



COMASE

Management Consulting

Avenue Paul Pastur 361 bte 5

6032 Charleroi • Belgique

Tél : + 32 71 299 120

Fax : + 32 71 299 112

comase@comase.com

www.comase.com



Wallonie environnement SPW

Mise en place des observatoires des mesures sociales et des coûts techniques de gestion des déchets ménagers et assimilés en Wallonie, en lien avec l'application du coût-vérité

LOT 1: CREATION ET AMELIORATION DES OBSERVATOIRES DE LA TARIFICATION ET DES COÛTS DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PREVUS DANS LE PWD-R

RAPPORT COMPLET

TVA BE 0442.365.431

RPM Charleroi

BNP Paribas Fortis : BE77 2600 3903 0142

Belfius Banque : BE82 0682 3142 6768

ING : BE13 3600 4847 4239



Table des matières

1	INTRODUCTION.....	5
2	Contextualisation.....	6
2.1	Observatoires de la tarification et des mesures sociales.....	6
2.1.1	Objectifs.....	6
2.1.2	Définitions.....	6
2.2	Introduction méthodologique.....	8
2.2.1	Données exploitées.....	8
2.2.2	Variables socio-démographiques.....	8
2.2.3	Variables opérationnelles.....	13
3	Observatoire de la tarification.....	14
3.1	Etat des lieux critique.....	14
3.1.1	Observatoire actuel de la tarification.....	14
3.1.2	Analyse du tableau de bord du taux de couverture du coût-vérité.....	16
3.2	Bases de données disponibles.....	22
3.2.1	Tables de données issues de CVBUDGET.....	22
3.2.2	Tables de données issues de CVREEL.....	30
3.3	Proposition de nouvelle structure.....	35
3.4	Coût vérité.....	35
3.4.1	Taux de couverture du coût vérité Budget 2019 (CVB).....	35
3.4.2	Taux de couverture du coût vérité Réel 2018 (CVR).....	40
3.4.3	Comparaison entre le CVB 2018 et le CVR 2018.....	46
3.5	Part entre la taxe forfaitaire et la taxe variable.....	49
3.5.1	Part du Service Complémentaire (SC) selon l'intercommunale.....	49
3.5.2	Part du Service Complémentaire (SC) selon les modalités de collecte.....	50
3.5.3	Part du Service Complémentaire (SC) selon le nombre d'habitants.....	51
3.5.4	Part du Service Complémentaire (SC) selon la densité de population.....	51
3.5.5	Part du Service Complémentaire (SC) selon le revenu moyen.....	52
3.5.6	Part du Service Complémentaire (SC) selon le taux implicite de taxation.....	52
3.5.7	Part du Service Complémentaire (SC) selon la part de bénéficiaires BIM.....	53
3.5.8	Part du Service Complémentaire (SC) selon le degré d'urbanisation.....	53
3.6	Taxe forfaitaire.....	55
3.6.1	Taxe forfaitaire moyenne selon la composition de ménage.....	55
3.6.2	Taxe forfaitaire moyenne par ménage.....	55
3.6.3	Taxe forfaitaire moyenne par habitant.....	61
3.6.4	Taxe forfaitaire pour les assimilés.....	66



3.6.5	Taxe forfaitaire pour les secondes résidences	72
3.7	Contenu du service minimum	73
3.7.1	Nombre de sacs d'équivalents 60 litres d'OMB selon la composition de ménage	73
3.7.2	Nombre de levées de conteneurs d'OMB selon la composition de ménage	74
3.7.3	Nombre de kilos conteneurs OMB selon la composition de ménage	74
3.7.4	Nombre d'équivalents kilos (Eq Kg) d'OMB selon la composition de ménage	75
3.7.5	Nombre de sacs d'équivalents 25 litres DO selon la composition de ménage	76
3.7.6	Nombre de levées conteneurs DO selon la composition de ménage	77
3.7.7	Nombre de kilos conteneurs DO selon la composition de ménage	77
3.7.8	Nombre d'équivalents kilos (Eq Kg) de DO selon la composition de ménage	78
3.7.9	Nombre d'Eq Kg OMB + Déchets organiques selon la composition de ménage.....	79
3.7.10	Contenu du service minimum pour les assimilés	85
3.7.11	Contenu du service minimum pour les secondes résidences	86
3.9	Taxe variable.....	87
3.9.1	Tarifs relatifs aux déchets organiques pour les ménages	87
3.9.2	Tarifs relatifs aux OMB pour les ménages.....	91
3.9.3	Tarifs relatifs aux déchets organiques pour les assimilés	96
3.9.4	Tarifs relatifs aux OMB pour les assimilés.....	100
3.10	Changements significatifs.....	105
4	Observatoire des mesures sociales	107
4.1	Etat des lieux critique	107
4.2	Proposition de structure.....	107
4.3	Analyse globale des mesures sociales mises en œuvre	109
4.4	Analyse des mesures sociales par catégorie	116
4.4.1	Revenus faibles (VIPO, BIM, RIS, OMNIO, RMI, MME, CPAS, ...)	117
4.4.2	Enfants en bas-âge	123
4.4.3	Incontinents.....	126
4.4.4	Familles nombreuses.....	127
4.4.5	Gardiennes d'enfants	129
4.4.6	Soins à domicile	133
4.4.7	Autres	135
4.5	Nombre d'enrôlés concernés par les mesures sociales	137
4.5.1	Analyse globale.....	138
4.5.2	Analyse par catégorie	145
4.6	Impact des mesures sociales	148
4.6.1	Réduction moyenne de la taxe forfaitaire.....	148



4.6.2	Impact sur la perception de la taxe forfaitaire.....	154
4.6.3	Services octroyés dans le cadre des mesures sociales.....	156



1 INTRODUCTION

Le présent rapport reprend l'ensemble des éléments établis dans le cadre de la mission d'établissement des observatoires de la tarification, d'une part, et des mesures sociales, d'autre part, en précisant directement qu'un observatoire de la tarification préexistait et qu'il s'est agi de l'améliorer, notamment en le restructurant et en développant son contenu.

Au-delà d'une première partie de contextualisation et d'introduction méthodologique, le rapport présente, pour chaque observatoire, les éléments suivants :

- Un état des lieux critique
- L'identification des bases de données disponibles
- Une proposition de structure
- Les données de sortie d'un premier exercice d'établissement des différentes dimensions d'observation.



2 CONTEXTUALISATION

2.1 Observatoires de la tarification et des mesures sociales

2.1.1 Objectifs

Le **Plan Wallon des Déchets-Ressources** adopté par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018 fixe - dans son Cahier 3 – Gestion des déchets ménagers, l'objectif spécifique suivant : *recommander les meilleures pratiques en matière de tarification.*

Pour atteindre cet objectif, diverses actions sont prévues dont notamment le fait de :

- Tenir à jour un **observatoire des mesures sociales** en vue de produire des recommandations vers les communes
- Tenir à jour un **observatoire de la tarification des déchets ménagers assimilés ou non réalisés par les communes** (type de tarification notamment)
- Communiquer les **meilleures pratiques en matière de tarification**, afin que le citoyen ait un avantage financier à trier.

Il convient également de souligner que la **Déclaration de Politique Régionale 2019-2024** précise, dans son « Chapitre 6. L'économie circulaire et régénératrice », qu'il s'agira d'encourager « *la facturation des déchets au poids, notamment par la diminution du forfait sur le service minimum et la révision des services complémentaires concernant les sacs/vignettes fourni(e)s ou vidanges de poubelles dans le cadre du service minimum.* ».

2.1.2 Définitions

Afin d'établir les observatoires de la *tarification*, d'une part, et des *mesures sociales*, d'autre part, il convient de définir ces notions pour pouvoir établir le périmètre de chacun de ces observatoires.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur les notions reprises dans l'*Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.*

Nous pouvons ainsi noter, qu'en son article 7 (voir texte ci-après), cet AGW précise les différentes modalités de contribution des usagers que la commune se doit de définir, soit les différents tarifs qui s'appliquent aux usagers.

Art. 7. *La commune définit le montant et les modalités de contribution des usagers incluant :*

- 1. une contribution couvrant le coût du service minimum et tenant compte de la composition des ménages. Cette contribution couvre le coût de l'avantage procuré par la mise à disposition du service indépendamment de son utilisation, et l'utilisation en tout ou en partie de ce service.*
 - 2. la contribution spécifique à chaque service complémentaire. Par unité de paiement tel que le sac payant ou l'unité de poids enlevée, la contribution, à prestations identiques, ne peut être inférieure à celle du service minimum.*
- Elle inclut toutes les composantes du coût de gestion des déchets à charge de la commune;*
- 3. les mesures sociales;*
 - 4. la taxe ou redevance couvrant l'enlèvement des déchets en cas d'abandon ou de dépôt non conforme au règlement communal visé à l'article 5.*



La contribution à charge du citoyen en application du présent arrêté exclut le coût de gestion pris en charge par un tiers dans le cadre d'une obligation de reprise ainsi que le coût de la gestion des déchets assimilés.

Sur cette base, nous proposons de distinguer :

- Au sein de l'observatoire de la tarification, les éléments relatifs :
 - o Au service minimum
 - o À chaque service complémentaire
 - o Aux dépôts non conformes au règlement communal

- Au sein de l'observatoire des mesures sociales, les éléments relatifs :
 - o Aux mesures sociales

Concernant la définition précise de ces différentes notions, nous pouvons reprendre les éléments suivants :

- L'article 2 de l'AGW du 5 mars 2008 précise que la **définition du service minimum** de la manière suivante
 - o *Service minimum : service minimum de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages*

- L'article 3 précise le **contenu de ce service minimum**, à savoir qu'il doit :
 - o permettre aux usagers de se débarrasser des ordures ménagères brutes et de se débarrasser de manière sélective, après tri par eux-ci, des fractions suivantes de leurs déchets : les déchets inertes; les encombrants ménagers; les déchets d'équipements électriques et électroniques, en abrégé DEEE; les déchets verts et/ou les déchets organiques; les déchets de bois; les papiers et cartons; les PMC; le verre; le textile; les métaux; les huiles et graisses alimentaires usagées; les huiles et graisses usagées autres qu'alimentaires; les piles; les petits déchets spéciaux des ménages, en abrégé DSM; les déchets d'amiante-ciment; les pneus usés.
 - o comporter les services suivants :
 - l'accès aux points et centres de regroupement de déchets ménagers tels que les parcs à conteneurs et les points d'apport volontaire de la commune ou de l'intercommunale;
 - la mise à disposition de bulles à verre permettant un tri par couleurs, ou une collecte équivalente;
 - la collecte en porte à porte des ordures ménagères brutes et, le cas échéant, d'autres flux tels que les déchets organiques, les encombrants, les PMC, les papiers cartons;
 - la fourniture d'un nombre déterminé de sacs adaptés à la collecte des ordures ménagères brutes, ou de vignettes à apposer sur les sacs destinés à la collecte de ces déchets, ou la fourniture de récipients destinés à la collecte de ces déchets, assortie d'un nombre déterminé de vidanges et/ou d'une quantité de déchets déterminés. le nombre de sacs, vignettes ou vidanges compris dans le service minimum variant selon la composition du ménage et est établi de manière à sensibiliser les ménages à leur production des déchets.
 - le traitement des déchets collectés dans le cadre du service minimum.



- L'article 4 précise que les **services complémentaires**, fournis à la demande des usagers, **consistent dans les services obligatoires suivants** :
 - la fourniture de sacs ou vignettes payants supplémentaires aux sacs ou vignettes fournis dans le cadre du service minimum;
 - la vidange de poubelles au-delà du nombre et/ou des quantités fixées pour le service minimum;
 - les services correspondants de collecte et de traitement
 - Peut s'y ajouter tout autre service spécifique de gestion des déchets des ménages mis en place par la commune tel que l'enlèvement de déchets sur appel.

Il convient enfin de souligner ici l'**absence de définition précise de la notion de mesures sociales**. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point de façon spécifique dans la partie relative à l'observatoire des mesures sociales.

2.2 Introduction méthodologique

2.2.1 Données exploitées

Les données disponibles sont produites par deux applications : CVBUDGET et CVREEL.

Il convient de préciser ici que nous avons travaillé sur les dernières tables disponibles à savoir, le CVBUDGET relatif à l'année 2019 et le CVREEL relatif à l'année 2018.

A ce stade, il n'a donc pas été possible de réaliser une analyse chronologique comparant plusieurs exercices.

2.2.2 Variables socio-démographiques

Dans le cadre du travail d'établissement des différents indicateurs, nous avons prévu de travailler sur une série de variables socio-démographiques.

Pour réaliser ce travail, un travail de caractérisation des communes a été réalisé, ce sur les variables suivantes :

- Nombre d'habitants
- Densité de population
- Revenu moyen par ménage / habitant
- Taux implicite de taxation communale et d'agglomération
- Part de bénéficiaires d'intervention majorée (BIM)
- Degré d'urbanisation morphologique

Le tableau ci-après reprend le résultat de cette caractérisation pour les 5 premières variables ci-avant.

	Nombre habitants	Densité hab/km ²	Revenu moyen par hab. EUR	Taux de taxation implicite %	Taux de bénéficiaires BIM %
Maximum	202.267,00	3.518,60	26.395,00	13,00	40,06



Moustache sup.	28.734,00	663,80	24.147,00	9,50	33,30
Quartile 3	14.718,25	322,90	19.664,75	8,40	21,17
Médiane	8.512,50	180,15	17.674,00	7,90	16,74
Quartile 1	5.270,25	77,93	16.557,00	7,40	12,77
Moustache inf.	1.395,00	24,50	12.113,00	6,00	6,03
Minimum	1.395,00	24,50	11.727,00	5,70	6,03

Sur cette base, 6 catégories de communes ont été établies pour chaque variable.

Comme vous pourrez le constater, certaines catégories ne comprennent, sur base de ce travail de caractérisation, aucune commune en catégorie n°1 et parfois aucune en catégorie 6.

Pour faciliter votre lecture, nous précisons encore que ces catégories sont croissantes de 1 à 6.

Pour être concret, cela signifie que :

- Le nombre d'habitants est de plus en plus important entre les communes de la catégorie 1 et celles composant la catégorie 6
- La densité de population est de plus en plus forte entre les communes de la catégorie 1 et celles composant la catégorie 6
- Le revenu moyen par ménage / habitant est de plus en plus élevé entre les communes de la Catégorie 1 et celles composant la catégorie 6
- Le taux implicite de taxation communale et d'agglomération est de plus en plus élevé entre les communes de la catégorie 1 et celles composant la catégorie 6
- La part de bénéficiaires BIM est de plus en plus élevée entre les communes de la catégorie 1 et celles composant la catégorie 6

Concernant le degré d'urbanisation morphologique de façon spécifique, la logique diffère puisque les 4 catégories reprises de gauche à droite sur les différents graphiques sont les suivantes :

- Catégorie 1 = catégorie A qui correspond à un degré d'urbanisation de type « centre-ville »
- Catégorie 2 = catégorie B qui correspond à un degré d'urbanisation « dense »
- Catégorie 3 = catégorie C qui correspond à un degré d'urbanisation « moyen »
- Catégorie 4 = catégorie D qui correspond à un degré d'urbanisation « faible »

Au niveau de l'Observatoire des mesures sociales, d'autres facteurs complémentaires de discrétisation ont été définis, à savoir :

- La part de bénéficiaire d'un RIS parmi les 18-64 ans
- La part de compteurs à budgets actifs en électricité
- La part des ménages vivant dans un logement de service public
- La taille moyenne des ménages
- La part de familles monoparentales

Le tableau ci-après reprend le résultat de cette caractérisation pour les 5 variables ci-avant.

	Part des bénéficiaire	Part de compteurs	Part des ménages vivant	Taille moyenne	Part de familles monoparentales
--	-----------------------	-------------------	-------------------------	----------------	---------------------------------



	d'un (E)RIS parmi les 18-64 ans %	à budgets actifs en électricité %	dans un logement de service public %	des ménages privés Hab/Ménage	(hommes + femmes) %
Maximum	9,78	10,03	24,10	2,69	16,90
Moustache sup.	4,98	7,24	14,33	2,64	15,30
Quartile 3	2,57	4,03	6,81	2,42	12,23
Médiane	1,46	2,62	3,88	2,34	11,25
Quartile 1	0,89	1,86	1,57	2,27	10,08
Moustache inf.	0,28	0,00	0,05	2,05	7,10
Minimum	0,28	0,00	0,05	1,93	6,30

Comme pour les autres facteurs, ce travail a permis l'établissement de 6 catégories de communes allant croissant de la catégorie 1 à 6.

Nous précisons, ci-après, la source des données ayant permis d'établir ces différentes variables socio-démographiques.

- **Nombre d'habitants**

- Source : Walstat
- Définition : Nombre d'habitants dans l'entité
- Unité : hab.
- Date : 1/1/2019

- **Densité de population**

- Source : Walstat
- Définition : Rapport entre la population d'un territoire et sa superficie
- Unité : hab./km²
- Date : 1/1/2019

- **Degré d'urbanisation morphologique**

- Source : Noyaux d'habitat et Régions urbaines dans une Belgique urbanisée, Enquête socio-économique 2001 - Projet exécuté sous la direction de prof. E. Van Hecke, Katholieke Universiteit Leuven – Instituut voor Sociale en Economische Geografie, prof. B. Mérenne-Schoumaker, Université de Liège – Service d'Étude en Géographie Économique Fondamentale et Appliquée, et prof. J. Decroly, Université Libre de Bruxelles – Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire

- **Revenu moyen par habitant**

- Source : Walstat
- Définition : Revenu net imposable par habitant
- Unité : EUR
- Date : 2017 (déclaration 2018)

- **Taux implicite de taxation communale et d'agglomération**



- Source : Walstat
- Définition : Rapport entre la taxe additionnelle communale et l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat.
- Unité : %
- Date : 2017
- **Part de bénéficiaires BIM**
 - Source : Walstat (AIM)
 - Définition : Nombre de personnes bénéficiant de l'intervention majorée BIM en matière de soins de santé dans la population totale
 - Unité : %
 - Date : 2017
- **Taille moyenne des ménages privés**
 - Source : Walstat (Registre national, SPF économie – Statbel)
 - Définition : Rapport entre le nombre de personnes vivant dans un ménage privé et le nombre total de ménages privés de l'entité
 - Unité : %
 - Date : 01/01/2019
- **Part de familles monoparentales (hommes + femmes)**
 - Sources : Walstat (SPF économie – Statbel)
 - Définition : Nombre de ménages de type homme monoparentaux + Nombre de ménages de type femmes monoparentales
 - Unité : %
 - Date : 01/01/2019
 - Date : 01/01/2019
- **Part de bénéficiaires (E)RIS dans la population 18-64 ans**
 - Source : Walstat (Statbel – SPP-IS – calcul IWEPS)
 - Définition : nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale ou son équivalent à la population, en moyenne annuelle
 - Unité : %
 - Date : 2019
- **Part de compteurs à budget actifs en électricité**
 - Source : Walstat (CWAPE)
 - Définition : Nombre de compteurs à budgets actifs rapportés au nombre de compteurs en électricité
 - Unité : %
 - Date : 2018



- **Part des ménages vivant dans un logement public**

- Source : Walstat (SPW – Logement)
- Définition : Nombre de logements publics inventoriés rapporté au nombre de ménages privés de la commune
- Unité : %
- Date : 2017



2.2.3 Variables opérationnelles

Une série de variables opérationnelles ont également permis de structurer l'analyse. Nous en précisons ici la source.

- **Intercommunales**

- Source : SPW DSD (CVR 2018, CVB 2019, FEDEM 2018)
- Unité : Liste à choix unique
- Date : 2018-2019

Sur ce plan des intercommunales, il convient de souligner que nous avons à ce stade utilisé certaines dénominations à présent dépassées. Nous utilisons ainsi l'appellation IBW pour ce qui est présent devenu InBW, mais également l'appellation Intersud qui correspond à Ipalle Sud-Hainaut.

- **Collecte sélective des déchets organiques**

- Source : SPW DSD (CVR 2018, CVB 2019, FEDEM 2018)
- Unité : Booléenne
- Date : 2018 (2019 pour CVB)

- **Mode de collecte principal OMB (Sacs/Conteneurs)**

- Source : SPW DSD (CVR 2018)
- Unité : Liste à choix unique
- Date : 2018

- **Mode organisationnel de la collecte des OMB**

- Source : SPW – DSD (Moyen de collecte principal 2018)
- Unité : Liste à choix unique
 - Collecte des OMB en régie communale
 - Collecte des OMB en régie intercommunale
 - Collecte des OMB par un collecteur privé
 - Délégation à l'intercommunale qui recourt à un collecteur privé
- Date : 2018



3 OBSERVATOIRE DE LA TARIFICATION

3.1 Etat des lieux critique

3.1.1 Observatoire actuel de la tarification

Sur le site www.environnement.wallonie.be, une page traite spécifiquement du principe de coût-vérité en matière de gestion des déchets ménagers en Wallonie.

Cette page reprend 5 points :

1. ***Le principe du coût-vérité expliqué en quelques mots***
2. ***Communes : quelles sont vos obligations ?***
3. ***Pourquoi suis-je concerné comme citoyen ?***
4. ***Quelques chiffres sur le coût-vérité***
5. ***Vous souhaitez en savoir plus ?***

Au niveau de ce dernier point, on retrouve trois sous-points

5.1 Contact (personnes et coordonnées de contact)

5.2 Foire aux questions

5.3 Observatoire de la tarification communale

- Tableau de bord
 - Document intitulé *Taux de couverture du coût-vérité – Tableau de bord*
 - Intègre, de façon variable selon les informations présentées, des données des années 2009 à 2017.
 - Voir analyse approfondie de ce document au point 3.1.2 ci-après
- Résultat des questionnaires aux communes relatifs aux coûts-vérité de 2002 à 2008
 - Tableau reprenant, pour chaque commune, la couverture coût-vérité en %
- Comparaison des taux de couverture coût-vérité prévisionnel et réel à partir de 2009
 - Outil de recherche permettant d'afficher, par année (2009 à 2017 disponibles) et par intercommunale, le taux prévisionnel, le taux réel et le delta pour chaque commune
- Tarification des communes
 - Outil de recherche permettant d'afficher, par commune et par année (2009 à 2017), les informations relatives aux colonnes suivantes : type



de récipient, capacité, prix du sac, prix de la vignette, prix de la levée, prix du kilo, remarque.

- *Taxe déchets ménagers et service minimum*
 - Outil de recherche permettant d'afficher, par intercommunale, par commune et par année (2010 à 2018), les informations relatives aux colonnes suivantes : type de redevable, description de la mesure sociale, pers min, pers max, nb de sac/vidanges inclus (OMB), nb de kg inclus (OMB), capacité en litre (OMB), nb de sac/vidanges inclus (Organiques), nb de kg inclus (Organiques), capacité en litres (Organiques), montant de la taxe, hypothèse de calcul.

- *Mode de collecte principal des OMB (et, le cas échéant des déchets organiques) par commune*
 - Outil de recherche permettant d'afficher la modalité par commune (sac résiduel et sac organique, duobac à puce, sac payant, conteneur à puce,...)
 - Dernière année disponible 2017

5.4 Etudes réalisées

- *Analyse de la conformité des déclarations communales par rapport à l'AGW du 5 mars 2008 – Recommandations (2010)*
- *Analyse de la conformité des déclarations communales par rapport à l'AGW du 5 mars 2008 – Tableaux de bord (2010)*
- *Evaluation de l'AGW du 5 mars 2008 relatif au coût vérité par l'analyse des règlements de police et des règlements taxe/redevance (2009)*
- *Contrôle des dispositions de l'AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (2009)*



3.1.2 Analyse du tableau de bord du taux de couverture du coût-vérité

Si le document reprend des données budgétaires incluant l'année 2017 et du réalisé incluant l'année 2016, il ne renseigne pas de date spécifique de publication.

Ce document reprend 13 parties et une conclusion.

Nous identifions que 8 points correspondent à des éléments relatifs au **coût vérité** en tant que tel, ce au niveau du taux de couverture, de l'écart sur ce plan entre les budgets et les comptes et du processus au niveau administratif. Ces indicateurs permettant ainsi de caractériser :

- L'évolution et la dispersion entre communes, du taux de couverture sur base des budgets et des comptes (point 1 à 4)
- L'écart, au niveau wallon et au niveau des intercommunales, entre le coût vérité budget et le coût vérité réel (point 6)
- Les modalités concrètes de dépôt et de traitement administratif des formulaires coût vérité budget et réel par les communes (points 10 à 12).

Deux points portent sur une dimension propre à la **tarification**, à savoir plus précisément :

- la décomposition de la taxe entre la partie forfaitaire et la partie variable (point 5). Il s'agit de l'évolution, par intercommunale, de la partie forfaitaire et de la partie variable de la redevance taxe/déchets
- les moyens mis à disposition inclus/ou non dans la taxe forfaitaire (point 9).

Le point 7 reprend de façon spécifique des indicateurs relatifs aux **mesures sociales**.

Le point¹ 8 traite des **modalités de collecte**.

Le point 9 analyse les **changements significatifs** entre 2010 et 2016 au niveau des communes, ce pour une série d'items relatif aux **taxes**, à la **tarification**, aux **modalités de collecte**.

Ci-après, nous reprenons une synthèse du contenu de chacune de ces parties ainsi que notre analyse le cas échéant.

1. Evolution du taux de couverture du coût-vérité sur base des budgets 2013-2017

- Il s'agit ici d'une exploitation des données relatives aux **budgets**
- Une analyse, au niveau de la Région wallonne, de la répartition entre communes sur base des quatre catégories suivantes :
 - Taux de couverture supérieur à 110%
 - Taux de couverture supérieur au taux minimum et inférieur ou égal à 110%
 - Taux de couverture inférieur au taux minimum
 - Sans réponse

¹ A noter que nous avons inséré un point 8 devant la partie relative aux moyens de collecte, vu qu'il ne nous semble pas faire partie du point relatif aux mesures sociales.



- Si l'indicateur permet d'identifier les communes ayant un taux de couverture compris dans la fourchette, le nombre élevé de communes respectant la fourchette pourrait conduire à décomposer la catégorie « conforme » (ex. : catégorie supérieur au taux minimum et inférieur ou égal à 100% et catégorie supérieur à 100% et inférieur ou égal à 110%). Cette remarque pouvant être mise en parallèle de la dispersion représentée aux points 3 et 4.
- On peut poser la question de la représentation des communes uniquement en nombre absolu dans la graphique, alors qu'une présentation en % paraîtrait également opportune.
- La présentation des chiffres se fait uniquement au niveau régional pour ce point, alors que d'autres indicateurs sont également présentés au niveau des différents intercommunales. Dans un souci de cohérence entre les différentes dimensions présentées au sein du Tableau de bord, il s'agirait ici également d'établir une présentation par intercommunale. Cette dernière analyse pouvant avoir du sens en lien notamment avec l'observatoire des coûts techniques.

2. Evolution du taux de couverture du coût-vérité réel de 2009 à 2016

- Il s'agit ici de l'exploitation des données relatives aux **comptes**
- Une analyse, au niveau de la Région wallonne et de chaque intercommunale, de la répartition entre communes sur base des trois catégories suivantes :
 - o Taux de couverture supérieur à 110%
 - o Taux de couverture supérieur au taux minimum et inférieur ou égal à 110%
 - o Taux de couverture inférieur au taux minimum
- On peut établir ici les mêmes remarques que pour le point 1 concernant les catégories de présentation des communes et la présentation en % en plus d'une présentation en chiffres absolus.

3. Dispersion du taux de couverture du coût-vérité budget (2013-2017)

- Autre représentation des données reprises au point 1 (avec un graphique par année)
- On peut poser la question de l'opportunité d'une telle représentation pour, au niveau des commentaires, se focaliser sur les communes hors « fourchette » et pour avoir une décomposition plus fine que les catégories utilisées dans la partie 1.

4. Dispersion du taux de couverture du coût-vérité réel (2012-2016)

- Autre représentation ici des données reprises au point 2, mais uniquement au niveau régional (un graphique par année)



- De nouveau, on peut poser la question de l'opportunité d'une telle représentation pour, au niveau des commentaires, se focaliser sur les communes hors « fourchette » et pour avoir une décomposition plus fine que les catégories utilisées dans la partie 2.

5. Evolution de la partie forfaitaire et de la partie variable de la redevance/taxe déchets (2009-2016)

- Exploitation des totaux par intercommunale de la partie forfaitaire et de la partie variable
- Deux graphiques rassemblant l'ensemble des intercommunales (un relatif à la partie forfaitaire, un relatif à la partie variable)
- Un graphique par intercommunale avec la proportion, en valeur absolue, de la part forfaitaire et de la part variable sur la période (2009-2016)
- Il convient à nouveau de poser la question de l'opportunité de présenter les données en % du total des parts forfaitaires et parts variables, plutôt qu'uniquement en valeur absolue.

6. Comparaison coût vérité budget et coût vérité réel de 2009 à 2016

- Comparaison de la moyenne wallonne du taux de couverture budget du taux de couverture réel
- Comparaison au niveau de chaque intercommunale du taux de couverture budget du taux de couverture réel
- Il semblerait intéressant d'établir des catégories de communes quant au niveau de delta (en %) entre le CV budget et le CV réel. La présentation sous forme de moyenne au niveau wallon et au niveau des intercommunales ne permettant pas d'observer la distribution entre des communes plus ou moins capables de définir un budget proche du réel.

7. Mesures sociales renseignées par les communes

Ce point est abordé plus bas dans le document de façon spécifique (Point 4.1.)

8. Moyens de collecte des OMB en Région Wallonne depuis 2013

- Ce point présente la répartition des communes (nombre en valeurs absolues) selon les différents modalités de collecte suivantes :
 - o Sac payant
 - o Sac + vignette



- Sac résiduel et sa organique
 - Conteneurs à puce
 - Conteurs + sacs résiduels
 - Duobac à puce
- Un graphique par année permet de ventiler les communes selon leurs modalités de collecte
 - On peut encore une fois poser la question de la présentation de chiffres en valeurs absolues plutôt qu'en pourcentage
 - La dimension des modalités de collecte ne semble pas faire sens à partir du moment où elle n'est pas mise en relation avec d'autres dimensions. Ainsi que nous le présentons plus bas, nous proposons notamment de traiter cette dimension comme variable de stratification au niveau de certains indicateurs.

9. Fourniture éventuelles de sacs, vidanges, kilos, ...prépayés ou non

- Répartition des communes (nombre en valeur absolue) entre celles ayant ou non octroyé des moyens de collecte dans la taxe forfaitaire, avec une présentation des données par intercommunale
- Question de l'intitulé des graphiques et des notions « Prépayé » et « Non prépayé », plutôt que de travailler sur les notions de service minimum et services complémentaires.
- Question à nouveau de la présentation de chiffres en valeur absolue plutôt qu'en pourcentage
- Nous proposons à nouveau de mettre cette dimension en relation avec d'autres, en observant le contenu du service minimum en lien avec la tarification forfaitaire.

10. Types de changements significatifs dans les communes de 2010 à 2016

- Nombre de commune (en valeur absolue) ayant effectué des changements significatifs sur base des items suivants :
 - *Augmentation de la taxe forfaitaire*
 - *Augmentation du prix des sacs*
 - *Augmentation du prix au kilo*
 - *Diminution de la taxe forfaitaire*
 - *Modif d'octroi de sacs, levées, inclus dans la taxe...*
 - *Passage à un autre type de contenant*



- *Mise en place d'une collecte de déchets organiques en...*
- *Changement de collecteur pour les OMB*
- On retrouve à la fois des items relatifs à la **tarification** et des items relatifs aux **modalités de collecte**
- On peut se poser la question de la possibilité d'un regroupement des mesures relatives à la « taxe variable ».
- Il convient de souligner l'hétérogénéité au sein de cette nomenclature d'items. Le passage à un autre type de contenant nous semble principalement présent pour caractériser le passage des sacs vers les conteneurs, phénomène qui ne connaîtra pas une même évolution dans le temps que des modifications quant au montant de la taxe. A contrario, le croisement entre ces deux changements pourrait s'avérer pertinent.
- A terme, il pourrait également être intéressant de travailler sur la nature plus précise du changement, comme par exemple la proportion d'augmentation de la taxe forfaitaire.

11. Analyse de la soumission des formulaires coût-vérité budget et réel

- Nombre de communes (en valeur absolue) ayant soumis leur formulaire à la date d'échéance en distinguant le cv budget du cv réel
- Approche permettant de différencier les dates de remises (avant date, à date, 30 jours après la date, 60 jours après date, 90 jours après date, pas rentré)
- Question à nouveau de la présentation de chiffres en valeur absolue plutôt qu'en pourcentage de communes

12. Relevé des commentaires indiqué par les communes ou le DSD en cas de non-respect du taux de couverture du coûté vérité budget et du coût vérité réel

- Analyse qualitative des raisons expliquant les situations de non-respect

13. Relevé des principaux commentaires lors de la vérification des formulaires coût vérité budget et coût vérité réel

- Analyse qualitative des raisons expliquant les situations où l'administration interroge les communes

14. Conclusions

Il s'agit des trois conclusions suivantes



- Le DSD estime utile de prévoir une réunion annuelle présentant un rapport comme celui présenté aujourd'hui au terme de la clôture de l'analyse d'un exercice et d'enrichir le tableau de bord en fonction des demandes qui lui sont adressées par les parties prenantes
- Le DSD recommande que les formulaires soient complétés par une personne du service financier supervisé par le Directeur financier
- Le DSD souhaiterait obtenir l'habilitation de contrôler directement (sur le terrain) les communes afin de faciliter la tâche qui lui incombe.



3.2 Bases de données disponibles

Les données disponibles sont produites par deux applications : CVBUDGET et CVREEL.

Les données reçues, sur lesquelles repose cette analyse, sont relatives à 2018 pour l'application CVBUDGET et 2017 pour ce qui concerne CVREEL. Pour l'analyse de la structure des données, le millésime importe peu, pour autant qu'il n'y ait pas eu de modification de l'application impactant la structure des données depuis lors, ce qui semble être le cas.

Pour chaque application, nous disposons de deux fichiers au format MS-EXCEL : « CVB2018 1.XLS », « CVBUDGET 2018 2.XLSX », « CVR2017 1.XLS » et « CVREEL2017 2.XLSX ».

3.2.1 Tables de données issues de CVBUDGET

Le fichier « CVB2018 1.XLS » ne comporte qu'une seule table de données.

Champs de la table « Sheet 1 » du fichier « CVB2018 1.XLS »

Champs	Description	Variable/Valeurs
Année	Année	Numérique
Statut	Statut de la déclaration de CV budget	Liste de valeurs : « en ordre » ; « vérifié »
Code acteur	Code unique d'identification de la commune reposant notamment sur le code postal	Texte = « AC » & CP & « HVRW »
CP	Code postal de la commune	Texte 4 caractères
Commune	Nom de la commune	Texte
Intercom.	Nom de l'Intercommunale à laquelle la commune est affiliée	Liste de valeurs : « AIVE », « B.E.P.N. », « HYGEA », « I.B.W. », « ICDI », « INTERSUD », « INTRADEL », « IPALLE »
Somme dép. prév.	Somme des dépenses prévisionnelles	Numérique
Somme rec. prév.	Somme des recettes prévisionnelles	Numérique
CV prév	Coût vérité prévisionnel	Numérique = arrondi(100 * Somme rec. prév. / Somme dép. prév ; 0)
Date soumission	Date de soumission de CV Budget	Date/heure



Le fichier « CVBUDGET 2018 2.XLSX » contient 3 tables de données :

- La taxe forfaitaire
- Les recettes
- Les dépenses

Champs de la table « la tarification forfaitaire »

Champs	Description	Variable/Valeurs
Année	Année	Numérique
Code INS Commune	Code INS	Texte 5 caractères
Code acteur	Code unique d'identification de la commune reposant notamment sur le code postal	Texte = « AC » & CP & « HVRW »
CP	Code postal de la commune	Texte 4 caractères
Commune	Nom de la commune	Texte
Intercommunale	Code Intercommunale	Liste de valeurs : « AIVEXXRW1 » ; « BEPNXXRW1 » ; « HYGEXXRW1 » ; « IPWXXXRW1 » ; « ICDIXXRW1 » ; « INTERSURW1 » ; « INTRADERW1 » ; « IPALLEXRW1 »
CODE_TYPE_REDV	Type de redevable	-5; 3; 4; 5; 6; 7
DESCRIPT_REDV	Description du redevable associée au CODE_TYPE_REDV	Liste : 3 = Commerce/Indépendant; 4 = Conteneurs; 7 = Isolé - Ménage; 6 = Isolé - Ménage avec mesures sociales; 5 = Seconde résidence; - 5 = Autres (précisez)
AUTR_REDV	Description des redevables repris sous CODE_TYPE_REDV = -5	Texte. Cfr remarque
DESC_REDV	Autre type de redevable	Texte libre. Cfr remarque
CODE_MESU_SOCI	Type de mesure sociale. Uniquement pour les « CODE_TYPE_REDV » = 6	-5; 1; 2; 3; 4; 5
DESCRIPT_MESU_SOCI	Description mesures sociales associée au CODE_MESU_SOCI	Liste : 1 = « Revenus faibles... » ; 2 = « Enfants en bas-âge » ; 3 = « Incontinents » ; 4 = « Famille nombreuse » ; 5 = « Gardienne d'enfants » ; -5 = « Autres (précisez) »
AUTR_MESU_SOCI	Description des redevables repris sous CODE_MESU_SOCI = -5	Texte. Cf remarque
PERS_MIN	Pers. Min.	Numérique
PERS_MAX	Pers. Max.	Numérique. si YN_MAX = 'Y' alors PERS_MAX est vide
YN_MAX	Ou +	Booléenne
NBRE_SAC_INCLUS	Nb sac/vignette/vidange inclus. Cfr Remarque	Numérique



Champs	Description	Variable/Valeurs
NBRE_KG_INCLUS	Nb kg inclus	Numérique
CAPACITE_OMB	Capacité (en litres)	Numérique. Cfr Remarque
YN_ORGA	Existence d'une collecte sélective des Déchets Organiques	Booléenne
CAPACITE_ORGA	Capacité (en litres)	Numérique. Cfr Remarque
NBRE_SAC_ORGA	Nb sac/vignette/vidange inclus. Cfr Remarque	Numérique
NBRE_KG_ORGA	Nb kg inclus	Numérique
MONT_TAXE	Montant taxe	Numérique
NBRE_ENROLE	Nombre de ménages à enrôler	Numérique
Montant prévisionnel	= MONT_TAXE * NBRE_ENROLE	Numérique
Remarque	Commentaire libre	Texte libre
CLASSE	?	Texte

Remarques :

- Les données figurant dans le champ « AUTR_REDV » montrent que la catégorie de redevable « Autres (précisez) » reprend des redevables qui, pour une part, pourraient être assimilés à d'autres catégories. Par exemple : « Banque, profession libérale, Commerce de – 50 m2, Commerce de + de 50 m2, Hôtel, Café, restaurant, Horeca, Camping...
- Les données figurant dans « DESC_REDV » précisent parfois des caractéristiques des redevables. Par exemple, pour un ménage de 2 personnes, une commune peut préciser dans un enregistrement spécifique le tarif applicable à un ménage composé d'un adulte et un enfant. Ce champ précise également les redevables qui ont un contrat privé pour la collecte de leurs déchets. Ce champ sert parfois aussi à préciser le type de contenant quand il est dérogatoire. Il exprime également des éléments de contexte qui conditionne la taxe (distance d'un point de collecte, compostage à domicile, résidence en appartement...).
- Les données figurant dans « AUTR_MESU_SOCI » font parfois référence aux types de mesures sociales catégorisées ; par exemples : BIM, revenus modestes, RIS, GRAPA. Elles peuvent également s'apparenter à la composition de famille ; par exemple : famille monoparentale...
- Le champ « NBRE_SAC_INCLUS » présente une donnée différente selon le contexte : sacs, vignettes ou nombre de levées. Ce contexte n'est pas formellement précisé dans la table de données. Cette absence d'univocité du champ de données peut générer des erreurs d'interprétation. Afin d'interpréter au mieux, mais toujours avec des risques d'erreur, les données de ce champ, il sera fait appel à deux autres données :
 - le champ « NBRE_KG_INCLUS » : lorsque ce champ est complété, il devrait s'agir d'une collecte en conteneur et donc le champ renvoie au nombre de levées de conteneurs ;
 - la table renseignant le principal mode de collecte.



- Le champ « CAPACITE_OMB » est, dans la table 2018, vide pour 968 des 2.561 enregistrements, soit dans 38% des cas. Il s'agit à la fois de situations où aucun sac/vignette/levée n'est inclus dans la taxe forfaitaire (331/968) et de situations où des sacs/vignettes/levées sont comprises dans la taxe forfaitaire (637/968). Dès lors, il conviendra de trouver une valeur de tutelle pour ces données manquantes.
- Le champ « CAPACITE_ORGA » est, dans la table 2018, vide pour 647 des 1.541 enregistrements pour lesquels le champ YN_ORGA = 'Y', soit dans 42% des cas. Il s'agit à la fois de situations où aucun sac/vignette/levée de déchets organiques n'est inclus dans la taxe forfaitaire (53/647) et de situations où des sacs/vignettes/levées sont comprises dans la taxe forfaitaire (594/647). Dès lors, il conviendra de trouver une valeur de tutelle pour ces données manquantes.
- Une remarque identique à celle relative au champ « NBRE_SAC_INCLUS » peut être faite concernant le champ « NBRE_SAC_ORGA ».
- D'une manière générale, les champs relatifs aux capacités, nombre de sacs inclus et kg compris dans la taxe redevance devront faire l'objet d'un travail de validation car il s'agit de données facultatives dans l'application en ligne.
- Certaines données dans les champs « NBRE_ENROLE » et « MONT_TAXE » paraissent peu probable. Par exemple, des montants de plusieurs milliers d'euros ou des montants inférieur à 1 €, parfois 10 centimes. Ces enregistrements expriment probablement une autre notion que celle qui prévaut dans les autres enregistrements de la table. Même s'ils sont peu nombreux, ils peuvent biaiser les résultats que pourront produire les observatoires.

Champs de la table « les recettes »

Champs	Description	Variable/Valeurs
Année	Année	Numérique
Code INS Commune	Code INS	Texte 5 caractères
Code acteur	Code unique d'identification de la commune reposant notamment sur le code postal	Texte = « AC » & CP & « HVRW »
CP	Code postal de la commune	Texte 4 caractères
Commune	Nom de la commune	Texte
Intercommunale	Code Intercommunale	Liste de valeurs : « AIVEXXRW1 » ; « BEPNXXRW1 » ; « HYGEXXRW1 » ; « IPWXXXRW1 » ; « ICDIXXRW1 » ; « INTERSURW1 » ; « INTRADERW1 » ; « IPALLEXRW1 »
Code Catégorie de Recette	Code associé à la catégorie de recette	Numérique Entier allant de 1 à 11
Catégorie de dépense	Catégorie de recette	Liste associée au « Code Catégorie de Recette »
Code Sous-Catégorie de dépense	Code associé à la sous-catégorie de recette	Numérique Entier allant de 1 à 23



Champs	Description	Variable/Valeurs
Sous-Catégorie de dépense	Sous-catégorie de recette	Liste associée au « Code Sous-Catégorie de dépense »
Montant prévisionnel	Montant prévisionnel de recette	Numérique
Remarque	Remarque	Texte
Code CV Recette	?	Numérique



Le tableau ci-dessous présente les catégories et sous-catégories de recettes.

Catégorie
Sous-Catégorie
1 Contributions pour la couverture du service minimum
1 pré-rempli sur base de la simulation
2 Sacs ou vignettes payants
2 Produit de la vente de sacs payants
3 Produit de la vente de vignettes
3 Duobacs ou conteneurs
4 Produit de la location de duobacs ou conteneurs
5 Produit de la vente de duobacs ou conteneurs
4 Vidanges supplémentaires et poids des déchets (dans le cadre du service complémentaire uniquement)
6 Produit des vidanges supplémentaires des duobacs ou conteneurs
7 Produit issu du prix au kilo de déchets supplémentaire
5 Encombrants
8 Redevance pour l'enlèvement des encombrants
6 Abandon ou dépôt non conforme de déchets provenant des ménages
9 Taxe ou redevance pour abandon ou dépôt non conforme de déchets
7 Secondes résidences
10 Part de la taxe sur les secondes résidences afférente à la gestion des déchets ménagers
8 Vente des déchets collectés sélectivement
11 Produit de la vente des vieux papiers
12 Produit de la vente d'autres déchets collectés sélectivement
9 Subsides régionaux et provinciaux perçus directement par la commune
13 Subsides provinciaux
14 Subsides régionaux à la prévention
16 Subsides régionaux pour collecte sélective de bâches agricoles
17 Subsides régionaux pour collecte sélective d'organiques
18 Subsides régionaux pour collecte sélective d'asbeste-ciment
19 Subsides régionaux pour personnel APE
20 Subsides régionaux pour agents constatateurs
21 Autres subsides régionaux
10 Autres contributions pour services complémentaires
22 Autres contributions pour services complémentaires
11 Primes ou bonifications de l'IC pour obligation de reprise des déchets d'emballages ménagers
23 Primes ou bonifications de l'IC pour obligation de reprise des déchets d'emballage ménagers



Champs de la table « les dépenses »

Champs	Description	Variable/Valeurs
Année	Année	Numérique
Code INS Commune	Code INS	Texte 5 caractères
Code acteur	Code unique d'identification de la commune reposant notamment sur le code postal	Texte = « AC » & CP & « HVRW »
CP	Code postal de la commune	Texte 4 caractères
Commune	Nom de la commune	Texte
Intercommunale	Code Intercommunale	Liste de valeurs : « AIVEXXRW1 » ; « BEPNXXRW1 » ; « HYGEXXRW1 » ; « IPWXXRW1 » ; « ICDIXXRW1 » ; « INTERSURW1 » ; « INTRADERW1 » ; « IPALLEXRW1 »
Code Catégorie de dépense	Code associé à la catégorie de dépense	Numérique Entier allant de 1 à 14
Catégorie de dépense	Catégorie de dépense	Liste associée au « Code Catégorie de Recette »
Code Sous-Catégorie de dépense	Code associé à la sous-catégorie de dépense	Numérique Entier allant de 1 à 39
Sous-Catégorie de dépense	Sous-catégorie de dépense	Liste associée au « Code Sous-Catégorie de dépense »
Montant prévisionnel	Montant prévisionnel de dépense	Numérique
Remarque	Remarque	Texte
Code CV Dépense	?	Numérique

Le tableau ci-dessous présente les catégories et sous-catégories de dépenses

Catégorie
Sous-Catégorie
1 Sacs ou vignettes payants
1 Achat de sacs
2 Achat de vignettes
2 Duobacs ou conteneurs
3 Amortissement de l'achat des duobacs ou conteneurs et/ou frais d'entretien, réparation
4 Location des duobacs ou conteneurs
3 Collecte des ordures ménagères brutes
5 Coûts de collecte
6 Frais de personnel
7 Frais liés aux véhicules de collecte
4 Traitement des ordures ménagères brutes
8 Coûts de traitement
5 Autres déchets collectés sélectivement en porte-à-porte



9 Coûts de collecte papiers/cartons
10 Coûts éventuels de tri/traitement papiers/cartons
11 Coûts de collecte encombrants
12 Coûts de traitement encombrants
13 Coûts de collecte déchets organiques
14 Coûts de traitement déchets organiques
15 Coûts de collecte déchets verts
16 Coûts de traitement déchets verts
19 Coûts de collecte autres déchets
20 Coûts de traitement autres déchets
6 Parcs à conteneurs ou autres points d'apport volontaire
21 Frais de gestion des parcs à conteneurs
22 Frais de personnel des parcs à conteneurs
23 Primes de fréquentation des parcs à conteneurs
24 Frais de gestion d'autres points d'apport volontaire
25 Frais de personnel d'autres points d'apport volontaire
7 Actions de prévention
26 Actions de prévention
8 Avertissements extraits de rôle et calendriers de ramassage
27 Impression et envoi des avertissements extraits de rôle
28 Impression et envoi des calendriers de ramassage
29 Frais de rappels
30 Frais de procédures de recouvrement
39 Frais afférents au logiciel taxe
9 Cotisations à l'intercommunale
31 Cotisations à l'intercommunale
10 Bulles à verre
32 Entretien des bulles à verre
33 Location des bulles à verre
11 Remboursement d'emprunts liés aux déchets
34 Remboursement d'emprunts liés aux déchets
12 Gestion administrative des déchets et accompagnement de la population
35 Frais de gestion administrative des déchets
36 Accompagnement de la population dans la gestion de ses déchets
13 Frais de mesures prises par le Gouverneur de la province (en cas de défaillance de la commune)
37 Frais de mesures prises par le Gouverneur de la province.
14 Compensation taxe forfaitaire des commerces et/ou autre redevable
38 Compensation taxe forfaitaire des commerces



3.2.2 Tables de données issues de CVREEL

Le fichier « CVR2017 1.XLS » ne comporte qu'une seule table de données.

Champs de la table « Sheet 1 » du fichier « CVR2017 1.XLS »

Champs	Description	Variable/Valeurs
Année	Année	Numérique
Statut	Statut de la déclaration de CV Réel	Liste de valeurs : « en ordre » ; « vérifié »
Code acteur	Code unique d'identification de la commune reposant notamment sur le code postal	Texte = « AC » & CP & « HVRW »
CP	Code postal de la commune	Texte 4 caractères
Commune	Nom de la commune	Texte
Intercom.	Nom de l'Intercommunale à laquelle la commune est affiliée	Liste de valeurs : « AIVE », « B.E.P.N. », « HYGEA », « I.B.W. », « ICDI », « INTERSUD », « INTRADEL », « IPALLE »
Somme dép. prév.	Somme des dépenses prévisionnelles	Numérique
Somme rec. prév.	Somme des recettes prévisionnelles	Numérique
CV prév	Coût vérité prévisionnel	Numérique = arrondi(100 * Somme rec. prév. / Somme dép. prév ; 0)
Somme dép. réelles	Somme des dépenses réelles	Numérique
Somme rec. réelles.	Somme des recettes réelles	Numérique
CV réel	Coût vérité réel	Numérique = arrondi(100 * Somme rec. réelles. / Somme dép. réelles ; 0)

Le fichier « CVREEL 2017 2.XLSX » contient 4 tables de données :

- Les recettes
- Les dépenses
- Les moyens de collecte
- Les changements récents



Champs de la table « les recettes »

Champs	Description	Variable/Valeurs
Année	Année	Numérique
Code INS Commune	Code INS	Texte 5 caractères
Code acteur	Code unique d'identification de la commune reposant notamment sur le code postal	Texte = « AC » & CP & « HVRW »
CP	Code postal de la commune	Texte 4 caractères
Commune	Nom de la commune	Texte
Intercommunale	Code Intercommunale	Liste de valeurs : « AIVEXXRW1 » ; « BEPNXXRW1 » ; « HYGEXXRW1 » ; « IPWXXRW1 » ; « ICDIXRW1 » ; « INTERSURW1 » ; « INTRADERW1 » ; « IPALLEXRW1 »
Code Catégorie de Recette	Code associé à la catégorie de recette	Numérique Entier allant de 1 à 12
Catégorie de Recette	Catégorie de recette	Liste associée au « Code Catégorie de Recette »
Code Sous-Catégorie de Recette	Code associé à la sous-catégorie de recette	Numérique Entier allant de 1 à 24
Sous-Catégorie de Recette	Sous-catégorie de recette	Liste associée au « Code Sous-Catégorie de Recette »
Montant prévisionnel	Montant prévisionnel de recette	Numérique
Remarque	Remarque	Texte
Code CVREEL Recette	?	Numérique
TO_DO CODE_CVR_COMM	?	Numérique

Les catégories et sous-catégories de recettes sont identiques à celle de l'application « CVBUDGET », avec toutefois une catégorie supplémentaire pour les irrécouvrables.

Catégorie
Sous-Catégorie
....
12 Irrécouvrables
24 Irrécouvrables pour insolvabilité, pour erreur matérielle ou pour créance prescrite



Champs de la table « les dépenses »

Champs	Description	Variable/Valeurs
Année	Année	Numérique
Code INS Commune	Code INS	Texte 5 caractères
Code acteur	Code unique d'identification de la commune reposant notamment sur le code postal	Texte = « AC » & CP & « HVRW »
CP	Code postal de la commune	Texte 4 caractères
Commune	Nom de la commune	Texte
Intercommunale	Code Intercommunale	Liste de valeurs : « AIVEXXRW1 » ; « BEPNXXRW1 » ; « HYGEXXRW1 » ; « IPWXXRW1 » ; « ICDIXXRW1 » ; « INTERSURW1 » ; « INTRADERW1 » ; « IPALLEXRW1 »
Code Catégorie de dépense	Code associé à la catégorie de dépense	Numérique Entier allant de 1 à 14
Catégorie de dépense	Catégorie de dépense	Liste associée au « Code Catégorie de Recette »
Code Sous-Catégorie de dépense	Code associé à la sous-catégorie de dépense	Numérique Entier allant de 1 à 39
Sous-Catégorie de dépense	Sous-catégorie de dépense	Liste associée au « Code Sous-Catégorie de dépense »
Montant réel	Montant réel de dépense	Numérique
Remarque	Remarque	Texte
Code CVREEL Dépense	?	Numérique
TO_DO CVR_COMM	?	Numérique

Les catégories et sous-catégories de dépenses sont identiques à celles de l'application « CVBUDGET »



Champs de la table « les moyens de collecte »

Champs	Description	Variable/Valeurs
TO_DO CODE_COLL_OMB	? code identification	Numérique
Année	Année	Numérique
Code INS Commune	Code INS	Texte 5 caractères
Code acteur	Code unique d'identification de la commune reposant notamment sur le code postal	Texte = « AC » & CP & « HVRW »
CP	Code postal de la commune	Texte 4 caractères
Commune	Nom de la commune	Texte
Intercommunale	Code Intercommunale	Liste de valeurs : « AIVEXXRW1 » ; « BEPNXXRW1 » ; « HYGEXXRW1 » ; « IPWXXRW1 » ; « ICDIXXRW1 » ; « INTERSURW1 » ; « INTRADERW1 » ; « IPALLEXRW1 »
Code Réception	Code associé au moyen de collecte	Numérique allant de 1 à 11 et -5.
Réception	Moyen de collecte	Texte. Liste
Autre Réception	Description précisant le moyen de collecte lorsque « Code Réception » = -5	Texte libre
Capacité	Capacité du moyen de collecte exprimé en litre	Numérique
Prix Sacs	Prix unitaire d'un sac de collecte	Numérique. Cfr remarques
Prix Vignettes	Prix unitaire d'une vignette	Numérique. Cfr Remarques
Prix levées	Prix unitaire d'une levée complémentaire	Numérique
Prix Kilos	Prix par kilo complémentaire	Numérique
Remarque	Précision quant au moyen de collecte ou au tarif	Texte

Remarque :

- Le prix d'un sac ou d'une vignette est parfois complété lorsque le moyen de collecte = Conteneur, Duobac ou Autres. Dans le cas de conteneurs ou Autres, le prix est parfois de plusieurs centaines d'euros.

Liste des moyens de collecte
1 sac payant
2 sac + vignette
3 conteneur à puce
5 duobac à puce
6 sac non payant
8 conteneur sans puce
9 sac résiduel et sac organiques



10 conteneur résiduel et sac organiques
11 sac organiques
-5 autre (précisez)

Champs de la table « les changements récents »

Champs	Description	Variable/Valeurs
TO_DO CODE_MODI_COLL	? code identification	Numérique
Année	Année	Numérique
Code INS Commune	Code INS	Texte 5 caractères
Code acteur	Code unique d'identification de la commune reposant notamment sur le code postal	Texte = « AC » & CP & « HVRW »
CP	Code postal de la commune	Texte 4 caractères
Commune	Nom de la commune	Texte
Intercommunale	Code Intercommunale	Liste de valeurs : « AIVEXXRW1 » ; « BEPNXXRW1 » ; « HYGEXXRW1 » ; « IPWXXXRW1 » ; « ICDIXXRW1 » ; « INTERSURW1 » ; « INTRADERW1 » ; « IPALLEXRW1 »
Code Modification	Code associé au type de modification	Numérique allant de 1 à 19 et -5
Modification	Type de modification	Texte Liste
Autre Modification	Description précisant le type de modification lorsque « Code Modification » = -5	Texte Libre

Liste des modifications
1 Augmentation de la taxe forfaitaire
2 Diminution de la taxe forfaitaire
3 Augmentation du prix des sacs
7 Augmentation du prix des vidanges/levées
9 Augmentation du prix au kilo
11 Modification des modalités d'octroi de sacs/vignettes/levées/kilos inclus dans la taxe forfaitaire
12 Passage à un autre type de contenant
13 Ajout d'un nouveau type de contenant
15 Changement de collecteur pour les ordures ménagères brutes
16 Suppression de la collecte des encombrants en porte à porte
17 Instauration d'un système de collecte des encombrants payant et/ou sur appel
18 Modification de la fréquence de collecte des encombrants en porte à porte
19 Mise en place d'une collecte des déchets organiques en porte à porte



-5 Autre (précisez)

Remarque : il conviendra de s'assurer de l'exhaustivité des types de modifications, la liste ci-dessus ayant été générée au départ du fichier 2017. Certains types de modifications n'ont peut-être pas été mises en œuvre au cours de cette année. On observe ainsi une discontinuité dans les codes, ce qui laisse penser que certains ne figurent pas dans le tableau précédent. Par exemple, les diminutions de prix des sacs, vidanges/levées, prix au kilo.

3.3 Proposition de nouvelle structure

En lien avec l'état des lieux critique réalisé précédemment, nous avons établi une nouvelle proposition de structure. Cette proposition est basée sur les principales dimensions à observer qui ont été prédéfinies, à savoir :

- Le **taux de couverture du coût vérité**, tant budgétaire que réel ;
- La **part des contributions au service minimum et aux services complémentaires** ;
- La **taxe forfaitaire** à laquelle sont soumis les isolés et ménages², les commerces et indépendants ainsi que les secondes résidences ;
- le **contenu du service inclus dans la taxe forfaitaire**, encore appelé **service minimum** pour les isolés et ménages ;
- Le **tarif des services complémentaires** proposés ;
- Les **principaux changements** opérés par les communes

3.4 Coût vérité

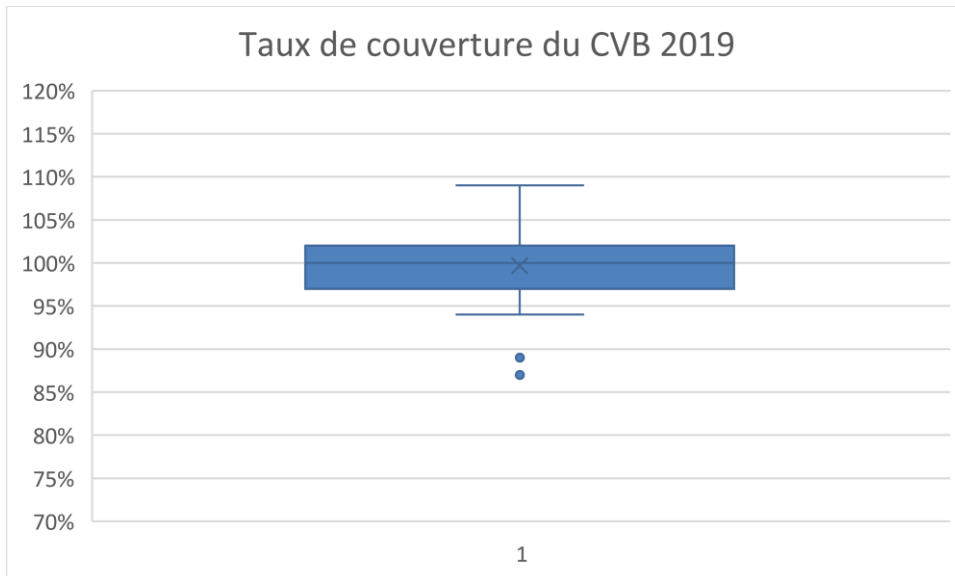
3.4.1 Taux de couverture du coût vérité Budget 2019 (CVB)

Le taux de couverture du coût vérité budget 2019 est en moyenne de 99,7%.

	Taux de couverture CVB 2019
Moyenne	99,7%
Ecart-type	3,5%

En termes de répartition des communes, on retrouve un maximum à 109% et un minimum à 87%.

² La taxe forfaitaire soumise aux isolés et ménages bénéficiant de mesures sociales sera traitée dans l'observatoire éponyme.

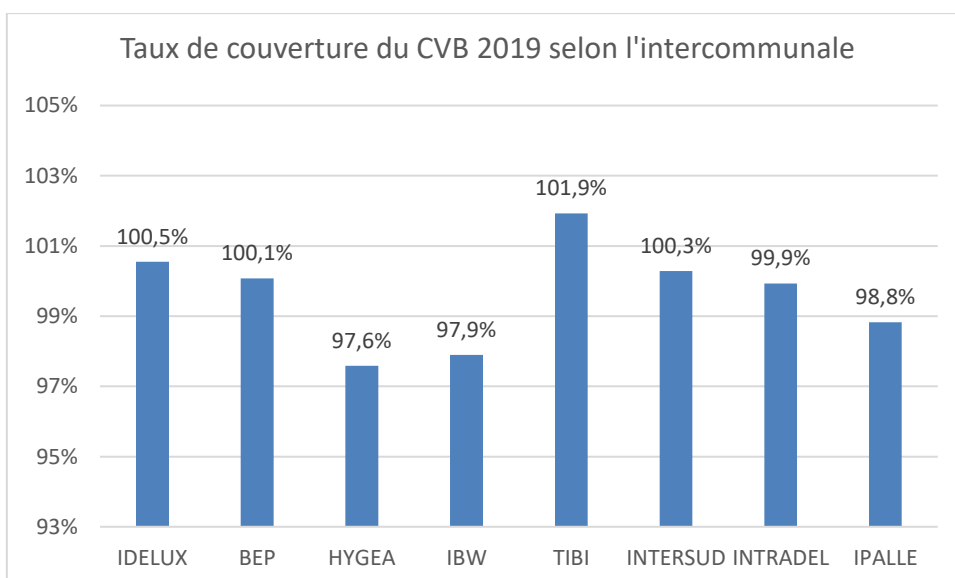


Outre les 98,5% de communes dont le taux de couverture du CVB 2019 se situe entre 95% et 110%, on constate que 1,5% des communes³ ont un taux de couverture inférieur à 95% du CVB et qu'aucune d'entre elles n'a un taux de couverture supérieur à 110% du CVB.

Catégories de communes	Nombre de communes	% de communes
communes CVB > 110%	0	0,0%
communes CVB ≤ 110% et ≥ 95%	258	98,5%
communes CVB < 95%	4	1,5%

3.4.1.1 Taux de couverture du CVB 2019 selon l'intercommunale

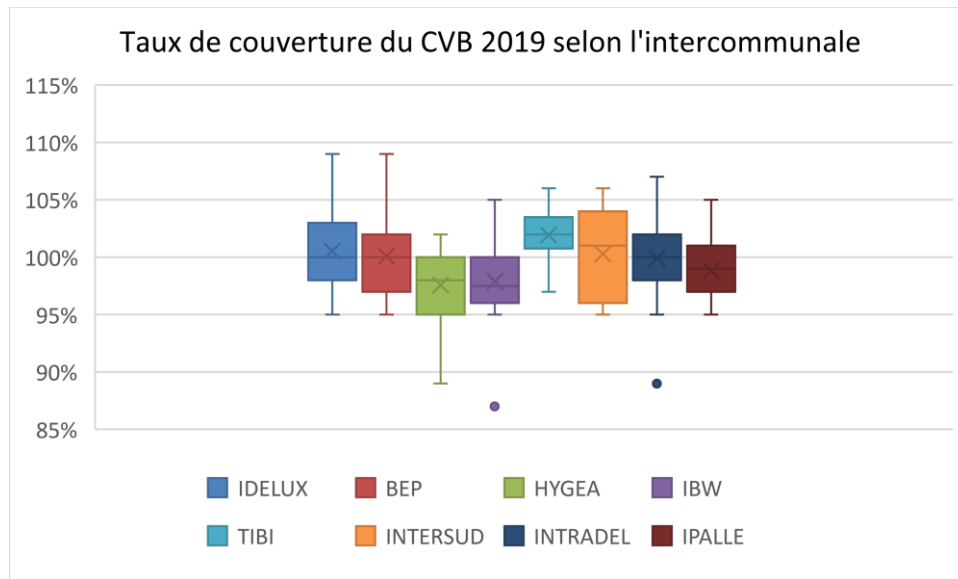
Les taux de couverture moyens du CVB 2019 selon l'intercommunale se répartissent entre 97,6% au niveau d'HYGEA et 101,9% au niveau de TIBI.



³ Il s'agit en l'occurrence des communes d'Ecaussinnes, de Lens, de Seraing et de Wavre.



Le graphique ci-après permet d'observer la distribution des communes composant chaque intercommunale.



3.4.1.2 Taux de couverture du CVB 2019 selon les modalités de collecte

L'analyse selon les modalités de collecte conduit aux observations suivantes quant au taux de couverture du CVB 2019.

Pour les communes avec une collecte de déchets organiques, la moyenne du taux de couverture du CVB 2019 est de 100,2% contre 98,8% pour les communes sans collecte spécifique des déchets organiques.

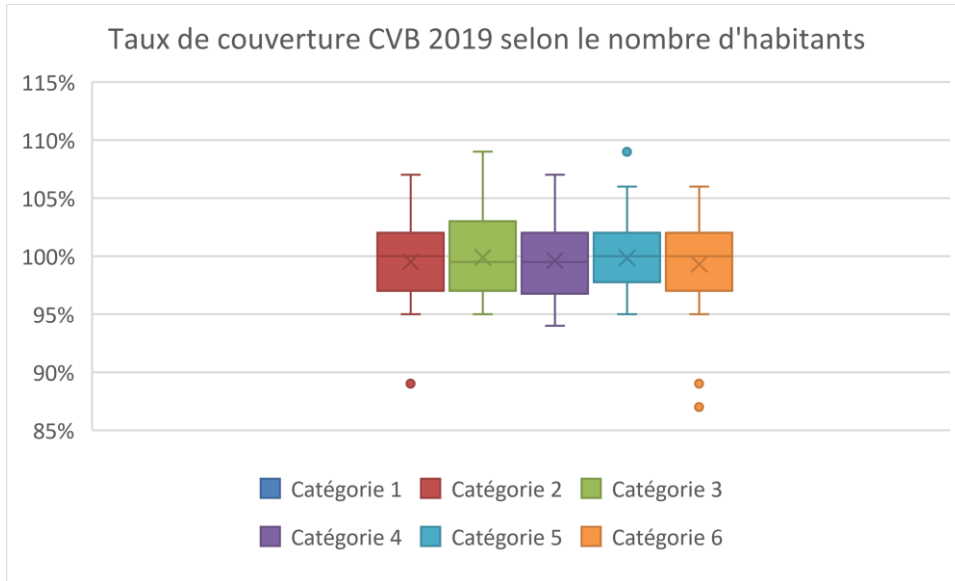
Pour les communes avec une collecte des OMB en sacs, la moyenne du taux de couverture du CVB 2019 est de 99,2% contre 100,2% pour les communes avec une collecte des OMB en conteneurs.

La moyenne du taux de couverture du CVB 2019 évolue de la manière suivante selon le type de collecteur :

- Délégation IC avec recours à collecteur privé : 99,4%
- Collecteur privé : 99,7%
- Régie intercommunale : 99,8%
- Régie communale : 100,5%

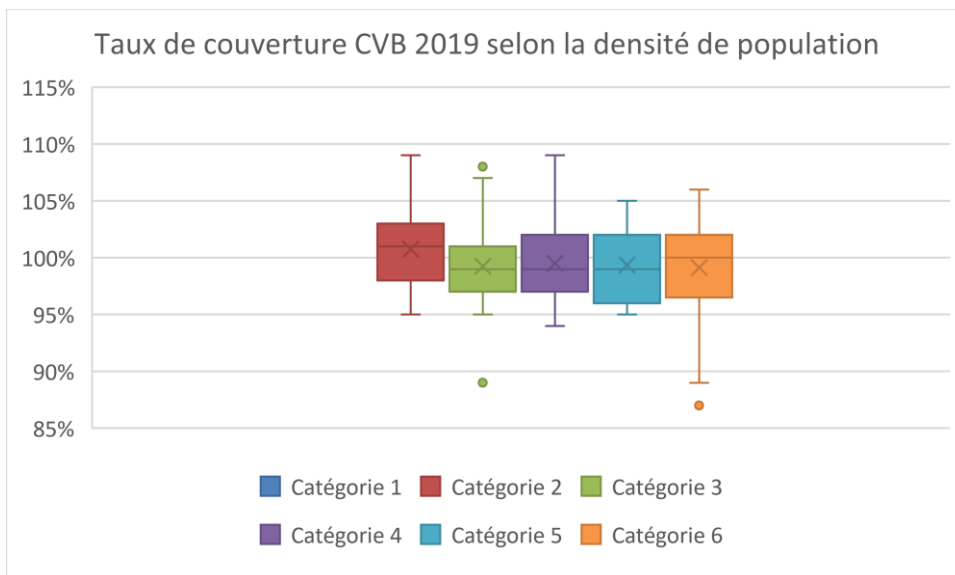
3.4.1.3 Taux de couverture du CVB 2019 selon le nombre d'habitants

Concernant le taux de couverture du CVB 2019 selon le nombre d'habitants, le taux moyen maximum est de 99,9% en catégorie 3 et de 99,3% en catégorie 6.



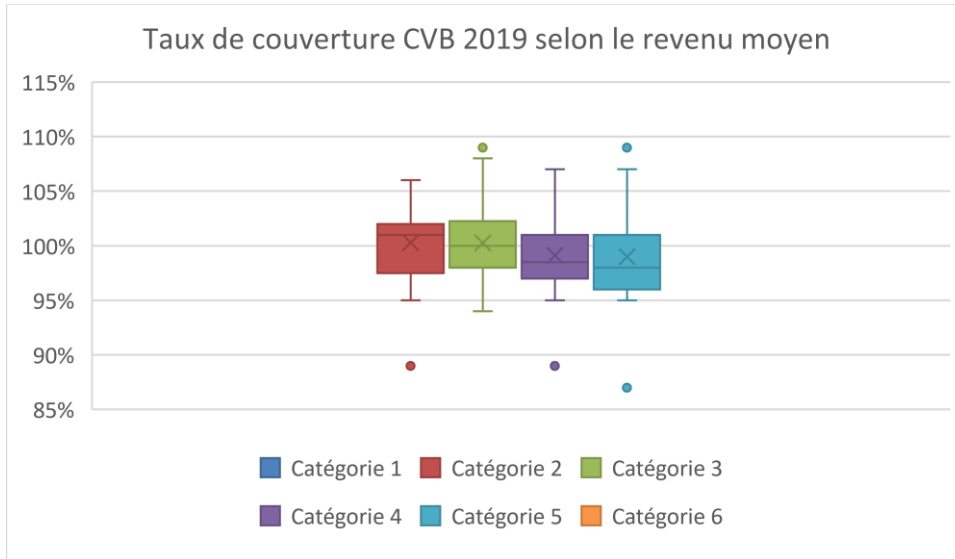
3.4.1.4 Taux de couverture du CVB 2019 selon la densité de population

Le taux de couverture du CVB 2019 selon la densité de population passe de 100,7% en catégorie 2 à 99,1% en catégorie 6.



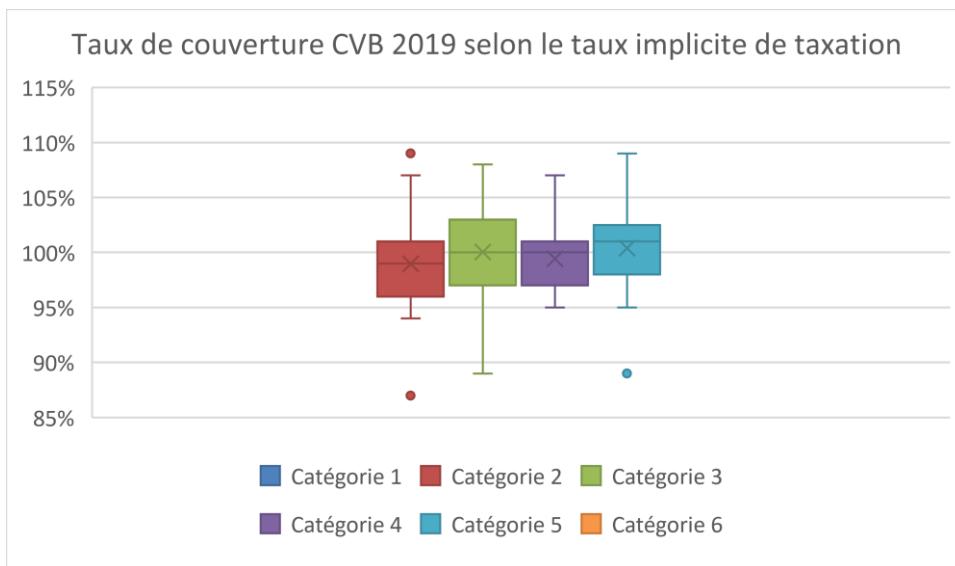
3.4.1.5 Taux de couverture du CVB 2019 selon le revenu moyen

Le taux de couverture moyen du CVB 2019 selon revenu moyen passe de 100,3% en catégorie 2 à 99,0% en catégorie 5.



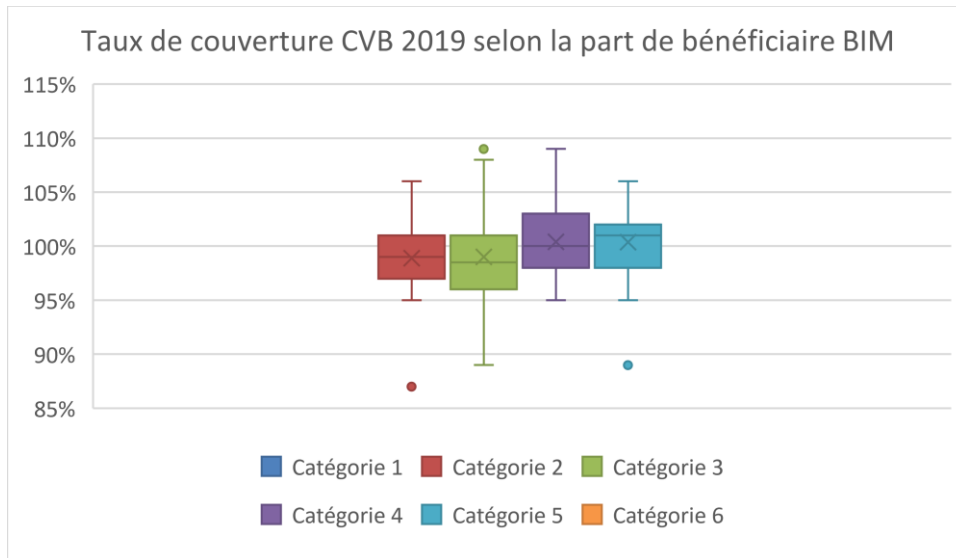
3.4.1.6 Taux de couverture du CVB 2019 selon le taux implicite de taxation

Selon le taux implicite de taxation des communes, le taux de couverture moyen du CVB 2019 oscille entre 99,0% en catégorie 2 à 100,4% en catégorie 5.



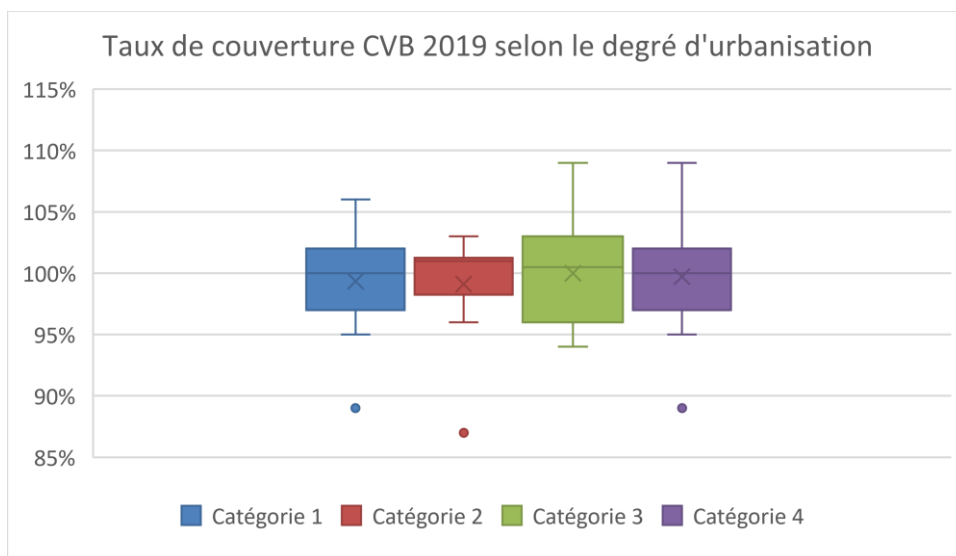
3.4.1.7 Taux de couverture du CVB 2019 selon la part de bénéficiaires BIM

Le taux de couverture selon la part de bénéficiaires BIM au sein des communes passe de 98,9% en catégorie 2 à 100,4% en catégories 4 et 5.



3.4.1.8 Taux de couverture du CVB 2019 selon le degré d'urbanisation

Le taux de couverture moyen du CVB 2019 selon le degré d'urbanisation oscille entre 99,4% en catégorie 1 et 100,0% en catégorie 3.

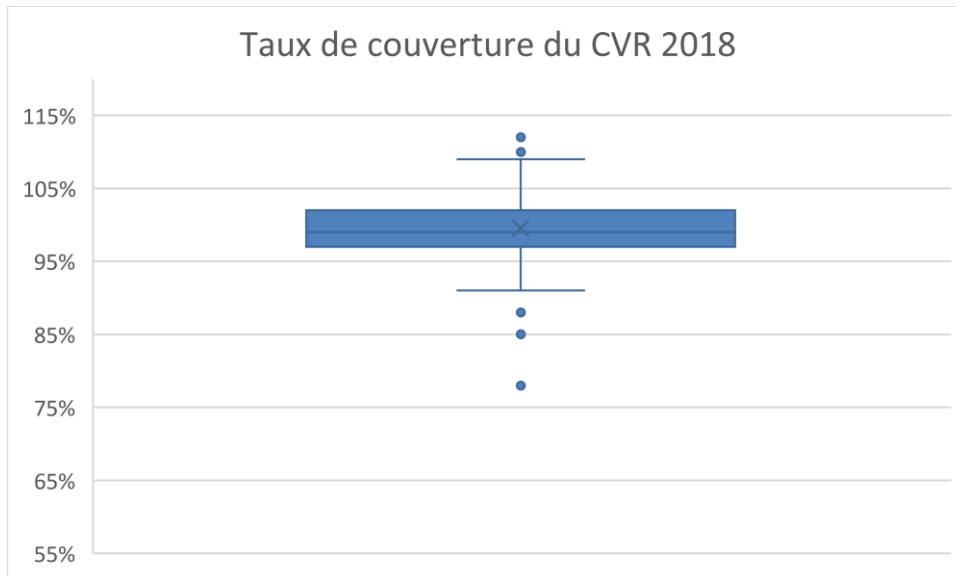


3.4.2 Taux de couverture du coût vérité Réel 2018 (CVR)

Le taux de couverture du coût vérité réel 2018 est en moyenne de 99.5%.

	Taux de couverture CVR 2018
Moyenne	99,5%
Ecart-type	5,0%

En termes de répartition des communes, on retrouve un maximum à 113% et un minimum à 78%.

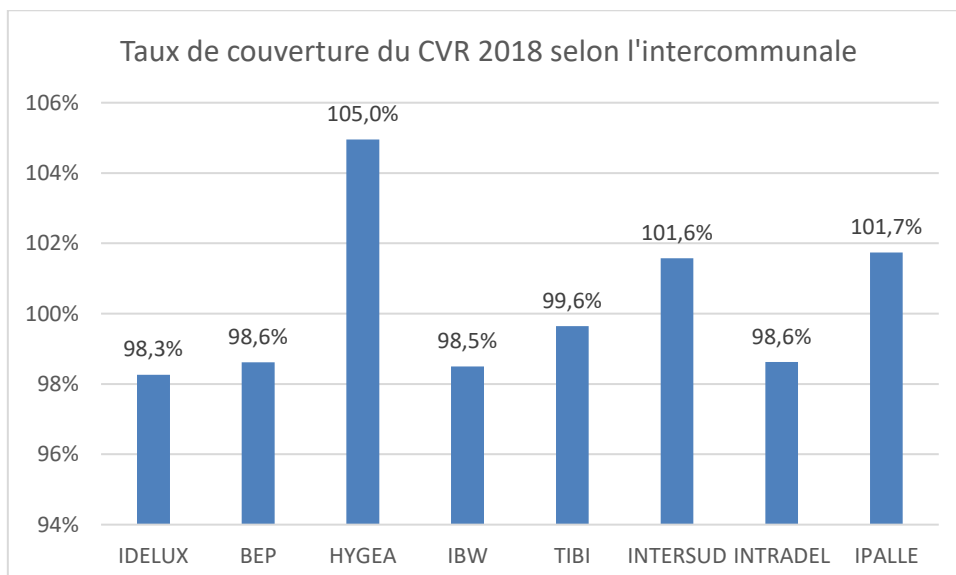


Outre les 87% de communes dont le taux de couverture réel 2018 se situe entre 95% et 110%, on constate que 11% des communes ont un taux de couverture inférieur à 95% et que près de 2% des communes ont un taux de couverture supérieur à 110%

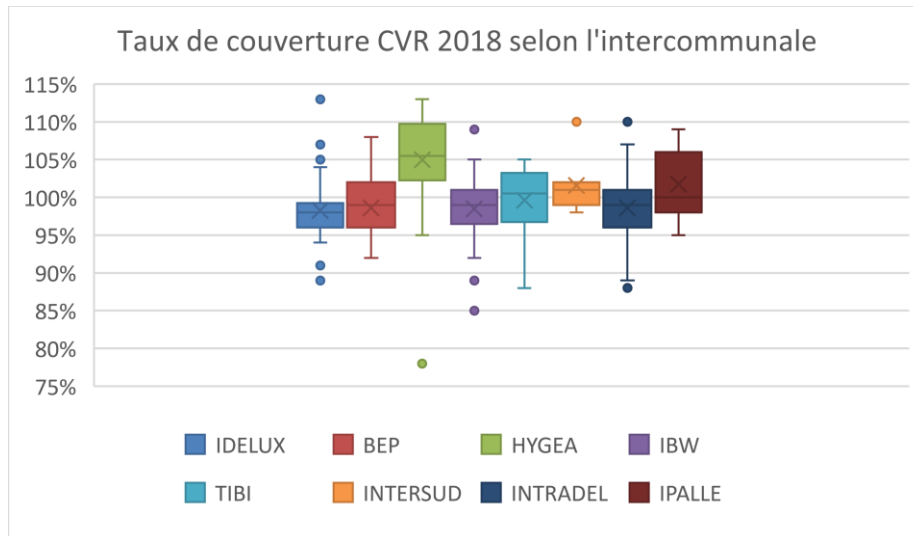
Catégories de communes	Nombre de communes	% de communes
communes CVR > 110%	5	1,9%
communes CVR <= 110% et >= 95%	227	87,0%
communes CVR < 95%	29	11,1%

3.4.2.1 Taux de couverture du CVR 2018 selon l'intercommunale

Les taux de couverture moyens du CVR 2018 selon l'intercommunale se répartissent entre 98,3% au niveau d'IDELUX et 105,0% au niveau d'HYGEA.



Le graphique ci-après permet d'observer la distribution des communes composant chaque intercommunale.



3.4.2.2 Taux de couverture du CVR 2018 selon les modalités de collecte

L'analyse selon les modalités de collecte conduit aux observations suivantes quant au taux de couverture du CVR 2018.

Pour les communes avec une collecte sélective de déchets organiques, la moyenne du taux de couverture du CVR 2018 est de 98,9% contre 100,6% pour les communes sans collecte spécifique des déchets organiques.

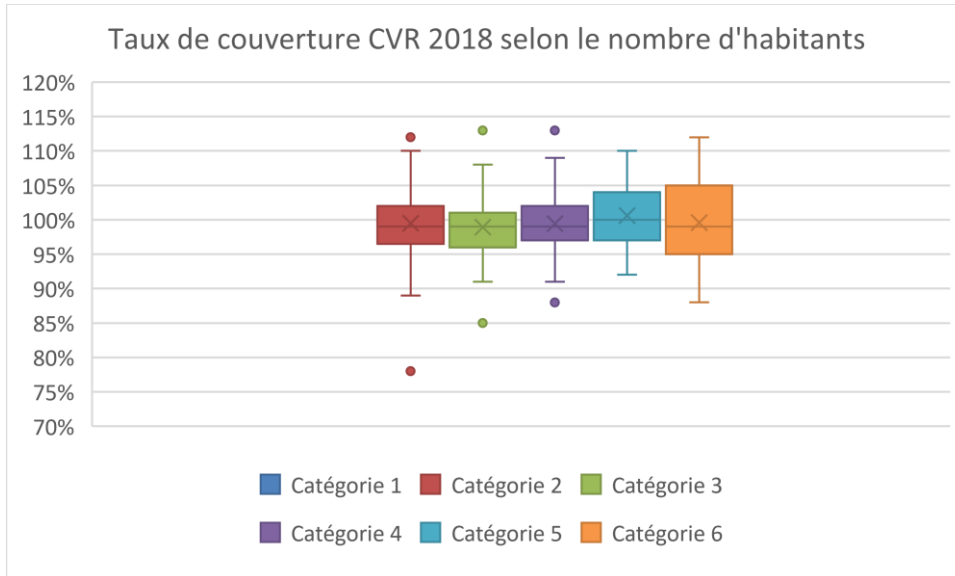
Pour les communes avec une collecte des OMB en sacs, la moyenne du taux de couverture du CVR 2018 est de 100,1% contre 98,8% pour les communes avec une collecte des OMB en conteneurs.

La moyenne du taux de couverture du CVR 2018 évolue de la manière suivante selon le type de collecteur :

- Collecteur privé : 98,4%
- Délégation IC avec recours à collecteur privé : 99,0%
- Régie intercommunale : 100,3%
- Régie communale : 100,8%

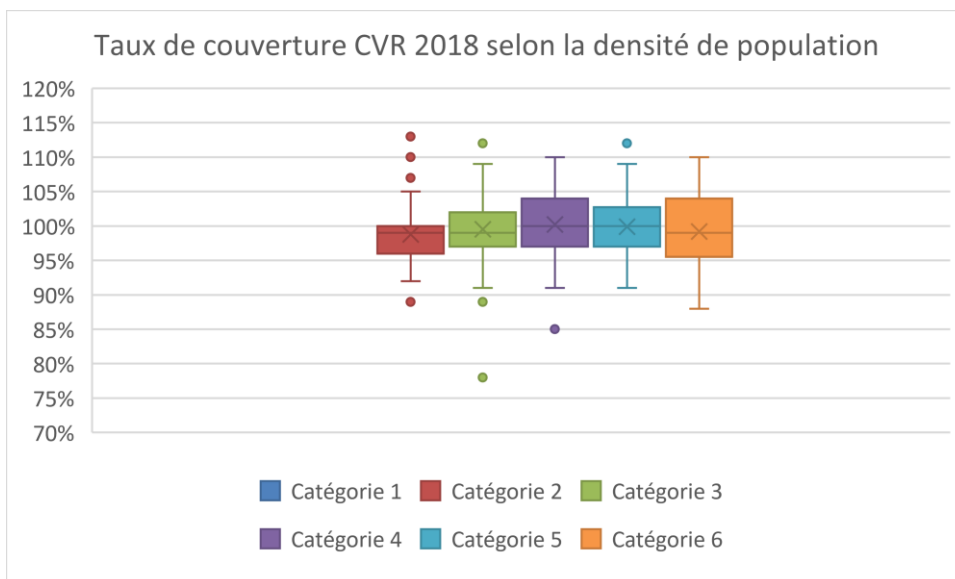
3.4.2.3 Taux de couverture du CVR 2018 selon le nombre d'habitants

Concernant le taux de couverture du CVR 2018 selon le nombre d'habitants, celui-ci oscille de 98,9% en catégorie 3 et 100,6% en catégorie 5.



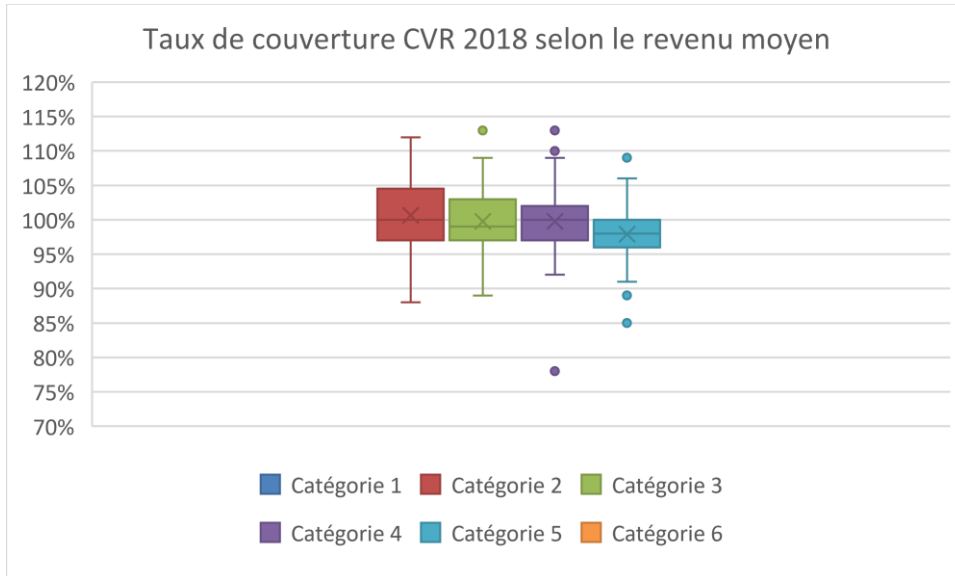
3.4.2.4 Taux de couverture du CVR 2018 selon la densité de population

Concernant le taux de couverture du CVR 2018 selon la densité de population, celui-ci oscille de 98,8% en catégorie 2 et 100,2% en catégorie 3.



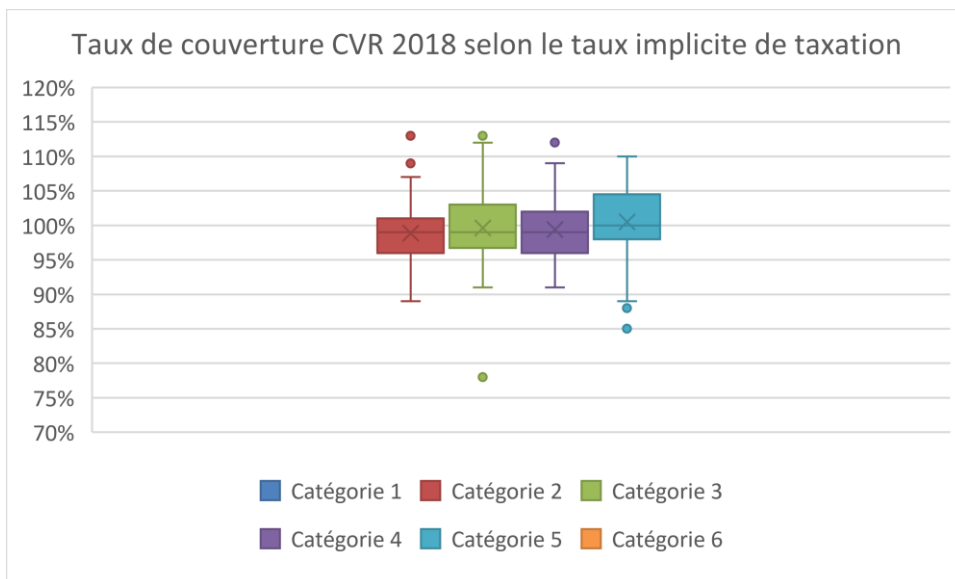
3.4.2.5 Taux de couverture du CVR 2018 selon le revenu moyen

Le taux de couverture moyen du CVR 2018 selon le revenu moyen passe de 100,6% en catégorie 2 à 97,9% en catégorie 5.



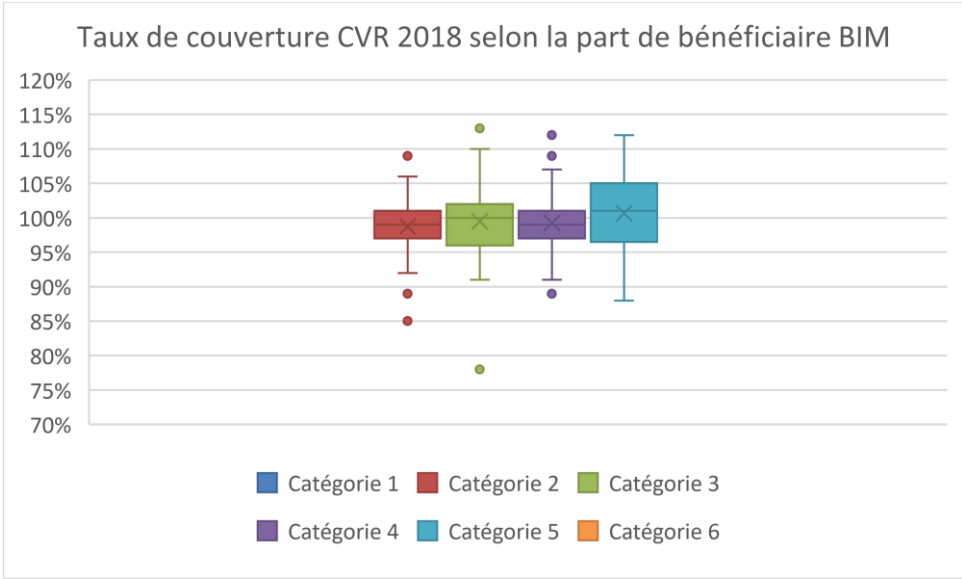
3.4.2.6 Taux de couverture du CVR 2018 selon le taux implicite de taxation

Le taux de couverture moyen du CVR 2018 selon le taux implicite de taxation passe de 98,9% en catégorie 2 à 100,5% en catégorie 5.



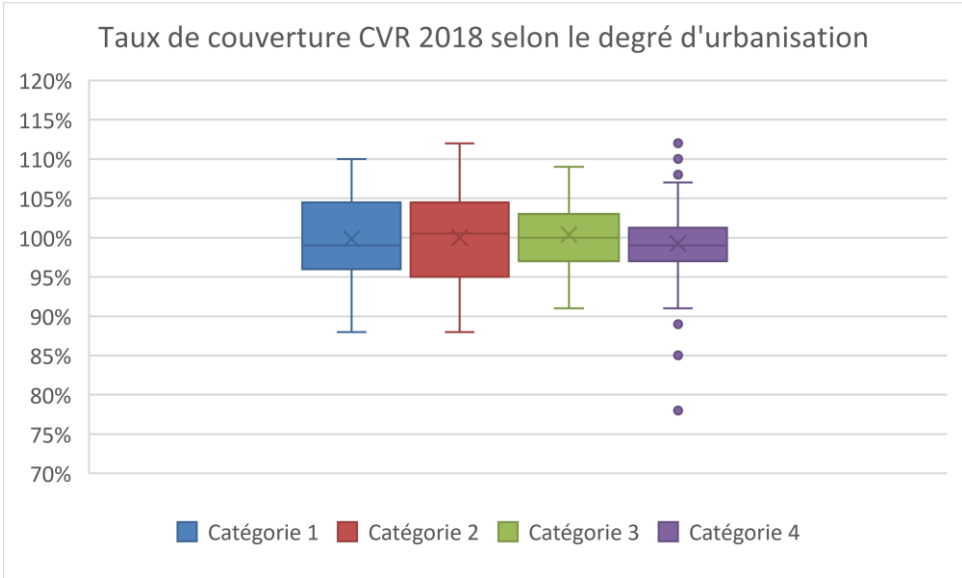
3.4.2.7 Taux de couverture du CVR 2018 selon la part de bénéficiaires BIM

Le taux de couverture moyen du CVR 2018 selon la part de bénéficiaires BIM au sein des communes passe de 98,7% en catégorie 2 à 100,6% en catégorie 5.



3.4.2.8 Taux de couverture du CVR 2018 selon le degré d'urbanisation

Le taux de couverture moyen du CVR 2018 selon le degré d'urbanisation oscille entre 99,3% en catégorie 4 et 100,4% en catégorie 3.



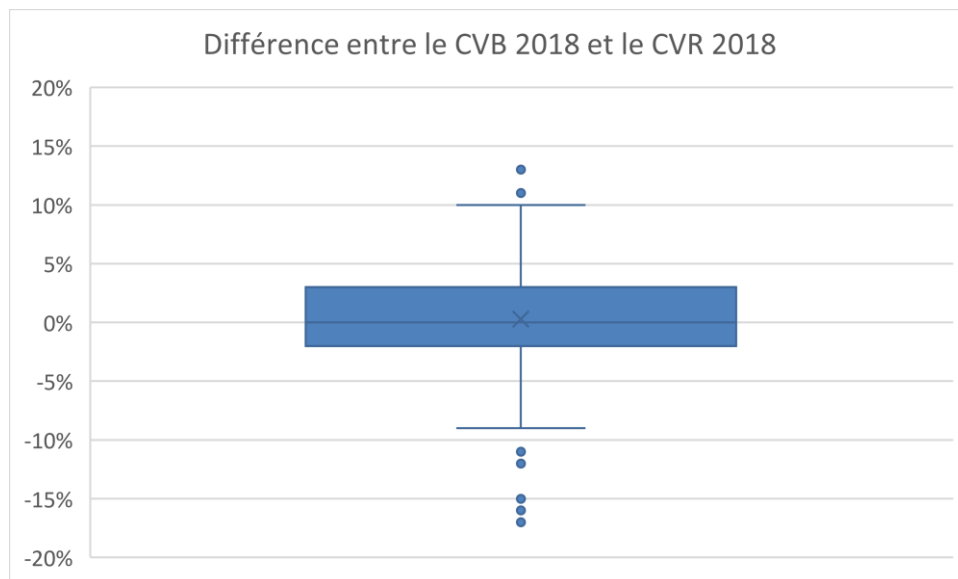


3.4.3 Comparaison entre le CVB 2018 et le CVR 2018

En moyenne, le CVR 2018 est 0,3% supérieur au CVB 2018.

	Différence entre le CVR 2018 et le CVB 2018
Moyenne	0,3%
Ecart-type	4,9%

En termes de répartition des communes, on retrouve aux extrêmes, d'une part, un CVR 2018 supérieur de 14% au CVB 2018, et, d'autre part, un CVR 2018 inférieur de 19% au CVB 2018.



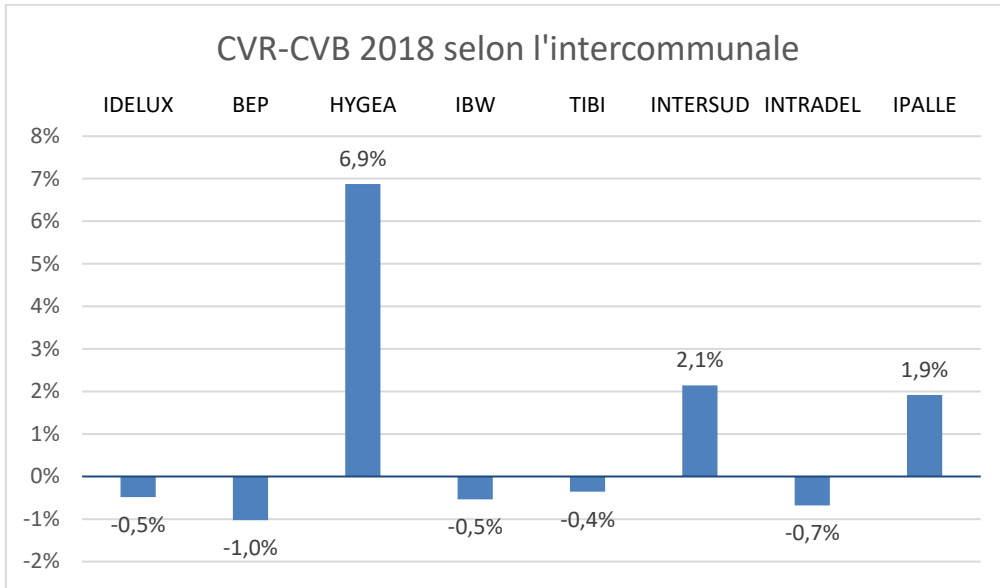
Pour 64,4% des communes, le différentiel entre le CVR 2018 et le CVB 2018 se situe entre +3% et -3%.

On retrouve 21,1% de communes avec un CVR 2018 supérieur de plus de 3% au CVB 2018 et 14,6% de communes avec un CVR 2018 inférieur de plus de 3% au CVB 2018.

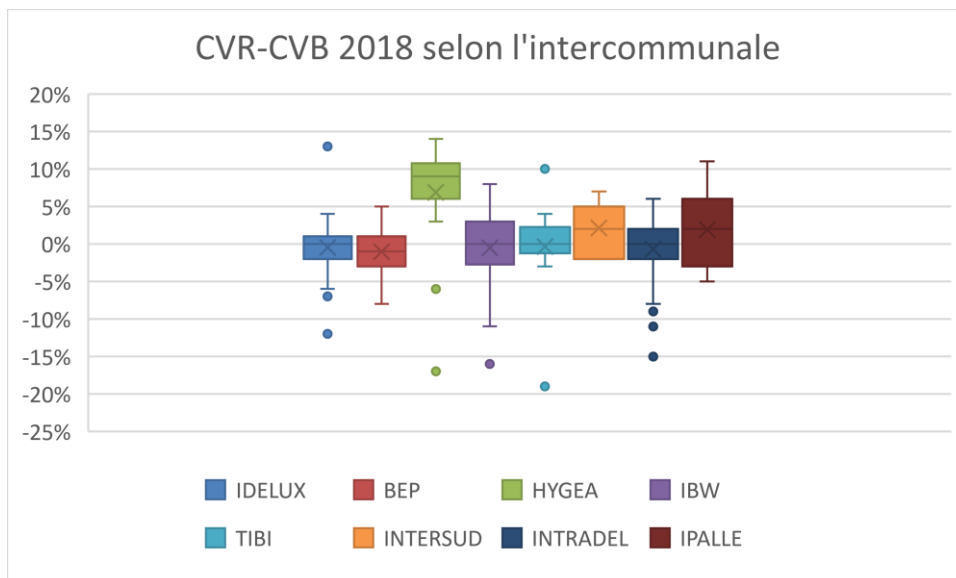
Catégories de communes	Nombre de communes	% de communes
# communes CVR-CVB > 3%	55	21,1%
# communes CVR-CVB <= 3% et >= -3%	168	64,4%
# communes CVR-CVB < -3%	38	14,6%

3.4.3.1 Différence entre le CVB 2018 et le CVR 2018 selon l'intercommunale

La différence entre le CVB et le CVR 2018 varie entre intercommunale, ce entre un différentiel moyen de -1% pour le BEP à un différentiel moyen de près de 7% pour HYGEA.



Le graphique ci-après permet d'observer la distribution des différentes communes au sein de chaque intercommunale.



3.4.3.2 Différence entre le CVB 2018 et le CVR 2018 selon les modalités de collecte

L'analyse selon les modalités de collecte conduit aux observations suivantes quant à la différence entre le CVB et le CVR 2018.

Pour les communes avec une collecte sélective de déchets organiques, la différence moyenne entre le CVB et le CVR 2018 est de -0,4% contre 1,5% pour les communes sans collecte spécifique des déchets organiques.

Pour les communes avec une collecte d'OMB en sacs, la différence moyenne entre le CVB et le CVR 2018 est de 1,2% contre -0,6% pour les communes avec une collecte des OMB en conteneurs.

La différence moyenne entre le CVB et le CVR 2018 évolue de la manière suivante selon le type de collecteur :

- Collecteur privé : -0,7%



- Délégation IC avec recours à collecteur privé : 0,2%
- Régie intercommunale : 0,7%
- Régie communale : 1,5%

Si les données sont bien disponibles au niveau de l'observatoire, il ne nous est pas paru opportun de reprendre, sur cet indicateur dans le présent rapport, l'ensemble des croisements socio-démographiques.

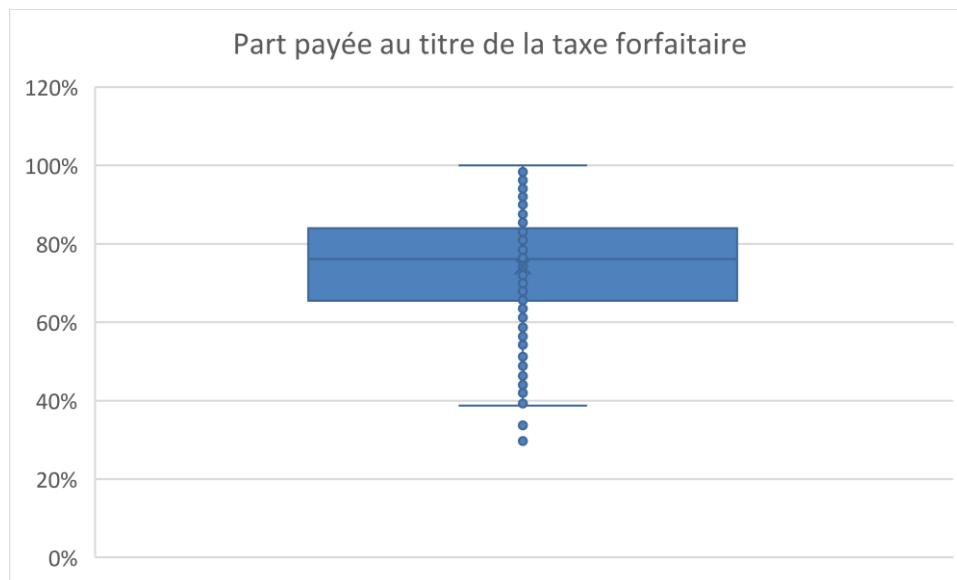


3.5 Part entre la taxe forfaitaire et la taxe variable

La part payée au titre de la taxe forfaitaire pour l'ensemble des communes se situe en moyenne à 74%, la part payée au titre des services complémentaires représentant donc en moyenne 26%.

	Part payée au titre de la taxe forfaitaire	Part payée au titre des services complémentaires
Moyenne	74,3%	25,7%
Ecart-type	14,2%	14,2%

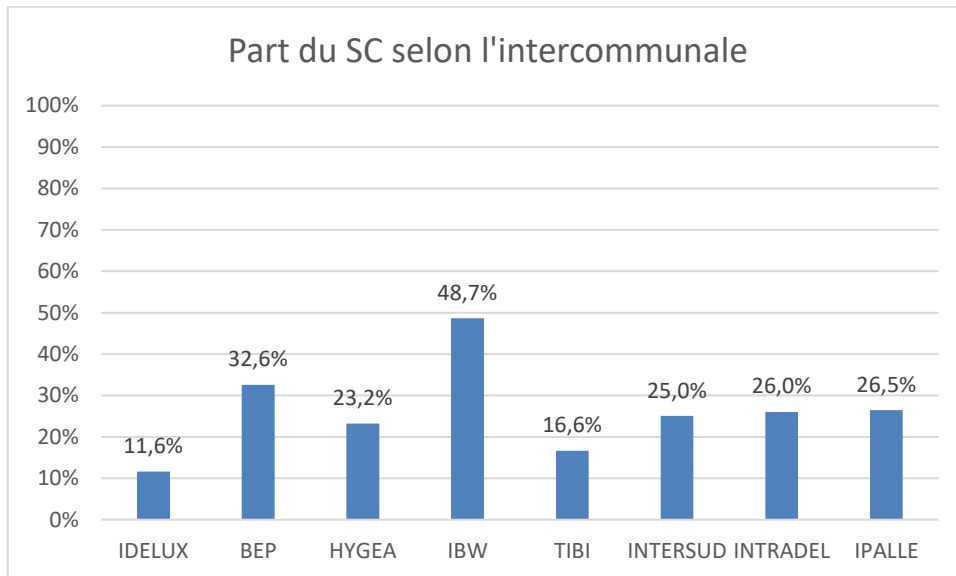
En termes de répartition entre les différentes communes, on retrouve aux extrêmes, d'une part, une part payée au titre de la taxe forfaitaire de 100%, et, d'autre part, une part payée au titre de la taxe forfaitaire de 30%.



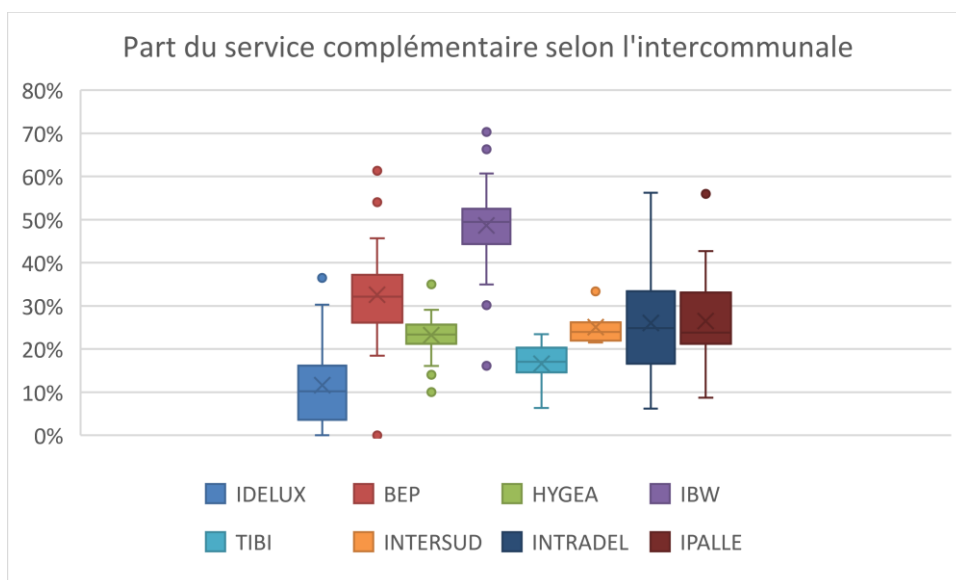
Différentes analyses de la part du Service Complémentaire (SC) sont présentées ci-après.

3.5.1 **Part du Service Complémentaire (SC) selon l'intercommunale**

En comparant la moyenne de la part du Service complémentaire pour les communes membres d'une même intercommunale, on constate qu'IDELUX est l'intercommunale avec la part du Service complémentaire la plus faible (12%) et qu'IBW est quant à elle l'intercommunale avec la part du Service complémentaire la plus élevée (49%).



Le graphique ci-après permet de visualiser la répartition des communes au sein des différentes intercommunales.



3.5.2 Part du Service Complémentaire (SC) selon les modalités de collecte

L'analyse selon les modalités de collecte conduit aux observations suivantes quant à la part du service complémentaire.

Pour les communes avec une collecte de déchets organiques, la moyenne de la part du Service complémentaire est de 22% contre 32% pour les communes sans collecte spécifique des déchets organiques.

Pour les communes avec une collecte OMB en sacs, la moyenne de la part du Service complémentaire est de 28% contre 23% pour les communes avec une collecte des OMB en conteneurs.

La moyenne de la part de Service complémentaire évolue de la manière suivante selon le type de collecteur :

- Délégation IC avec recours à collecteur privé : 24%

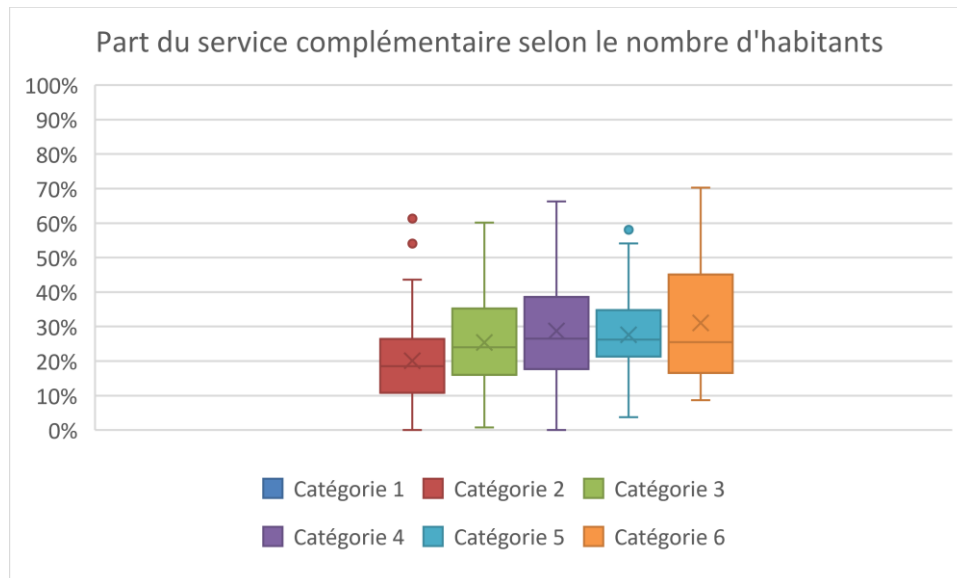


- Régie intercommunale : 26%
- Régie communale : 27%
- Collecteur privé : 29%

3.5.3 Part du Service Complémentaire (SC) selon le nombre d'habitants

La part du Service complémentaire a tendance à augmenter dans les communes avec un nombre d'habitants plus important.

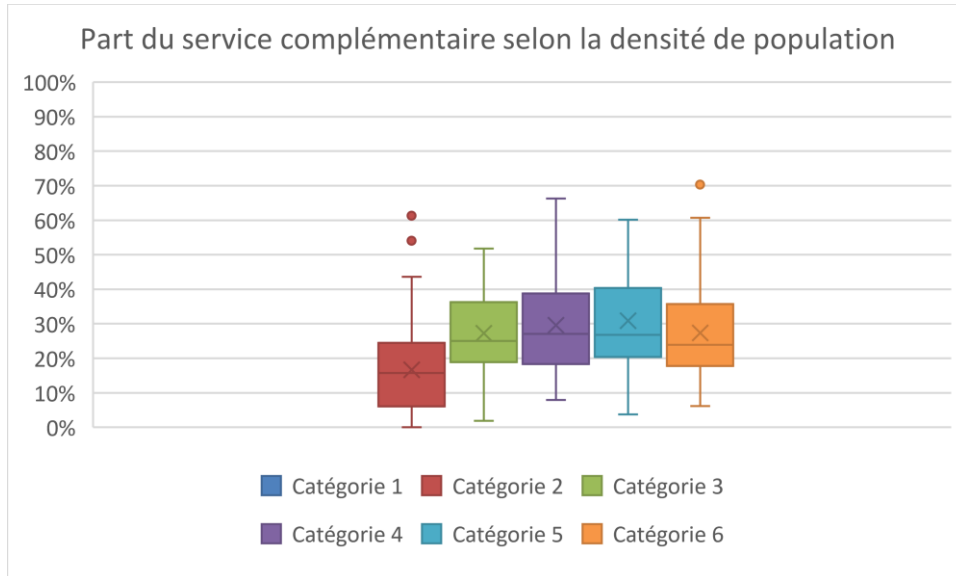
La part du service complémentaire passe d'une moyenne de 20% pour la catégorie 2 à une moyenne de 31% pour la catégorie 6.



3.5.4 Part du Service Complémentaire (SC) selon la densité de population

La part du Service complémentaire a tendance à augmenter dans les communes avec une densité de population plus importante.

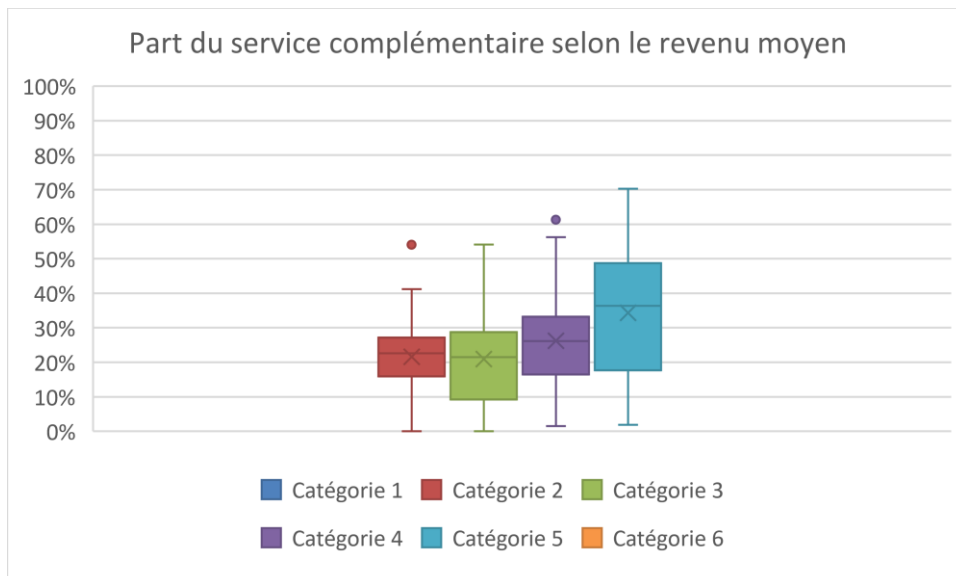
La part du service complémentaire passe ainsi d'une moyenne de 17% pour la catégorie 2 à une moyenne de 31% pour la catégorie 5. A noter que la moyenne redescend à 27% pour la catégorie 6.



3.5.5 Part du Service Complémentaire (SC) selon le revenu moyen

La part du Service complémentaire a tendance à augmenter dans les communes avec un revenu moyen plus important.

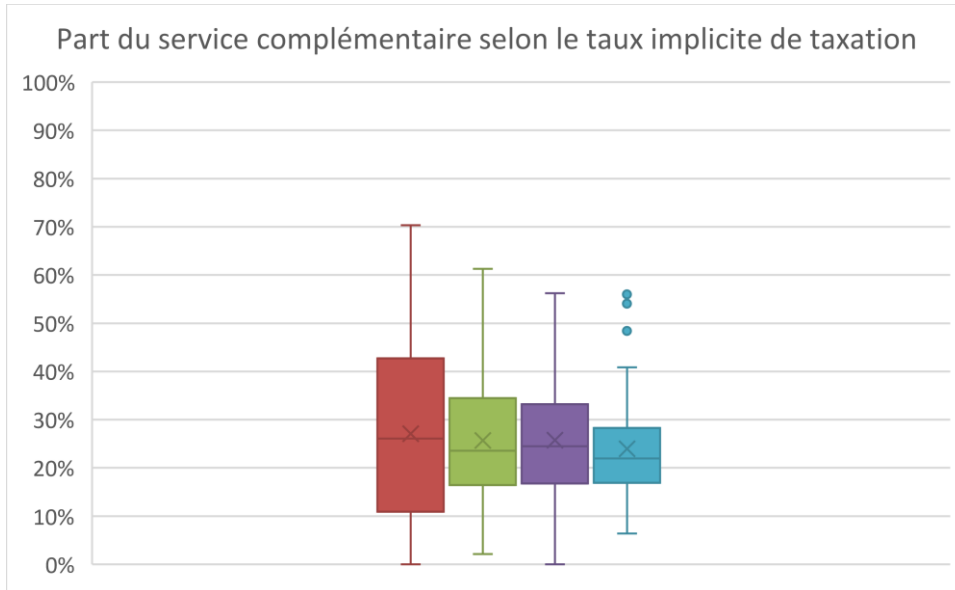
La part du service complémentaire passe ainsi d'une moyenne de 22% pour la catégorie 2 à une moyenne de 34% pour la catégorie 5.



3.5.6 Part du Service Complémentaire (SC) selon le taux implicite de taxation

La part du Service complémentaire a tendance à diminuer dans les communes avec un taux implicite de taxation plus élevé.

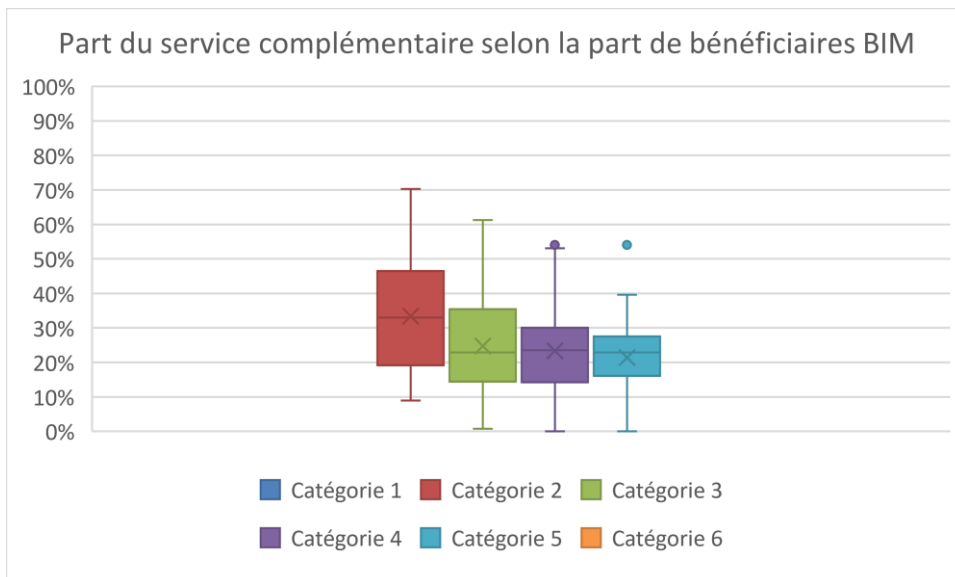
La part du service complémentaire passe ainsi d'une moyenne de 27% pour la catégorie 2 à une moyenne de 24% pour la catégorie 5.



3.5.7 Part du Service Complémentaire (SC) selon la part de bénéficiaires BIM

La part du Service complémentaire a tendance à diminuer dans les communes avec une part de bénéficiaires BIM plus importante.

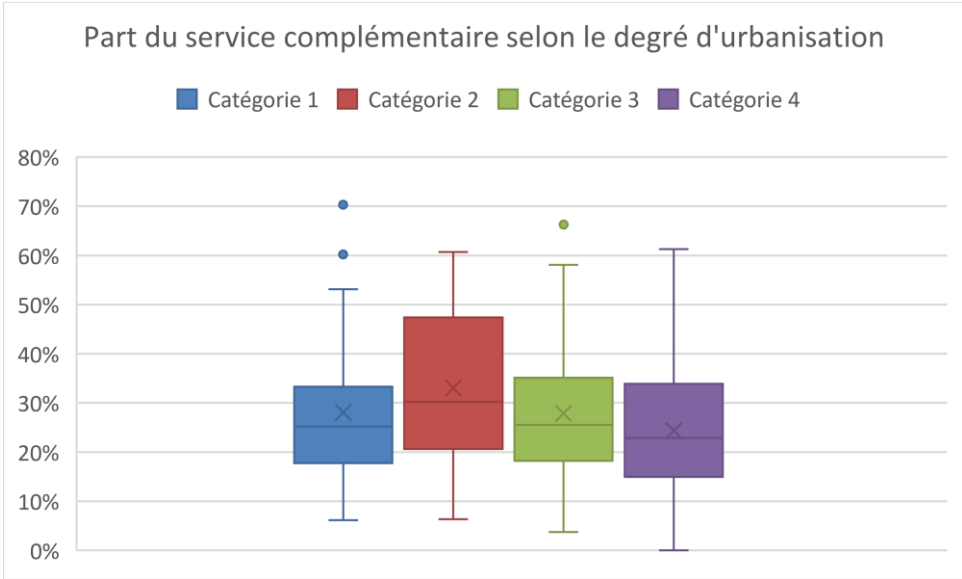
La part du service complémentaire passe ainsi d'une moyenne de 33% pour la catégorie 2 à une moyenne de 21% pour la catégorie 5.



3.5.8 Part du Service Complémentaire (SC) selon le degré d'urbanisation

S'il augmente entre la catégorie 1 et la catégorie 2, la part du Service complémentaire a toutefois tendance à diminuer dans les communes avec un degré d'urbanisation plus important.

La part du service complémentaire passe ainsi d'une moyenne de 28% pour la catégorie 1 à une moyenne de 24% pour la catégorie 4.



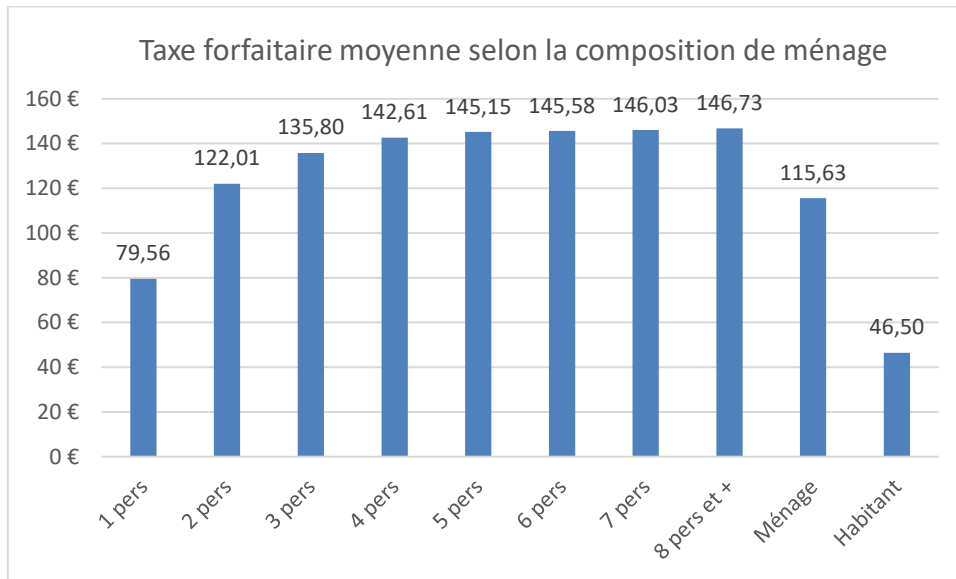


3.6 Taxe forfaitaire

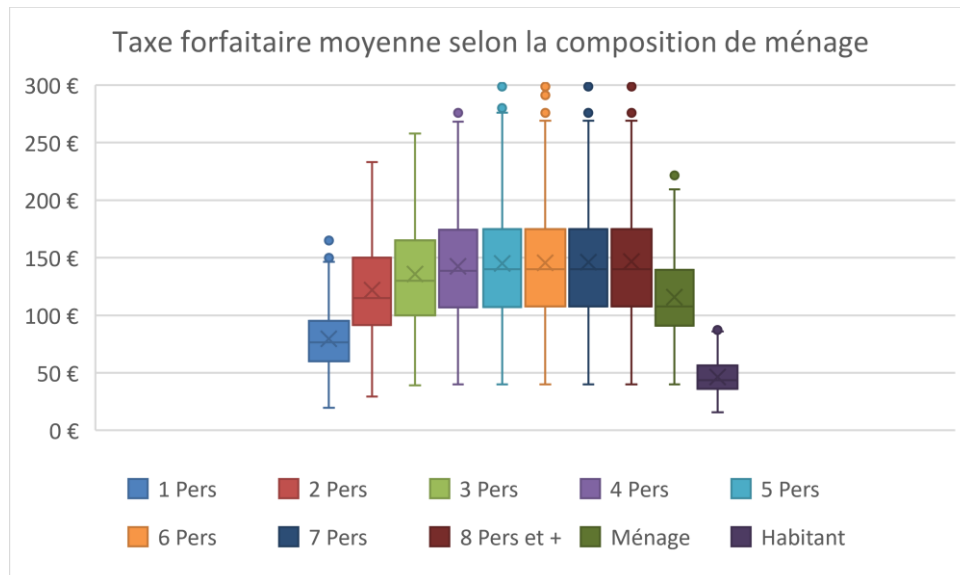
3.6.1 Taxe forfaitaire moyenne selon la composition de ménage

Le tableau ci-après reprend la taxe forfaitaire moyenne selon la composition de ménage. On passe ainsi d'une moyenne de 80 euros pour un isolé à 147 euros pour un ménage de 8 personnes et plus.

Pour les graphiques ci-après, nous reprenons également la taxe forfaitaire moyenne théorique ramenée à l'habitant, ce calculé indépendamment du paramètre de composition de ménage.



Le graphique ci-après permet d'analyser la distribution des tarifs entre communes, ce pour chaque composition de ménage.



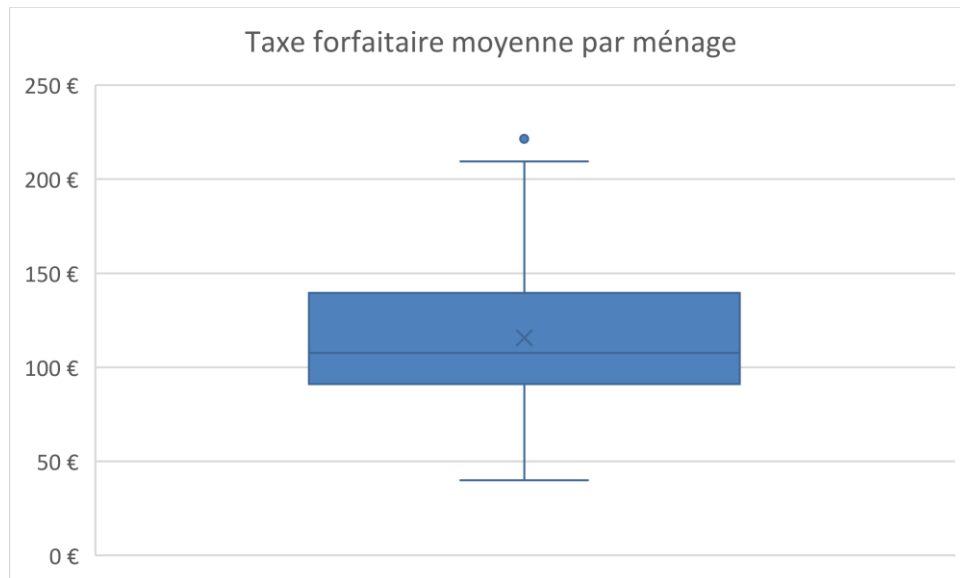
3.6.2 Taxe forfaitaire moyenne par ménage

La taxe forfaitaire moyenne par ménage est de 116 euros.



	Taxe forfaitaire moyenne par ménage
Moyenne	115,63
Ecart-type	38,36

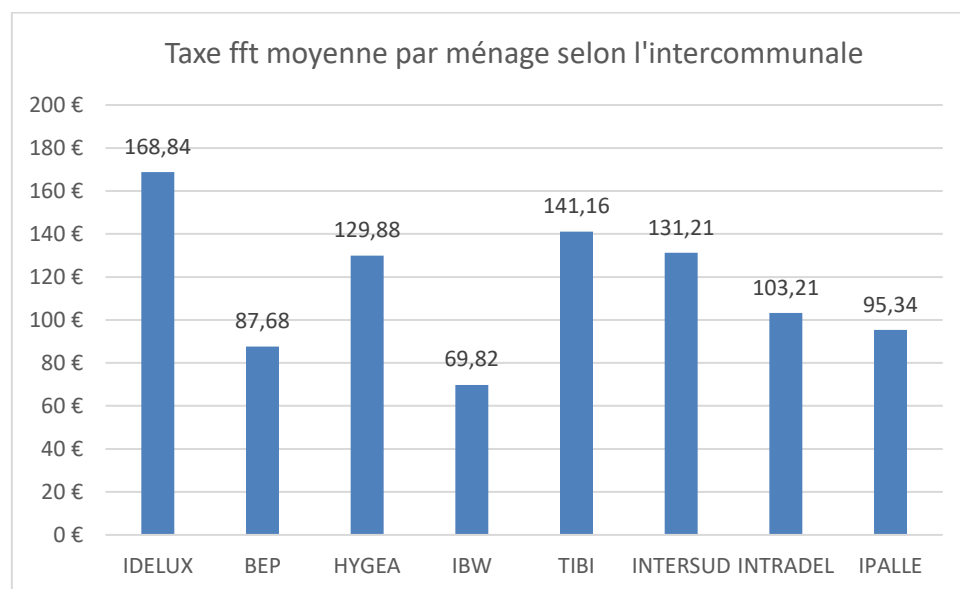
En termes de répartition entre les différentes communes, on retrouve aux extrêmes, d'une part, une taxe forfaitaire moyenne par ménage maximale de 224 euros, et, d'autre part, une taxe forfaitaire moyenne par ménage minimale de 40 euros.



Une série d'analyses de cette taxe forfaitaire moyenne par ménage sont présentées ci-après.

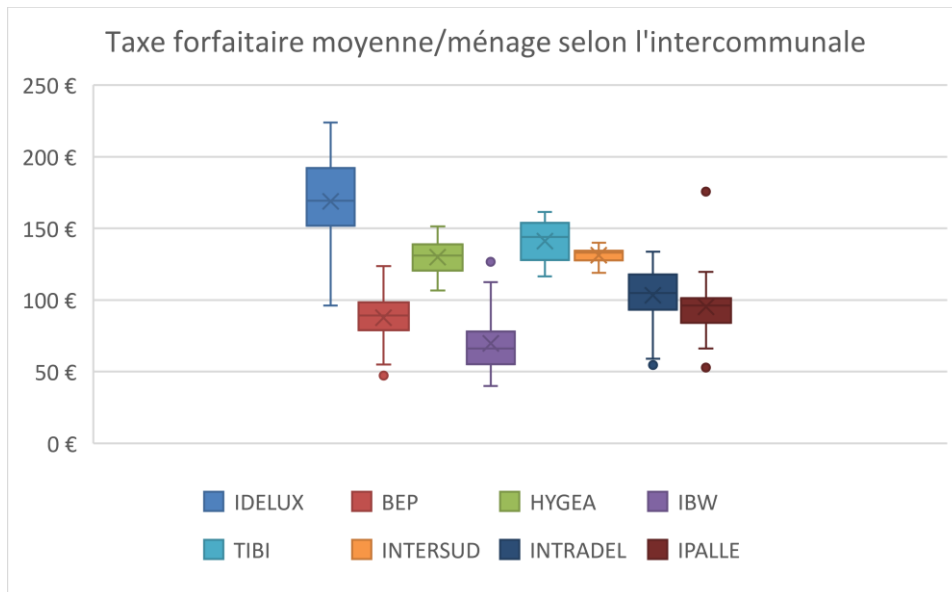
3.6.2.1 Taxe forfaitaire moyenne par ménage selon l'intercommunale

L'analyse par intercommunale permet d'identifier la moyenne la plus basse à 70 euros au niveau de l'intercommunale IBW et une moyenne maximum à 169 euros pour l'intercommunale d'IDELUX.





Le graphique ci-après permet d'observer la répartition des communes au sein de chaque intercommunale.



3.6.2.2 Taxe forfaitaire moyenne par ménage selon les modalités de collecte

L'analyse selon les modalités de collecte conduit aux observations suivantes quant à la taxe forfaitaire moyenne par ménage.

Pour les communes avec une collecte de déchets organiques, la taxe forfaitaire moyenne par ménage est de 125 euros contre 101 euros pour les communes sans collecte spécifique des déchets organiques.

Pour les communes avec une collecte OMB en sacs, la taxe forfaitaire moyenne par ménage est de 113 euros contre 118 euros pour les communes avec une collecte des OMB en conteneurs.

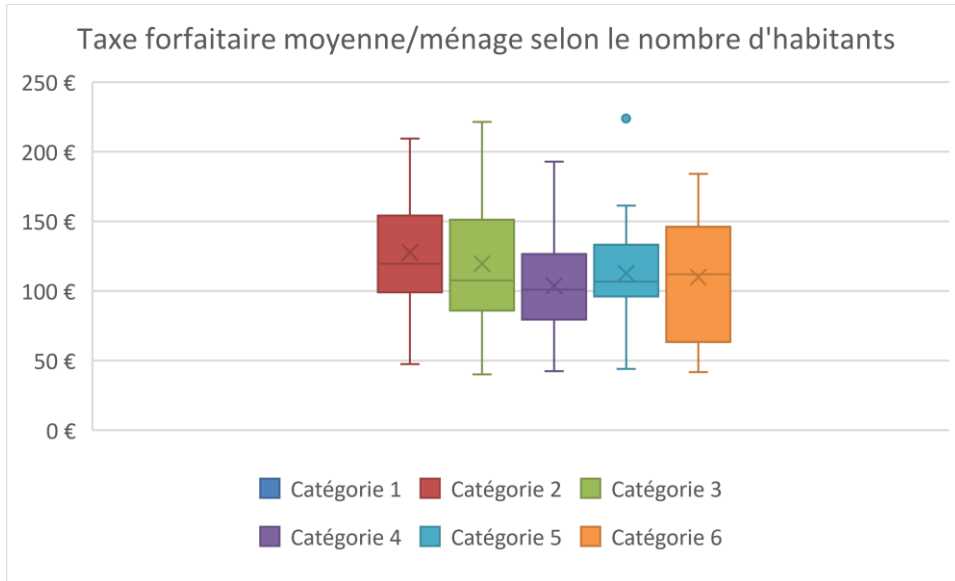
La taxe forfaitaire moyenne par ménage évolue de la manière suivante selon le type de collecteur :

- Collecteur privé : 106 euros
- Régie communale : 109 euros
- Régie intercommunale : 116 euros
- Délégation IC avec recours à collecteur privé : 121 euros

3.6.2.3 Taxe forfaitaire moyenne par ménage selon le nombre d'habitants

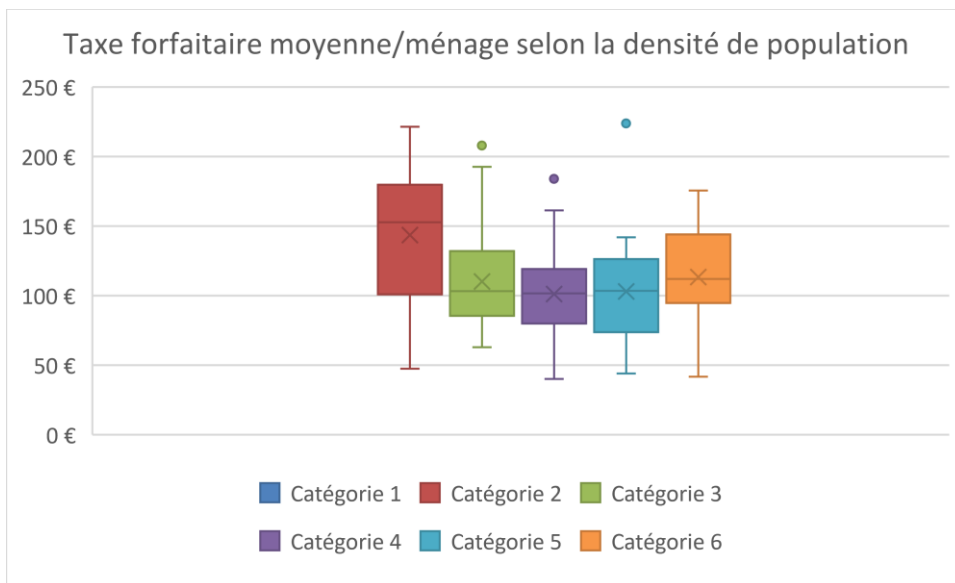
La taxe forfaitaire moyenne par ménage a tendance à diminuer pour les communes avec un nombre plus important d'habitants.

La moyenne passe de 128 euros en catégorie 2 à une moyenne de 110 euros en catégorie 6.



3.6.2.4 Taxe forfaitaire moyenne par ménage selon la densité de population

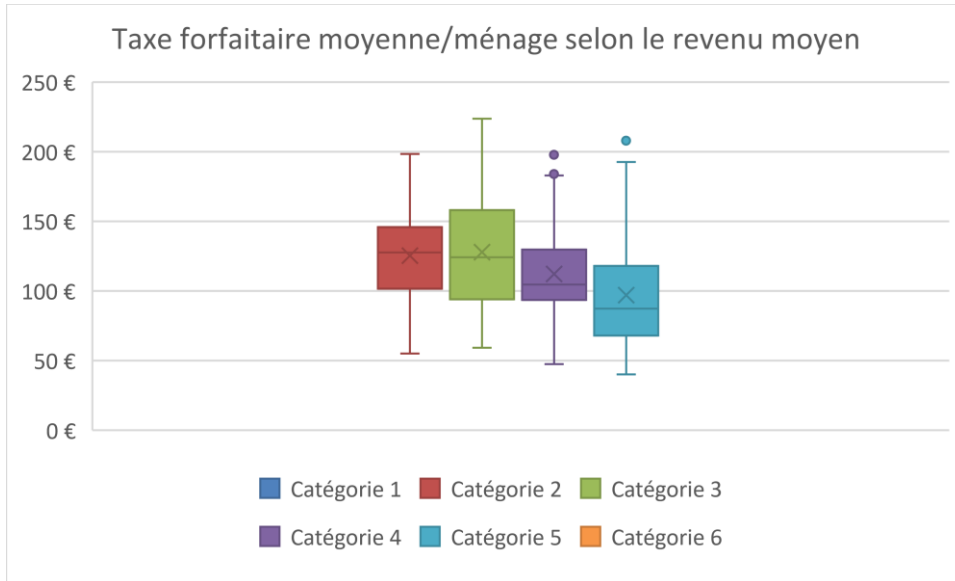
La taxe forfaitaire moyenne par ménage a tendance à diminuer pour les communes avec une plus forte densité de population, passant de 144 euros en catégorie 2 à 101 euros en catégorie 4, ce avant de remonter légèrement en catégories 5 (103 euros) et 6 (113 euros).



3.6.2.5 Taxe forfaitaire moyenne par ménage selon le revenu moyen

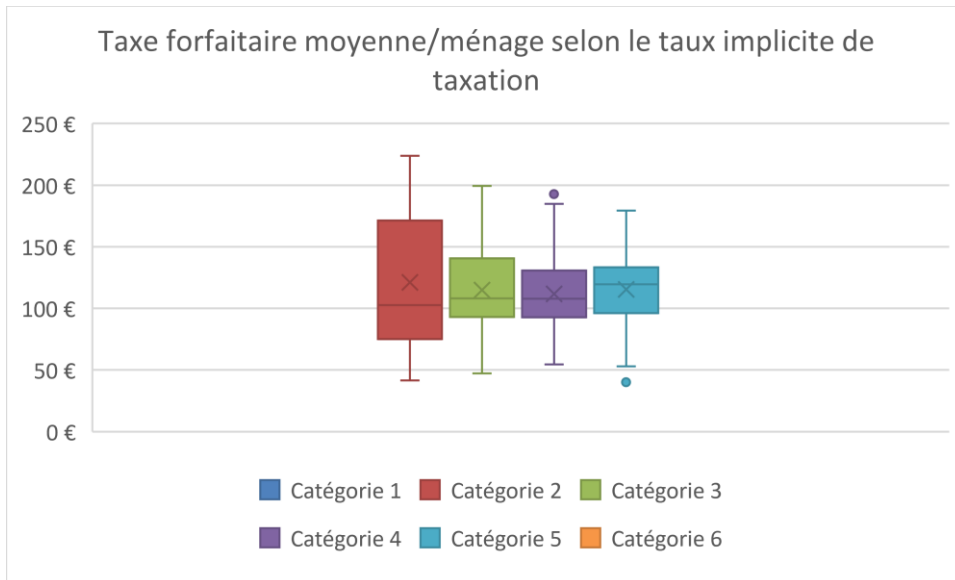
La taxe forfaitaire moyenne par ménage a tendance à baisser assez fortement pour les communes avec un revenu moyen plus important.

La moyenne passe ainsi de 125 euros en catégorie 2 à 97 euros en catégorie 5.



3.6.2.6 Taxe forfaitaire moyenne par ménage selon le taux implicite de taxation

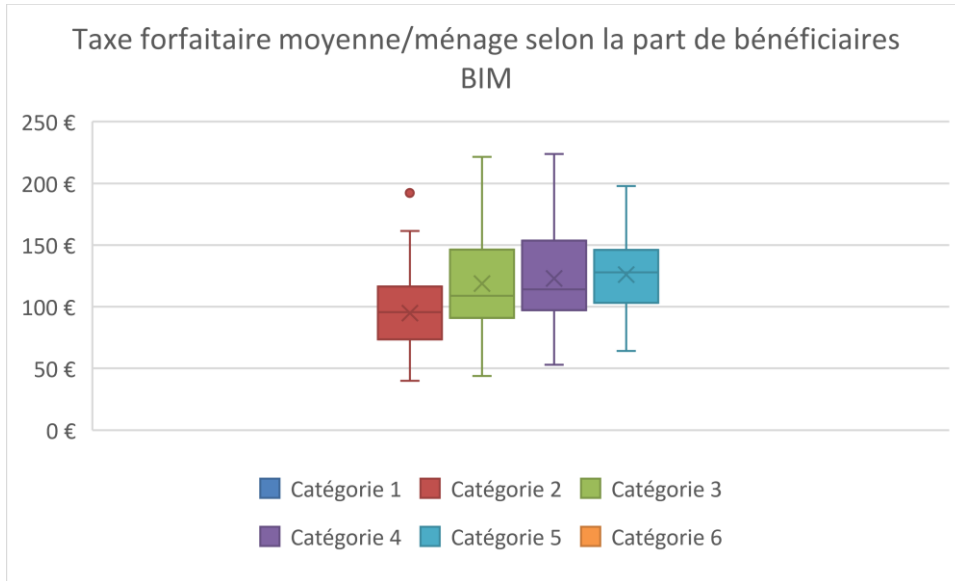
Avec un maximum de 121 euros en catégorie 2 et de 112 euros en catégorie 4, la taxe forfaitaire moyenne par ménage est relativement stable selon la catégorie de communes quant au taux implicite de taxation.



3.6.2.7 Taxe forfaitaire moyenne par ménage selon la part de bénéficiaires BIM

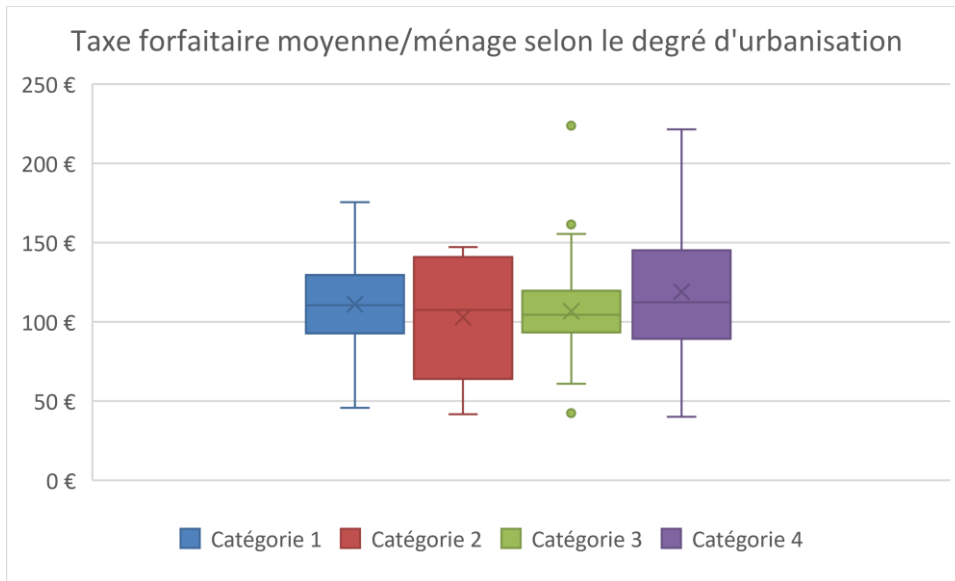
La taxe forfaitaire moyenne par ménage selon la part de bénéficiaire BIM a tendance à augmenter dans les communes avec une part plus importante de bénéficiaires BIM au sein de sa population.

La moyenne passe ainsi de 95 euros en catégorie 2 à 126 euros en catégorie 5.



3.6.2.8 Taxe forfaitaire moyenne par ménage selon le degré d'urbanisation

La taxe forfaitaire moyenne par ménage reste relativement stable selon la catégorie de communes en termes de degré d'urbanisation, avec un minimum de 103 euros et un maximum de 119 euros.



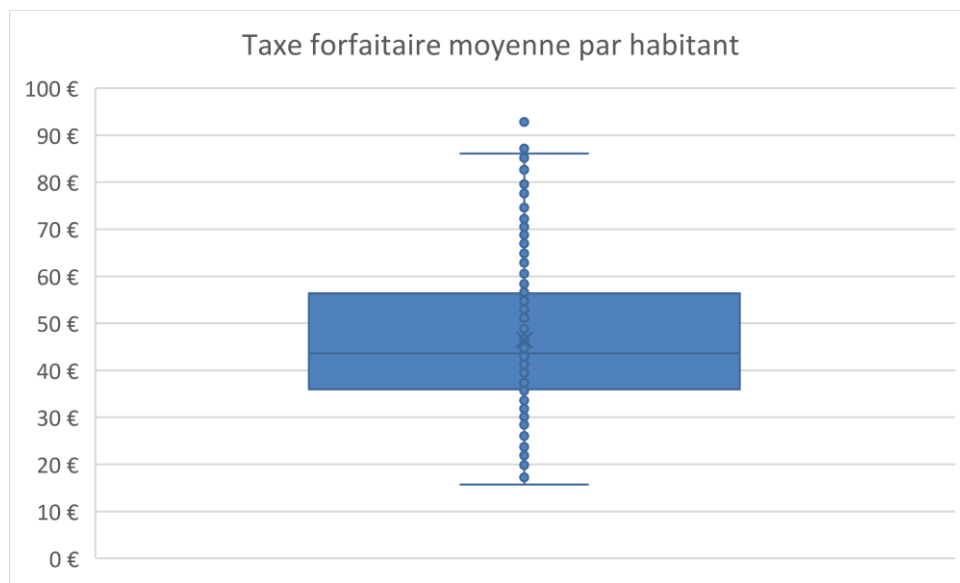


3.6.3 Taxe forfaitaire moyenne par habitant

La taxe forfaitaire moyenne ramenée à l'habitant est de 46,50 euros.

	Taxe forfaitaire moyenne par habitant
Moyenne	46,50
Ecart-type	15,52

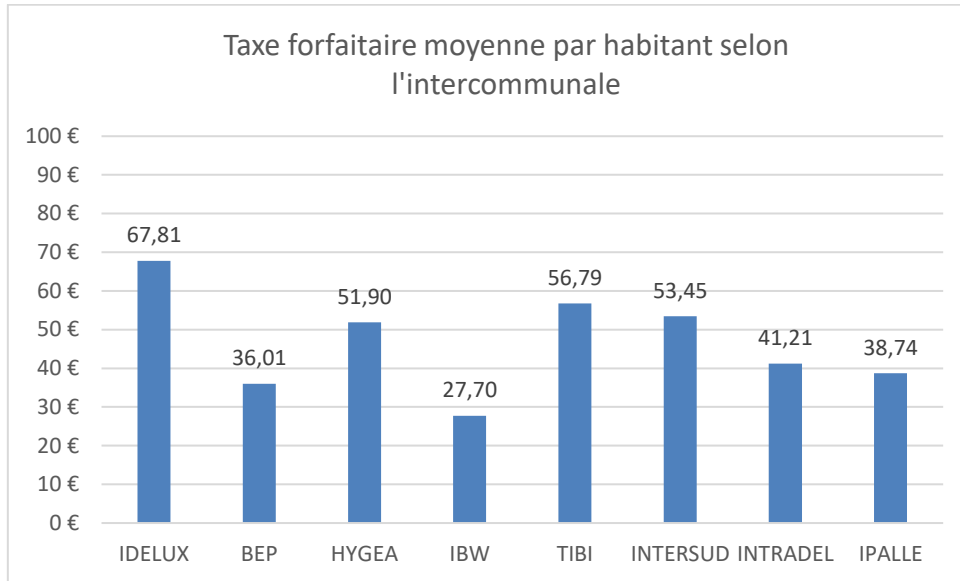
En termes de répartition entre les différentes communes, on retrouve aux extrêmes, d'une part, une taxe forfaitaire moyenne par habitant maximale de 93 euros, et, d'autre part, une taxe forfaitaire moyenne par habitant minimale de 16 euros.



Une série d'analyses de cette taxe forfaitaire moyenne par habitants sont présentées ci-après.

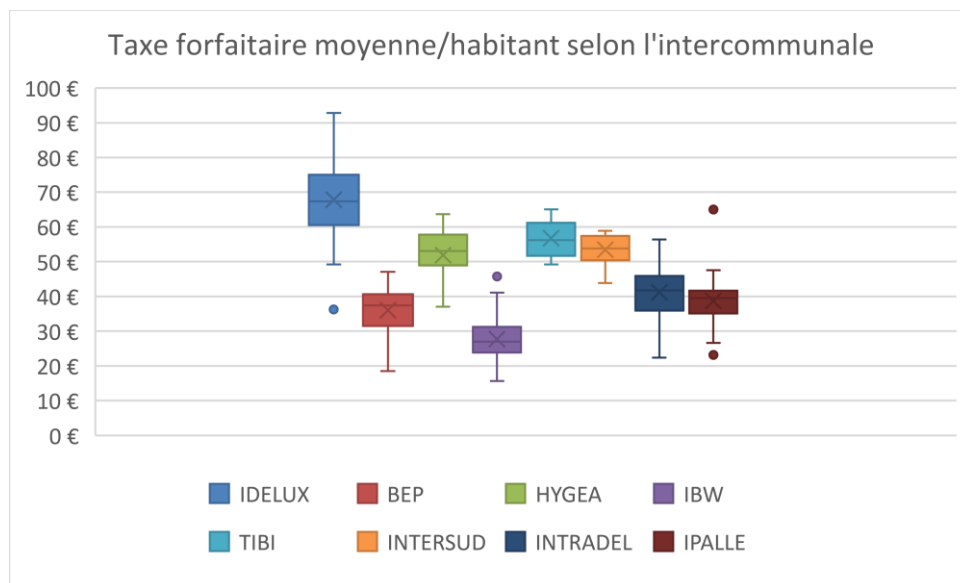
3.6.3.1 Taxe forfaitaire moyenne par habitant selon l'intercommunale

La taxe forfaitaire moyenne par habitant varie fortement entre intercommunales, passant d'un maximum de 68 euros (IDELUX) à un minimum de 28 euros (IBW).



Le graphique ci-après permet d'observer la distribution des communes au sein de chaque intercommunale.

On constate notamment une forte hétérogénéité au niveau de la taxe forfaitaire moyenne/habitant pratiquées par les communes au sein d'IDELUX.



3.6.3.2 Taxe forfaitaire moyenne par habitant selon les modalités de collecte

L'analyse selon les modalités de collecte conduit aux observations suivantes quant à la taxe forfaitaire moyenne par habitant.

Pour les communes avec une collecte de déchets organiques, la taxe forfaitaire moyenne par habitant est de 50 euros contre 40 euros pour les communes sans collecte spécifique des déchets organiques.

Pour les communes avec une collecte OMB en sacs, la taxe forfaitaire moyenne par habitant est de 46 euros contre 47 euros pour les communes avec une collecte des OMB en conteneurs.

La taxe forfaitaire moyenne par habitant évolue de la manière suivante selon le type de collecteur :

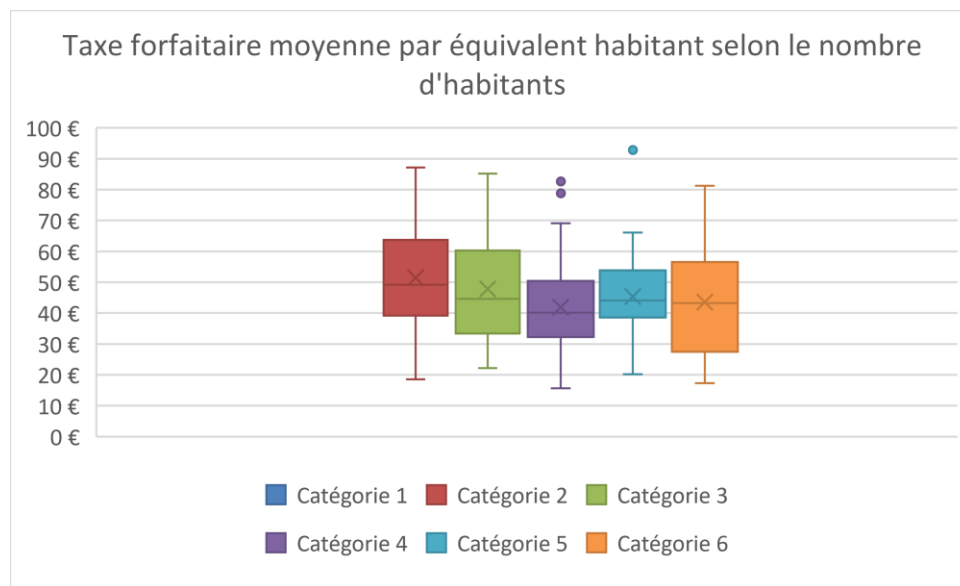


- Collecteur privé : 42 euros
- Régie communale : 45 euros
- Régie intercommunale : 47 euros
- Délégation IC avec recours à collecteur privé : 48 euros

3.6.3.3 Taxe forfaitaire moyenne par habitant selon le nombre d'habitants

La taxe forfaitaire moyenne par habitant a une tendance à très légèrement baisser dans les communes avec un nombre plus important d'habitants.

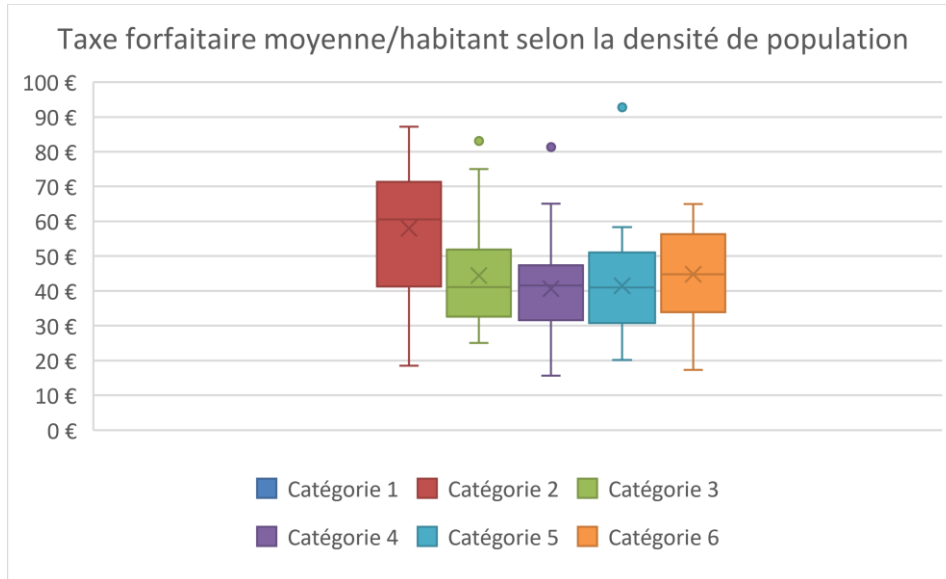
La moyenne passe de 52 euros en catégorie 2 à 44 euros en catégorie 6.



3.6.3.4

3.6.3.5 Taxe forfaitaire moyenne par habitant selon la densité de population

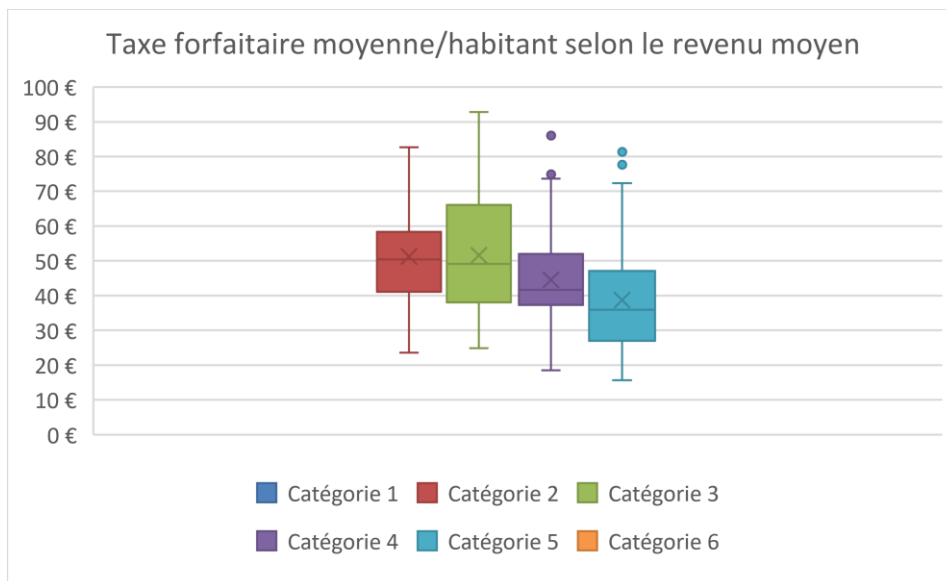
Selon la densité de population, la taxe forfaitaire moyenne par habitant diminue fortement entre la catégorie 2 et la catégorie 3, passant de 58 euros à 44 euros, puis se stabilise pour les autres catégories 4 à 6 de communes plus densément peuplées.



3.6.3.6 Taxe forfaitaire moyenne par habitant selon le revenu moyen

La taxe forfaitaire moyenne par habitant a tendance à diminuer pour les communes avec un revenu moyen plus élevé.

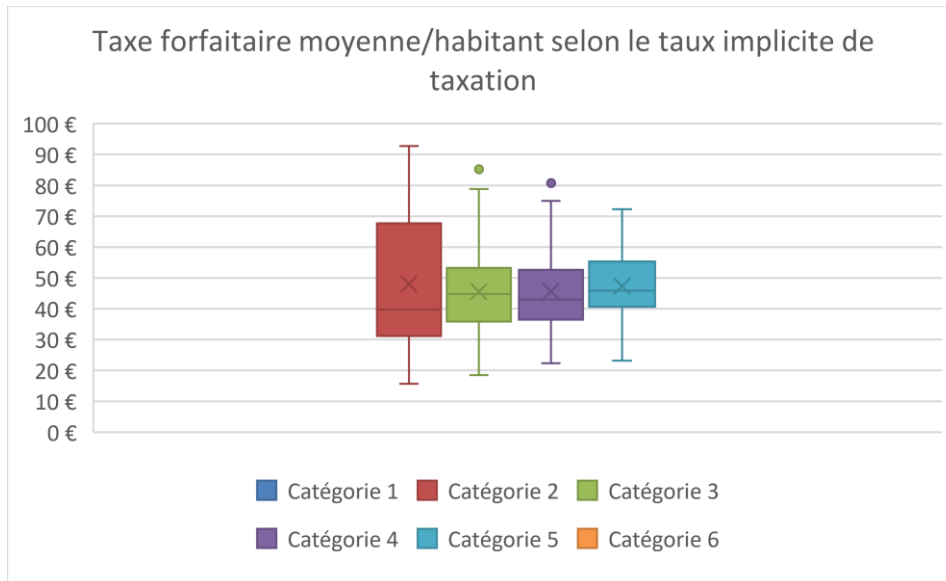
La moyenne passe de 51 euros en catégorie 2 à 39 euros en catégorie 5.



3.6.3.7 Taxe forfaitaire moyenne par habitant selon le taux implicite de taxation

La taxe forfaitaire moyenne par habitant reste très stable selon la catégorie de communes en termes de taux implicite de taxation.

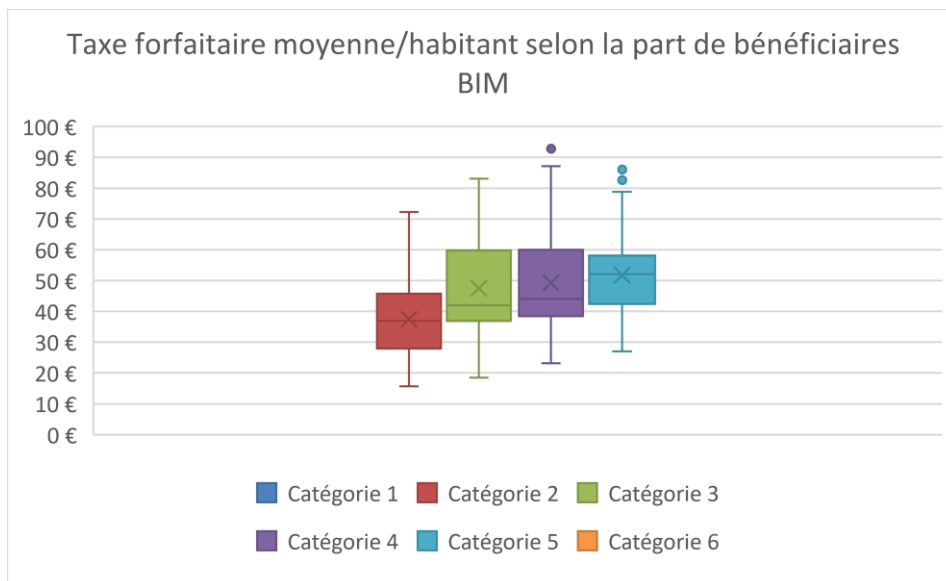
La moyenne se situe entre 46 et 48 euros selon les catégories.



3.6.3.8 Taxe forfaitaire moyenne par habitant selon la part de bénéficiaires BIM

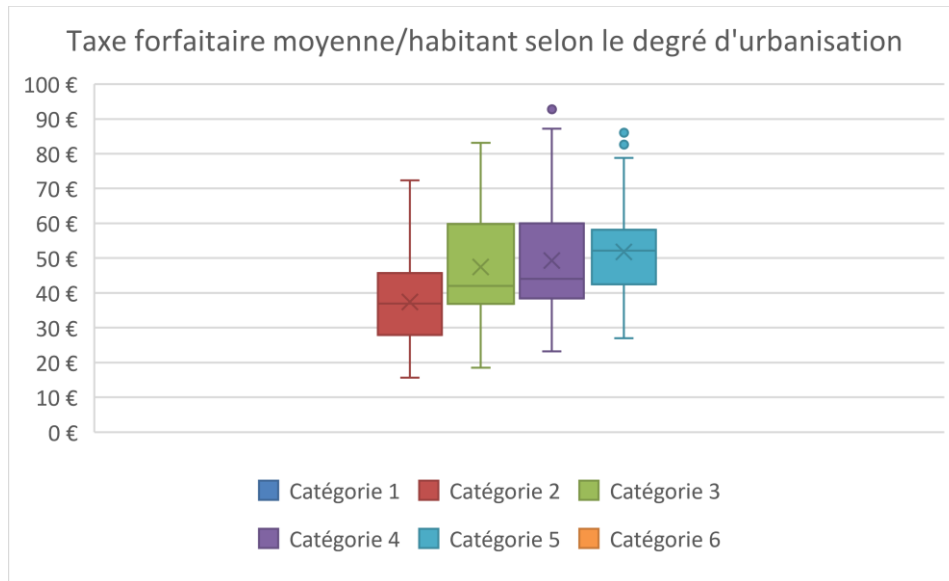
La taxe forfaitaire moyenne par habitant a tendance à augmenter pour les communes avec une proportion plus importante de bénéficiaires BIM.

La moyenne passe de 37 euros (catégorie 2) à 52 euros (catégorie 5)



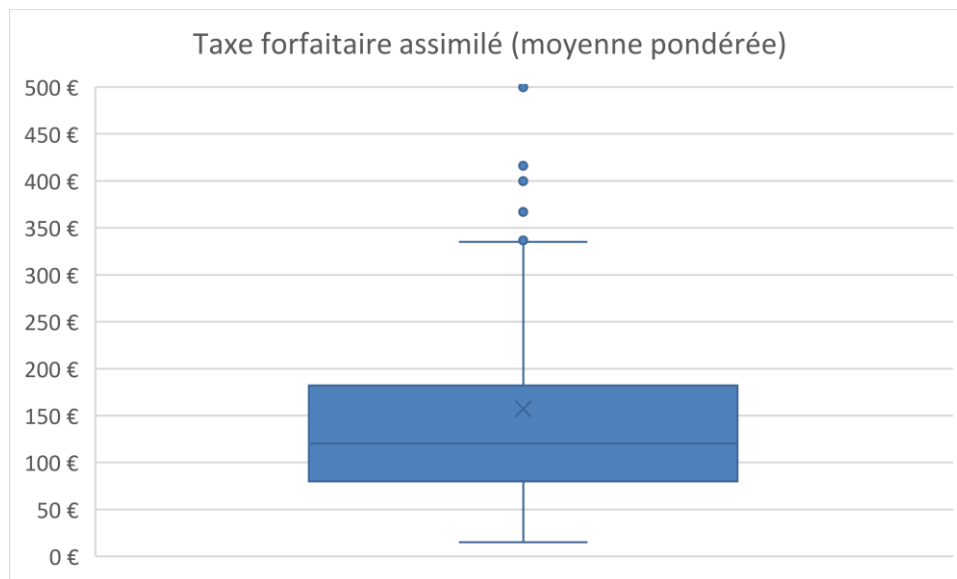
3.6.3.9 Taxe forfaitaire moyenne par habitant selon le degré d'urbanisation

La taxe forfaitaire moyenne par habitant est relativement stable selon le degré d'urbanisation des communes, se situant entre une moyenne minimum de 41 euros en catégorie 2 et une moyenne de 48 euros en catégorie 5.



3.6.4 Taxe forfaitaire pour les assimilés

La taxe forfaitaire pour les assimilés est de 169 euros sur base d'une moyenne arithmétique et de 157 euros sur base d'une moyenne pondérée.



En termes de répartition entre les différentes communes, on retrouve aux extrêmes, d'une part, une taxe forfaitaire moyenne par assimilé maximale de 2.160 euros⁴, et, d'autre part, une taxe forfaitaire moyenne par assimilé minimale de 15 euros.

On observe également que la part des assimilés dans les recettes de la taxe forfaitaire est de près de 5%.

⁴ Valeur extrême non représentée sur le graphique pour des questions de lisibilité



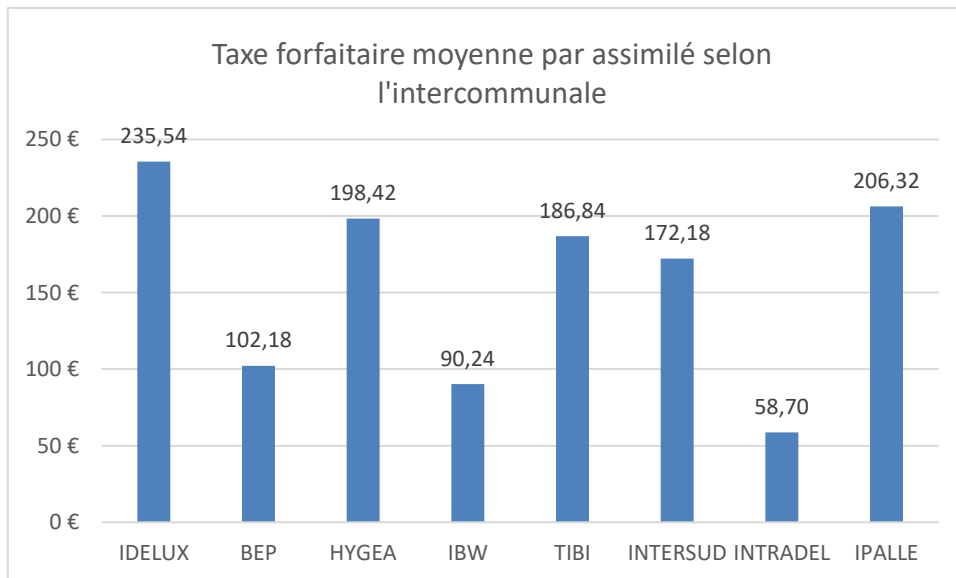
	Taxe forfaitaire Assimilé (moyenne arithmétique)	Taxe forfaitaire par Assimilé (moyenne pondérée)	Part des Assimilés dans les recettes de la taxe forfaitaire
Moyenne	168,61	157,22	4,9%
Ecart-type	217,17	181,08	5,3%

Une série d'analyses de cette taxe forfaitaire moyenne par assimilé sont présentées ci-après.

Pour l'ensemble des analyses ci-après, les calculs sont basés sur la moyenne pondérée.

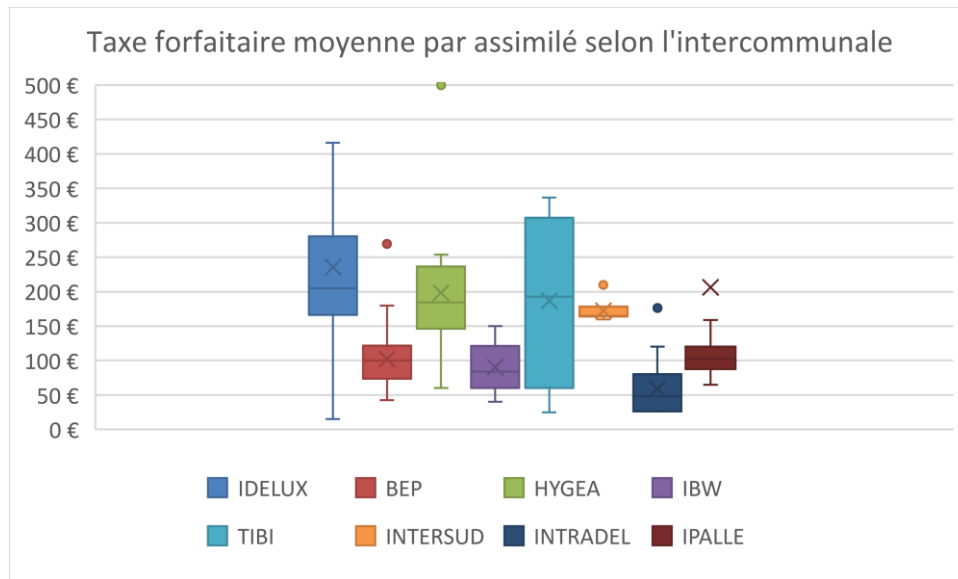
3.6.4.1 Taxe forfaitaire moyenne par assimilé selon l'intercommunale

La taxe forfaitaire moyenne par assimilé varie fortement selon l'intercommunale entre une taxe forfaitaire moyenne de 59 euros au niveau d'INTRADEL et une taxe forfaitaire moyenne de 236 euros au niveau d>IDELUX.





Le graphique ci-après permet d'observer la distribution entre communes au niveau de chaque intercommunale.



3.6.4.2 Taxe forfaitaire moyenne par assimilé selon les modalités de collecte

L'analyse selon les modalités de collecte conduit aux observations suivantes quant à la taxe forfaitaire moyenne par assimilé.

Pour les communes avec une collecte de déchets organiques, la taxe forfaitaire moyenne par assimilé est de 151 euros contre 167 euros pour les communes sans collecte spécifique des déchets organiques.

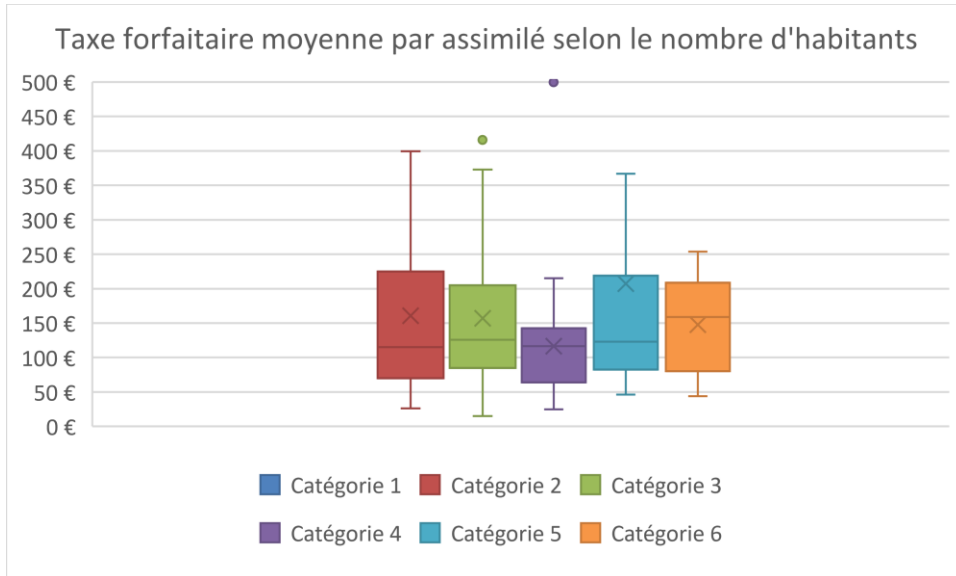
Pour les communes avec une collecte OMB en sacs, la taxe forfaitaire moyenne par assimilé est de 164 euros contre 147 euros pour les communes avec une collecte des OMB en conteneurs.

La taxe forfaitaire moyenne par assimilé évolue de la manière suivante selon le type de collecteur :

- Régie communale : 143 euros
- Régie intercommunale : 145 euros
- Délégation IC avec recours à collecteur privé : 157 euros
- Collecteur privé : 199 euros

3.6.4.3 Taxe forfaitaire moyenne par assimilé selon le nombre d'habitants de la commune

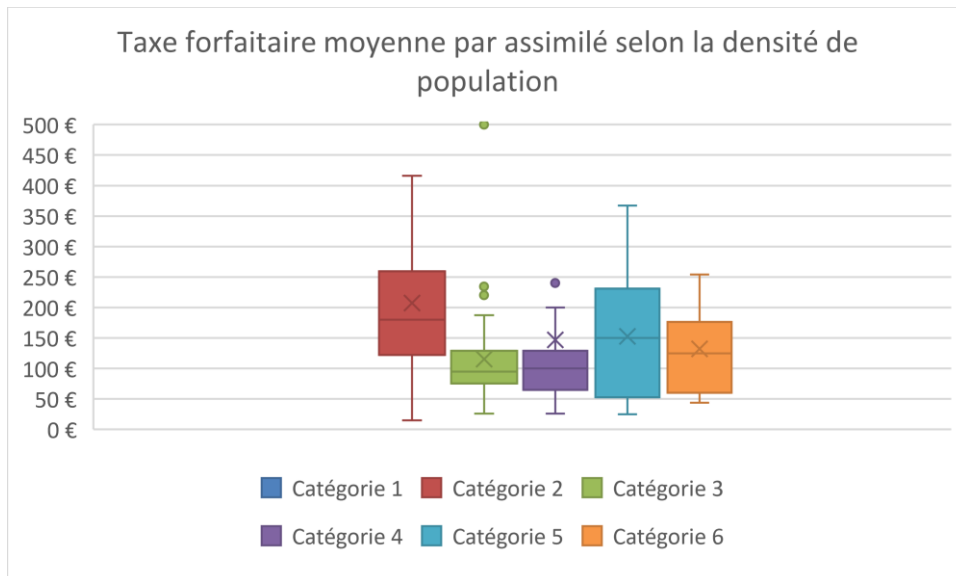
La taxe forfaitaire moyenne par assimilé selon le nombre d'habitants de la commune varie très fortement avec une moyenne pondérée minimale de 117 euros en catégorie 4 et une moyenne pondérée maximale de 207 euros en catégorie 5.



3.6.4.4

3.6.4.5 Taxe forfaitaire moyenne par assimilé selon la densité de la population

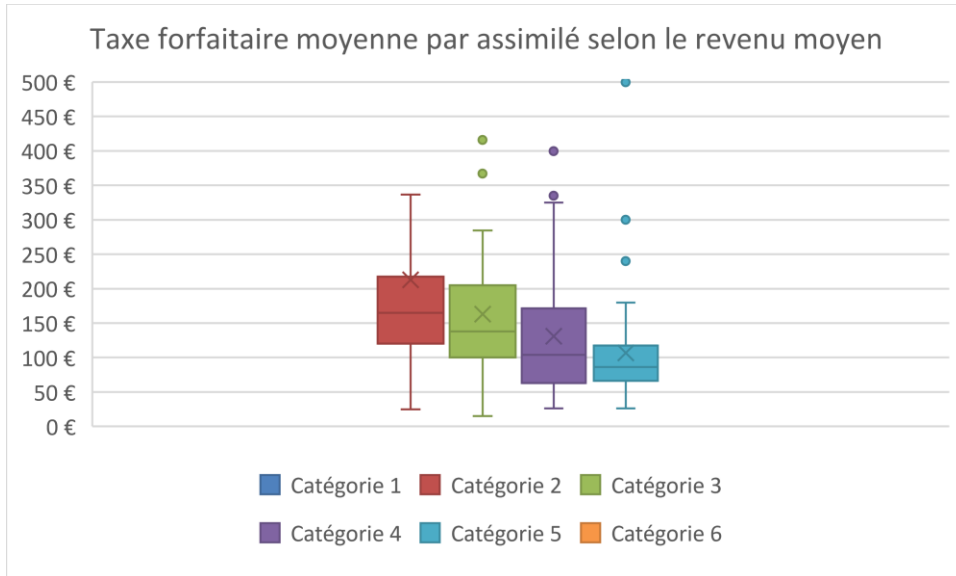
Sans tendance particulière, si ce n'est une différence importante entre la catégorie 2 et les autres catégories, la taxe forfaitaire moyenne par assimilé varie selon la densité de la population entre 115 euros en catégorie 3 et 207 euros en catégorie 2.



3.6.4.6 Taxe forfaitaire moyenne par assimilé selon le revenu moyen

La taxe forfaitaire moyenne par assimilé a tendance à diminuer dans les communes dont le revenu moyen est plus important.

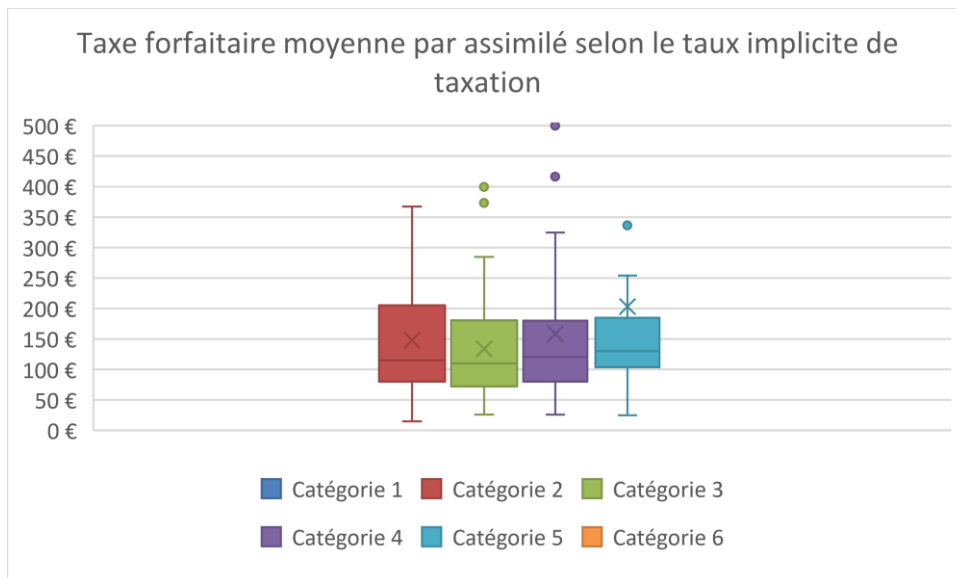
La moyenne pondérée passe ainsi de 213 euros en catégorie 2 à 107 euros en catégorie 5.



3.6.4.7

3.6.4.8 Taxe forfaitaire moyenne par assimilé selon le taux implicite de taxation

La taxe forfaitaire moyenne par assimilé est relativement stable selon le taux implicite de taxation des communes, variant entre 134 euros en catégorie 3 et 203 euros en catégorie 5.

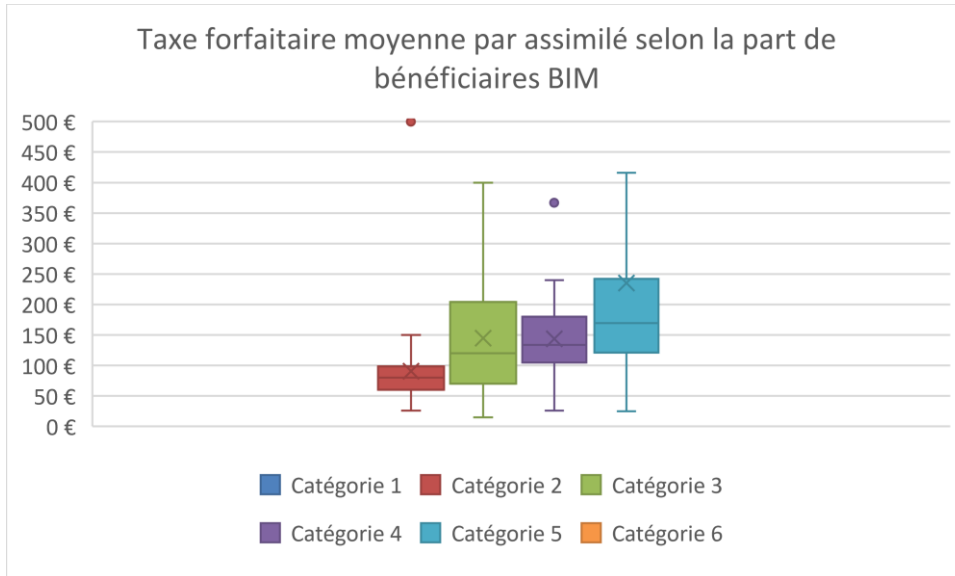


3.6.4.9

3.6.4.10 Taxe forfaitaire moyenne par assimilé selon la part de bénéficiaires BIM

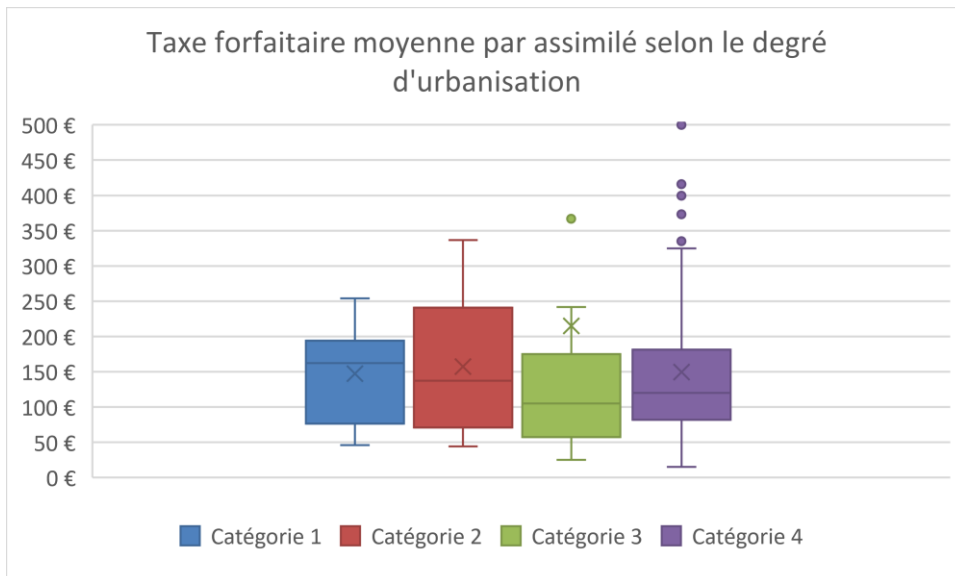
La taxe forfaitaire moyenne par assimilé a tendance à augmenter de façon importante dans les communes avec une proportion plus importante de bénéficiaires BIM.

La moyenne pondérée passe de 91 euros en catégorie 2 à 235 euros en catégorie 5.



3.6.4.11 Taxe forfaitaire moyenne par assimilé selon le degré d'urbanisation

Variant entre 147 euros (catégorie 1) et 215 euros (catégorie 3), la taxe forfaitaire moyenne par assimilé est relativement stable selon le degré d'urbanisation des communes.





3.6.5 Taxe forfaitaire pour les secondes résidences

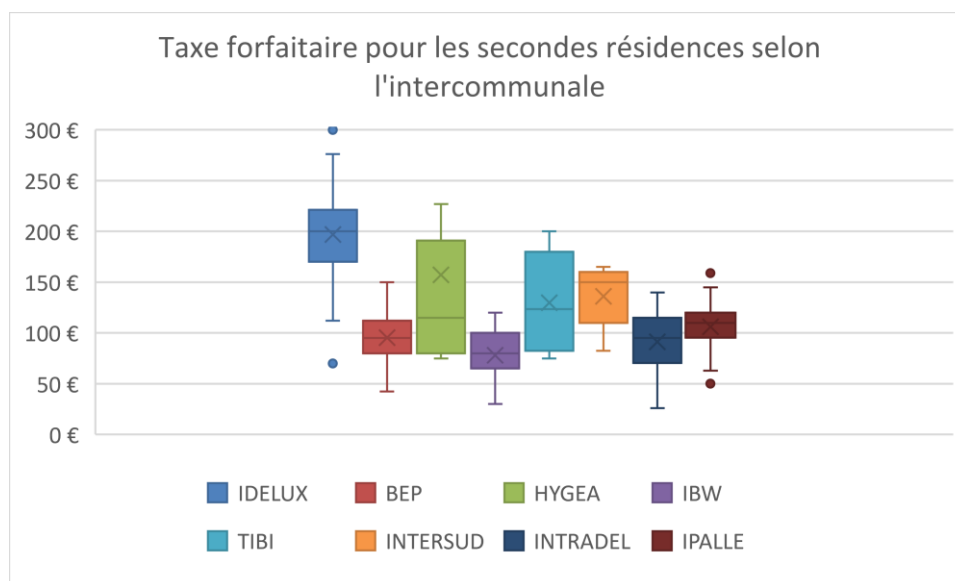
La taxe forfaitaire pour les secondes résidences est de 125 euros sur base d'une moyenne arithmétique et de 128 euros sur base d'une moyenne pondérée.

On observe également que le part des secondes résidences dans les recettes de la taxe forfaitaire est de 4,7%.

	Taxe fft Seconde Résidence (moyenne arithmétique)	Taxe fft par Seconde Résidence (moyenne pondérée)	Part des Seondes Résidences dans les recettes de la taxe forfaitaire
Moyenne	124,86	128,31	4,7%
Ecart-type	64,50	62,08	7,4%

Si l'ensemble des croisements sur base des dimensions socio-économiques sont disponibles au niveau de l'observatoire, nous ne reprenons dans le présent rapport que l'analyse selon l'intercommunale, car il s'agit de du croisement qui met en lumière les différences les plus notables.

La taxe forfaitaire moyenne pour les secondes résidences varie par intercommunale entre un minimum de 78 euros à l'IBW et 197 euros chez IDELUX.

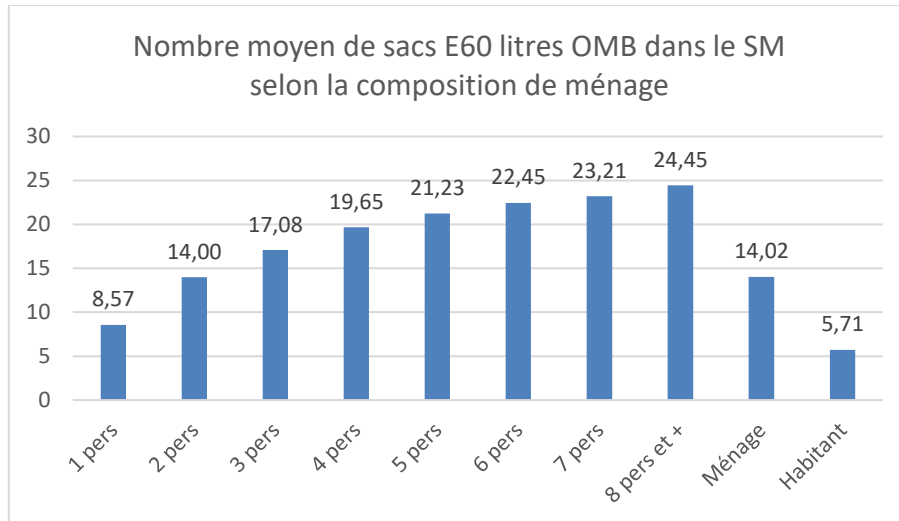




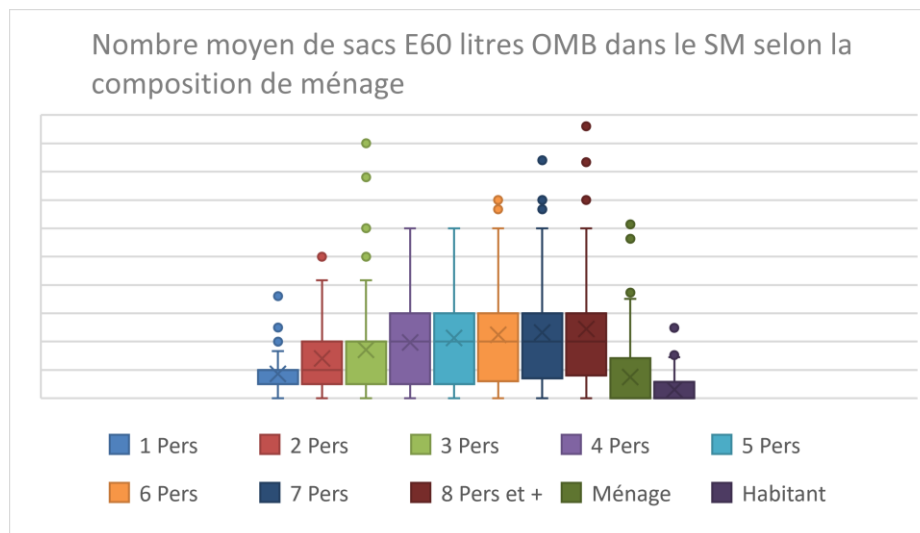
3.7 Contenu du service minimum

3.7.1 Nombre de sacs d'équivalents 60 litres d'OMB selon la composition de ménage

En moyenne, le nombre de sacs d'équivalents 60 litres d'OMB (E60 litres OMB) compris dans le service minimum varie entre une moyenne de 9 sacs pour un isolé, 14 sacs pour un ménage composé de 2 personnes, 21 sacs pour une famille de 5 personnes, à 24 sacs pour un ménage avec 8 personnes et plus.



Si la médiane se situe à 10 sacs pour les isolés et les ménages de deux personnes, et à 20 sacs pour les autres compositions de ménages, les maximums se situent entre 36 sacs pour un isolé et 320⁵ pour un ménage de 8 personnes et plus, en passant par 200 sacs pour un ménage de 5 personnes.

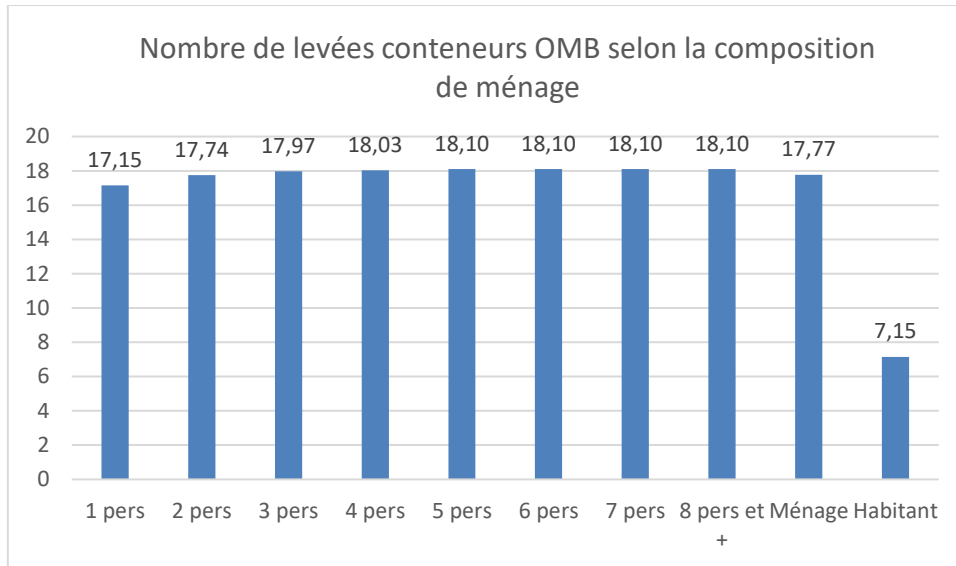


⁵ Les valeurs extrêmes ne sont pas représentées sur le graphique pour des questions de lisibilité.

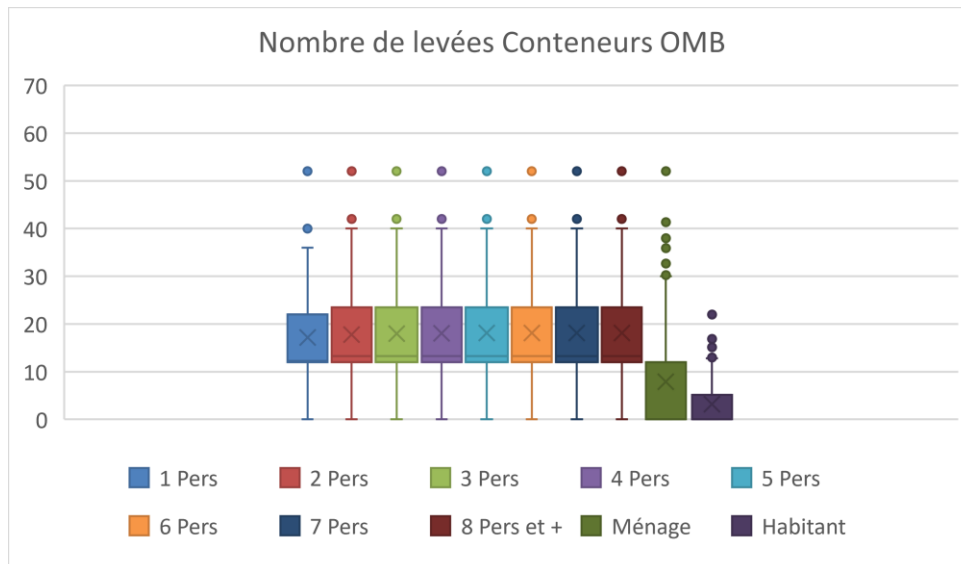


3.7.2 Nombre de levées de conteneurs d'OMB selon la composition de ménage

Concernant le nombre de levées de conteneurs d'OMB comprises dans le service minimum, celui-ci est très stable entre une moyenne de 17,15 levées pour les isolés et de 18,10 pour les ménages de 5 personnes et plus.

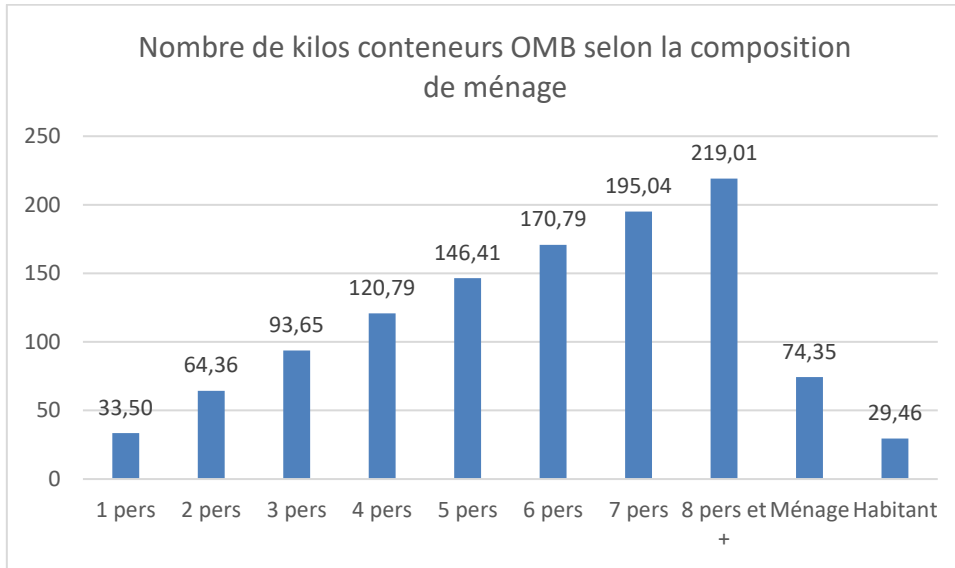


Le schéma quant à la distribution des minimum et maximum est relativement similaire quelle que soit la composition de ménage. Le maximum se fixant de façon assez logique à 52 levées quelle que soit la composition de ménage.

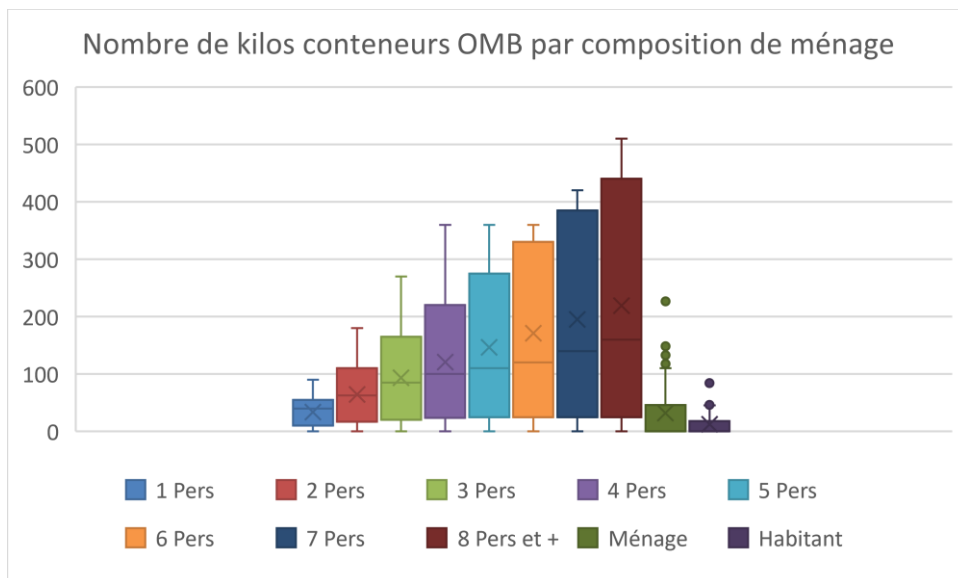


3.7.3 Nombre de kilos conteneurs OMB selon la composition de ménage

Le nombre moyen de kilos conteneur en OMB compris dans le service minimum varie selon la composition de ménage entre 34 kilos pour un isolé, 64 kilos pour un ménage de 2 personnes, 146 kilos pour une famille de 5 personnes et 219 kilos pour une famille de 8 personnes et plus.

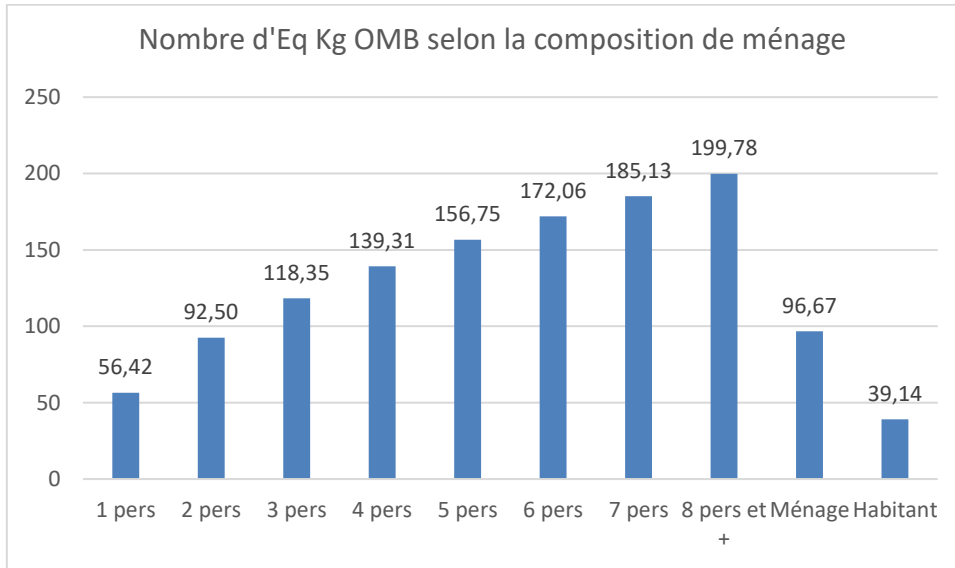


Le graphique ci-après permet d'analyser la distribution des différentes communes quant au nombre de kilos conteneurs OMB compris dans le service minimum selon la composition de ménage.

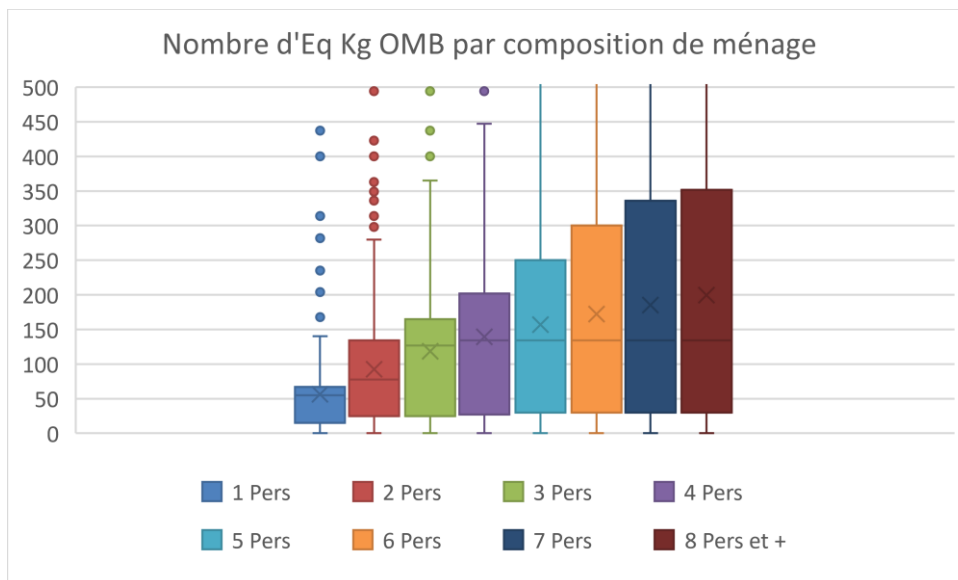


3.7.4 Nombre d'équivalents kilos (Eq Kg) d'OMB selon la composition de ménage

Le nombre d'équivalents kilos d'OMB compris dans le service minimum ne suit pas une courbe proportionnelle au nombre de personnes composant le ménage. De 56 kilos pour un isolé, on passe à 139 kilos pour un ménage de 4 personnes et à 200 kilos pour un ménage de 8 personnes et plus.

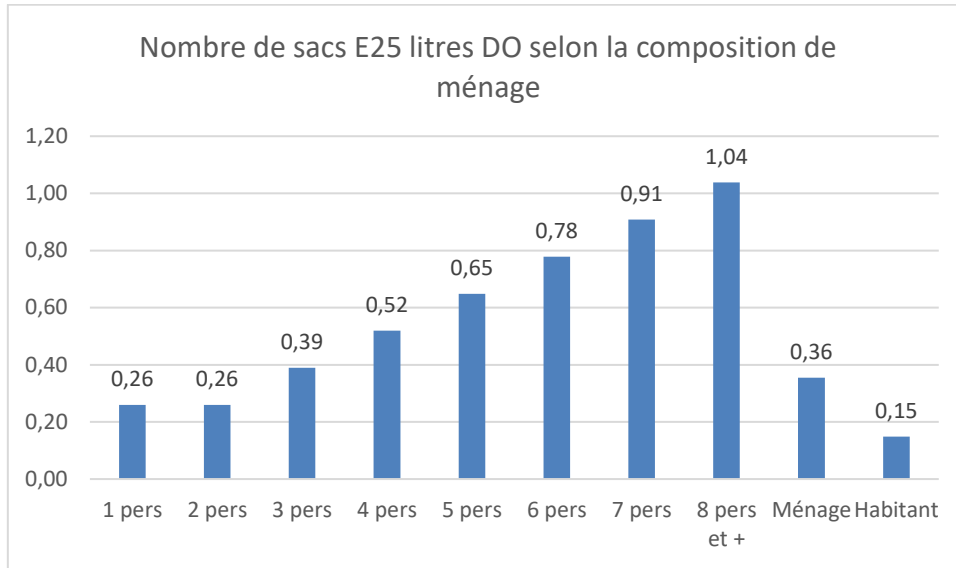


Le graphique ci-après permet d'analyser la distribution des différentes communes quant au nombre d'équivalents kilos d'OMB compris dans le service minimum selon la composition de ménage.



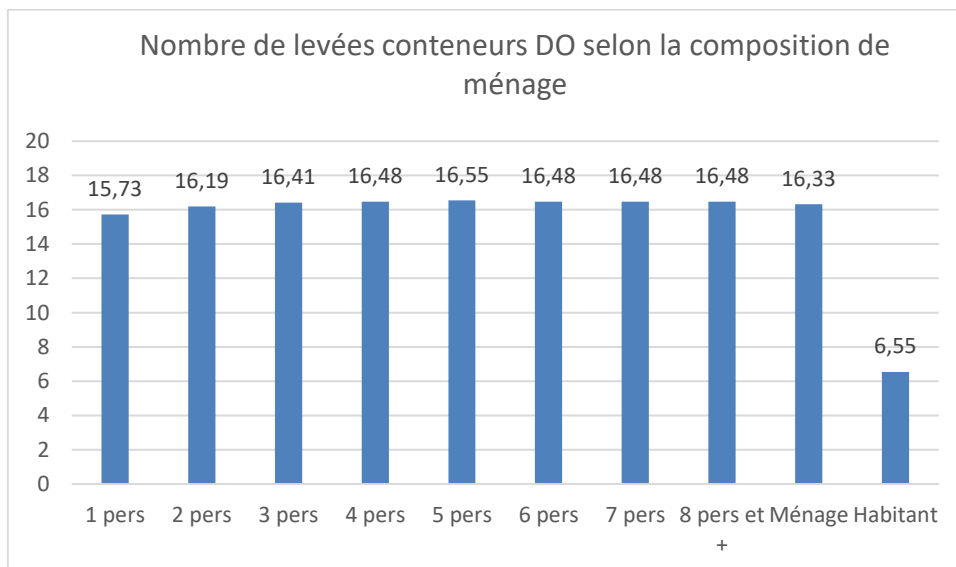
3.7.5 Nombre de sacs d'équivalents 25 litres DO selon la composition de ménage

Le nombre moyen de sac équivalents 25 litres en déchets organiques (E25 litres DO) compris dans le service minimum varie entre 0,26 pour les isolés/ménages de 2 personnes, à 0,65 sacs pour un ménage de 5 personnes, à un peu plus d'un sac (1,04) pour les ménages de 8 personnes et plus.



3.7.6 Nombre de levées conteneurs DO selon la composition de ménage

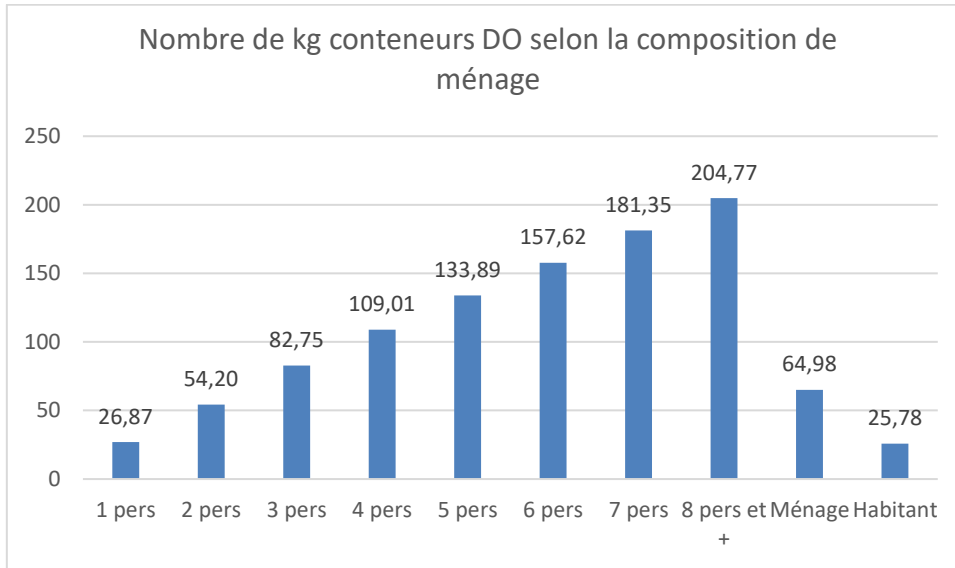
Le nombre de levées de conteneurs de déchets organiques compris dans le service minimum est très stable selon la composition de ménage, oscillant entre une moyenne de 15,73 levées (minimum) pour un isolé et une moyenne de 16,55 (maximum) pour les ménages de 5 personnes.



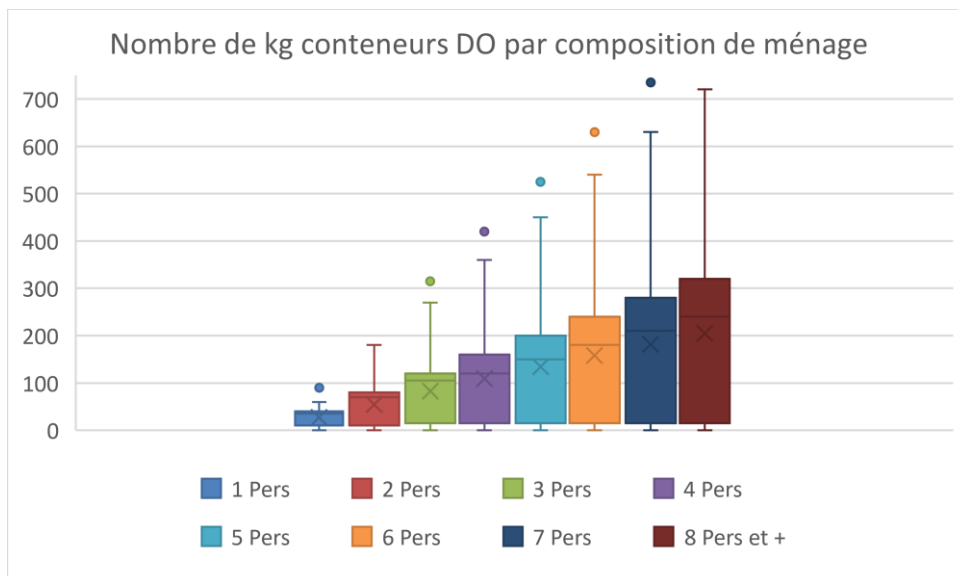
3.7.7 Nombre de kilos conteneurs DO selon la composition de ménage

Le nombre de kilos conteneurs en déchets organiques compris dans le service minimum suit une courbe proportionnelle selon la composition de ménage.

La moyenne par habitant est de 26 kilos.



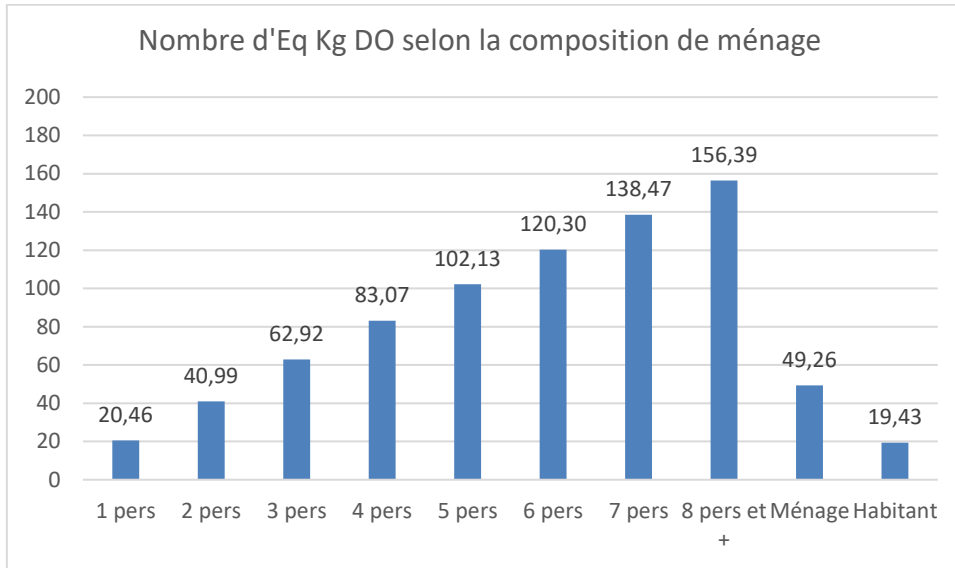
Le graphique ci-après permet d'analyser la distribution des différentes communes quant au nombre de kilos conteneurs de DO compris dans le service minimum selon la composition de ménage.



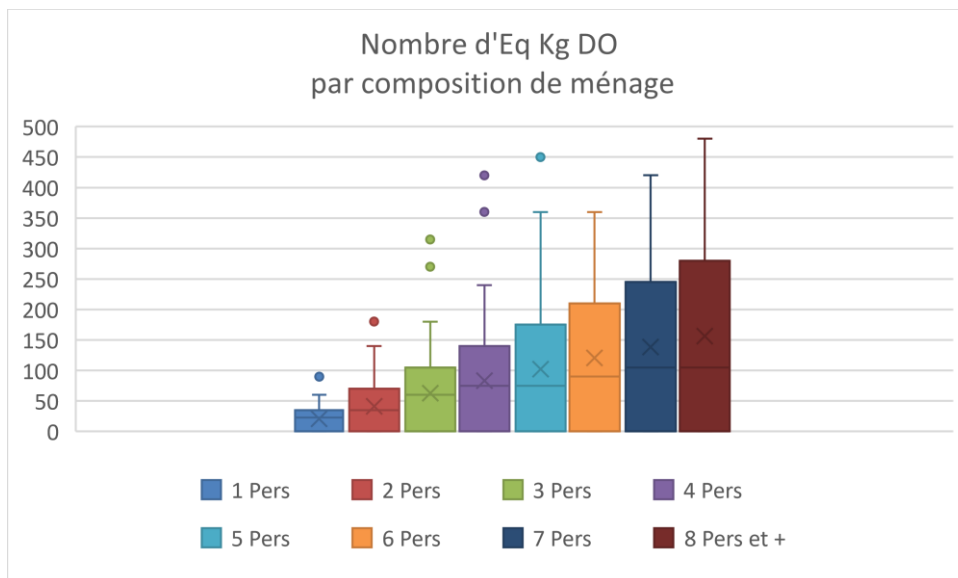
3.7.8 Nombre d'équivalents kilos (Eq Kg) de DO selon la composition de ménage

Le nombre d'équivalents kilos de DO compris dans le service minimum suit plus ou moins une courbe proportionnelle à la composition de ménage.

Le nombre moyen d'équivalents kilos de DO par habitant compris dans le service minimum étant de 19 kilos.



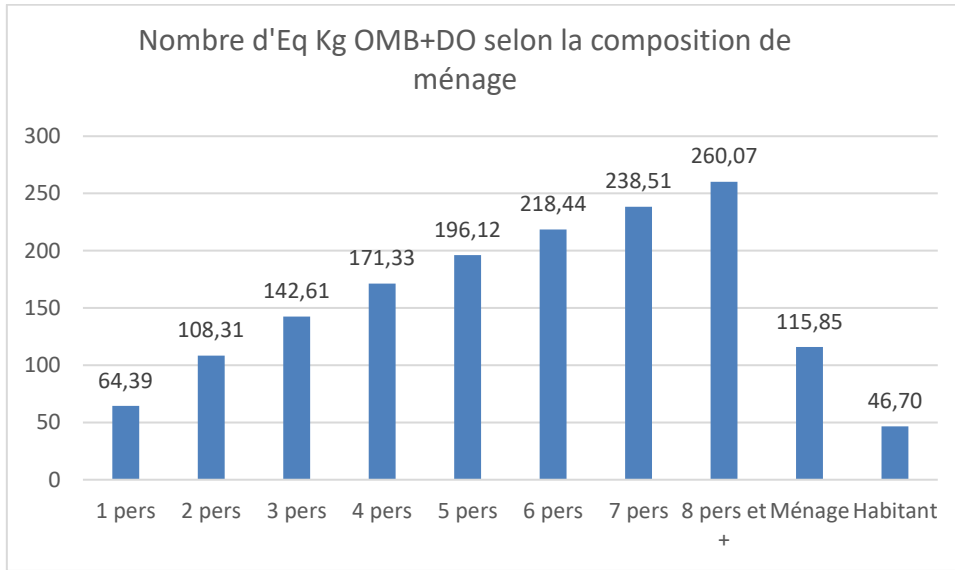
Le graphique ci-après permet d'analyser la distribution des différentes communes quant au nombre d'équivalent kilos de DO compris dans le service minimum selon la composition de ménage.



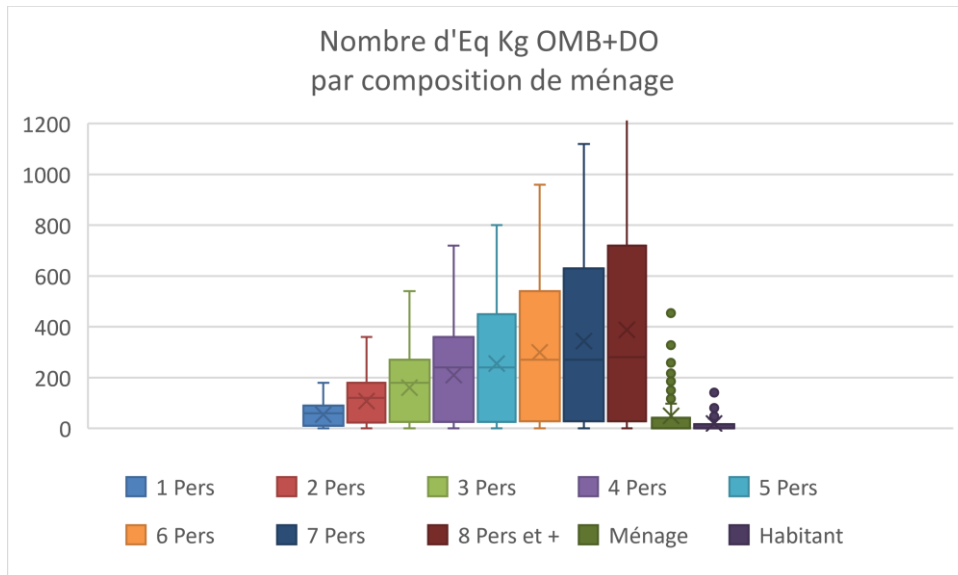
3.7.9 Nombre d'Eq Kg OMB + Déchets organiques selon la composition de ménage

Le tableau ci-après reprend le nombre d'équivalents OMB + DO compris dans la taxe forfaitaire selon la composition de ménage. On passe ainsi d'une moyenne de 64 kilos pour un isolé à 260 kilos euros pour un ménage de 8 personnes et plus.

On observe également que le nombre moyen d'équivalents kilos d'OMB et de DO par ménage compris dans le service minimum est de 116 kilos. Le nombre moyen d'équivalents kilos d'OMB et de DO par habitant compris dans le service minimum est de 47 kilos.

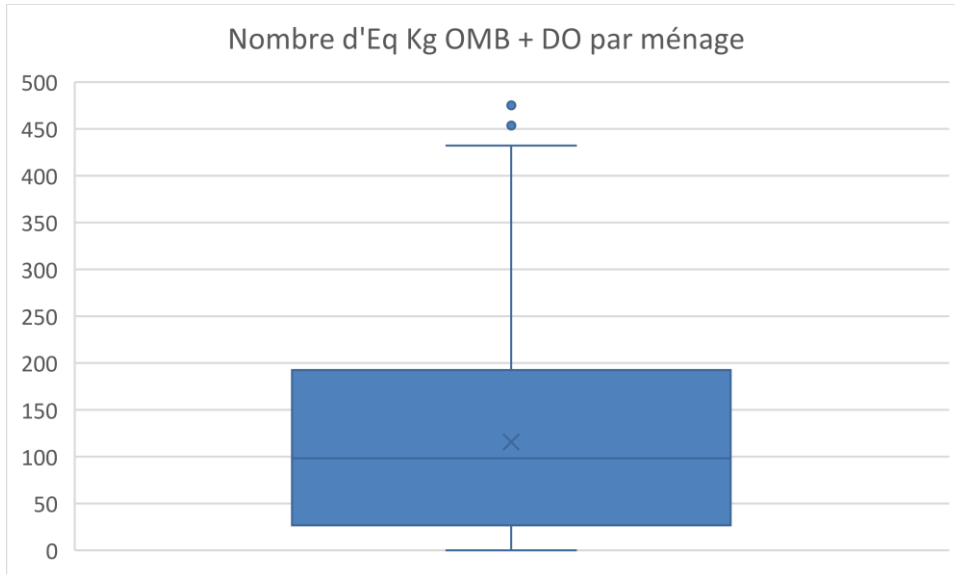


Le graphique ci-après permet d'analyser la distribution des différentes communes quant au nombre d'équivalent kilos d'OMB+DO compris dans le service minimum selon la composition de ménage.



Nous reprenons, ci-après, une série d'analyse et de croisements relatifs au nombre d'équivalents kilos d'OMB et de DO par ménage compris dans le service minimum.

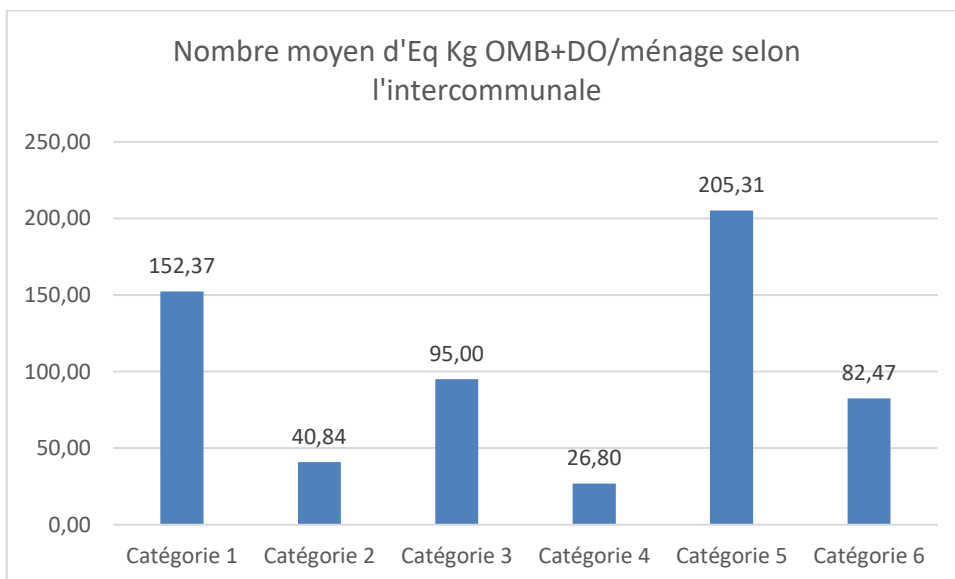
En termes de répartition entre les différentes communes, on retrouve aux extrêmes, d'une part, un nombre d'équivalent kilos d'OMB et de DO maximale de 475 kilos, et, d'autre part, un nombre d'équivalent kilos d'OMB et de DO minimale de 0 kilos.



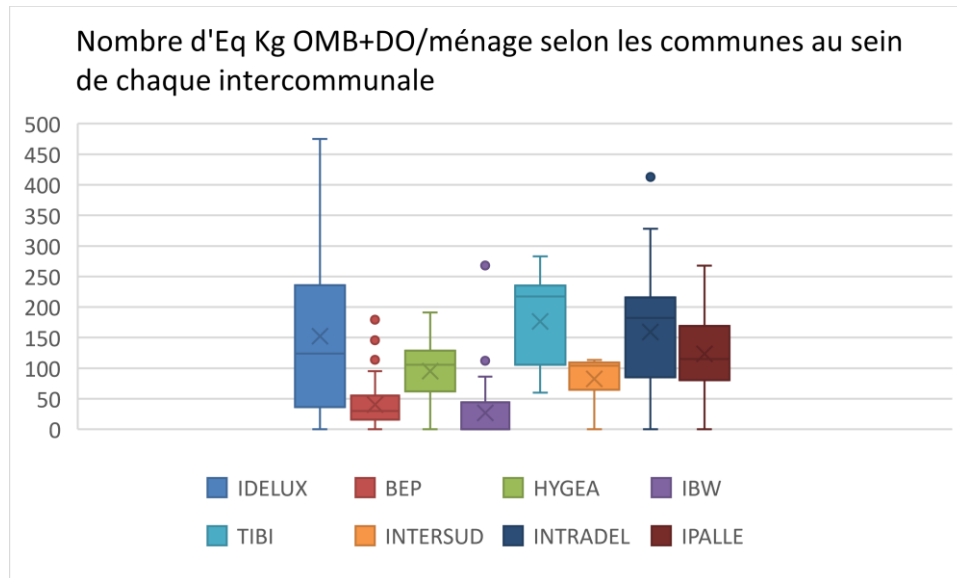
Une série d'analyses de ce nombre moyen d'équivalents kilos par ménage sont présentées ci-après.

3.7.9.1 Nombre d'équivalents kilos (Eq Kg) OMB + Déchets organiques par ménage selon l'intercommunale

Le nombre moyen d'équivalents kilos d'OMB et de DO par ménage varie d'un minimum de près de 27 kilos au niveau d'IBW à 205 kilos au niveau de TIBI.



Le graphique ci-après permet d'analyser la distribution des communes au sein de chaque intercommunale.



3.7.9.2 Nombre d'équivalents kilos OMB + Déchets organiques par ménage selon les modalités de collecte

L'analyse selon les modalités de collecte conduit aux observations suivantes quant au nombre d'équivalents kilos d'OMB et de DO par ménage.

Pour les communes avec une collecte de déchets organiques, le nombre d'équivalents kilos d'OMB et de DO par ménage est de 135 kilos contre 84 kilos pour les communes sans collecte spécifique des déchets organiques.

Pour les communes avec une collecte OMB en sacs, le nombre d'équivalents kilos d'OMB et de DO par ménage est de 94 kilos contre 140 kilos pour les communes avec une collecte des OMB en conteneurs.

Le nombre d'équivalents kilos d'OMB et de DO par ménage évolue de la manière suivante selon le type de collecteur :

- Collecteur privé : 84 kilos
- Régie intercommunale : 103 kilos
- Régie communale : 144 kilos
- Délégation IC avec recours à collecteur privé : 146 kilos

3.7.9.3 Nombre d'équivalents kilos OMB + Déchets organiques par ménage selon le nombre d'habitants

Le nombre moyen d'équivalents kilos d'OMB et de DO par ménage a tendance à diminuer pour les communes avec un nombre plus important d'habitants.

Le nombre moyen de kilos passe ainsi de 134 kilos en catégorie 2 à 111 kilos en catégorie 6, ce en observant une remontée en catégorie 5 à 121 kilos.



3.7.9.4 Nombre d'équivalents kilos OMB + Déchets organiques par ménage selon la densité de population

Le nombre moyen d'équivalents kilos d'OMB et de DO par ménage est très hétérogène selon la densité de population des communes, ce sans connaître une tendance entre les communes les moins et les plus densément peuplées.

On peut observer aux extrémités les moyennes suivantes : 88 kilos en catégorie 3, d'une part, et 134 kilos en catégorie 6.

3.7.9.5 Nombre d'équivalents kilos OMB + Déchets organiques par ménage selon le revenu moyen

Le nombre moyen d'équivalents kilos d'OMB et de DO par ménage a tendance à diminuer pour les communes avec un revenu moyen plus important.

La moyenne passe de 133 kilos pour la catégorie 2 à 94 kilos en catégorie 5.

3.7.9.6 Nombre d'équivalents kilos OMB + Déchets organiques par ménage selon le taux implicite de taxation

Le nombre moyen d'équivalent kilos d'OMB et de DO par ménage est relativement stable selon le taux implicite de taxation des communes, ce entre 99 kilos en catégorie 3 et 124 kilos en catégorie 5.

3.7.9.7 Nombre d'équivalents kilos OMB + Déchets organiques par ménage selon la part de bénéficiaires BIM

Le nombre d'équivalents kilos d'OMB et de DO par ménage a tendance à augmenter dans les communes avec une proportion plus importante de bénéficiaires BIM.

On passe de 92 kilos en catégorie 2 à 139 kilos en catégorie 5.

3.7.9.8 Nombre d'équivalents kilos OMB + Déchets organiques par ménage selon le degré d'urbanisation

Le nombre d'équivalents kilos d'OMB et de DO par ménage est très hétérogène – entre 66 kilos en catégorie 2 et 136 kilos en catégorie 1 – selon le degré d'urbanisation, ce sans tendance particulière entre les différentes catégories.

3.7.9.9 Taxe forfaitaire par ménage >< Nombre d'équivalents kilos OMB + Déchets organiques par ménage

Vu l'ensemble des éléments établis précédemment, il est possible d'établir la taxe forfaitaire par ménage en regard du nombre d'Eq Kg d'OMB et de DO compris dans le service minimum.

	Taxe forfaitaire moyenne/ménage selon le nombre d'Eq Kg OMB+DO Quartile 1	Taxe forfaitaire moyenne/ménage selon le nombre d'Eq Kg OMB+DO Quartile 2	Taxe forfaitaire moyenne/ménage selon le nombre d'Eq Kg OMB+DO Quartile 3	Taxe forfaitaire moyenne/ménage selon le nombre d'Eq Kg OMB+DO Quartile 4
Moyenne	92,28	109,27	123,21	137,77
Ecart-type	38,70	33,20	29,35	36,12





3.7.10 Contenu du service minimum pour les assimilés

Les tableaux ci-après reprennent les principales données permettant d'observer le contenu du service minimum pour les assimilés.

Au niveau des OMB, le nombre moyen de sacs équivalents à 60 litres compris dans le service minimum est de 9,3 sacs, près de 14 levées et un nombre d'Eq Kg de près de 84 kilos.

	Nombre sacs OMB Eq 60 litres Assimilé	Nombre levées OMB Assimilé	Nombre kilos OMB Assimilé	Nombre Eq Kg OMB Assimilé
Moyenne	9,30	13,88	17,59	83,85
Ecart-type	21,10	15,99	36,06	242,63

Au niveau des DO, le nombre moyen de sacs e60kilos compris dans le service minimum est de 3,8 sacs. Au niveau des levées, 7,3 sont comprises en moyenne dans le service minimum.

Le nombre d'Eq Kg de DO compris dans le service minimum pour les assimilés est de 160 kilos.

	Nombre sacs DO Eq 60kilos Assimilé	Nombre levées DO Assimilé	Nombre kilos DO Assimilé	Nombre Eq Kg DO Assimilé
Moyenne	3,83	7,32	11,55	159,68
Ecart-type	16,48	12,24	38,90	503,65

En cumulant les OMB et les DO, on observe que le service minimum comprend, sur base d'une moyenne arithmétique, 161 kilos, et 153 kilos sur base d'une moyenne pondérée.

	Nombre Eq Kg OMB+DO Assimilé (moyenne arithmétique)	Nombre Eq Kg OMB+DO Assimilé (moyenne pondérée)
Moyenne	161,25	152,79
Ecart-type	550,98	459,57



3.7.11 Contenu du service minimum pour les secondes résidences

Les tableaux ci-après reprennent les principales données permettant d'observer le contenu du service minimum pour les secondes résidences.

Au niveau des OMB, le nombre moyen de sacs e60kilos compris dans le service minimum est de 10 sacs, de 17 levées et un nombre d'Eq Kg de 70 kilos.

	Nombre sacs OMB Eq 60 kilos Seconde Résidence	Nombre levées OMB Seconde Résidence	Nombre kilos OMB Seconde Résidence	Nombre Eq Kg OMB Seconde Résidence
Moyenne	10,22	17,36	36,92	70,03
Ecart-type	9,05	11,30	41,45	88,73

Au niveau des DO, le nombre moyen de sacs e60kilos compris dans le service minimum est de 2,3 sacs. Au niveau des levées, 20 sont comprises en moyenne dans le service minimum.

Le nombre d'Eq Kg de DO compris dans le service minimum pour les secondes résidences est de près de 150 kilos.

	Nombre sacs DO Eq 60 kilos Seconde Résidence	Nombre levées DO Seconde Résidence	Nombre kilos DO Seconde Résidence	Nombre Eq Kg DO Seconde Résidence
Moyenne	2,31	20,44	29,99	149,47
Ecart-type	3,53	12,31	37,90	415,85

En cumulant les OMB et les DO, on observe que le service minimum comprend, sur base d'une moyenne arithmétique, 173 kilos, et 181 kilos sur base d'une moyenne pondérée.

	Nombre Eq Kg OMB+DO Seconde Résidence (moyenne arithmétique)	Nombre Eq Kg OMB+DO Seconde Résidence (moyenne pondérée)
Moyenne	172,65	181,22
Ecart-type	426,36	439,64



3.9 Taxe variable

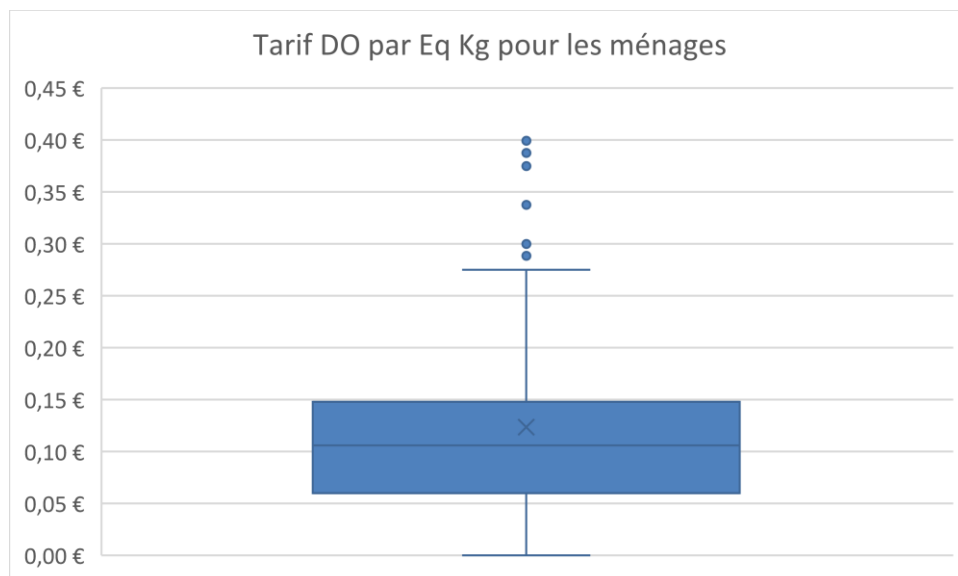
3.9.1 Tarifs relatifs aux déchets organiques pour les ménages

3.9.1.1 Tarif des déchets organiques en équivalents kilos pour les ménages

Le tarif moyen des déchets organiques en Eq Kg par ménage est de 0,12 euros.

	Tarif D.O. / Eq Kg Ménages
Moyenne	0,1233
Ecart-type	0,0769

En termes de répartition entre les différentes communes, le tarif pour un Eq Kg de déchets organiques pour les ménages se situe entre 0 euros et 0,41 euros.

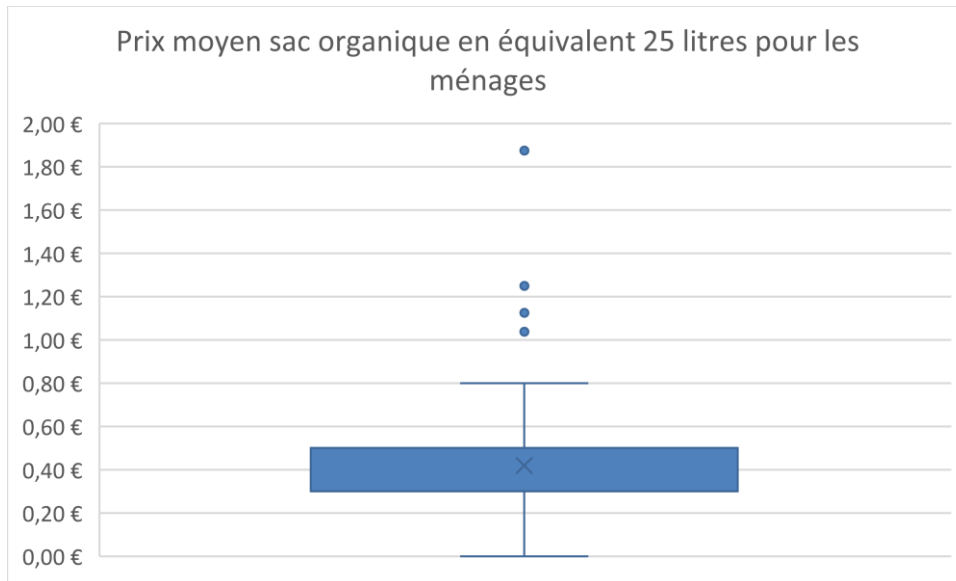


3.9.1.2 Prix moyen d'un sac organiques en équivalent 25 litres pour les ménages

Le prix moyen d'un sac en équivalent 25 litres pour les déchets organiques au niveau des ménages est de 0,42 euros.

	Prix sac orga E25 Litres Ménages
Moyenne	0,4194
Ecart-type	0,2661

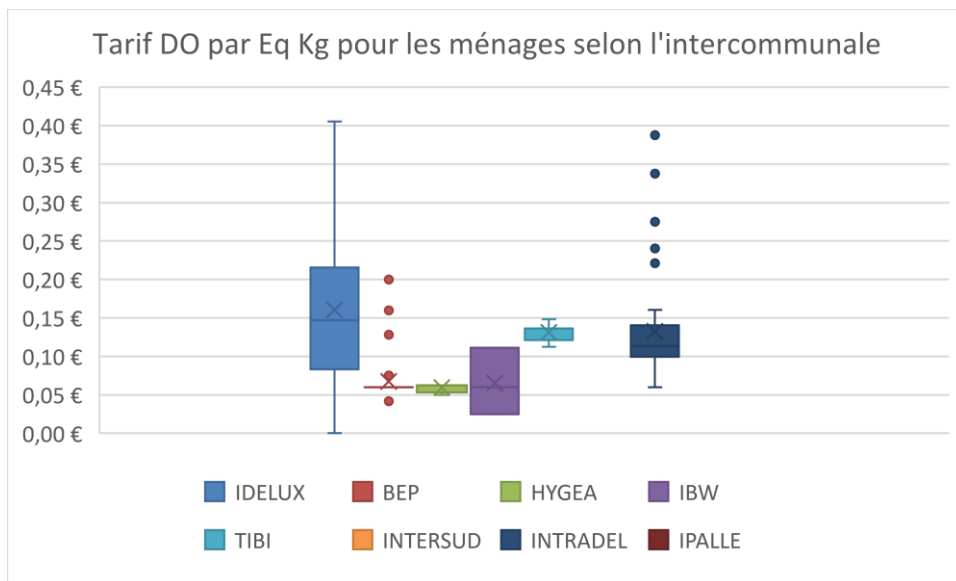
En termes de répartition entre les différentes communes, le prix moyen par sac organique de 25 litres pour les ménages se situe entre 0 euros et 1,88 euros.



3.9.1.3 Tarif DO par Eq Kg pour les ménages selon l'intercommunale

Le tarif DO moyen par équivalents kilos par ménage varie selon l'intercommunale entre 0,06 euros au sein d'HYGEA et 0,16 euros au sein d'IDELUX.

Le graphique ci-après représente la répartition des communes au sein de chaque intercommunale.



3.9.1.4 Tarif DO par Eq Kg pour les ménages selon les modalités de collecte

Selon les modalités de collecte, on constate que les tarifs moyens des DO par Eq Kg varient de la manière suivante :

- Régie intercommunale : 0,11 euros
- Collecteur privé : 0,13 euros
- Délégation IC avec recours à collecteur privé : 0,14 euros
- Régie communale : 0,18 euros

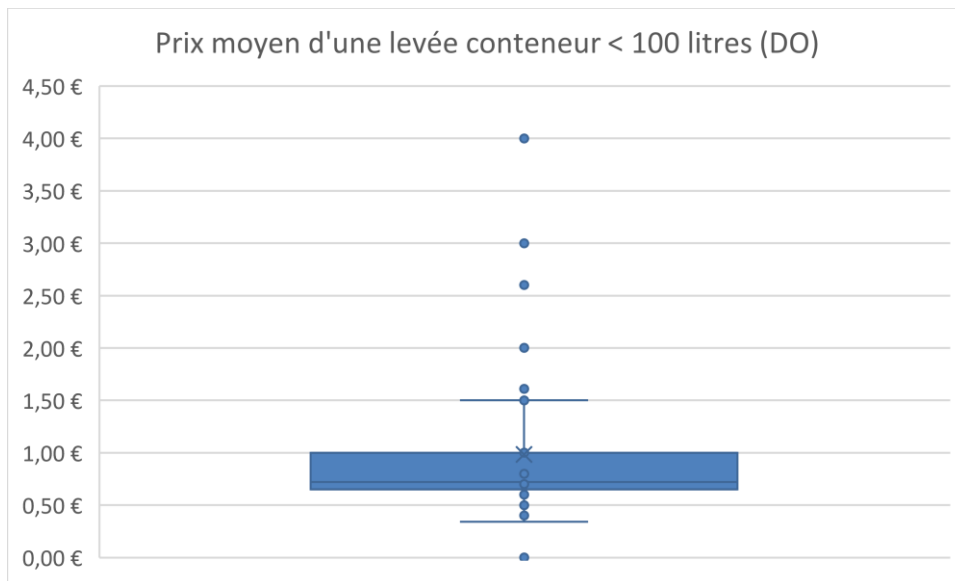


3.9.1.5 Prix moyen d'une levée (suppl.) d'un conteneur < 100 litres pour les ménages

Le prix moyen d'une levée d'un conteneur < 100 litres est de 0,98 euros.

	Prix levée conteneur < 100 L DO. Ménages
Moyenne	0,9831
Ecart-type	0,7848

En termes de répartition entre les différentes communes, le prix moyen par levée d'un conteneur < 100 litres en DO se situe entre 0 euros et 4,00 euros.

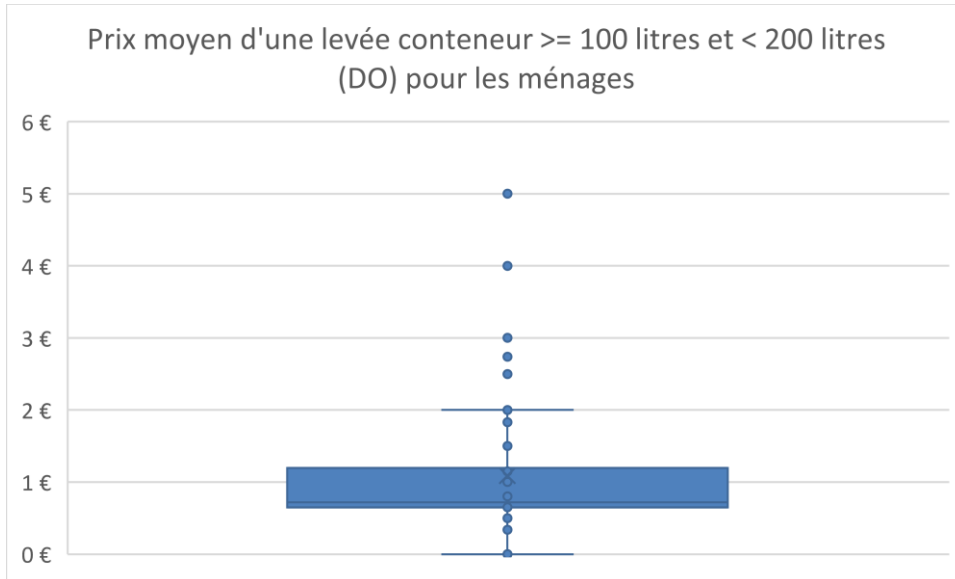


3.9.1.6 Prix moyen d'une levée (suppl.) d'un conteneur >= 100 litres et < 200 litres pour les ménages

Le prix moyen d'une levée d'un conteneur >= 100 litres et < 200 litres est de 1,09 euros.

	Prix levée conteneur >= 100 et < 200 L D.O. Ménages
Moyenne	1,0870
Ecart-type	0,9126

En termes de répartition entre les différentes communes, le prix moyen par levée d'un conteneur >= 100 litres et < 200 litres en DO se situe entre 0 euros et 5,00 euros.

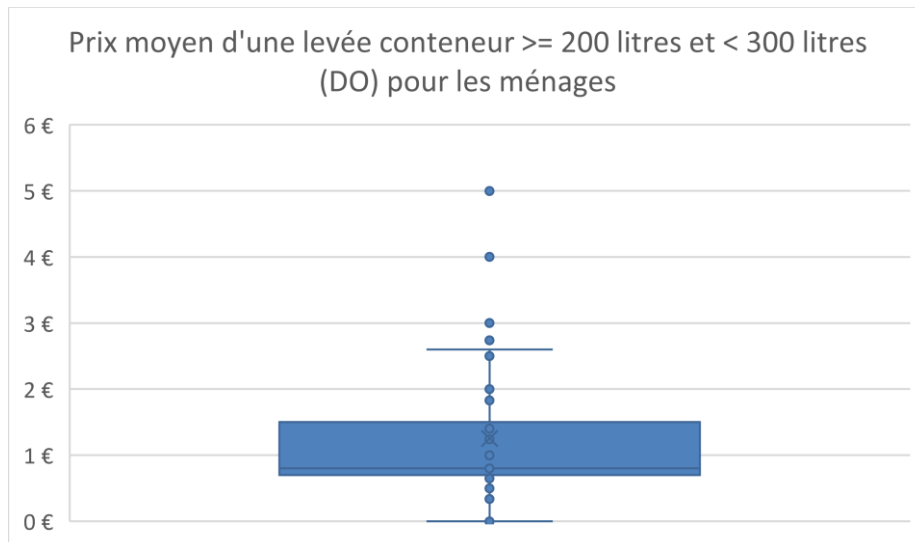


3.9.1.7 Prix moyen d'une levée (suppl.) d'un conteneur ≥ 200 litres et < 300 litres pour les ménages

Le prix moyen d'une levée d'un conteneur ≥ 200 litres et < 300 litres est de 1,25 euros.

	Prix levée conteneur ≥ 200 et < 300 L D.O. Ménages
Moyenne	1,2533
Ecart-type	0,9702

En termes de répartition entre les différentes communes, le prix moyen par levée d'un conteneur ≥ 200 litres et < 300 litres en DO se situe entre 0 euros et 5,00 euros.





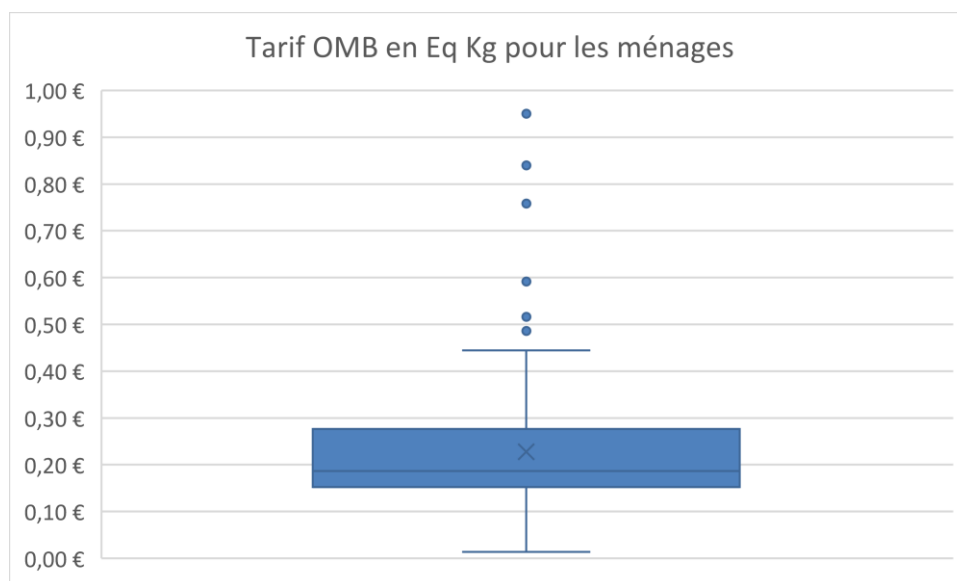
3.9.2 Tarifs relatifs aux OMB pour les ménages

3.9.2.1 Tarif des OMB en équivalents kilos par ménage

Le tarif des OMB en équivalents kilos pour les ménages est 0,23 euros.

	Tarif OMB / Eq Kg Ménages
Moyenne	0,2274
Ecart-type	0,1198

En termes de répartition entre les différentes communes, le tarif des OMB en équivalents kilos pour les ménages se situe entre 0,01 euros et 0,95 euros.

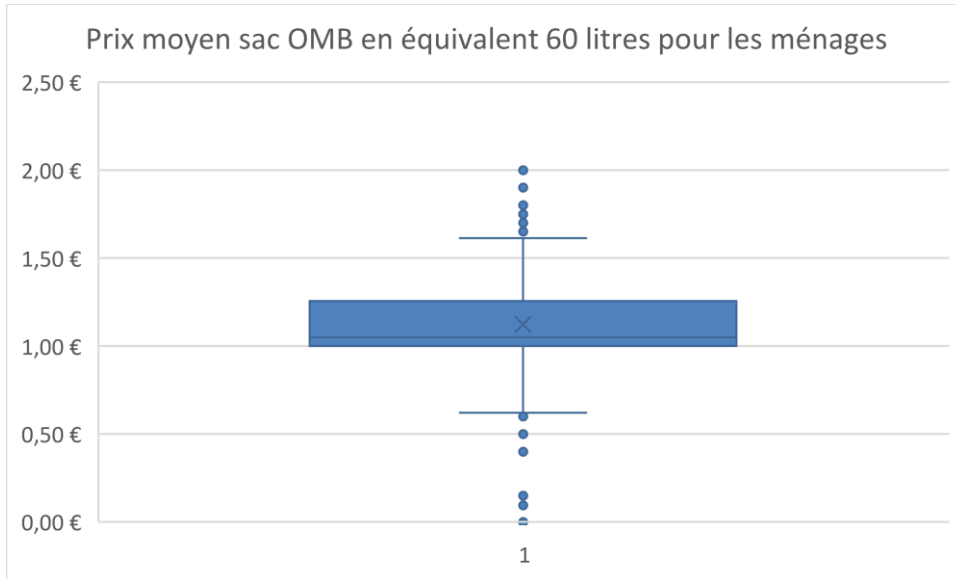


3.9.2.2 Prix moyen d'un sac OMB en équivalents 60 litres pour les ménages

Le prix moyen d'un sac OMB en équivalents 60 litres pour les ménages est 1,12 euros.

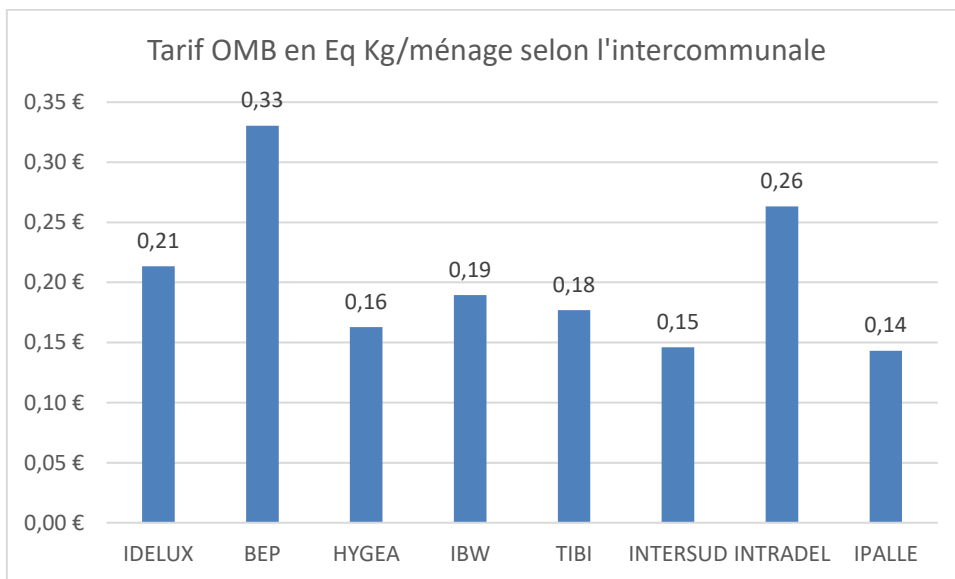
	Prix sac OMB E60 Litres Ménages
Moyenne	1,1227
Ecart-type	0,3522

En termes de répartition entre les différentes communes, le tarif des OMB en équivalents kilos pour les ménages se situe entre 0 euros et 2 euros.

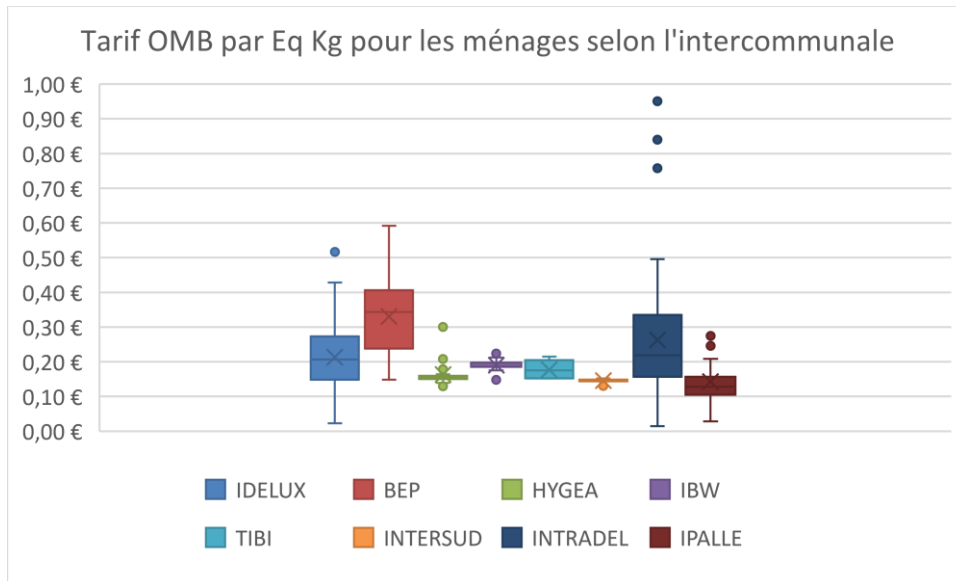


3.9.2.3 Tarif OMB par Eq Kg par ménage selon l'intercommunale

Le tarif OMB moyen par équivalents kilos par ménage varie selon l'intercommunale entre 0,14 euros au sein d'IPALLE et 0,33 euros au sein du BEP.



Le graphique ci-après représente la répartition des communes au sein de chaque intercommunale.



3.9.2.4 Tarif OMB par Eq Kg par ménage selon les modalités de collecte pour les ménages

Selon les modalités de collecte, on constate que le tarif moyen d'OMB par Eq Kg pour les ménages est de 0,26 euros lorsqu'il y a une collecte de DO, contre 0,16 euros sans collecte de DO.

Lorsque la collecte des OMB est réalisée en sac, le tarif moyen OMB par Eq Kg par ménage est de 0,17 euros pour 0,29 euros lorsque la collecte est réalisée en conteneurs.

Selon le type de collecteur, on constate que les tarifs moyens des OMB par Eq Kg varient de la manière suivante :

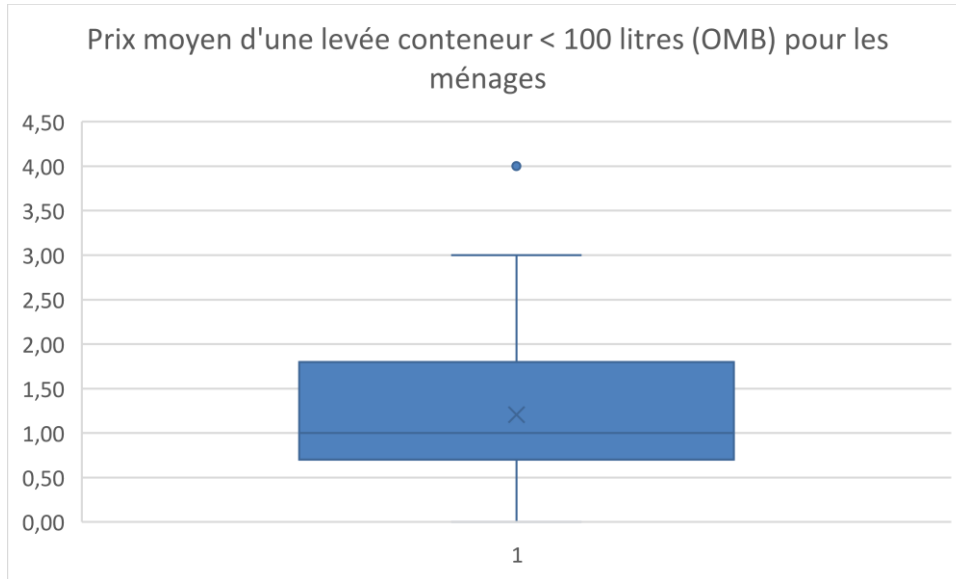
- Collecteur privé : 0,19 euros
- Délégation IC avec recours à collecteur privé : 0,21 euros
- Régie intercommunale : 0,25 euros
- Régie communale : 0,26 euros

3.9.2.5 Prix moyen d'une levée (suppl.) d'un conteneur < 100 litres pour les ménages

Le prix moyen d'une levée d'un conteneur < 100 litres est de 1,21 euros.

	Prix levée conteneur < 100 L OMB Ménages
Moyenne	1,2079
Ecart-type	0,7972

En termes de distribution entre communes, le prix varie entre 0 et 4 euros par levée.

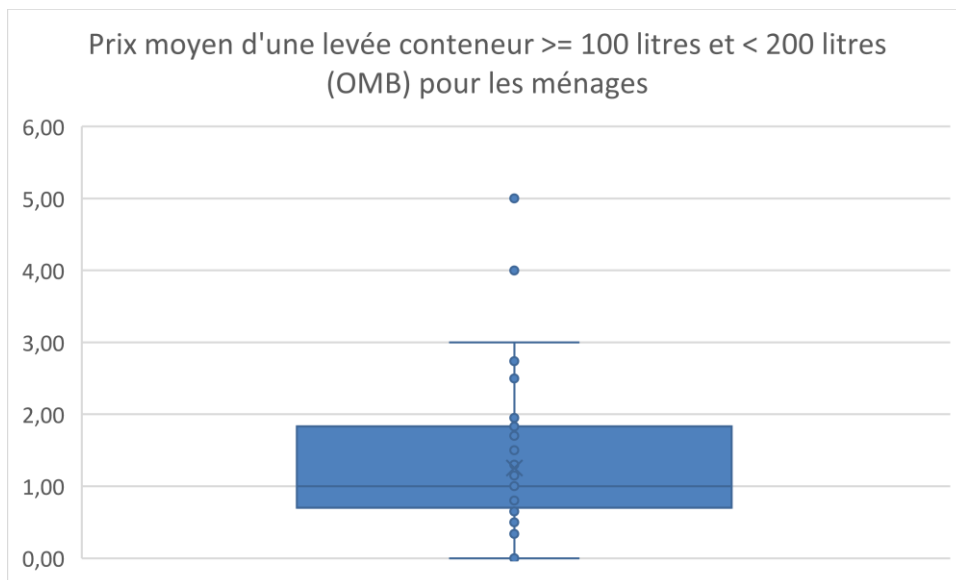


3.9.2.6 Prix moyen d'une levée (suppl.) d'un conteneur ≥ 100 litres et < 200 litres pour les ménages

Le prix moyen d'une levée pour un conteneur ≥ 100 litres et < 200 litres est de 1,25 euros.

	Prix levée conteneur ≥ 100 et < 200 L OMB Ménages
Moyenne	1,2533
Ecart-type	0,8524

Le minimum est toujours de 0 euros tandis que le maximum se situe à 5 euros par levée.



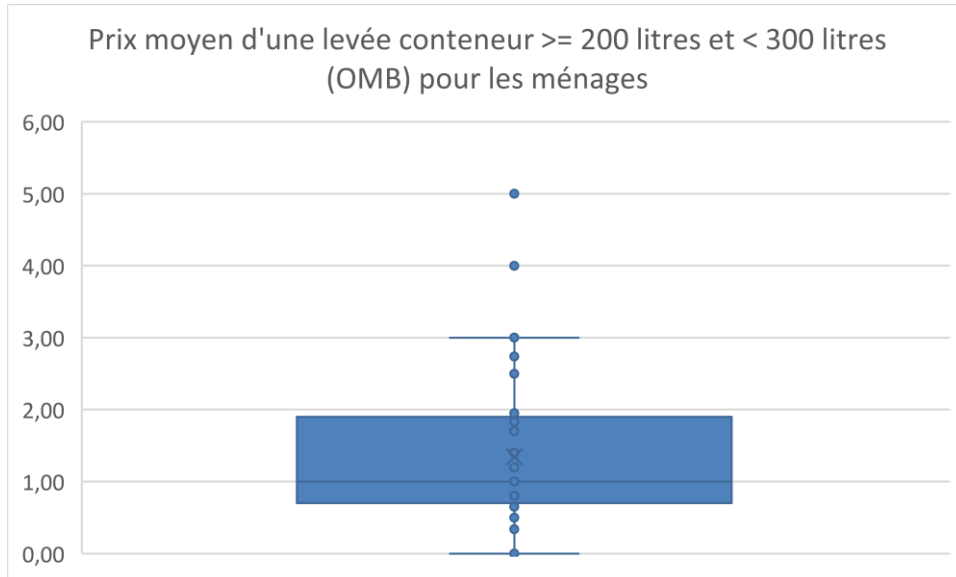
3.9.2.7 Prix moyen d'une levée (suppl.) d'un conteneur ≥ 200 litres et < 300 litres pour les ménages

Le prix moyen par levée d'un conteneur ≥ 200 litres et < 300 litres est de 1,34 euros.



	Prix levée conteneur \geq 200 et $<$ 300 L OMB Ménages
Moyenne	1,3421
Ecart-type	0,8686

Le minimum est toujours de 0 euros tandis que le maximum se situe à 5 euros par levée.





3.9.3 Tarifs relatifs aux déchets organiques pour les assimilés

3.9.3.1 Tarif des déchets organiques en équivalents kilos pour les assimilés

Le tarif moyen des déchets organiques en Eq Kg est de 0,13 euro.

	Tarif D.O. / Eq Kg Assimilés
Moyenne	0,1004
Ecart-type	0,0804

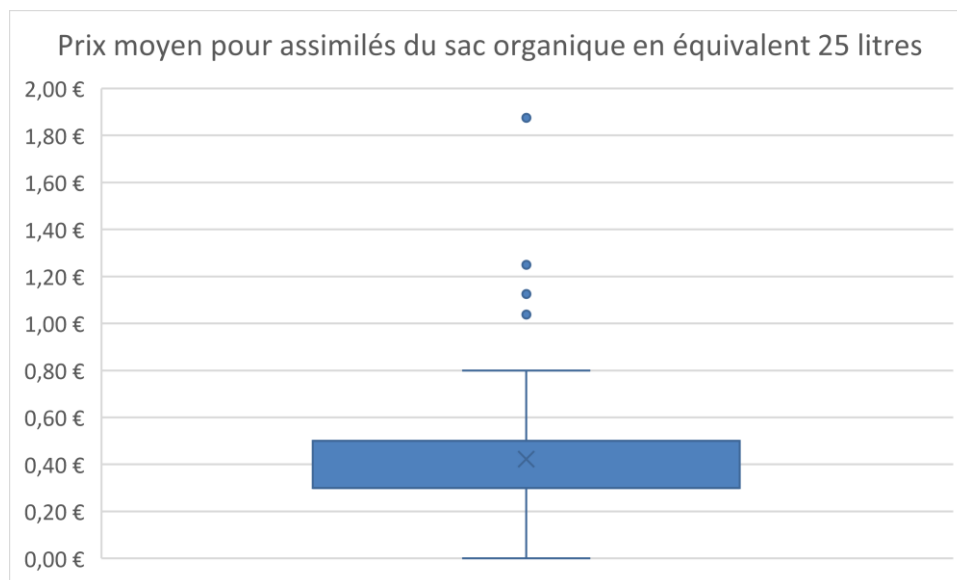
En termes de répartition entre les différentes communes, le tarif pour un Eq Kg de déchets organiques pour les assimilés se situe entre 0 euros et 0,40 euro, ce en précisant que la médiane se situe à 0,07 euro et le Quartile 3 (75%) à 0,13 euro.

3.9.3.2 Prix moyen d'un sac organiques en équivalent 25 litres pour assimilés

Le prix moyen d'un sac en équivalent 25 litres pour les déchets organiques au niveau des assimilés est de 0,42 euros.

	Prix sac orga équivalent 25 Litres pour Assimilés
Moyenne	0,4224
Ecart-type	0,2335

En termes de répartition entre les différentes communes, le prix moyen par sac organique de 25 litres pour les ménages se situe entre 0 euros et 1,88 euros.

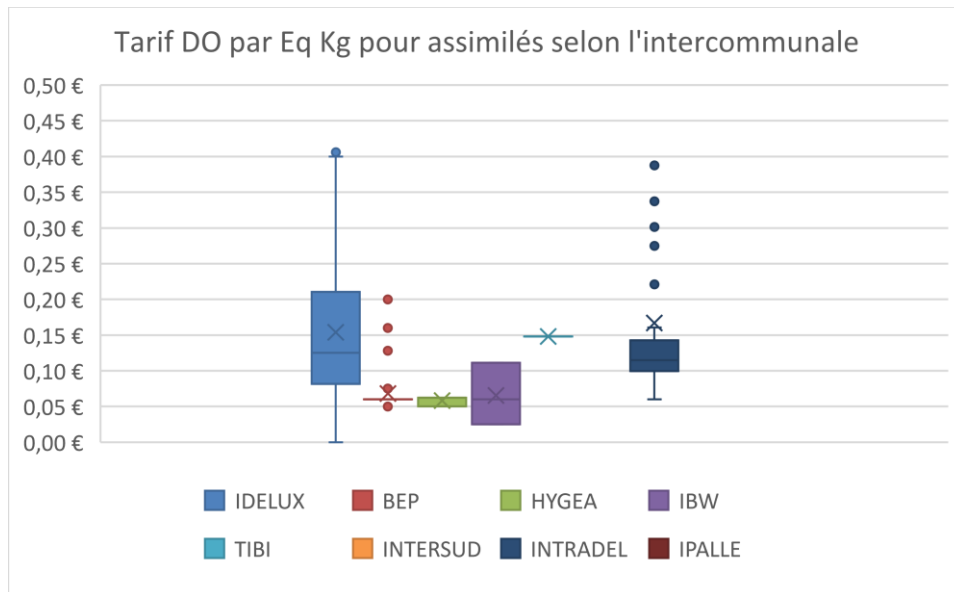


3.9.3.3 Tarif DO par Eq Kg par assimilé selon l'intercommunale

Le tarif DO moyen par équivalents kilos par assimilé varie selon l'intercommunale entre 0,06 euros au sein du BEP et 0,17 euros au sein d'INTRADEL.



Le graphique ci-après représente la répartition des communes au sein de chaque intercommunale.



3.9.3.4 Tarif DO par Eq Kg pour assimilés selon les modalités de collecte

Selon les modalités de collecte, on constate que les tarifs moyens des DO par Eq Kg varient de la manière suivante :

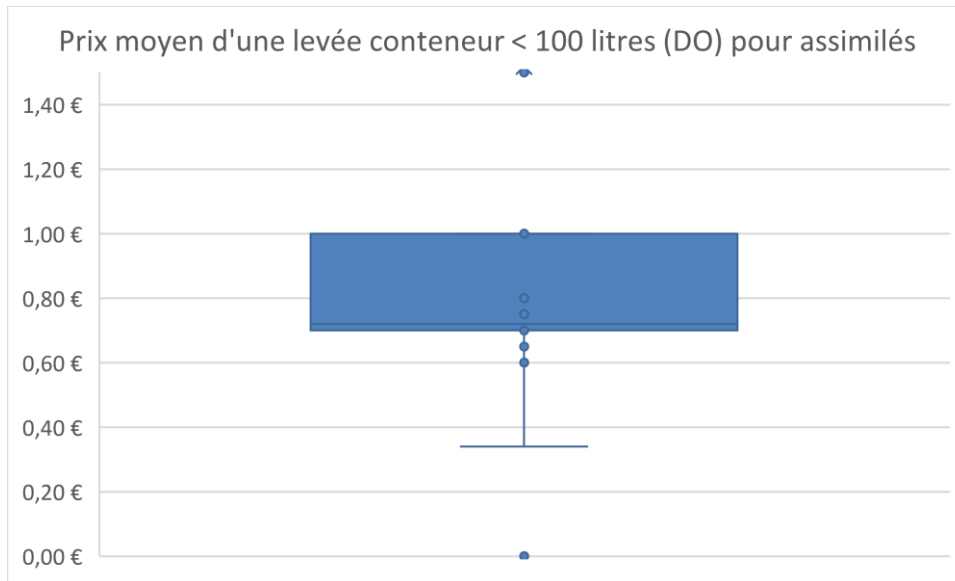
- Régie intercommunale : 0,11 euros
- Collecteur privé : 0,13 euros
- Régie communale : 0,15 euros
- Délégation IC avec recours à collecteur privé : 0,16 euros

3.9.3.5 Prix moyen d'une levée (suppl.) d'un conteneur < 100 litres

Le prix moyen d'une levée d'un conteneur < 100 litres est de 1,52 euros.

	Prix levée conteneur < 100 L D.O. Assimilés
Moyenne	1,5181
Ecart-type	3,5455

En termes de répartition entre les différentes communes, le prix moyen par levée d'un conteneur < 100 litres en DO se situe entre 0 euros et 25 euros, ce en précisant que la médiane se situe à 0,72 euro et le Quartile 3 (75%) à 1 euro.

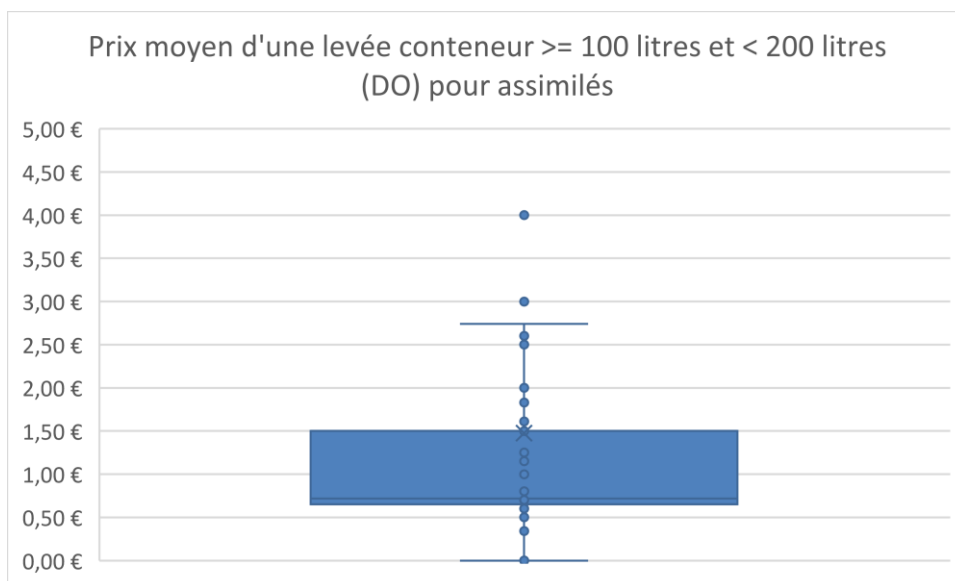


3.9.3.6 Prix moyen d'une levée (suppl.) d'un conteneur ≥ 100 litres et < 200 litres

Le prix moyen d'une levée d'un conteneur ≥ 100 litres et < 200 litres est de 1,48 euros.

	Prix levée conteneur ≥ 100 et < 200 L D.O. Assimilés
Moyenne	1,4767
Ecart-type	3,1512

En termes de répartition entre les différentes communes, le prix moyen par levée d'un conteneur ≥ 100 litres et < 200 litres en DO se situe entre 0 euros et 25 euros, ce en précisant que la médiane se situe à 0,72 euro et le Quartile 3 (75%) à 1,50 euro.



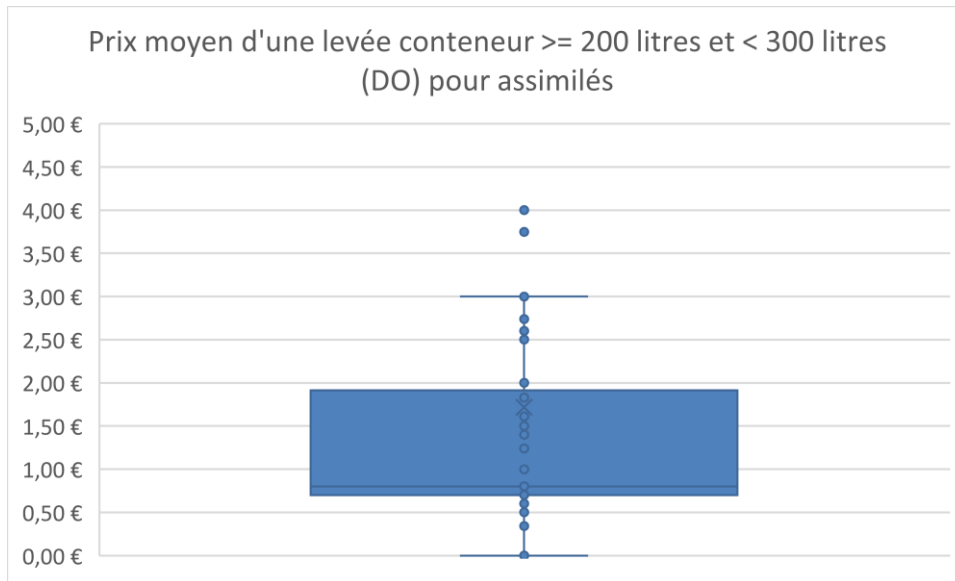
3.9.3.7 Prix moyen d'une levée (suppl.) d'un conteneur ≥ 200 litres et < 300 litres

Le prix moyen d'une levée d'un conteneur ≥ 200 litres et < 300 litres est de 1,71 euros.



	Prix levée conteneur \geq 200 et $<$ 300 L D.O. Assimilés
Moyenne	1,7153
Ecart-type	3,2532

En termes de répartition entre les différentes communes, le prix moyen par levée d'un conteneur \geq 200 litres et $<$ 300 litres en DO se situe entre 0 euros et 25 euros, ce en précisant que la médiane se situe à 0,80 euro et le Quartile 3 (75%) à 1,92 euro.





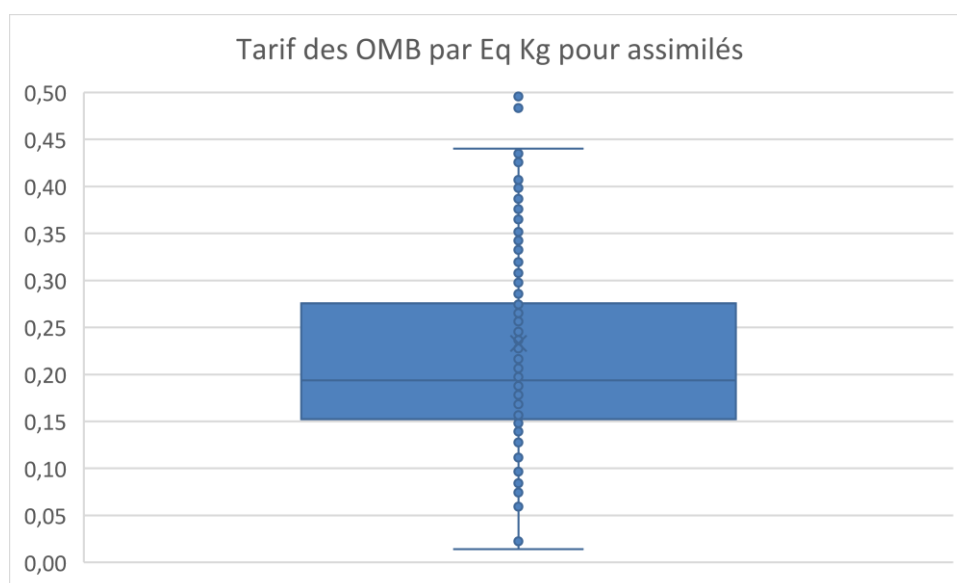
3.9.4 Tarifs relatifs aux OMB pour les assimilés

3.9.4.1 Tarif des OMB par équivalents kilos (Eq Kg) pour les assimilés

Le tarif des OMB en équivalents kilos pour les assimilés est 0,23 euros.

	Tarif OMB / Eq Kg Assimilés
Moyenne	0,2331
Ecart-type	0,2012

En termes de répartition entre les différentes communes, le tarif des OMB en équivalents kilos pour les assimilés se situe entre 0,01 euros et 2,90 euros, tout en précisant que la médiane est à 0,19 euros et le Quartile 3 (75%) à 0,28 euros.

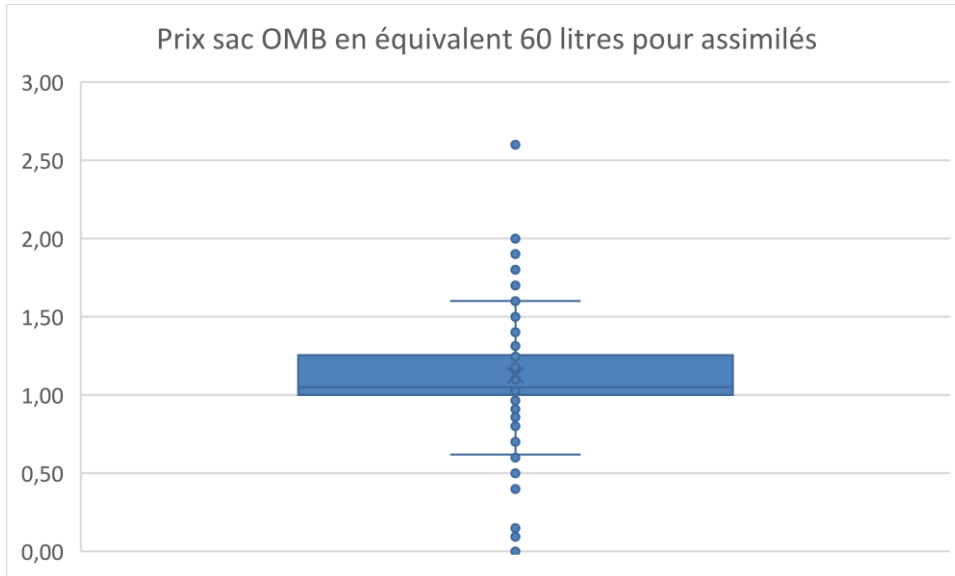


3.9.4.2 Prix moyen d'un sac OMB en équivalents 60 litres pour les assimilés

Le prix moyen d'un sac OMB en équivalents 60 litres pour les assimilés est 1,13 euros.

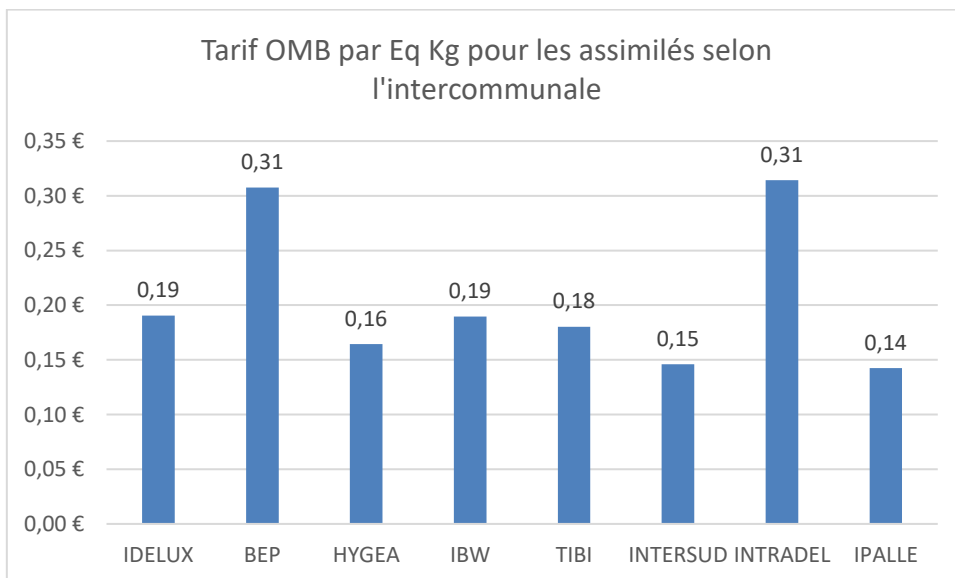
	Prix sac OMB E60 Litres Assimilés
Moyenne	1,1254
Ecart-type	0,3725

En termes de répartition entre les différentes communes, le tarif des OMB en équivalents kilos pour les assimilés se situe entre 0,00 euros et 2,60 euros.

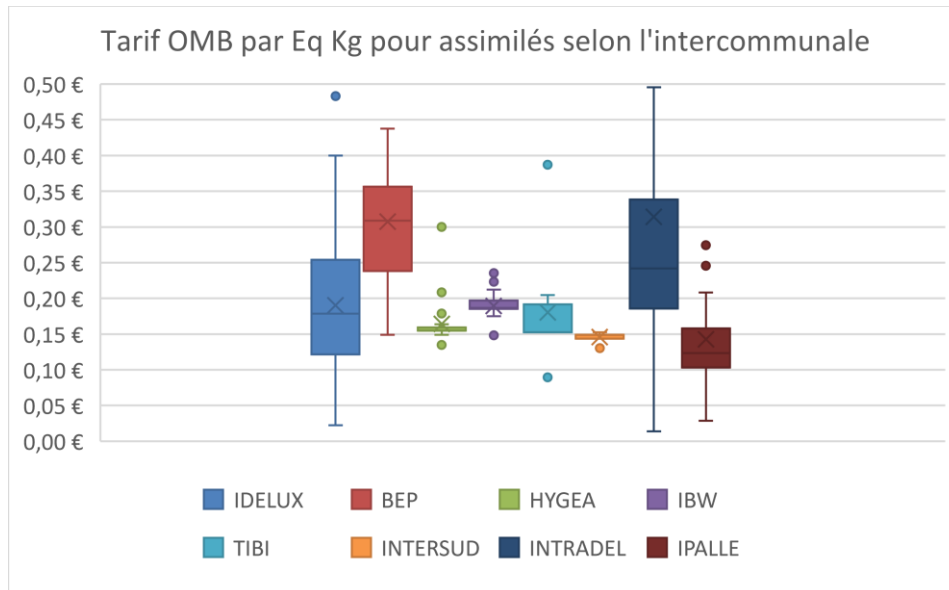


3.9.4.3 Tarif OMB par équivalent kilos (Eq Kg) pour les assimilés selon l'intercommunale pour les assimilés

Le tarif OMB moyen par équivalents kilos par assimilé varie selon l'intercommunale entre 0,14 euros au sein d'IPALLE et 0,31 euros au sein d'INTRADEL.



Le graphique ci-après représente la répartition des communes au sein de chaque intercommunale.



3.9.4.4 Tarif OMB par Eq Kg pour les assimilés selon les modalités de collecte

Selon les modalités de collecte, on constate que le tarif moyen d'OMB par Eq Kg pour les assimilés est de 0,27 euros lorsqu'il y a une collecte de DO, contre 0,16 euros sans collecte de DO.

Lorsque la collecte des OMB est réalisée en sac, le tarif moyen OMB par Eq Kg est de 0,17 euros pour 0,30 euros lorsque la collecte est réalisée en conteneurs.

Selon le type de collecteur, on constate que les tarifs moyens des OMB par Eq Kg varient de la manière suivante :

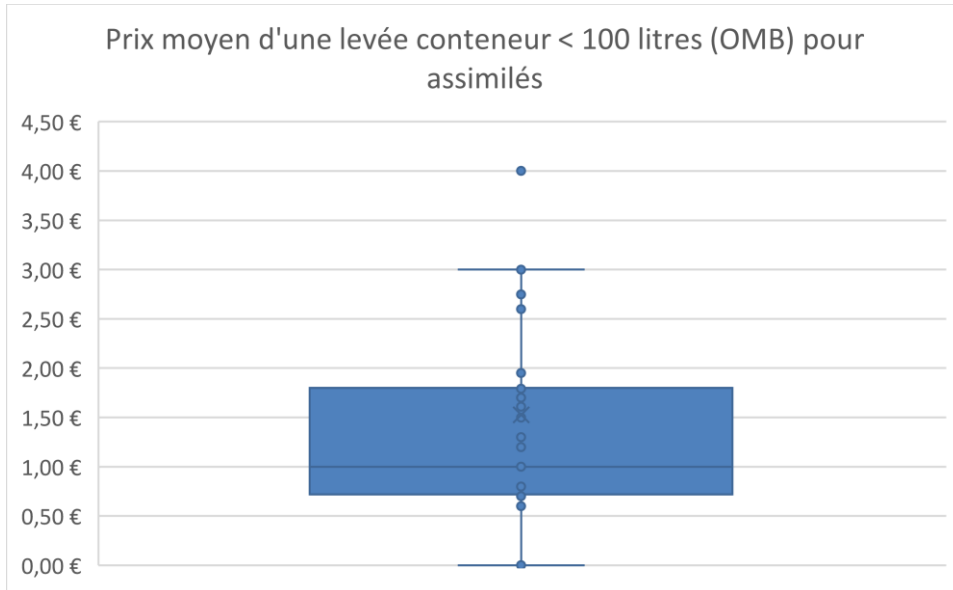
- Collecteur privé : 0,19 euros
- Délégation IC avec recours à collecteur privé : 0,23 euros
- Régie intercommunale : 0,25 euros
- Régie communale : 0,25 euros

3.9.4.5 Prix moyen d'une levée (suppl.) d'un conteneur < 100 litres pour assimilés

Le prix moyen d'une levée d'un conteneur < 100 litres est de 1,53 euros.

	Prix levée conteneur < 100 L OMB Assimilés
Moyenne	1,5271
Ecart-type	2,8317

En termes de distribution entre communes, le prix varie entre 0 et 25 euros par levée, ce en précisant que la médiane est à 1,00 euro et le Quartile 3 (75%) est à 1,80 euro.

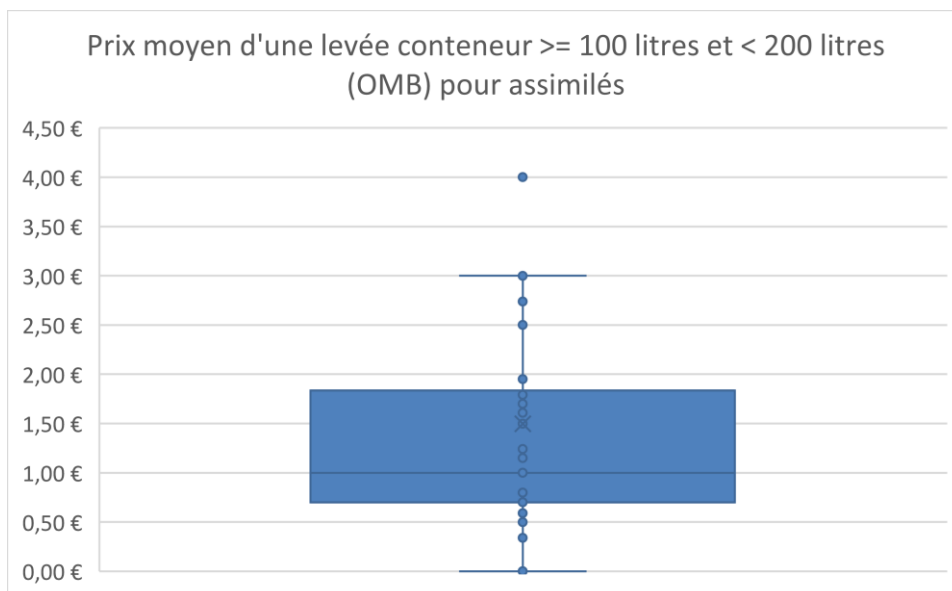


3.9.4.6 Prix moyen d'une levée (suppl.) d'un conteneur ≥ 100 litres et < 200 litres pour assimilés

Le prix moyen d'une levée pour un conteneur ≥ 100 litres et < 200 litres est de 1,50 euro.

	Prix levée conteneur ≥ 100 et < 200 L OMB Assimilés
Moyenne	1,4978
Ecart-type	2,5189

Le minimum est toujours de 0 euros tandis que le maximum se situe à 25 euros par levée, ce en précisant que la médiane est à 1,00 euro et le Quartile 3 (75%) est à 1,84 euro.



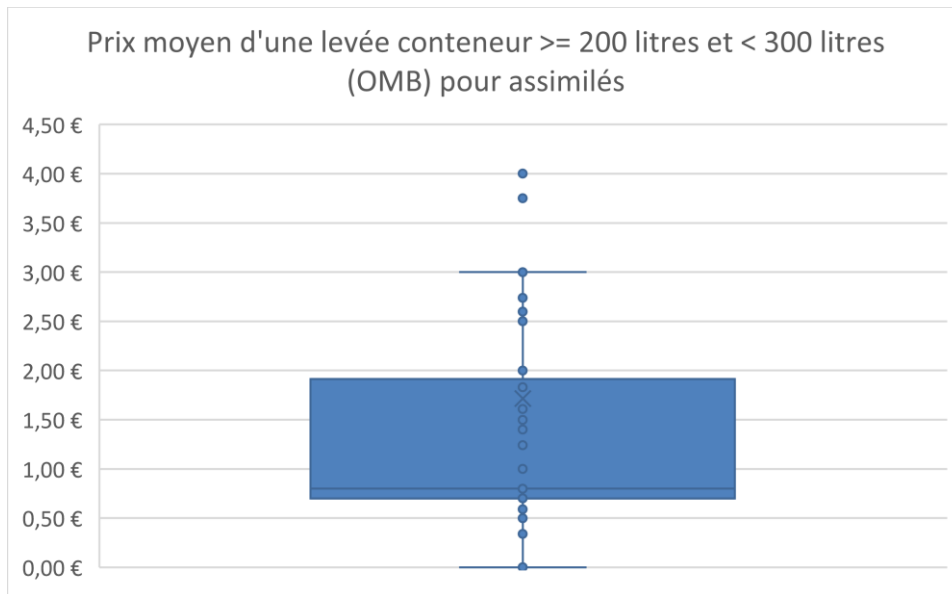
3.9.4.7 Prix moyen d'une levée (suppl.) d'un conteneur ≥ 200 litres et < 300 litres pour assimilés

Le prix moyen par levée d'un conteneur ≥ 200 litres et < 300 litres est de 1,62 euro.



	Prix levée conteneur \geq 200 et $<$ 300 L OMB Assimilés
Moyenne	1,6249
Ecart-type	5,5320

Le minimum est toujours de 0 euros tandis que le maximum se situe à 25 euros par levée, ce en précisant que la médiane est à 1,22 euro et le Quartile 3 (75%) est à 1,96 euro.





3.10 Changements significatifs

Les communes sont invitées à signaler les principaux changements intervenus concernant tant leur système de tarification que les modalités de collecte.

Les données relatives à l'année 2019 sont présentées sous forme de différents tableaux indiquant tant le nombre et le pourcentage de communes concernées par tel ou tel changement, que le pourcentage de communes concernées par intercommunale.

Le tableau ci-après recense les changements relatifs au niveau de la taxe forfaitaire et/ou aux prix des sacs/vignettes.

	Augmentation de la taxe forfaitaire	Diminution de la taxe forfaitaire	Augmentation du prix des sacs	Diminution du prix des sacs	Augmentation du prix des vignettes	Diminution du prix des vignettes
# communes	4	7	1	0	0	0
% communes	1,5%	2,7%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%
IDELUX	0,0%	1,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
BEP	5,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
HYGEA	0,0%	12,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
IBW	3,6%	3,6%	3,6%	0,0%	0,0%	0,0%
TIBI	7,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
INTERSUD	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
INTRADEL	0,0%	2,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
IPALLE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Le tableau ci-après recense les changements relatifs au prix des vidanges/levées et/ou au prix au kilo.

	Augmentation du prix des vidanges/levées	Diminution du prix des vidanges/levées	Augmentation du prix au kilo	Diminution du prix au kilo
# communes	5	0	9	1
% communes	1,9%	0,0%	3,4%	0,4%
IDELUX	1,8%	0,0%	5,5%	0,0%
BEP	2,6%	0,0%	2,6%	0,0%
HYGEA	4,2%	0,0%	4,2%	0,0%
IBW	0,0%	0,0%	3,6%	0,0%
TIBI	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
INTERSUD	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
INTRADEL	2,8%	0,0%	4,2%	1,4%
IPALLE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Les deux tableaux ci-dessous reprennent une série de changements potentiels concernant les modalités de collecte.



	Modification des modalités d'octroi de sacs/vignettes/levées/kilos inclus dans la taxe forfaitaire	Passage à un autre type de contenant	Ajout d'un nouveau type de contenant	Modification de la fréquence de collecte des OMB	Changement de collecteur pour les ordures ménagères brutes
# communes	3	0	1	0	1
% communes	1,1%	0,0%	0,4%	0,0%	0,4%
IDELUX	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,8%
BEP	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
HYGEA	0,0%	0,0%	4,2%	0,0%	0,0%
IBW	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
TIBI	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
INTERSUD	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
INTRADEL	4,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
IPALLE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

	Suppression de la collecte des encombrants en porte à porte	Instauration d'un système de collecte des encombrants payant et/ou sur appel	Modification de la fréquence de collecte des encombrants en porte à porte	Mise en place d'une collecte des déchets organiques en porte à porte
# communes	2	1	0	0
% communes	0,8%	0,4%	0,0%	0,0%
IDELUX	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
BEP	5,1%	0,0%	0,0%	0,0%
HYGEA	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
IBW	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
TIBI	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
INTERSUD	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
INTRADEL	0,0%	1,4%	0,0%	0,0%
IPALLE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%



4 OBSERVATOIRE DES MESURES SOCIALES

4.1 Etat des lieux critique

Comme indiqué plus haut, le tableau de bord de la tarification reprend déjà quelques éléments relatifs aux mesures sociales.

Ce point intitulé **Mesures sociales renseignées par les communes**, reprend les dimensions suivantes :

- Catégorisation des communes selon qu'elles disposent ou non de mesures sociales
 - Graphiques distincts par année
 - Graphique reprenant les années 2012 à 2017
 - Graphique reprenant des catégories de communes pour 2017
 - Sans mesure sociale
 - Avec mesures sociales : réduction et exonération de la taxe forfaitaire
 - Avec mesures sociales : octroi de sac/levées/kg supplémentaires
 - Avec mesures sociales : réduction et exonération de la taxe forfaitaire **et** octroi de sac/levées/kg supplémentaires

Si le texte d'introduction aux graphiques mentionne les catégories de bénéficiaires de mesures sociales, cette dimension n'est pas exploitée dans l'analyse.

Outre une nouvelle présentation des chiffres en valeur absolue et non en %, on peut se poser la question de la présentation de chaque année via un graphique distinct plutôt que de se limiter au graphique présentant l'évolution des communes avec/sans mesures sociales dans un même graphique.

Concernant la caractérisation des communes selon le type de mesures sociales, il pourrait être plus intéressant de travailler en répartition (%) au sein du sous-ensemble de communes avec mesures sociales.

Dans les commentaires, il est question de l'impact très variable des mesures sociales sur les recettes communales. Nous proposons des indicateurs permettant d'observer cette dimension propre au nombre de mesures sociales, au nombre de bénéficiaires, et à leur impact pour ces derniers.

4.2 Proposition de structure

Pour chaque (catégorie de) mesure sociale, l'observatoire permet de mettre en évidence les dimensions suivantes pour chaque commune wallonne :

- L'analyse globale des mesures sociales, à savoir l'existence ou non de mesures sociales et leur analyse en regard de variables caractérisant la situation socio-démographique des communes wallonnes
- Le nombre d'enrôlés bénéficiant des mesures sociales et ce qu'il représente en regard du nombre d'enrôlés total dans la commune



- La réduction moyenne de la taxe forfaitaire induite par la mesure sociale
- L'impact de la mesure sociale sur la perception de la taxe forfaitaire
- Les services complémentaires gratuits qui sont octroyés aux redevables bénéficiant de la mesure sociale
- La valeur des services complémentaires ainsi offerts gratuitement aux redevables bénéficiant des mesures sociales

Avant de présenter les résultats chiffrés, il convient de préciser que 7 catégories de Mesures Sociales (MS) différentes sont recensées, à savoir :

- Revenus faibles (VIPO, BIM, RIS, OMNIO, RMI, MME, CPAS,...)⁶
- Enfants en bas-âge
- Incontinents
- Familles nombreuses
- Gardiennes d'enfants
- Soins à domicile
- Autres

Les données seront donc régulièrement présentées tant au niveau de l'ensemble des mesures sociales qu'au niveau de chaque catégorie analysée de façon spécifique.

⁶ Une analyse spécifique de cette catégorie a été réalisée et pourra être annexée à la version définitive de ce rapport.



4.3 Analyse globale des mesures sociales mises en œuvre

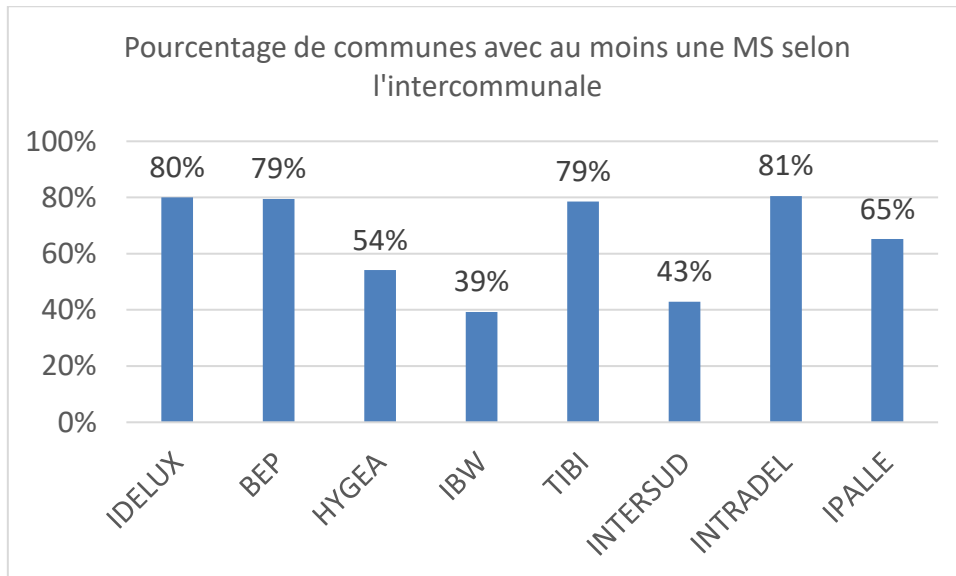
On observe qu'il existe au moins une mesure sociale dans 71% des communes.

Pour 54% des communes, il existe au moins une mesure sociale réduisant la taxe forfaitaire (fft).

Pour 38% des communes, au moins une mesure sociale porte sur la réduction du coût du service complémentaire (SC)

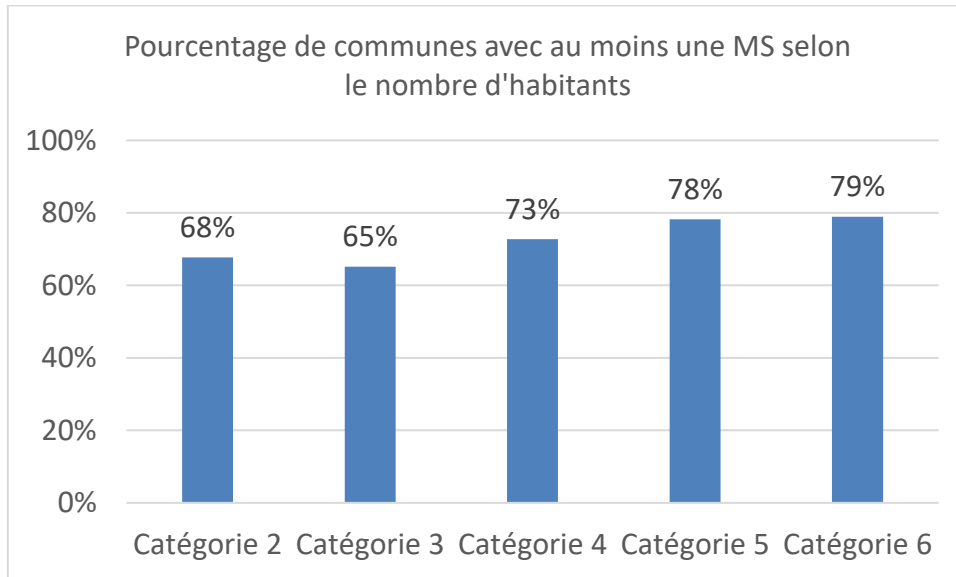
	Existence d'au moins une MS	Existence d'au moins une MS réduisant la taxe fft	Existence d'au moins une MS réduisant le coût du SC
Oui	71%	54%	38%
Non	29%	46%	62%

L'analyse par intercommunale révèle un pourcentage de communes aux alentours de 80% pour les quatre intercommunales suivantes : IDELUX, BEP, TIBI et INTRADEL.

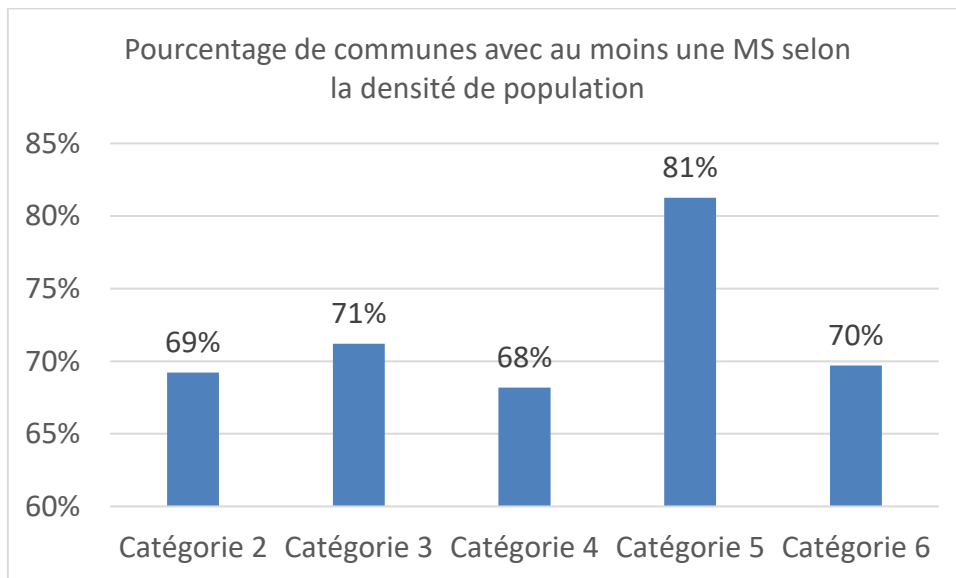




A la lecture du graphique ci-après, on note une tendance à l'augmentation du nombre de communes avec au moins une mesure sociale pour les communes avec un nombre d'habitants plus important.

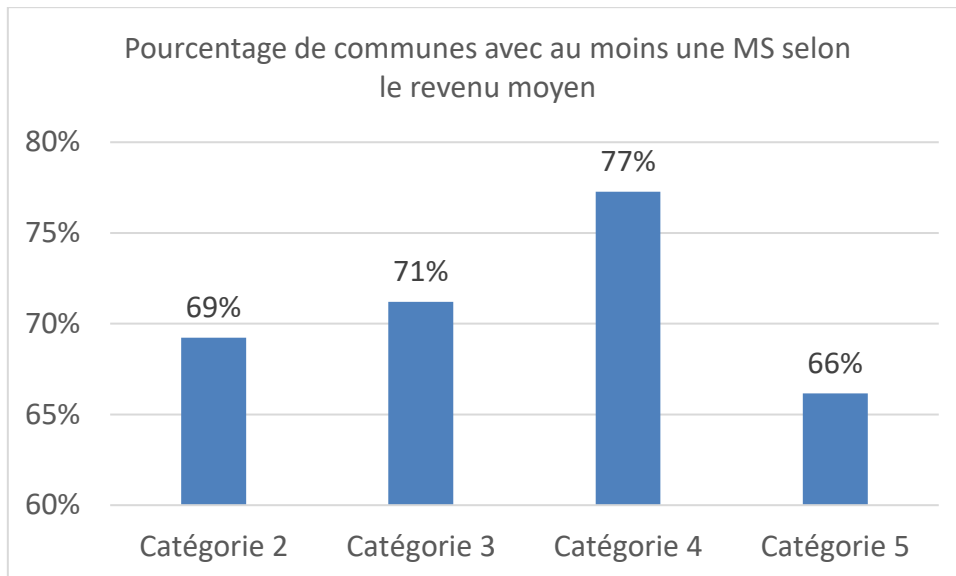


Selon la densité de population, on note une relative stabilité à l'exception de la catégorie 5.

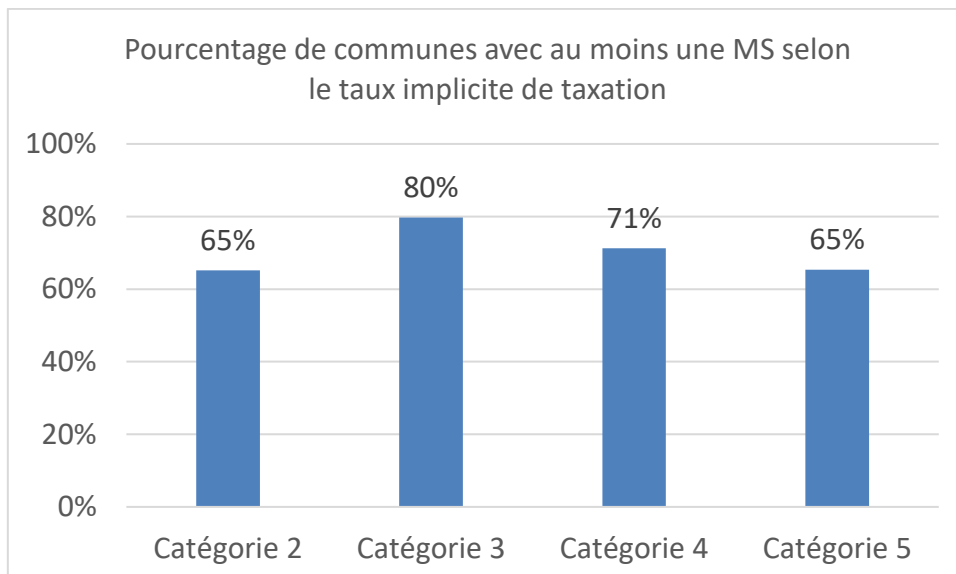




Le pourcentage de communes avec au moins une mesure sociale augmente dans les communes avec un revenu moyen plus élevé, ce jusqu'à un certain niveau vu que le pourcentage le moins élevé se trouve au niveau de la catégorie 5.

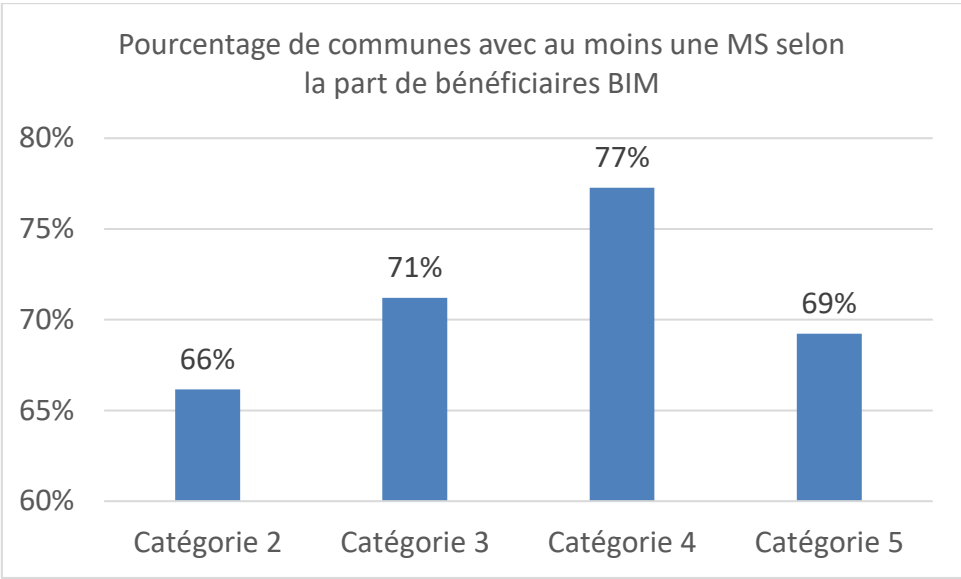


On ne note pas de tendance particulière concernant l'évolution du nombre de communes avec au moins une mesure sociale selon la catégorie du taux implicite de taxation.

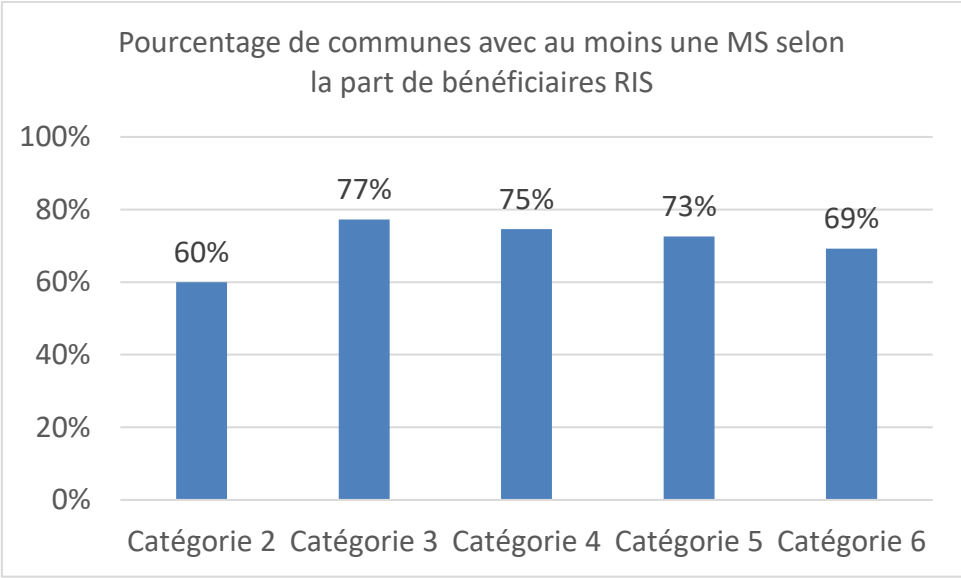




Le nombre de communes avec au moins une mesure sociale a tendance à augmenter dans les communes avec une part plus élevée de la population bénéficiant du BIM, ce même si on note un pourcentage plus faible en catégorie 5 qu'en catégories 3 et 4.

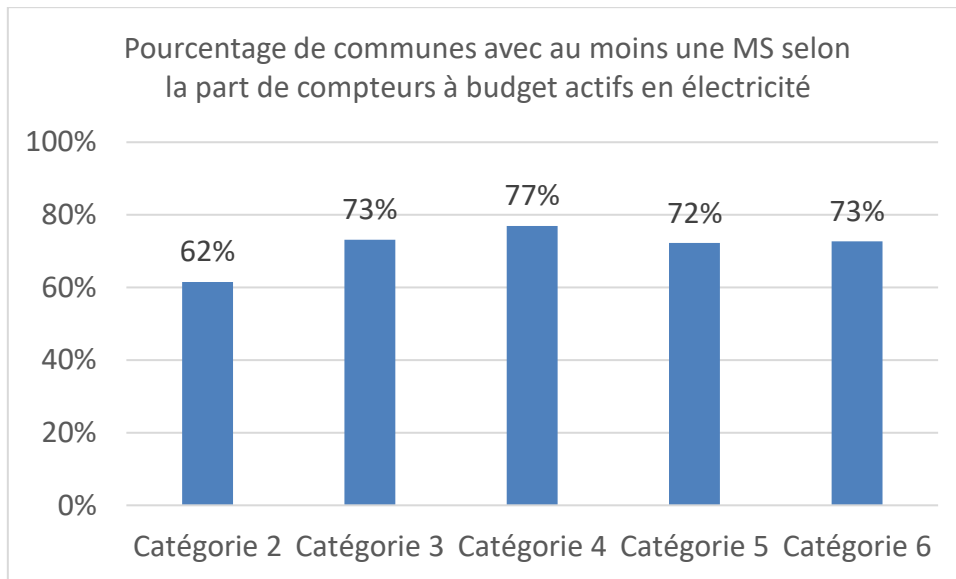


On ne note pas de tendance particulière concernant l'évolution du nombre de communes avec au moins une mesure sociale selon la part de bénéficiaires du RIS.

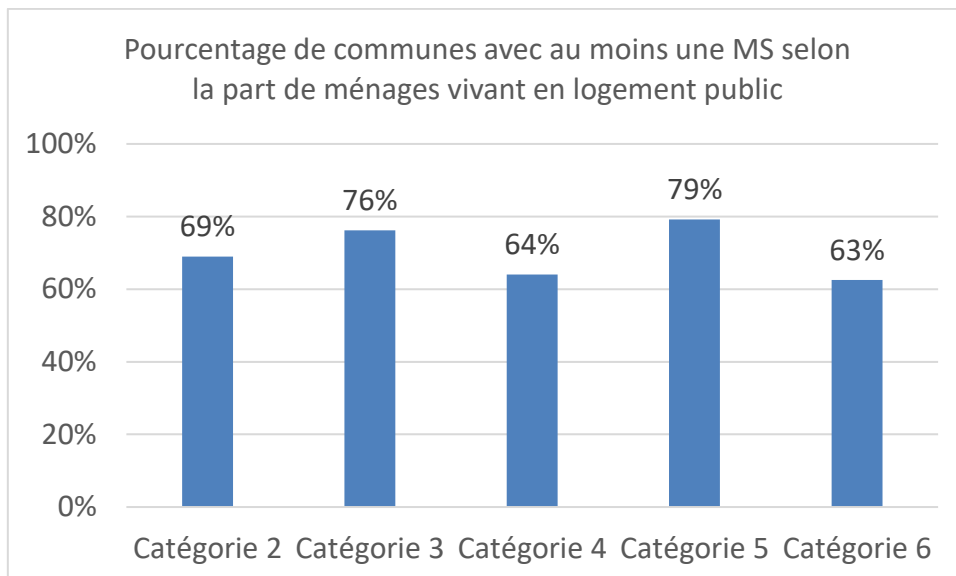




Mis à part une forte augmentation entre la catégorie 2 et 3, le pourcentage de communes avec au moins une mesure sociale selon la part de compteurs à budget actifs en électricité est relativement stable.

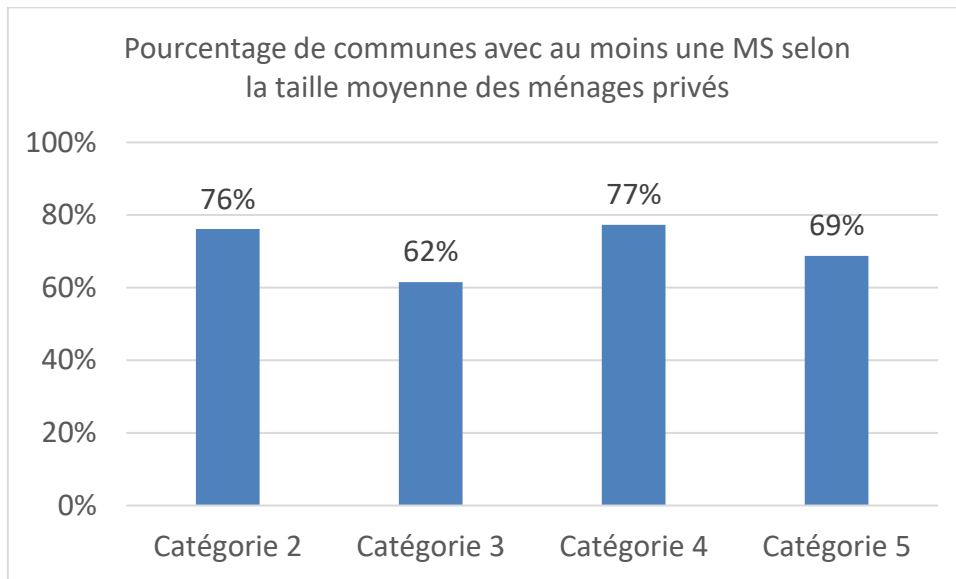


On ne note pas de tendance particulière quant au pourcentage de communes avec au moins une mesure sociale selon la part de ménages vivant en logement public.

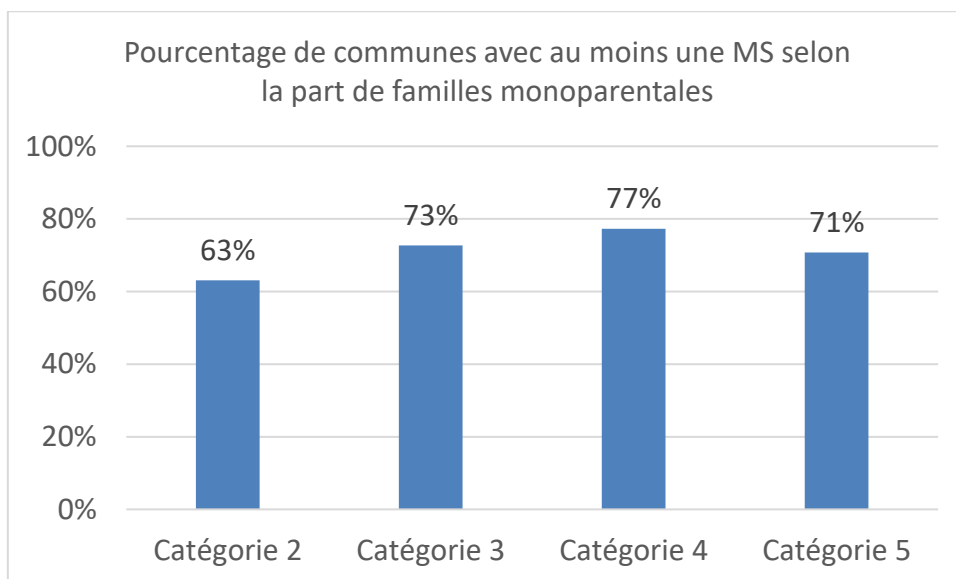




On ne note pas de tendance particulière quant au pourcentage de communes avec au moins une MS selon la taille moyenne des ménages privés

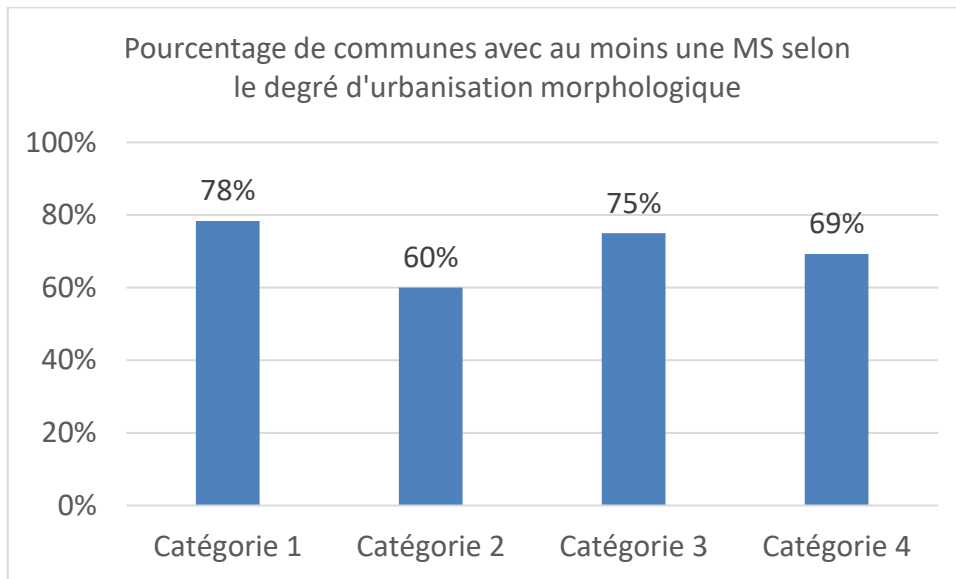


On note une légère tendance à la hausse du pourcentage de communes avec au moins une MS selon la part de familles monoparentales.



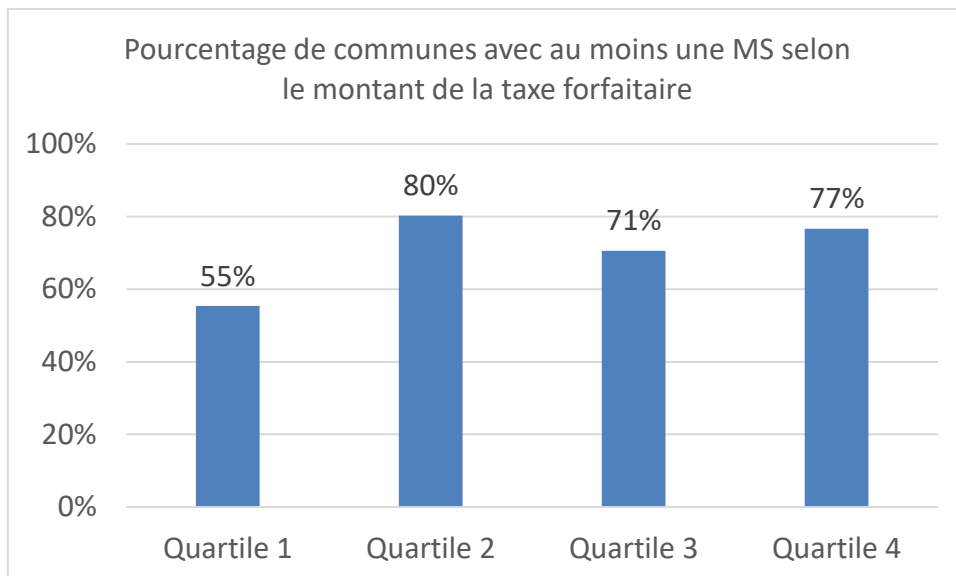


On ne note pas de tendance particulière quant au pourcentage de communes avec au moins une MS selon le degré d'urbanisation morphologique



On constate une différence notable entre les communes du premier quartile avec le montant le plus faible de taxe forfaitaire et les autres catégories.

Dans cette première catégorie, seul un peu plus de la moitié des communes dispose d'au moins une mesure sociale.

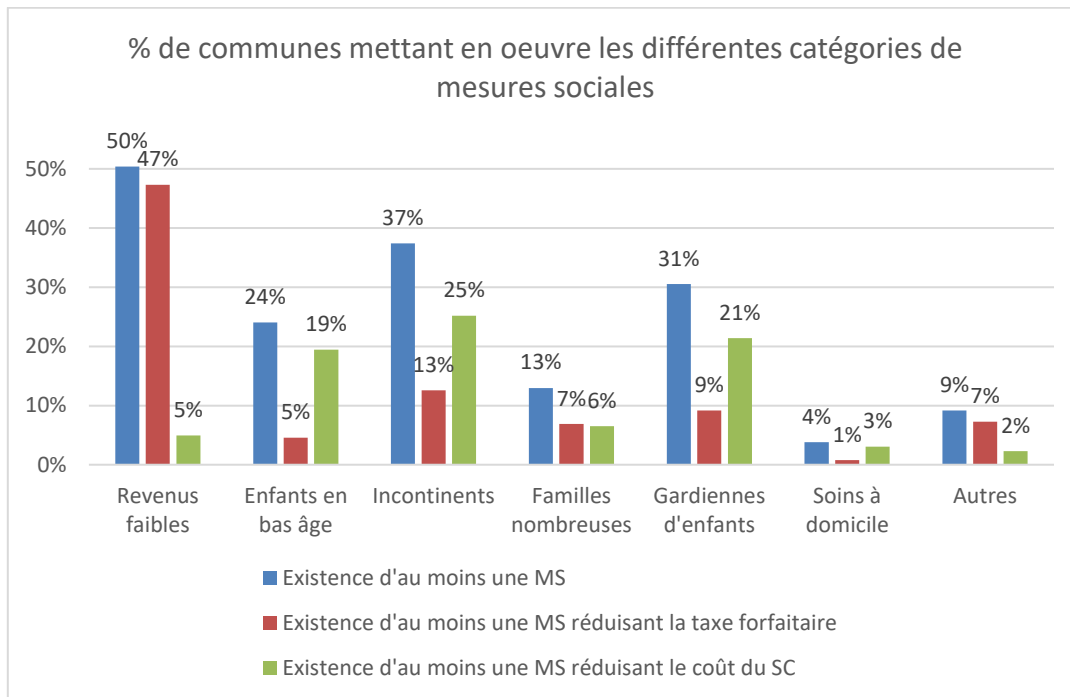




4.4 Analyse des mesures sociales par catégorie

Le graphique ci-après permet d'observer le pourcentage de communes mettant en œuvre les différentes catégories de mesures sociales (MS).

On observe notamment qu'il existe au moins une mesure sociale « revenus faibles » dans la moitié des communes. Pour 47% de communes, au moins une des mesures sociales « revenus faibles » porte sur la réduction de la taxe forfaitaire. Elles ne sont que 5% de communes dont une de leurs mesures sociales « revenus faibles » porte sur la réduction du coût du service complémentaire.



Au moins une mesure sociale « incontinents » est d'application dans 37% des communes. On constate que 13% de communes dispose d'une mesure sociale de cette catégorie qui réduit la taxe forfaitaire, pour 25% de communes où une mesure sociale de cette catégorie réduit le coût du service complémentaire.

Au niveau des mesures sociales relatives aux « gardiennes d'enfants », 31% de communes en appliquent au moins une. On constate que 9% de communes dispose d'une mesure sociale de cette catégorie qui réduit la taxe forfaitaire, pour 21% de communes où une mesure sociale de cette catégorie réduit le coût du service complémentaire.

Pour près d'un quart des communes, il existe au moins une mesure sociale « enfants en bas-âge ». Dans 5% de communes, au moins une mesure de cette catégorie réduit la taxe forfaitaire. Pour 19% de communes, au moins une mesure de cette catégorie réduit le coût des services complémentaires.

On dénombre 13% de communes appliquant une mesure sociale « familles nombreuses ». On constate que 7% de communes dispose d'une mesure sociale de cette catégorie qui réduit la taxe forfaitaire, pour 6% de communes où une mesure sociale de cette catégorie réduit le coût du service complémentaire.

Des mesures sociales « Autres » sont d'application dans 9% des communes. On constate que 7% de communes dispose d'une mesure sociale de cette catégorie qui réduit la taxe forfaitaire, pour 2% de communes où une mesure sociale de cette catégorie réduit le coût du service complémentaire.

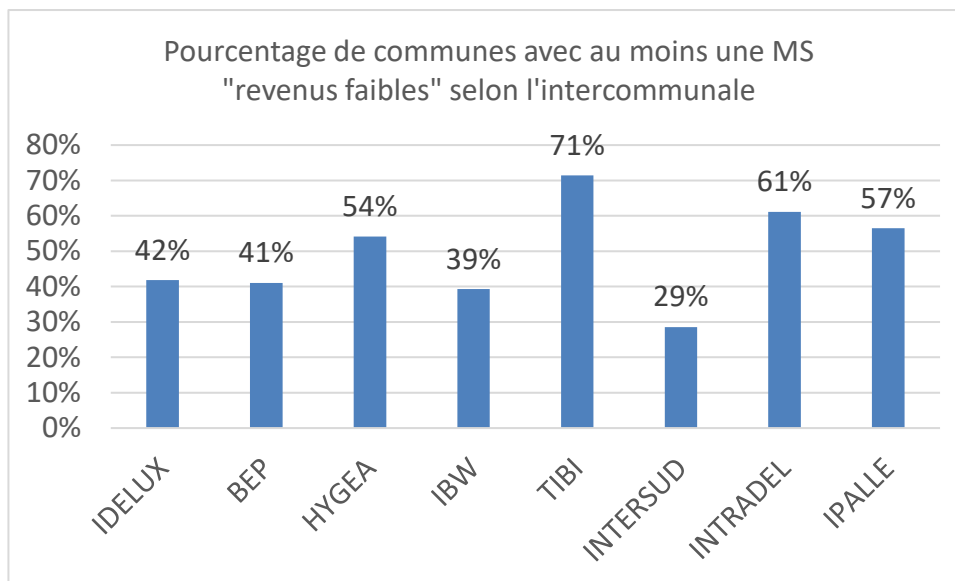


Enfin, on observe que seulement 4% des communes appliquent au moins une mesure sociale « soins à domicile », avec 1% de communes où au moins une mesure de cette catégorie porte sur la réduction de la taxe forfaitaire et 3% où au moins une mesure de cette catégorie porte sur la réduction du coût du service complémentaire.

Pour chacune de ces catégories, nous analysons ci-après l'existence d'au moins une mesure sociale en lien avec les différentes catégories socio-économiques de communes. Selon la mesure, nous avons sélectionné certains croisements paraissant comme plus pertinents.

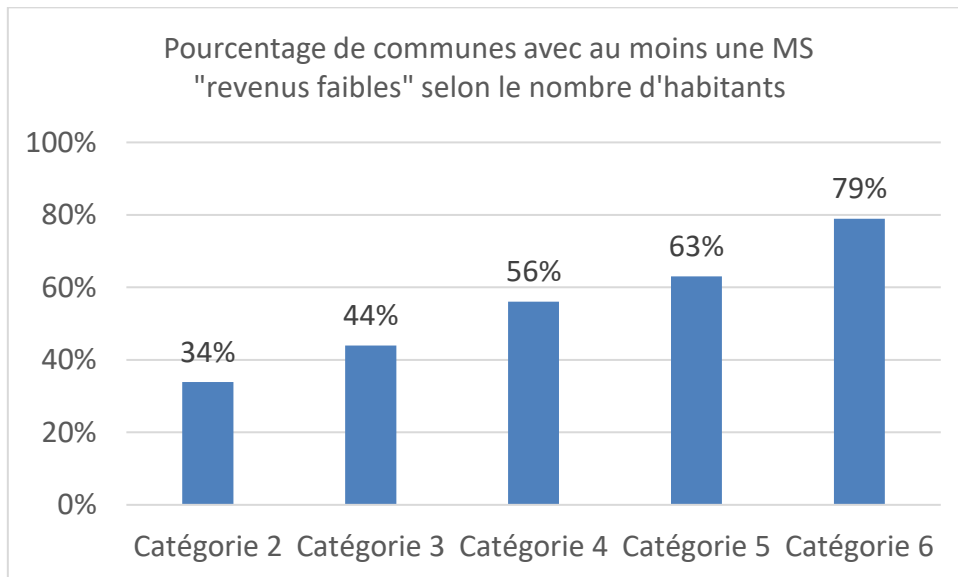
4.4.1 Revenus faibles (VIPO, BIM, RIS, OMNIO, RMI, MME, CPAS, ...)

Si la moitié des communes applique une mesure sociale « revenus faibles », on constate de fortes disparités selon l'intercommunale, passant de 39% de communes avec au moins une mesure sociale de ce type au niveau d'INTERSUD à 71% de communes au niveau de TIBI.

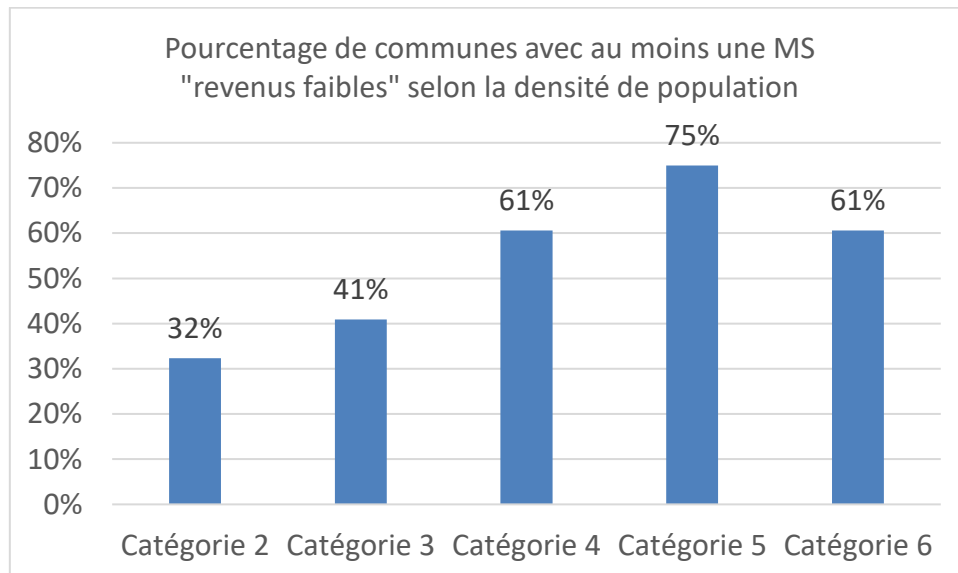




On note une proportion plus importante de communes avec au moins une mesure sociale « revenus faibles » dans les catégories de communes avec un nombre plus important d'habitants.

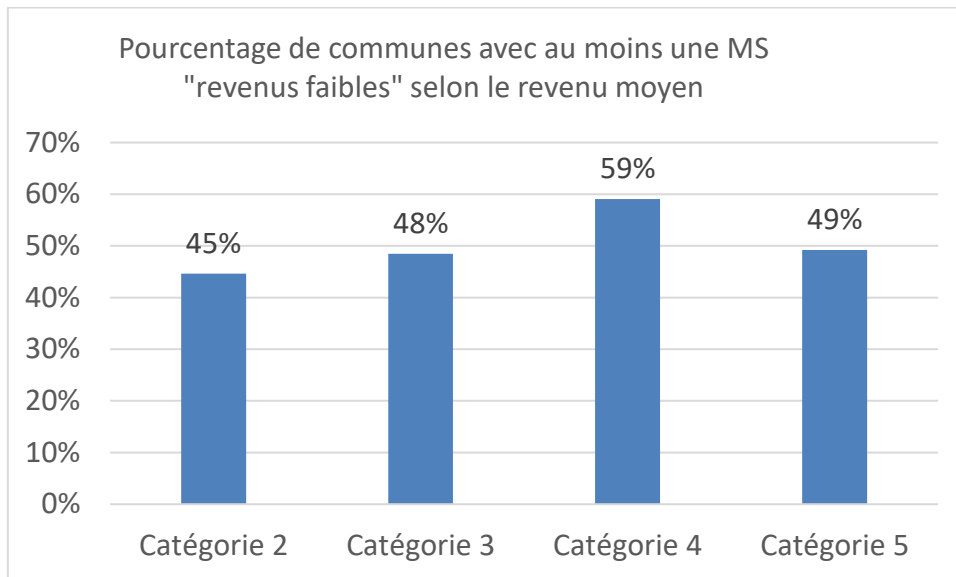


Avec toutefois un repli sur la catégorie 6, on note une proportion plus importante de communes avec au moins une mesure sociale « revenus faibles » dans les catégories de communes avec une densité plus forte de population.

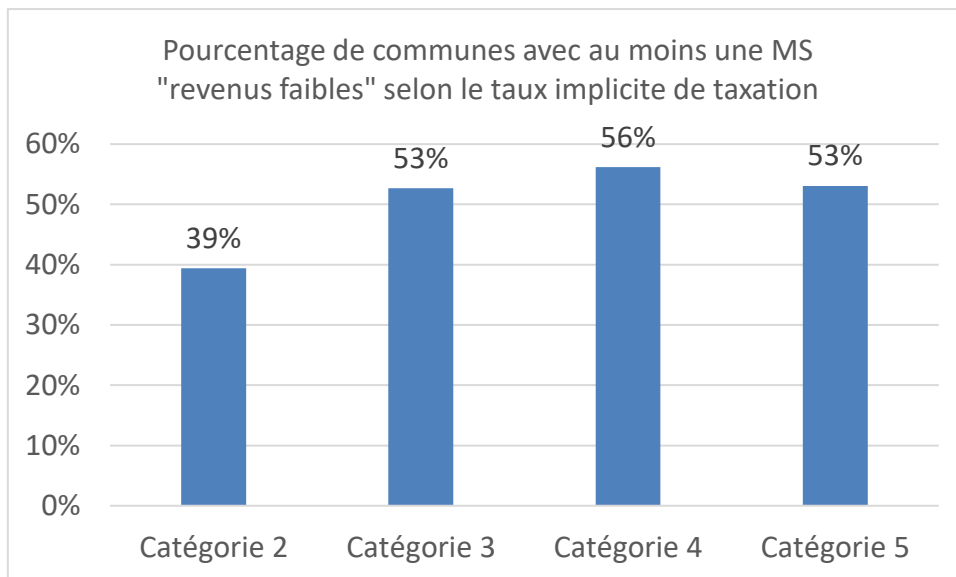




On ne note pas de tendance particulière selon l'évolution du revenu moyen au sein des communes.

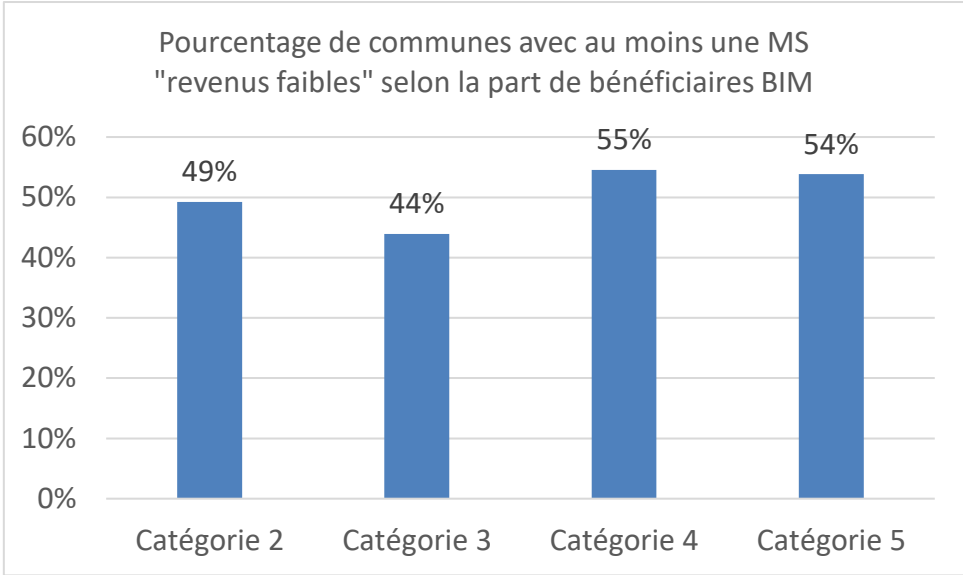


Dans les catégories de communes avec un taux implicite de taxation plus élevé, une note une tendance à une proportion plus importante de communes appliquant au moins une mesure sociale « revenus faibles. »

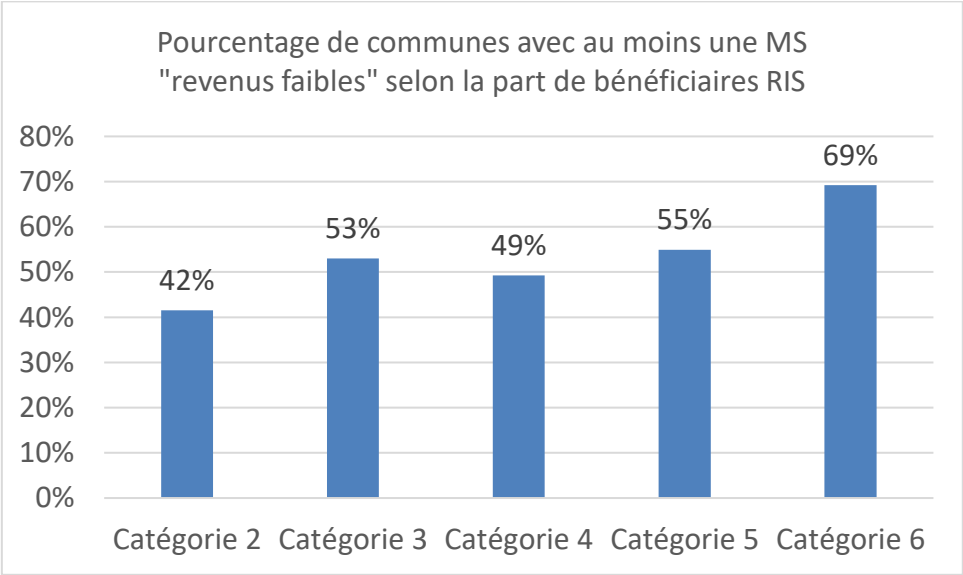


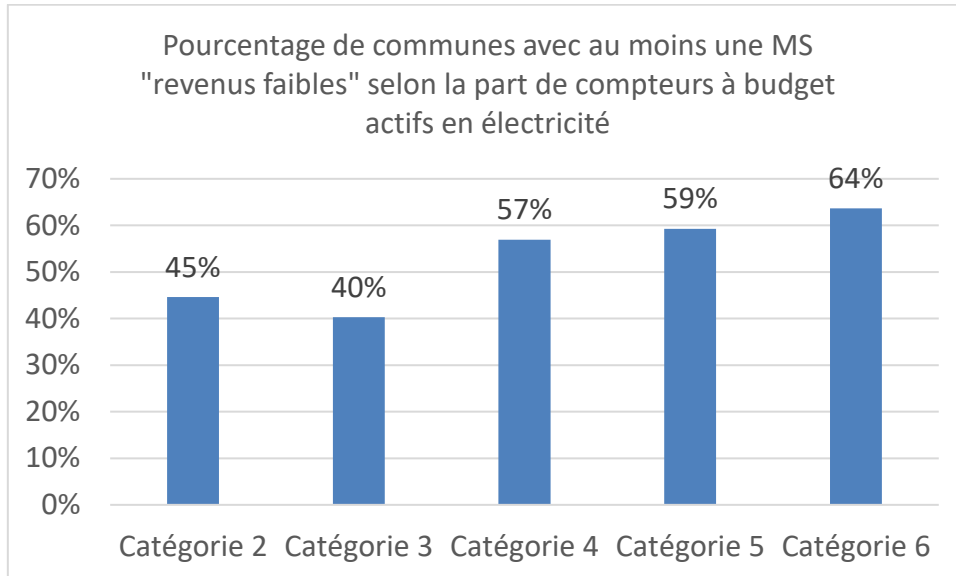


Sans tendance particulière et sans différence majeure, on peut toutefois noter une légère augmentation du pourcentage de communes avec au moins une mesure sociale « revenus faibles » dans les communes avec une part plus importante de bénéficiaires BIM.

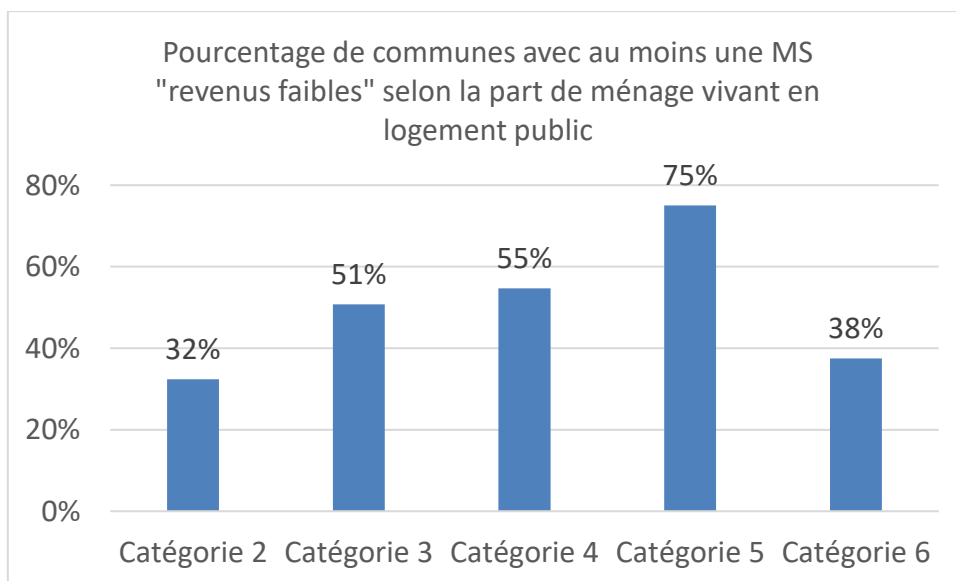


On observe une forte augmentation du pourcentage de communes avec au moins une mesure sociale « revenus faibles » dans les communes où la part de bénéficiaires RIS est plus importante ainsi que dans les communes avec une part plus importante de compteurs à budget actifs en électricité.

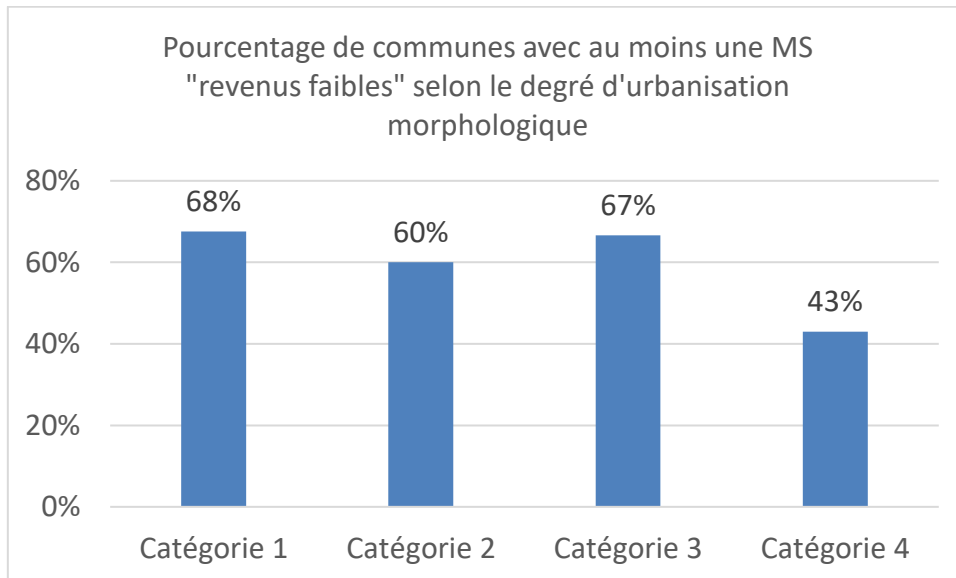




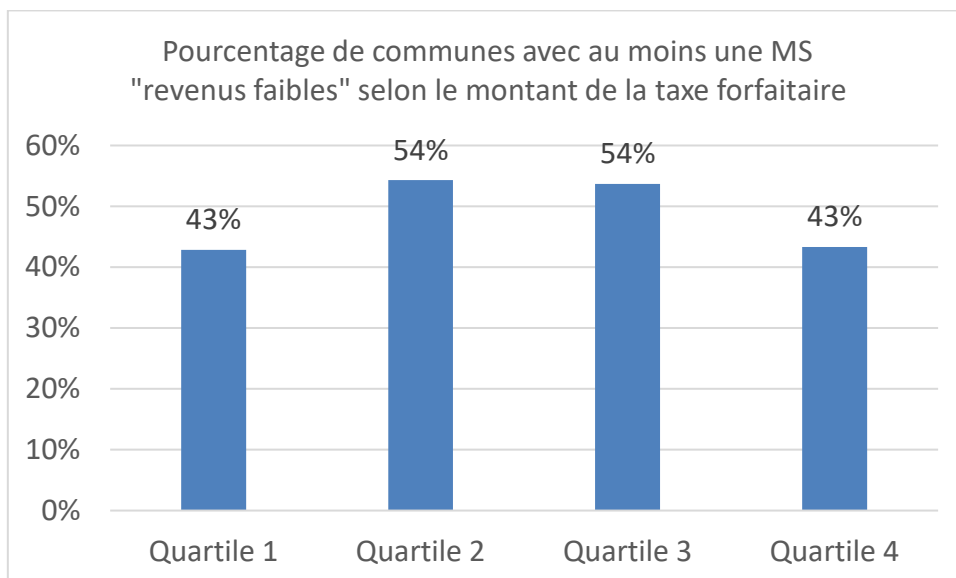
Le pourcentage de communes avec au moins une mesure sociale « revenus faibles » a tendance à augmenter dans les communes avec une part plus importante de ménages vivant en logement public, ce jusqu'à la catégorie 6 qui atteint un pourcentage comparable à celui de la catégorie 2.



Les communes avec un degré d'urbanisation morphologique plus élevé (catégorie 1 à 3) sont proportionnellement plus nombreuses à appliquer au moins une mesure sociale « revenus faibles ».



On ne note pas de tendance particulière selon le montant de la taxe forfaitaire au sein des communes.

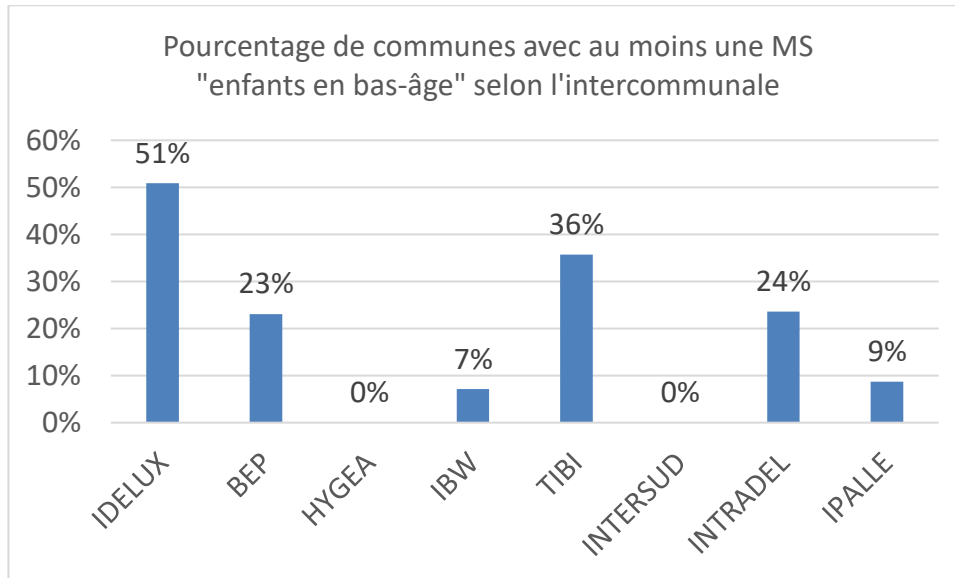




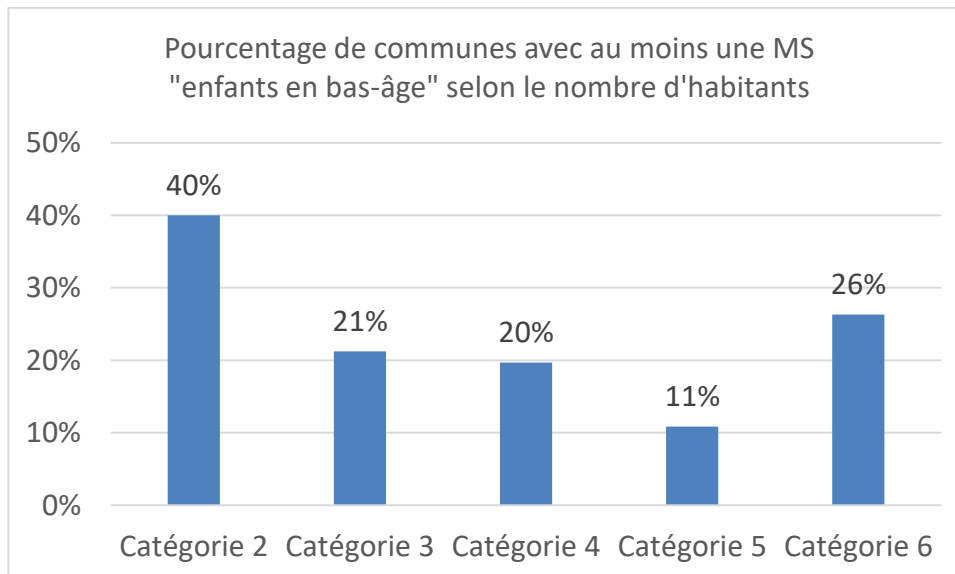
4.4.2 Enfants en bas-âge

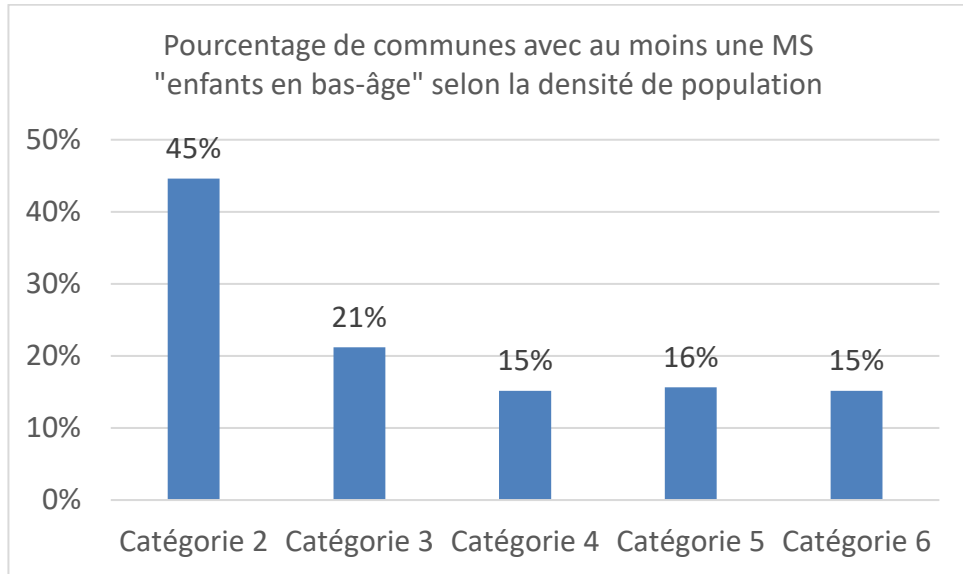
Au niveau des mesures sociales « enfants en bas-âge », deux intercommunales n'ont aucune commune appliquant ce type de mesure, à savoir HYGEA et INTERSUD.

Avec 51%, IDELUX est l'intercommunale comprenant la proportion la plus importante de communes appliquant au moins une mesure sociale « enfants en bas âge ».

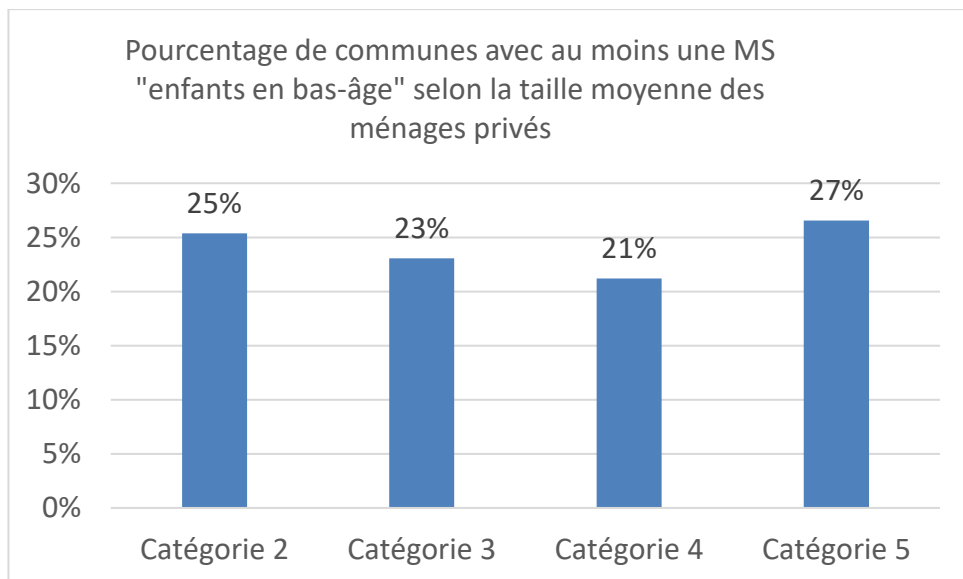


La proportion de communes avec au moins une mesure sociale « enfants en bas-âge » est plus importante dans les communes avec moins d'habitants et dans les communes avec une plus faible densité de population.

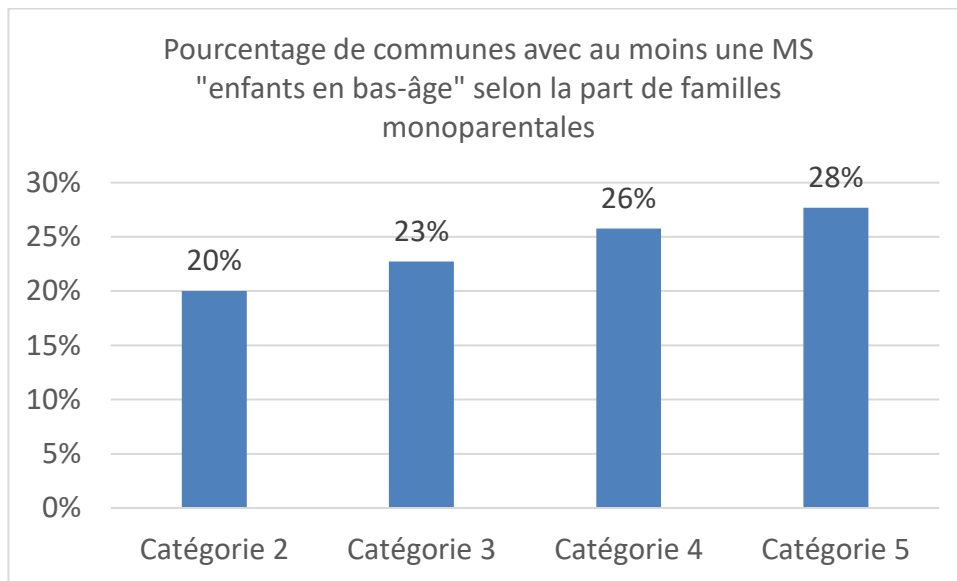




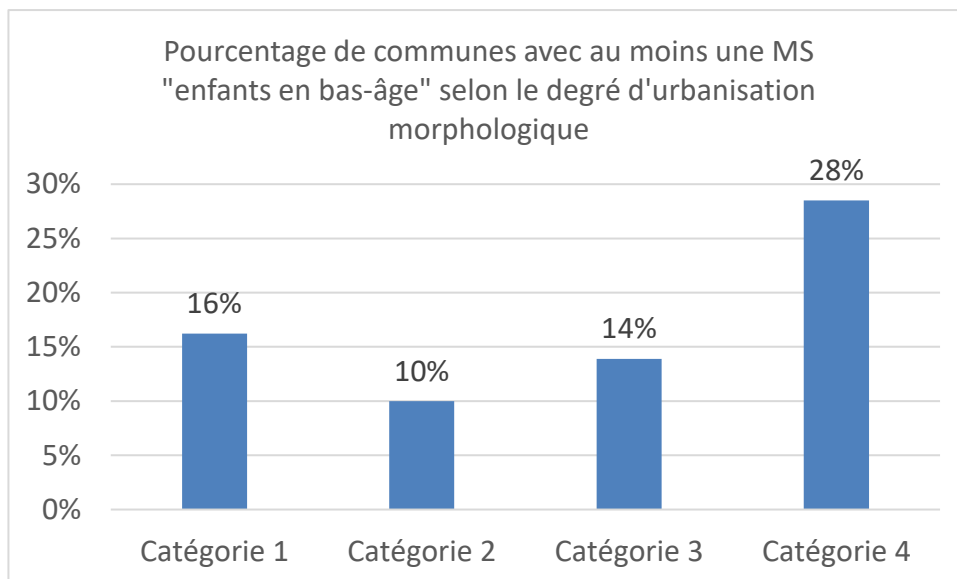
On n'observe pas de différence notable entre les catégories de communes sur base de la taille des ménages.



On constate une légère tendance à avoir plus de communes avec au moins une mesure sociale « enfants en bas-âge » dans les communes avec une part plus importante de familles monoparentales.



Le pourcentage de communes avec au moins une mesure sociale « enfants en bas-âge » est assez bien plus important dans les communes avec le degré d'urbanisation morphologique le plus faible.

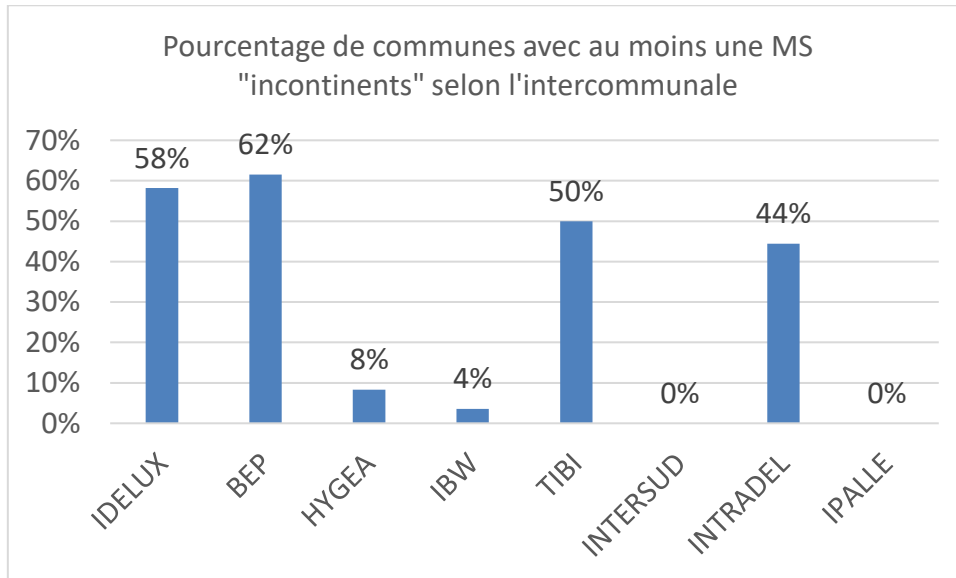




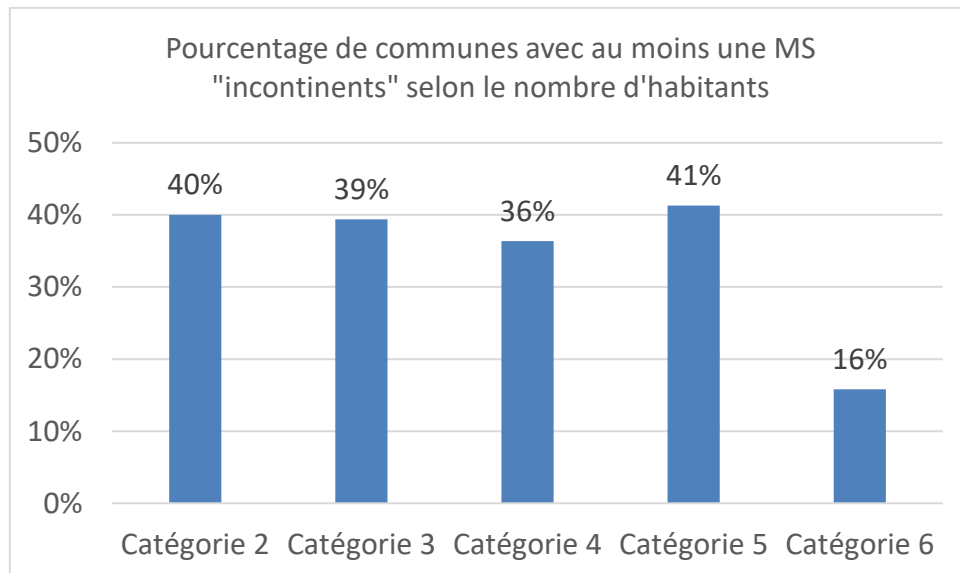
4.4.3 Incontinents

Deux intercommunales ont plus ou moins 60% de communes qui appliquent au moins une mesure sociale « incontinents ». Il s'agit d'IDELUX et du BEP.

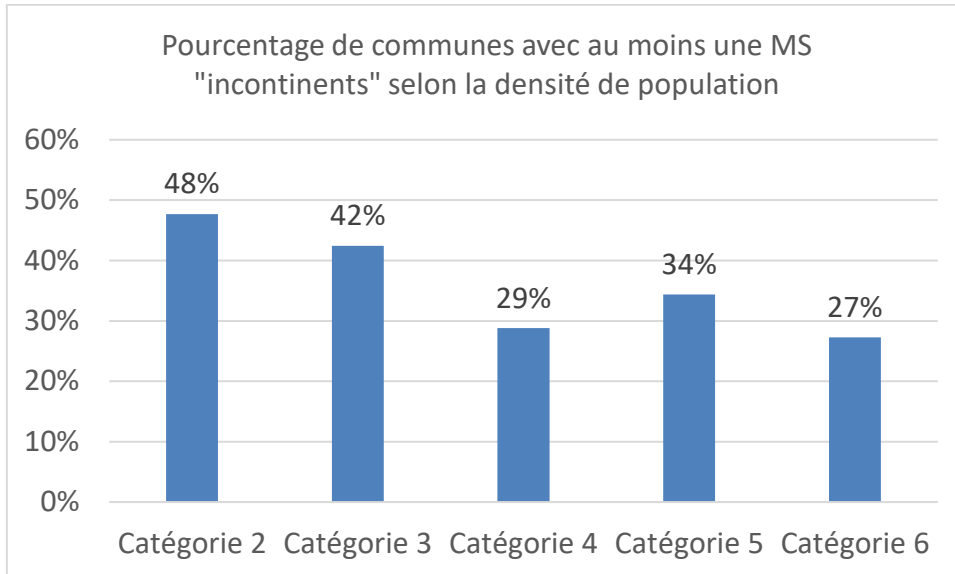
L'intercommunale TIBI a la moitié de ses communes qui appliquent au moins une mesure de cette catégorie, et deux intercommunales (INTERSUD et IPALLE) n'ont aucune commune qui en applique.



A l'exception de la catégorie 6 intégrant les communes avec le nombre le plus important d'habitants et pour laquelle le pourcentage de communes qui appliquent au moins une mesure sociale « incontinents » est assez faible (16%), le pourcentage est relativement stable entre catégories et se situe autour de 40%.



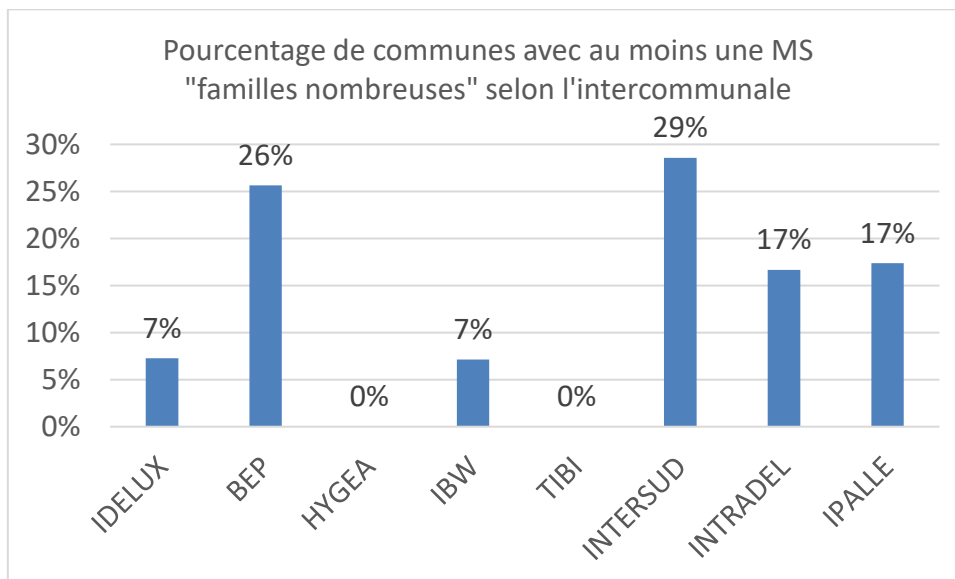
On observe que les communes les moins densément peuplées sont proportionnellement plus nombreuses à disposer d'une mesure de cette catégorie.



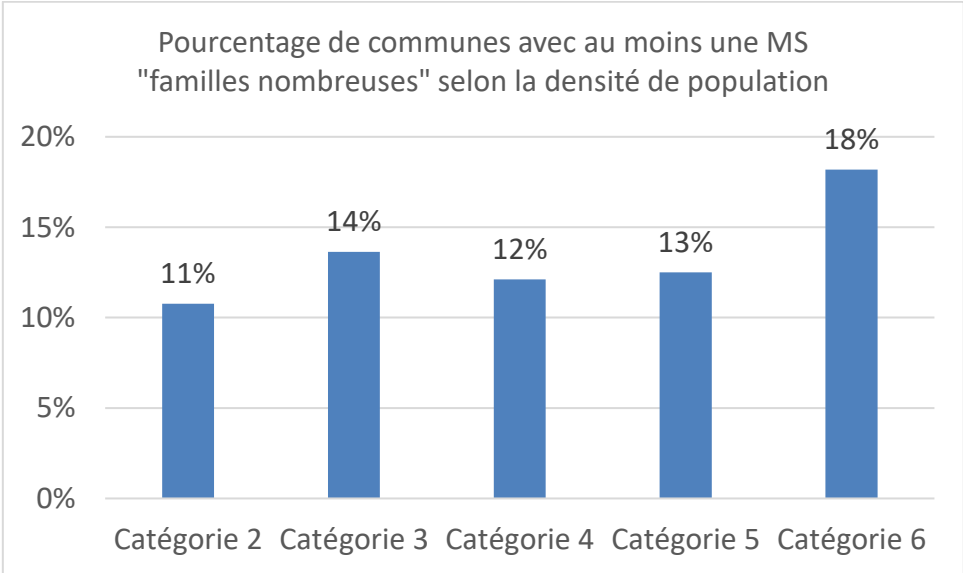
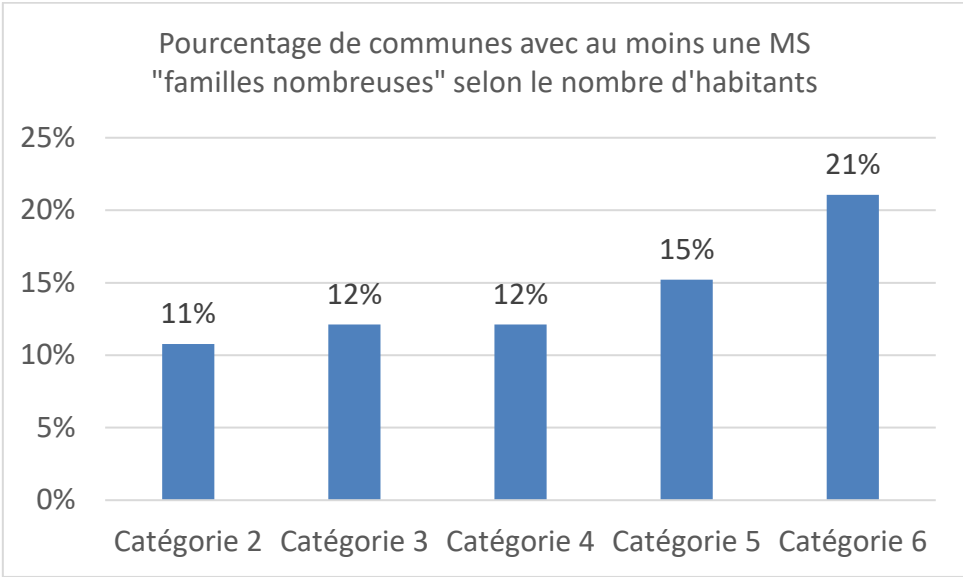
4.4.4 Familles nombreuses

Concernant les mesures sociales « familles nombreuses », deux intercommunales n'ont aucune commune qui en applique (HYGEA et TIBI).

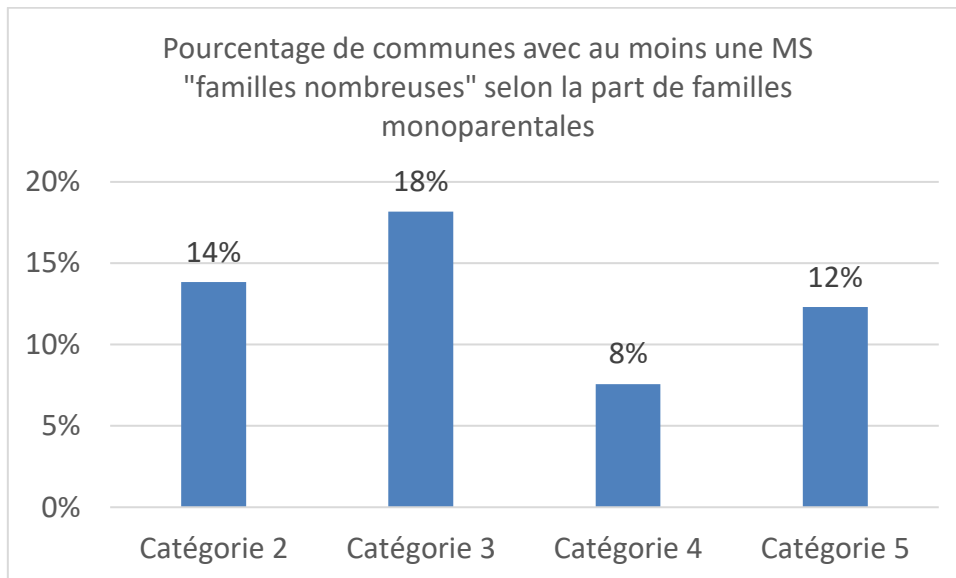
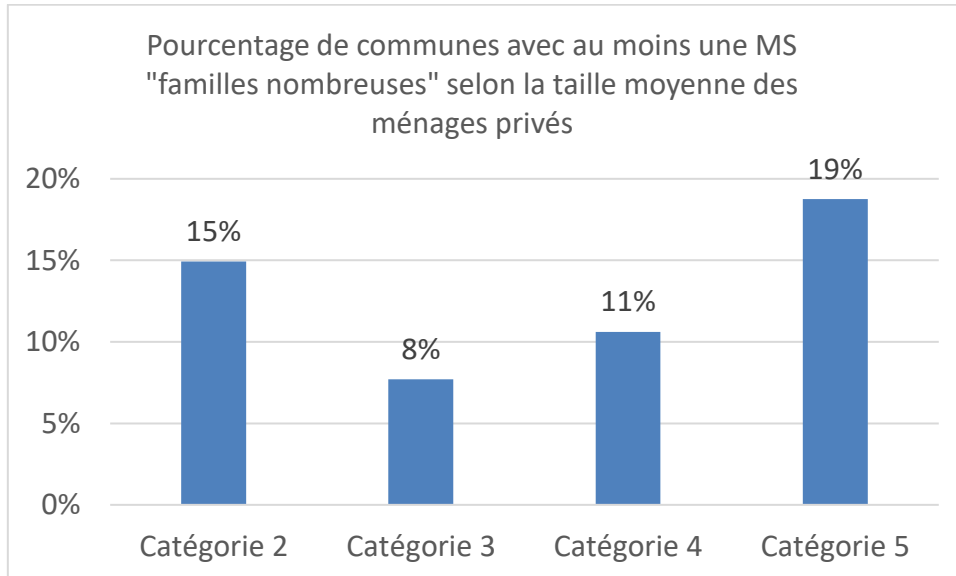
Avec 29%, INTERSUD est l'intercommunale avec la proportion la plus élevée de communes appliquant au moins une mesure sociale de cette catégorie.



Les communes avec un nombre d'habitants plus élevé et une densité plus élevée de population sont proportionnellement plus nombreuses à appliquer au moins une mesure sociale « familles nombreuses ».



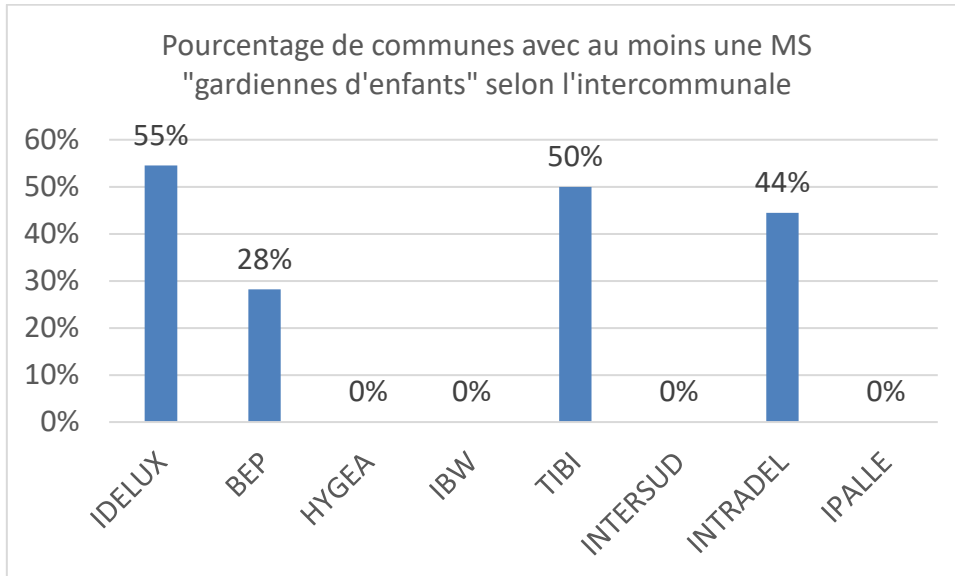
On n'observe pas de tendance particulière concernant les catégories de communes sur base de la taille moyenne des ménages ou sur base de la part de familles monoparentales.



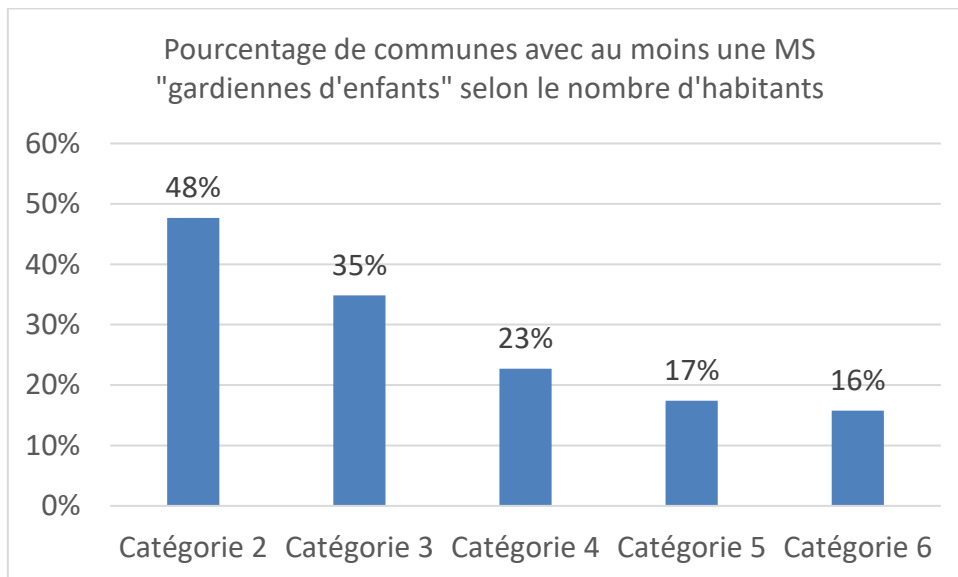
4.4.5 Gardiennes d'enfants

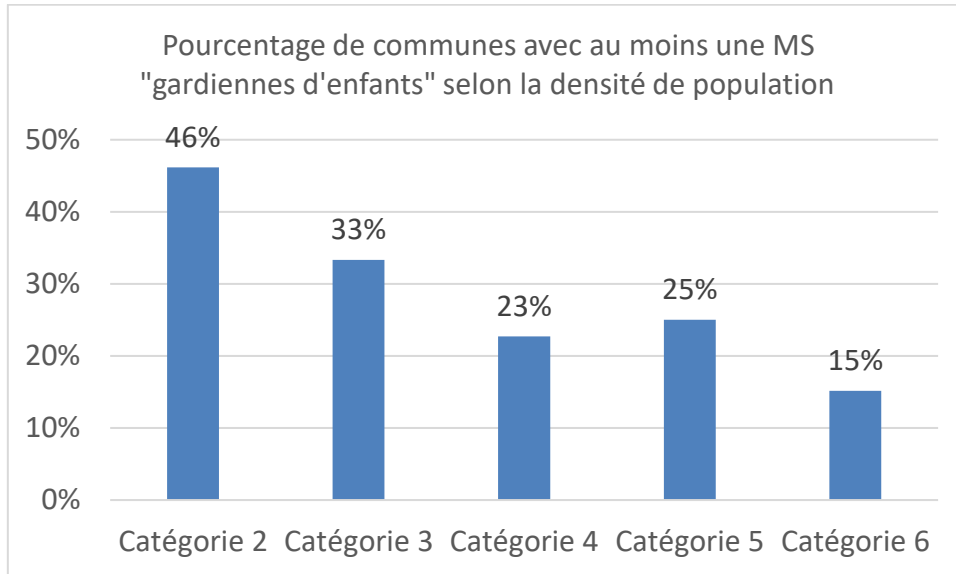
Deux intercommunales ont la moitié de leurs communes qui appliquent au moins une mesure sociale « gardiennes d'enfants », à savoir IDELUX et TIBI.

Quatre intercommunales n'ont aucune commune appliquant ce type de mesures sociales : HYGEA, IBW, INTERSUD et IPALLE.

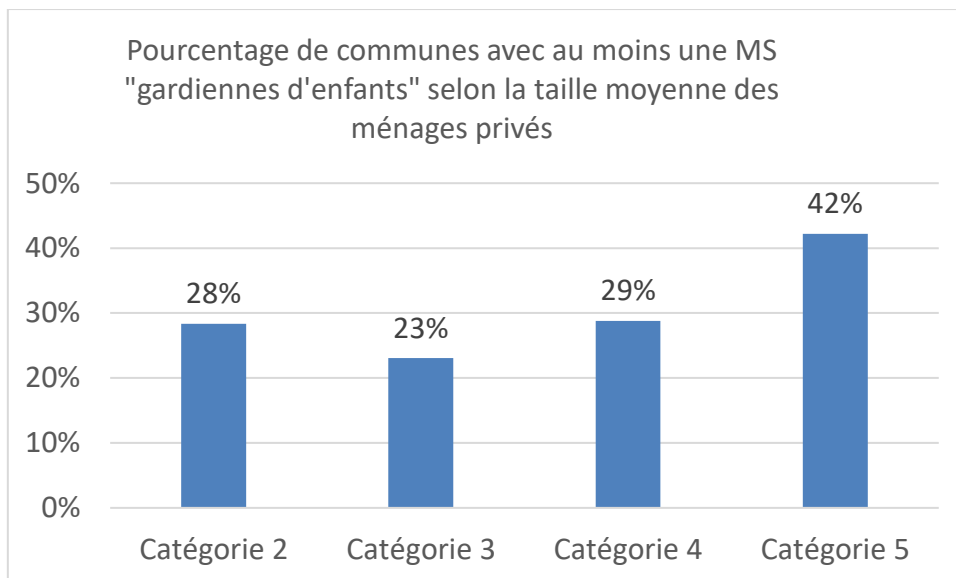


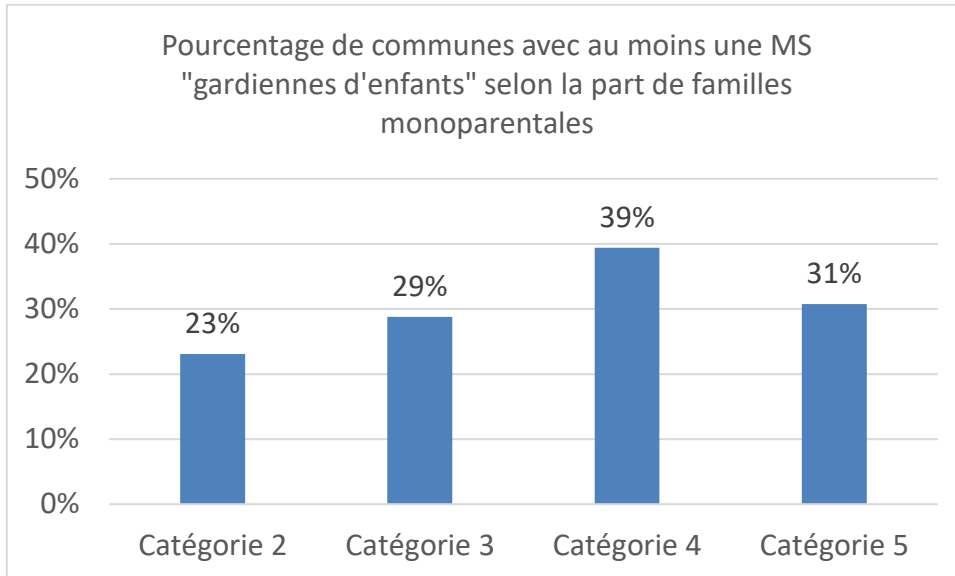
Tant les communes avec un nombre d'habitant moins élevé qu'une densité de population plus faible sont proportionnellement plus nombreuses à appliquer une mesure sociale à l'attention des gardiennes d'enfants.



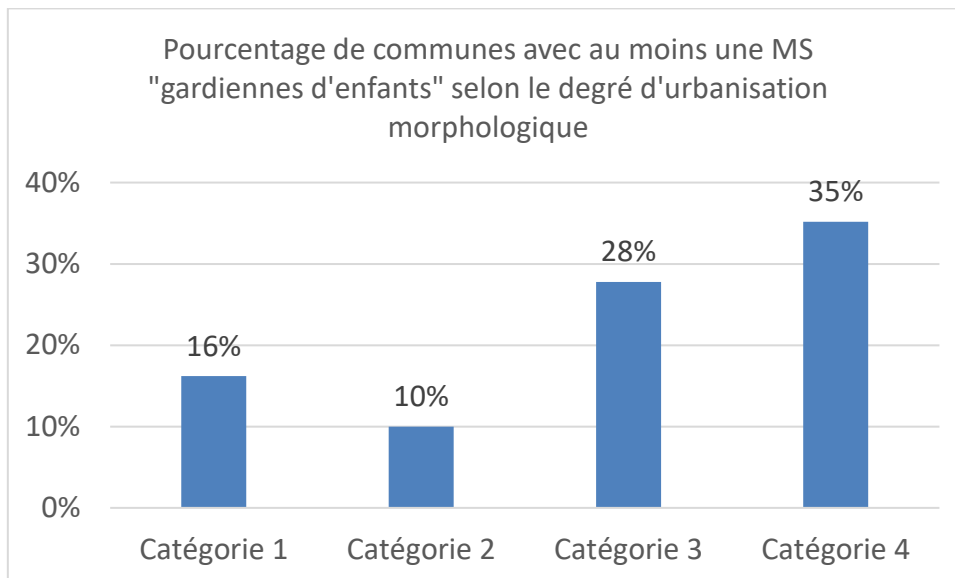


Les communes où la taille moyenne des ménages est plus importante sont proportionnellement plus nombreuses à appliquer une mesure de ce type. Un constat qui s'applique également pour les communes où la part de familles monoparentales est plus importante.





Les communes avec un degré d'urbanisation morphologique plus faible ont tendance à être proportionnellement plus nombreuses à appliquer ce type de mesures sociales.

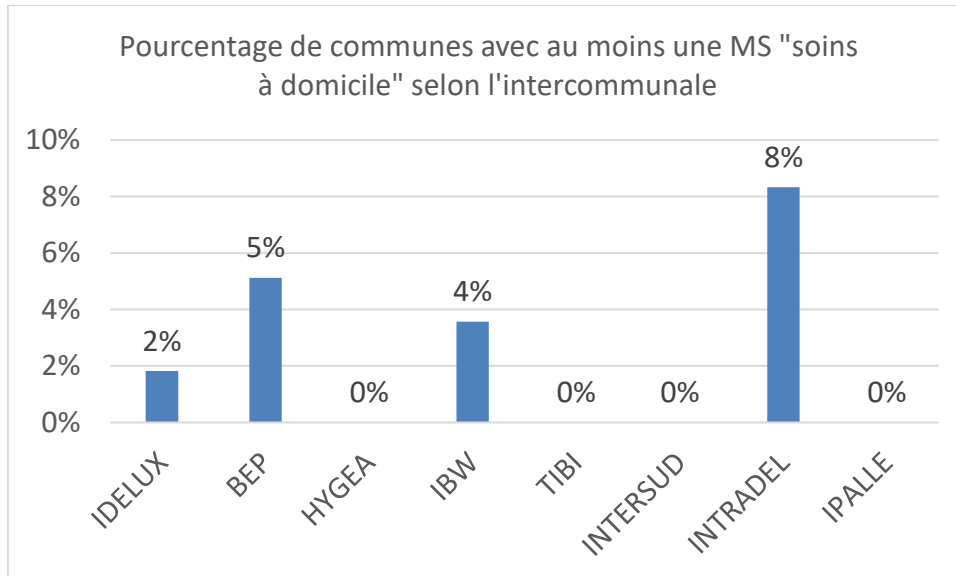




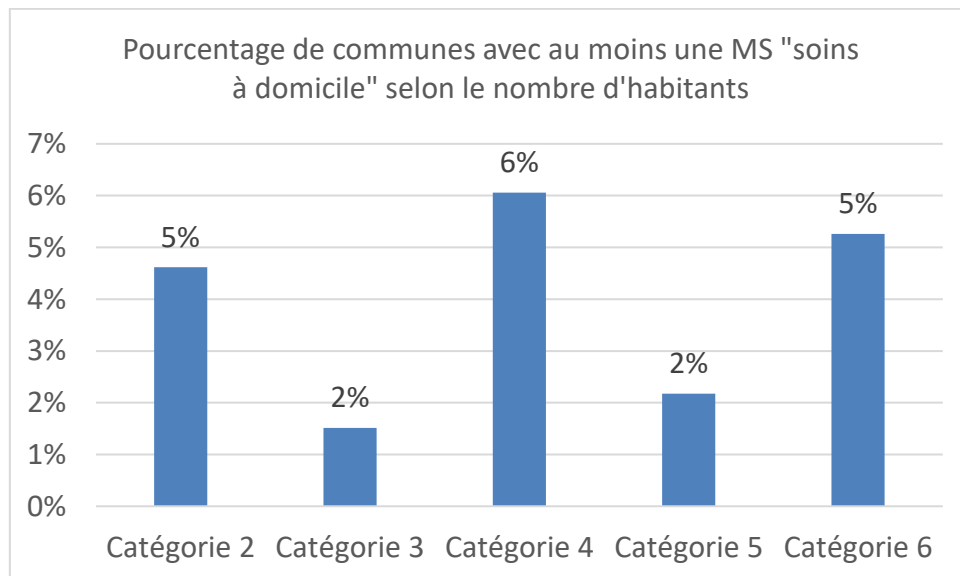
4.4.6 Soins à domicile

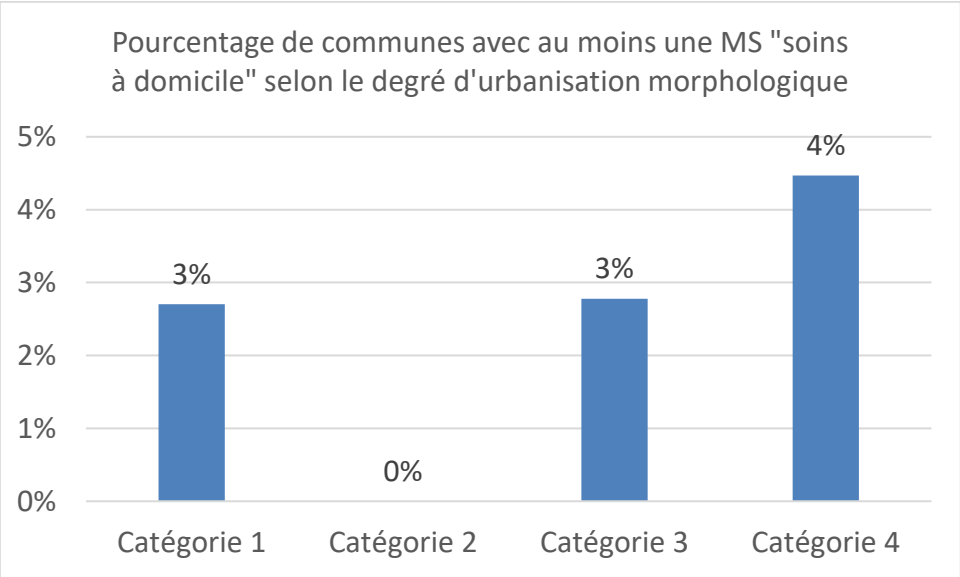
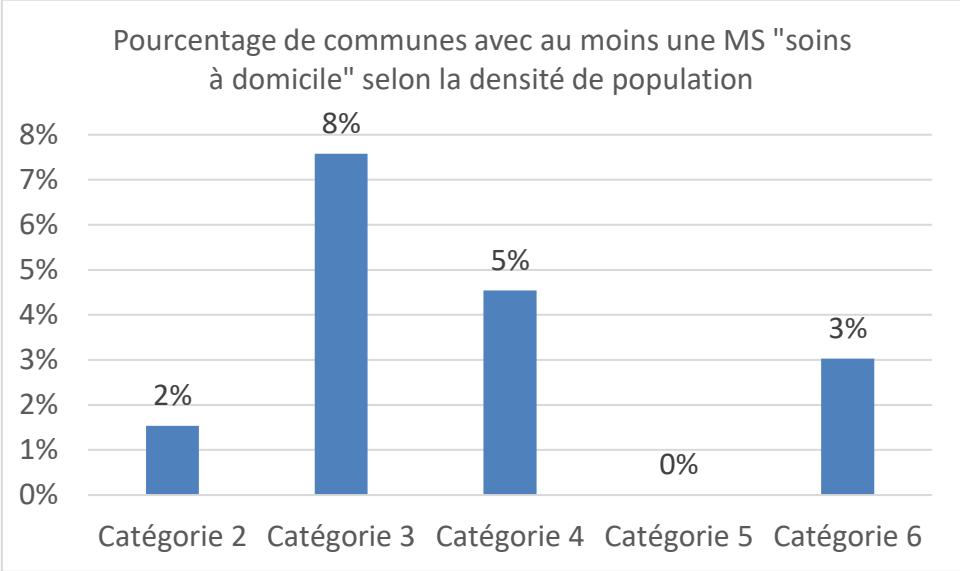
Il convient en premier lieu de rappeler que seuls 4% de communes appliquent au moins une mesure « soins à domicile ».

Ceci posé, on observe, dans les 4 intercommunales où des communes appliquent au moins une mesure sociale de cette catégorie, un pourcentage allant de 2% de communes (IDELUX) avec au moins une mesure sociale « soins à domicile » à 8% de communes (INTRADEL).



Sur base de différents croisements, on ne constate pas de tendance particulière que ce soit en lien avec le nombre d'habitants au sein des communes, avec la densité de population ou le degré d'urbanisation morphologique.

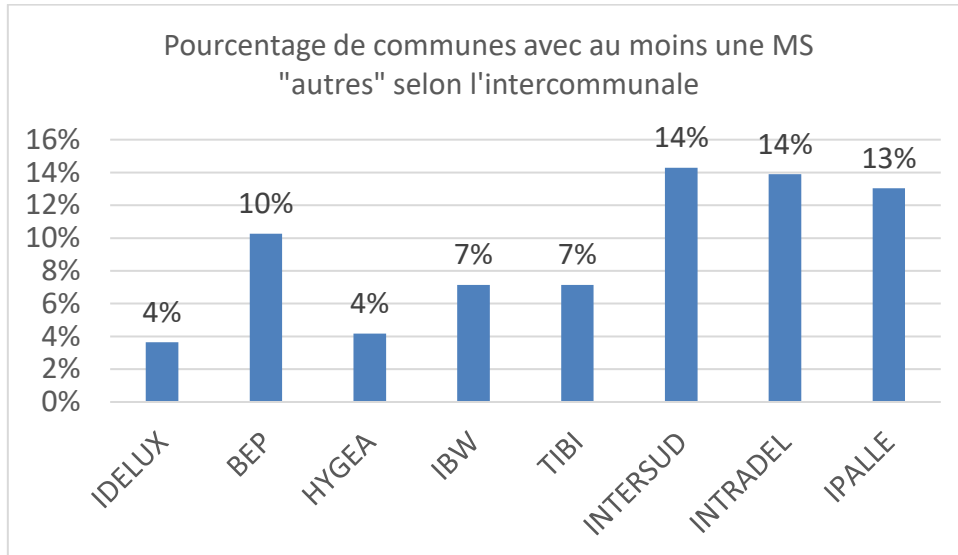




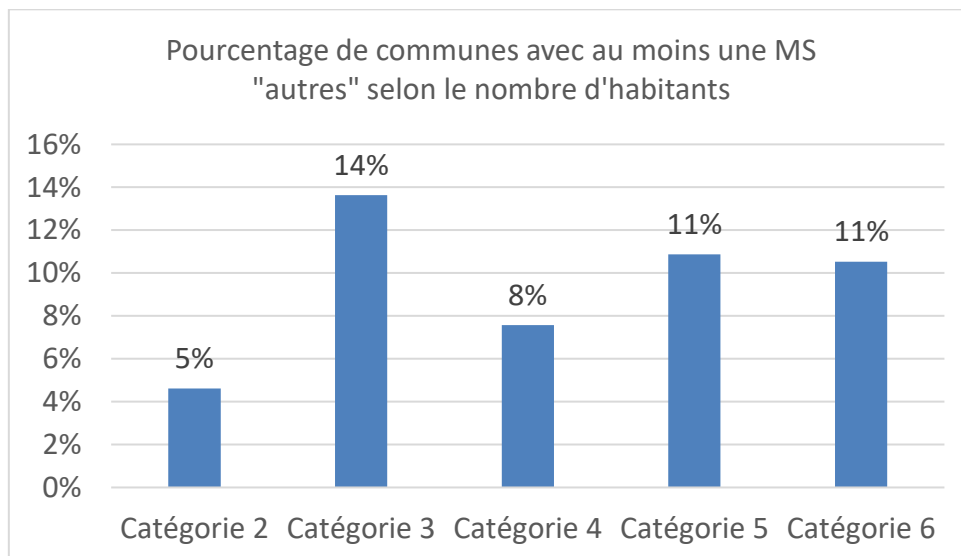


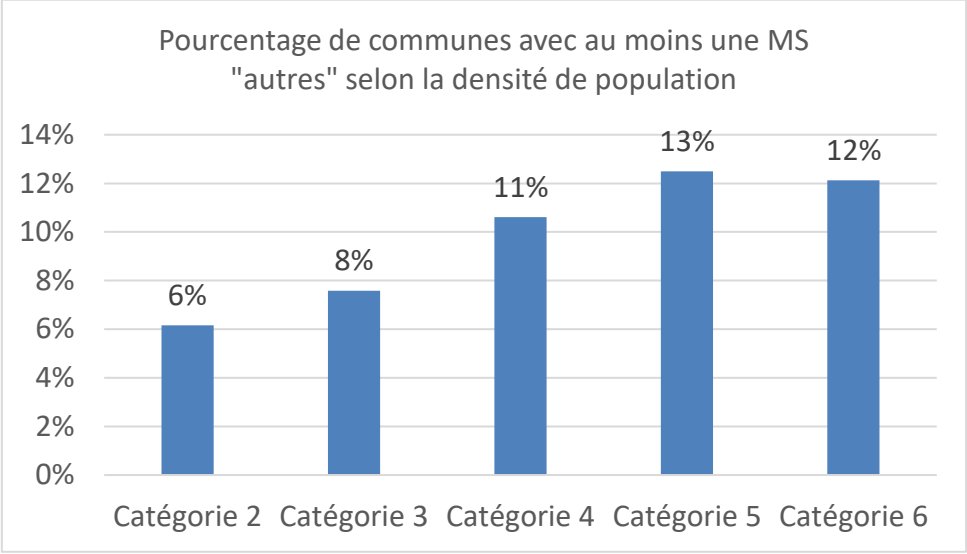
4.4.7 Autres

Toutes les intercommunales ont des communes qui appliquent au moins une mesure sociale qui ne se classent pas dans les catégories précédentes.



Le nombre proportionnel de communes avec au moins une mesure sociale « autres » a tendance à augmenter dans les communes avec plus d'habitants et une densité plus élevée.







4.5 Nombre d'inscrits concernés par les mesures sociales

Concernant le nombre d'inscrits, il convient de préciser que les chiffres présentés ci-après sont basés sur les données disponibles. Or, pour une série de mesures sociales, la donnée relative au nombre d'inscrits n'est pas renseignée dans les tables exploitées.

Pour cette raison, nous avons établi la donnée relative au pourcentage de mesures sociales pour lesquelles le nombre d'inscrits n'est pas renseigné. Sur l'ensemble des mesures sociales recensées, 37% ne renseignent pas le nombre d'inscrits qui en bénéficient.

Vu ce qui précède, il convient donc d'être prudent dans l'exploitation des résultats quant à la part d'inscrits concernés par les mesures sociales, cette part étant en principe régulièrement sous-estimée.

	% MS avec nb inscrits NON renseigné	Nombre d'inscrits MS (moyenne)	Part des inscrits MS (moyenne)
Toutes les MS	37%	678	7%
Revenus faibles	10%	637	6%
Enfants en bas âge	77%	103	5%
Incontinents	66%	29	1%
Familles nombreuses	44%	318	4%
Gardiennes d'enfants	74%	5	0%
Soins à domicile	90%		
Autres	43%	694	3%

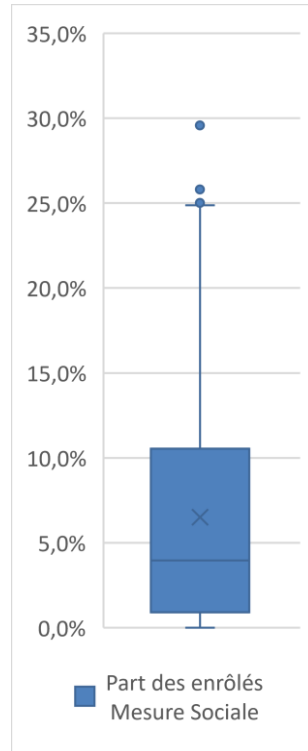
A la lecture du tableau ci-avant, on observe, qu'en moyenne, 7% des inscrits bénéficient d'une mesure sociale.

Avec respectivement 6% et 5% d'inscrits, les mesures sociales « revenus faibles » et « enfants en bas-âge » sont celles qui touchent la part la plus importante d'inscrits. On notera toutefois que, contrairement aux chiffres pour la mesure sociale « revenus faibles » (10%), le pourcentage de mesures sociales « enfants en bas-âge » où le nombre d'inscrits n'est pas renseigné est très élevé (77%).



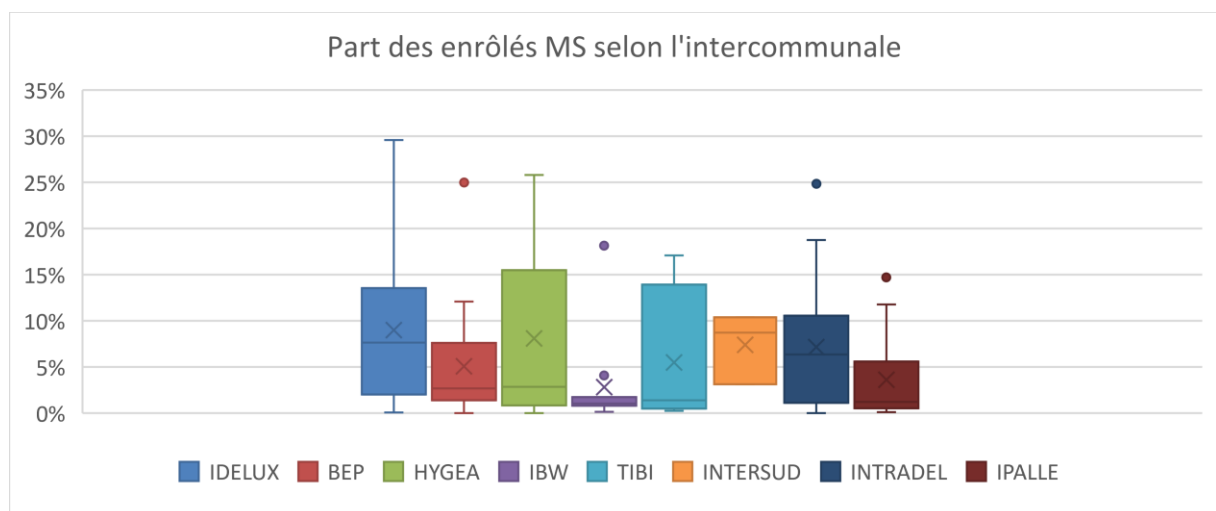
4.5.1 Analyse globale

Derrière le chiffre moyen de 7% d'inscrits bénéficiant d'une mesure sociale, on constate une dispersion assez importante pouvant aller jusqu'à une part de 30% d'inscrits concernés par une mesure sociale.

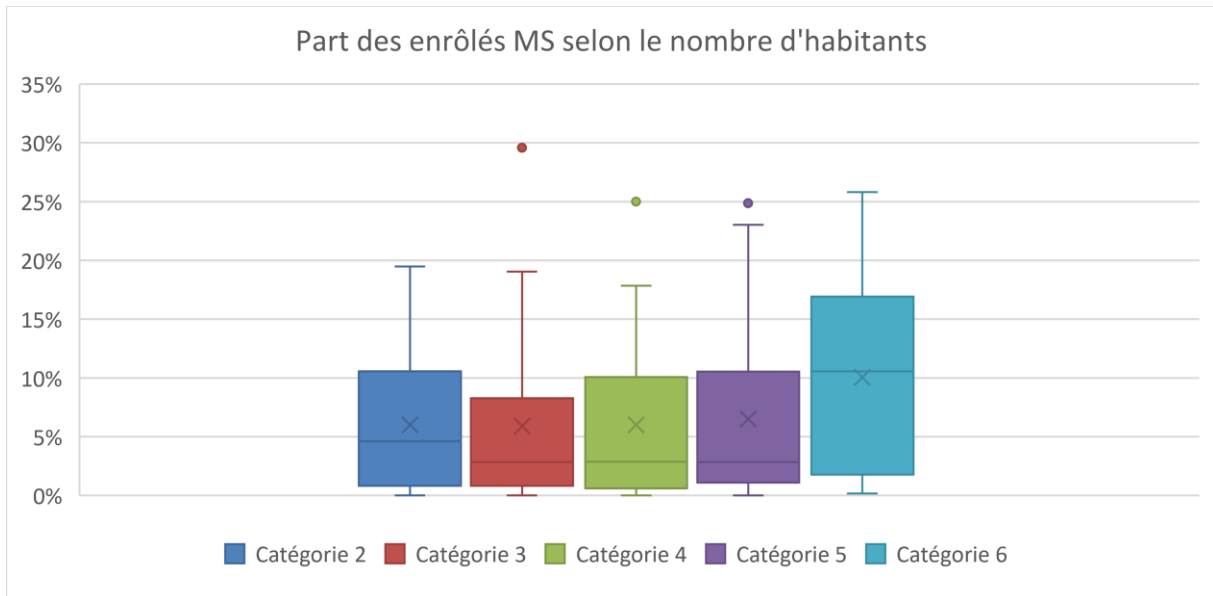


Nous reprenons ci-après les différents croisements réalisés.

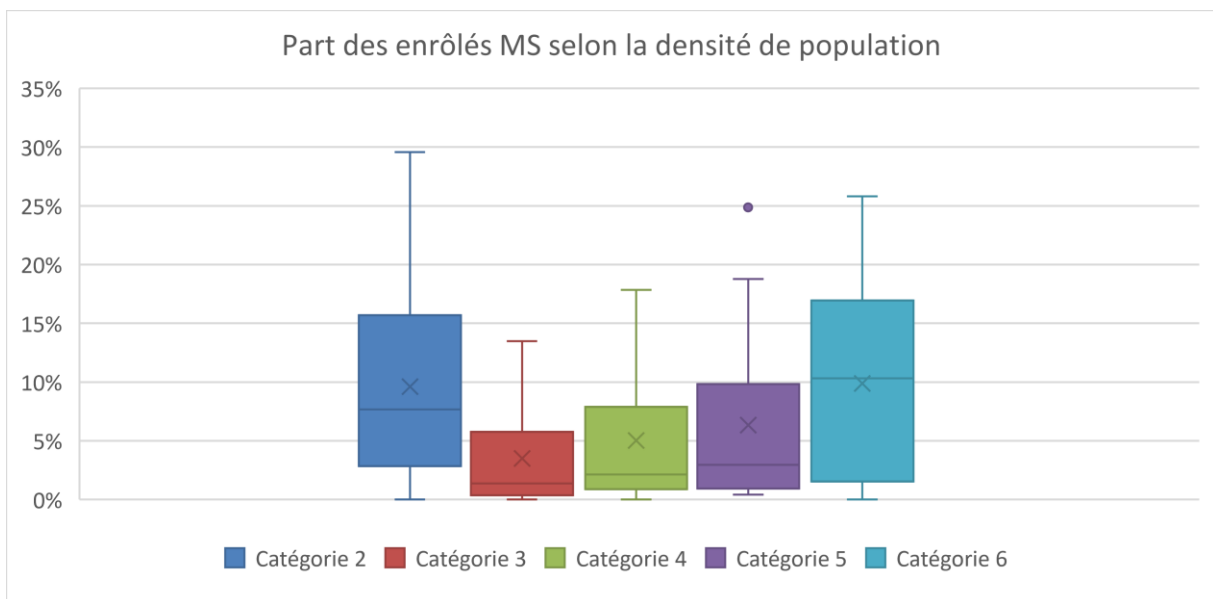
Concernant la comparaison de la part des enrôlés bénéficiant d'une mesure sociale selon l'intercommunale, on constate que la moyenne varie de 3% pour IBW à 9% pour IDELUX.



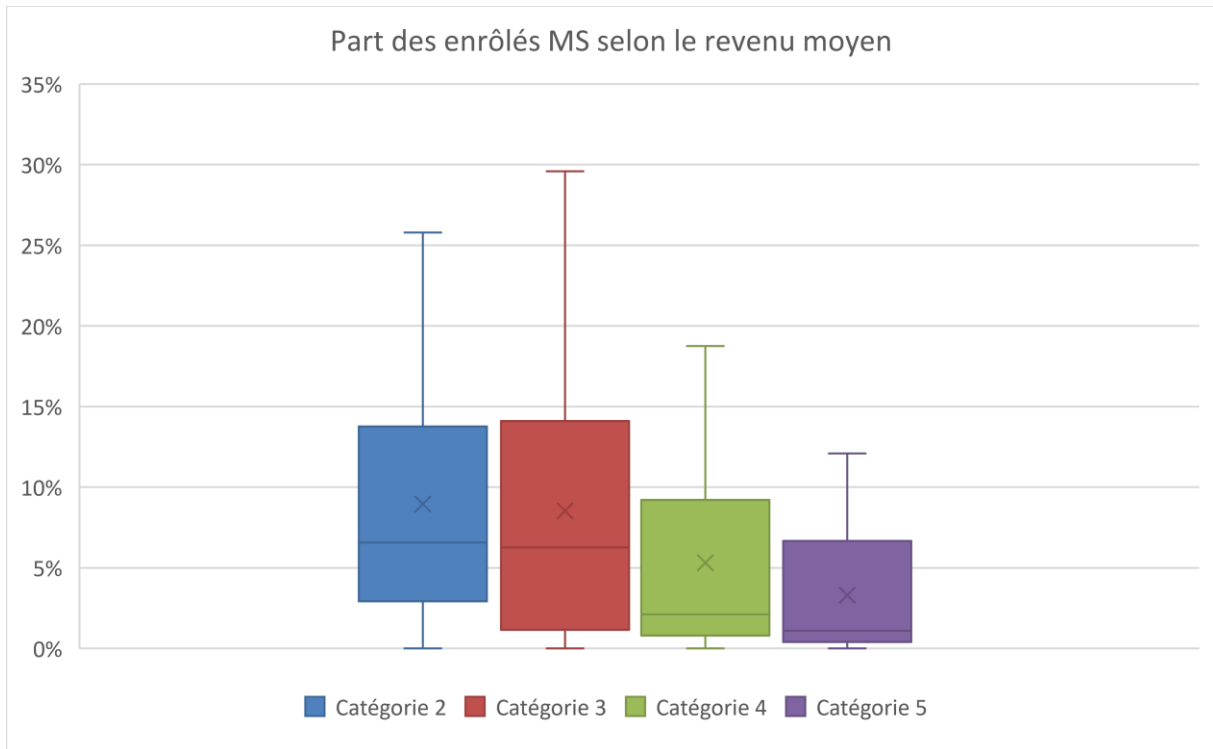
La part d'inscrits bénéficiant d'une mesure sociale selon le nombre d'habitants est relativement stable, autour de 6%, pour les catégories 2 à 5, et passe à une moyenne de 10% pour les communes avec le nombre d'habitants le plus élevé.



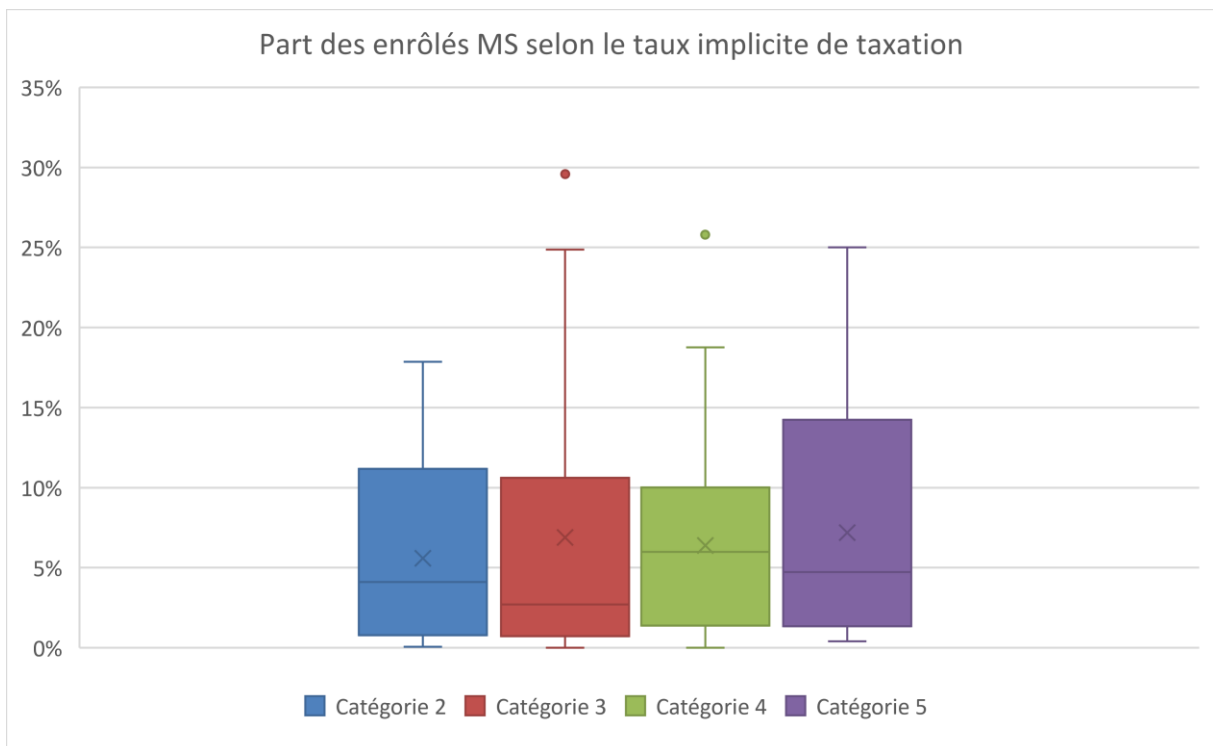
Mis à part la catégorie 2 qui connaît une moyenne de 10% et une forte dispersion, on constate une tendance à la hausse entre les catégories 3 (4%) et 6 (10%) au niveau de la densité de population.



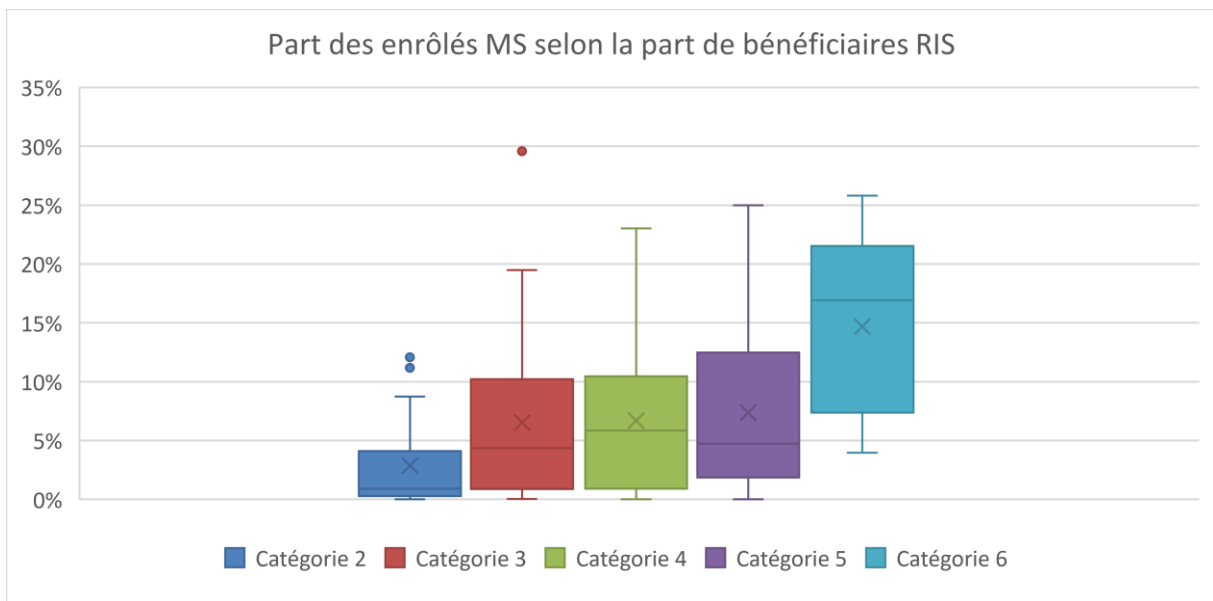
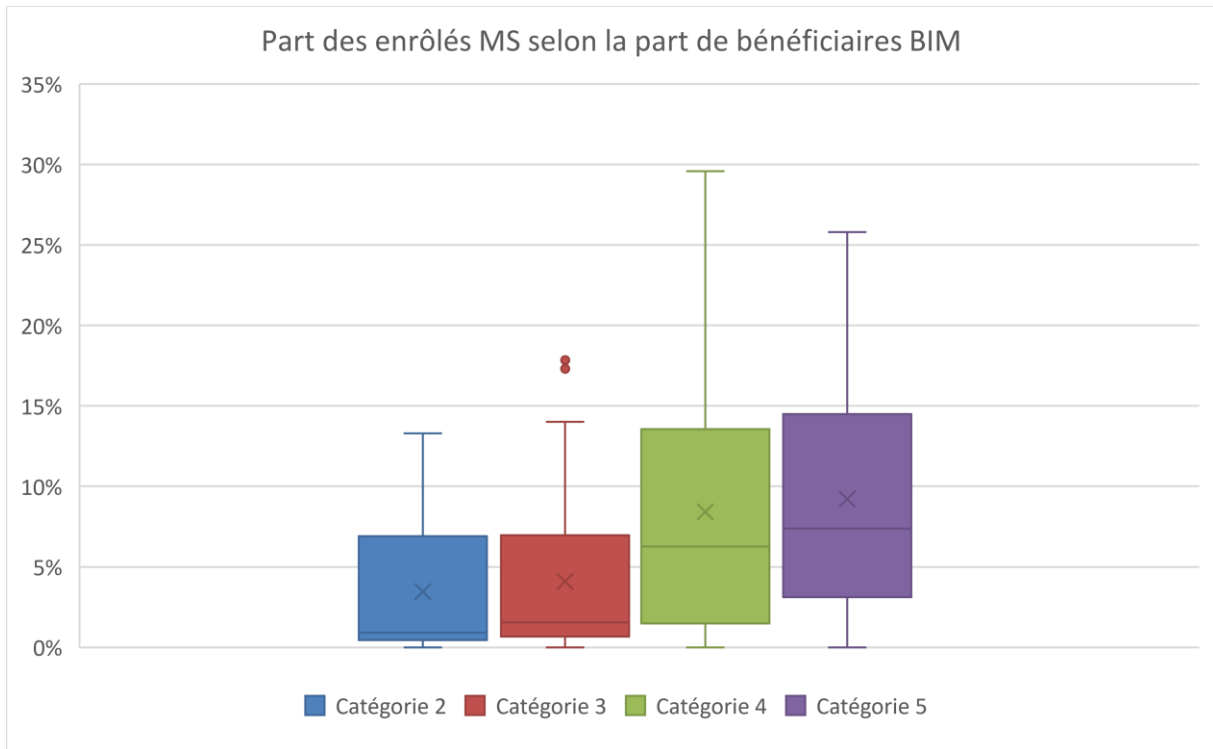
La part d'enrôlés bénéficiant d'une mesure sociale a tendance à baisser dans les communes avec un revenu moyen plus élevé.

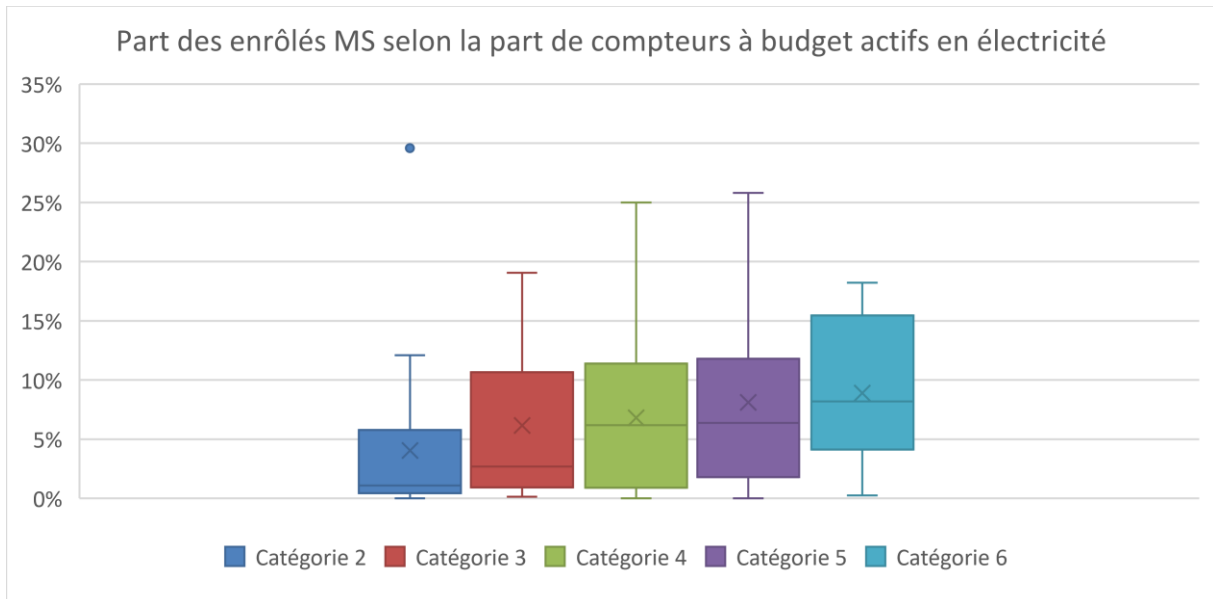


On note une légère tendance à l'augmentation de la part d'enrôlés bénéficiant d'une mesure sociale dans les communes avec un taux implicite de taxation plus élevé.

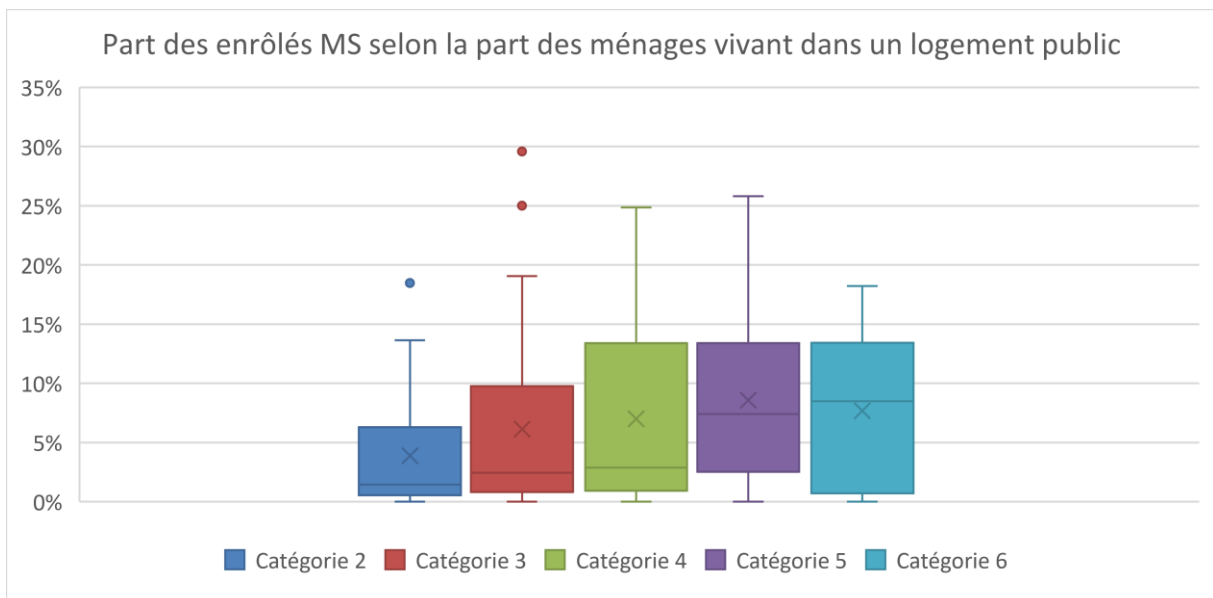


La part d'enrôlés bénéficiant d'une mesure sociale a tendance à augmenter dans les communes avec une part plus importante de bénéficiaires BIM/RIS, et de compteurs à budget actifs en électricité.

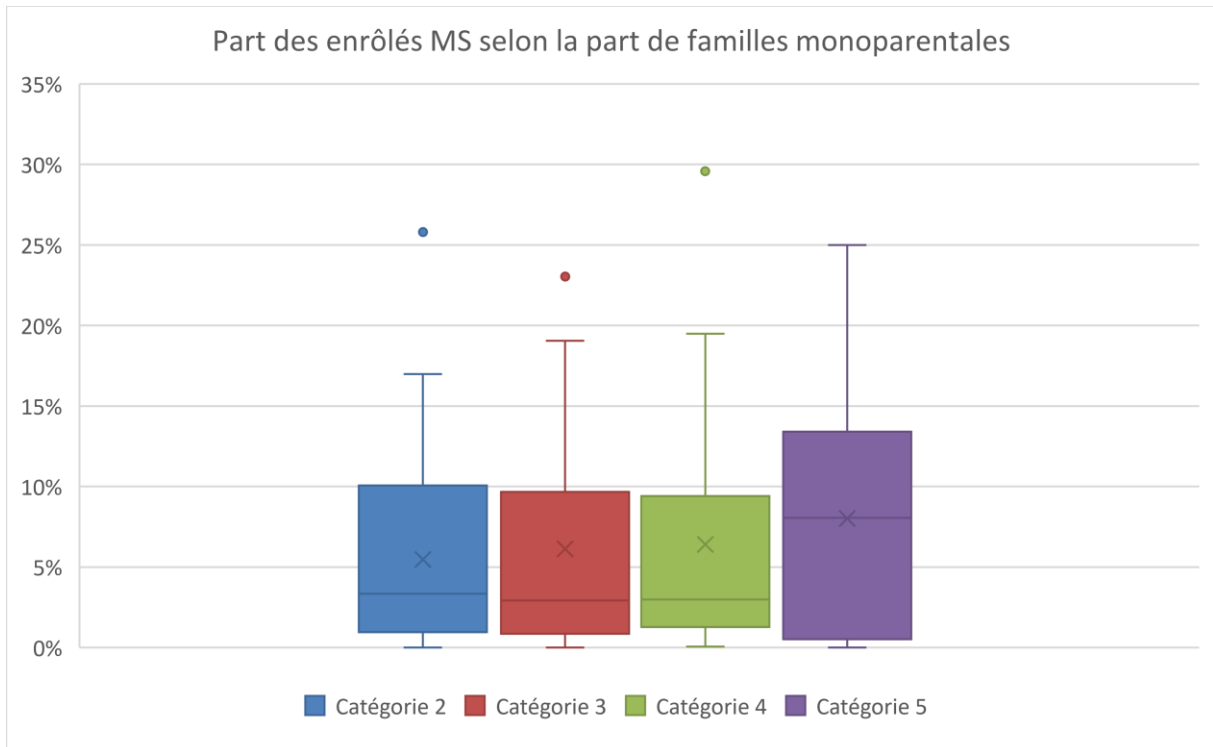
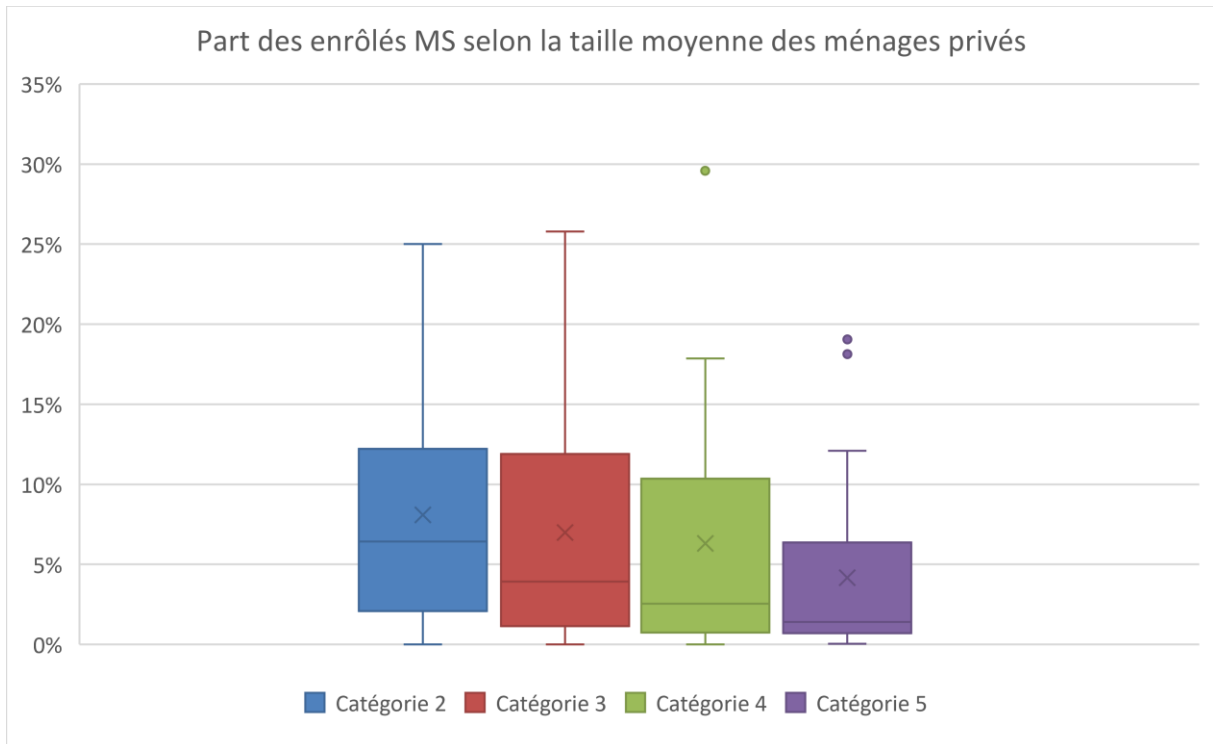




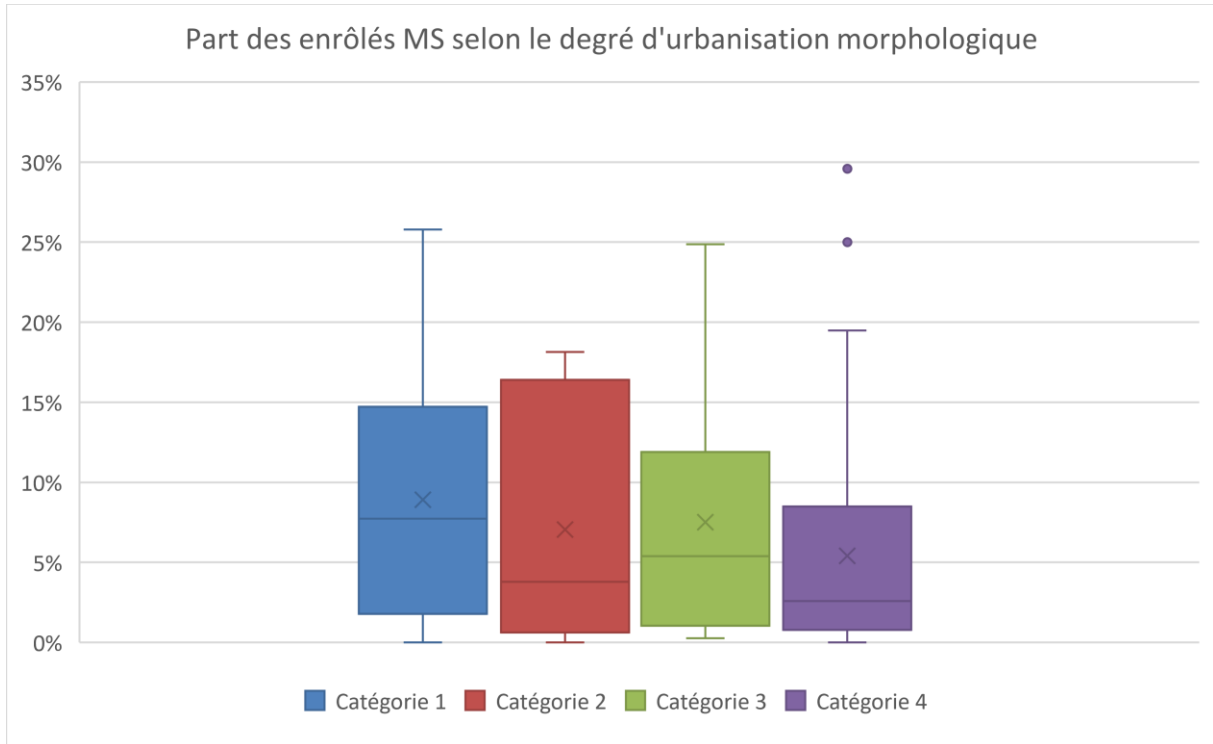
Evoluant entre un moyenne de 4% en catégorie 2 et une moyenne de 9% en catégorie 5, la part d'enrôlés avec une mesure sociale a tendance à augmenter dans les communes comprenant une part plus importante de ménages vivant dans un logement public.



La part d'enrôlés bénéficiant de mesures sociales a tendance à diminuer dans les communes où la taille moyenne des ménages privés est plus importante, et a tendance à augmenter dans les communes où la part de familles monoparentales est plus importante.



La part d'enrôlés bénéficiant de mesures sociales a tendance à diminuer dans les communes avec un degré d'urbanisation morphologique moins élevé.



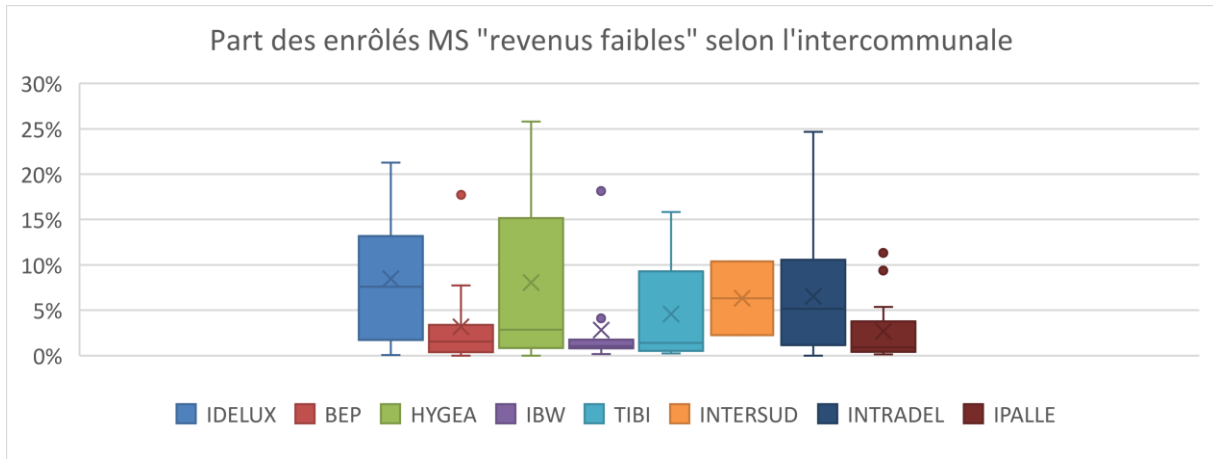


4.5.2 Analyse par catégorie

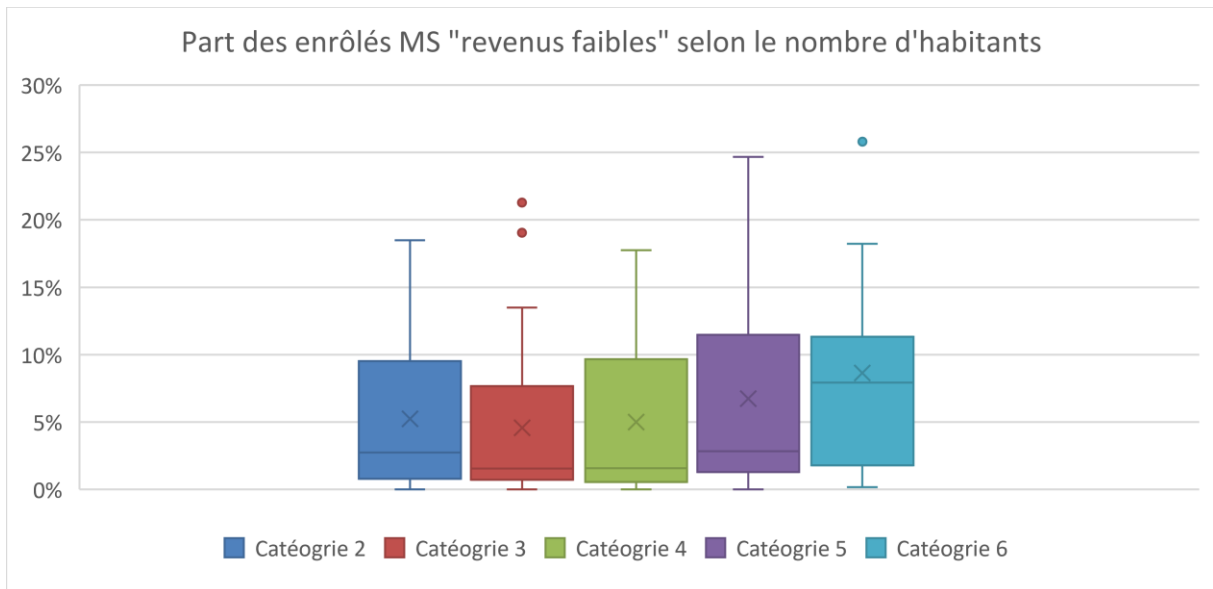
4.5.2.1 Revenus faibles

Au-delà de la moyenne de 7% d'inscrits bénéficiant d'une mesure « revenus faibles », on observe une faible dispersion avec un Quartile 75% (Q3) à 10%, le maximum se situant à 26%.

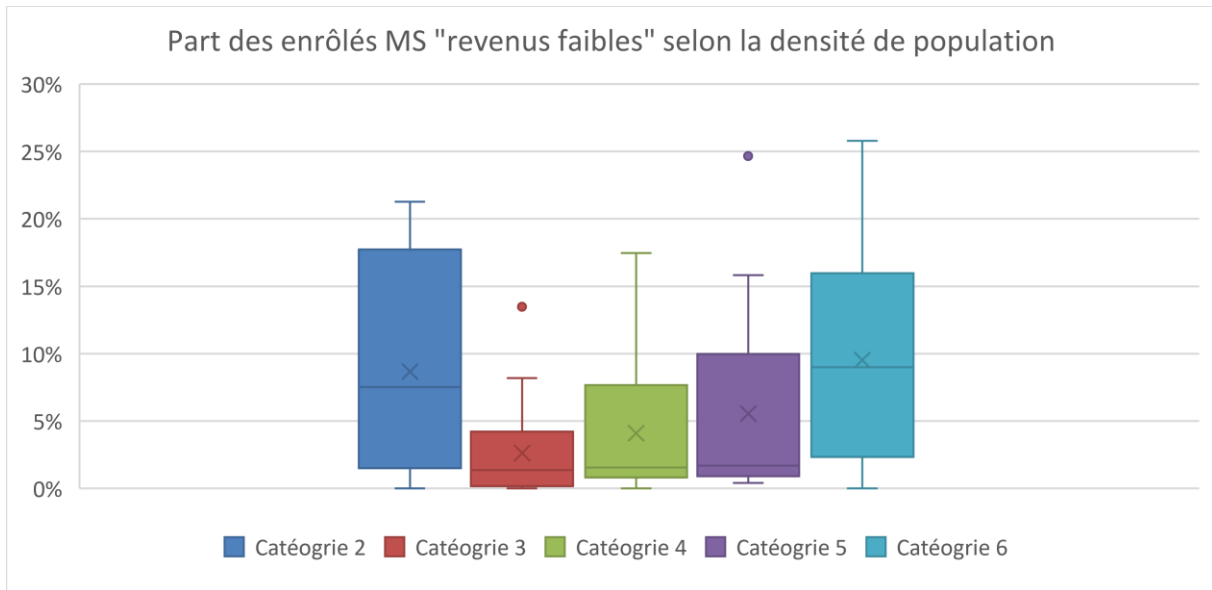
Au niveau des intercommunales, on observe que deux intercommunales ont une moyenne supérieure à la moyenne globale, à savoir IDELUX avec une moyenne de 9% et HYGEA avec une moyenne de 8%.



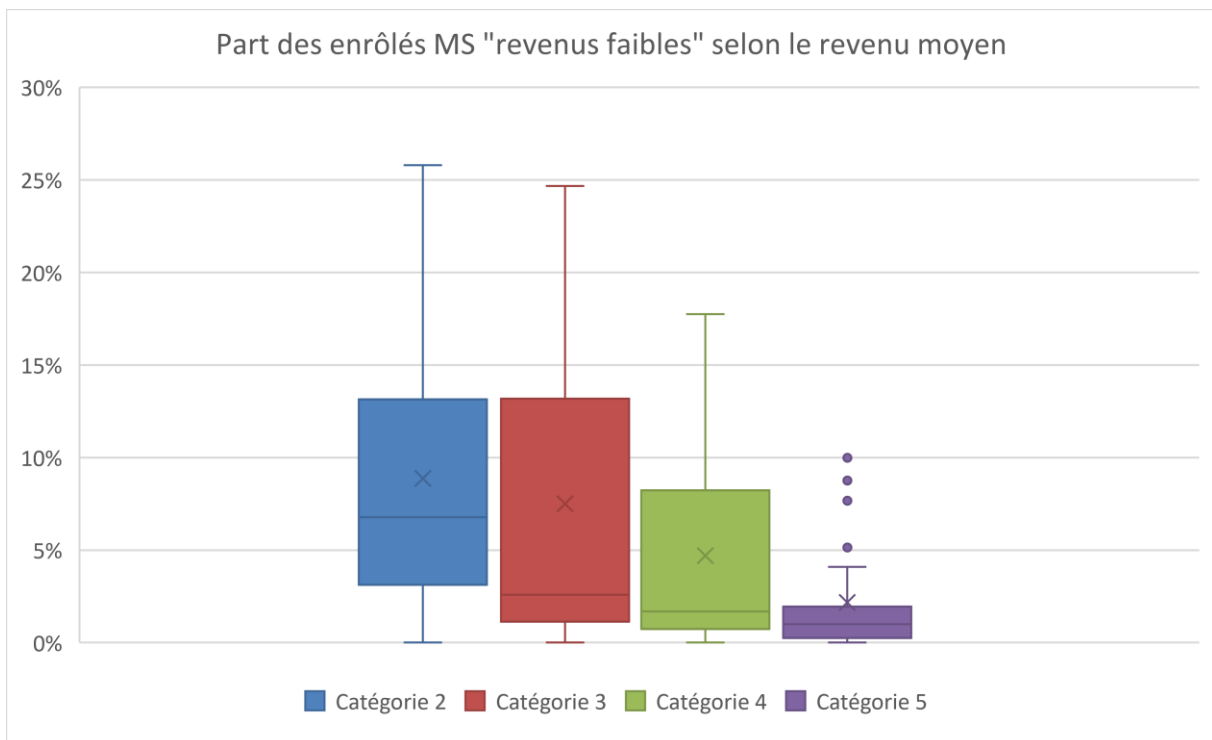
Si la part d'inscrits est relativement stable en catégories 2 à 4, on constate que la part moyenne de bénéficiaires de MS « revenus faibles » a tendance à augmenter dans les communes avec un plus grand nombre d'habitants.



Concernant la densité de population, on observe deux extrêmes. La part de bénéficiaires de MS « revenus faibles » est assez bien plus élevée en catégorie 2 (moyenne de 9%) et en catégorie 6 (moyenne de 10%).



Assez logiquement, la part de bénéficiaires de MS « revenus faibles » diminue fortement dans les communes avec un revenu moyen plus important.



Inversement, plus la part de bénéficiaires du BIM, du RIS, de compteurs à budget actifs en électricité augmente, plus la part de bénéficiaires de MS « revenus faibles » augmente.

On constate une même tendance pour les communes avec une part de ménages vivant dans un logement public, en passant d'une moyenne de bénéficiaires de 2,5% en catégorie 2 à une moyenne de 3,1% en catégorie 5.



On n'observe pas de tendance particulière concernant le taux implicite de taxation des communes.

4.5.2.2 Enfants en bas-âge

Au-delà de la moyenne de 5% d'enrôlés bénéficiant d'une mesure « enfants en bas-âge », on observe une faible dispersion entre communes avec un Quartile 75% (Q3) à 6%, le maximum se situant à 7%.

Le fait que pour 77% des mesures sociales « enfants en bas-âge » le nombre d'enrôlés n'est pas renseigné, ne permet pas d'exploiter utilement les différents croisements.

4.5.2.3 Incontinents

En moyenne, 0,9% des enrôlés bénéficient de cette mesure, avec un Quartile 75% (Q3) à 1,1% et une moyenne maximum à 3,2%.

Ce pourcentage a tendance à diminuer dans les communes avec un nombre plus important d'habitants et une plus forte densité de population.

4.5.2.4 Familles nombreuses

Dans chaque commune, près de 4% des enrôlés bénéficient d'une mesure sociale « familles nombreuses », avec un Quartile 75% (Q3) à 6,2% et un maximum de 8,6%.

On observe que la part d'enrôlés bénéficiant de cette catégorie de mesures a tendance à augmenter dans les communes comprenant une part plus importante de familles monoparentales.

4.5.2.5 Gardiennes d'enfants et soins à domicile

Il n'est pas paru opportun à ce stade d'exploiter le peu de données disponibles au niveau des mesures « gardiennes d'enfants » et « soins à domicile ».



4.6 Impact des mesures sociales

4.6.1 Réduction moyenne de la taxe forfaitaire

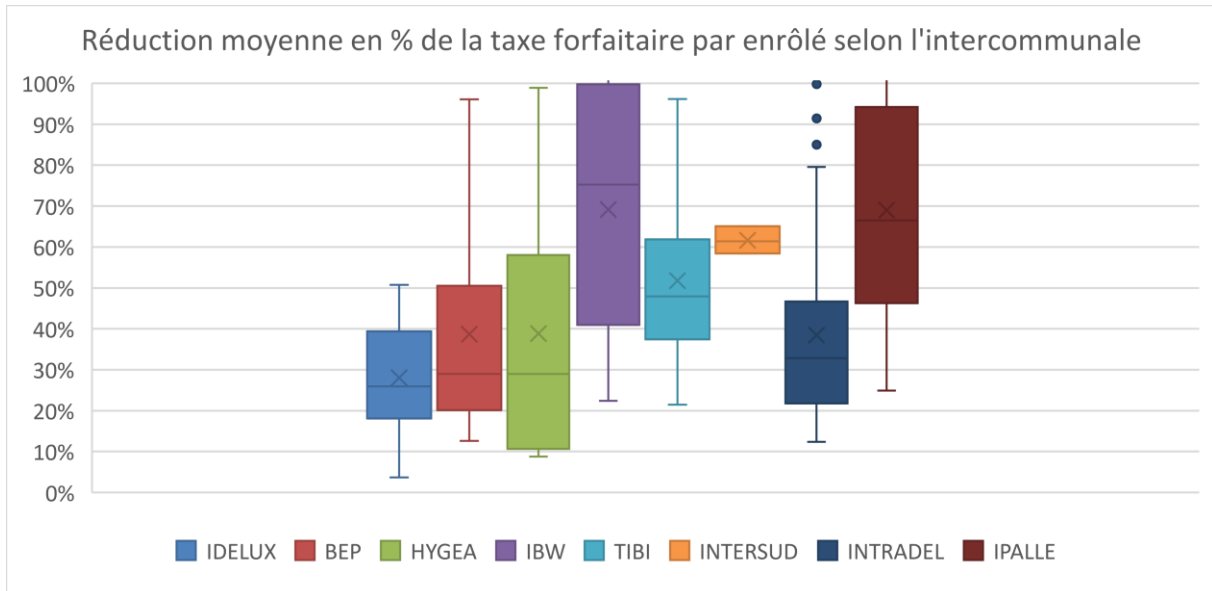
4.6.1.1 Réduction moyenne de la taxe forfaitaire par enrôlé

Exprimée en euros, la réduction moyenne que représentent les mesures sociales par enrôlé sont de 48 euros, avec un minimum de 6 euros et un maximum de 136 euros.

En moyenne, les enrôlés avec une mesure sociale bénéficient d'une réduction de 44% de la taxe forfaitaire.

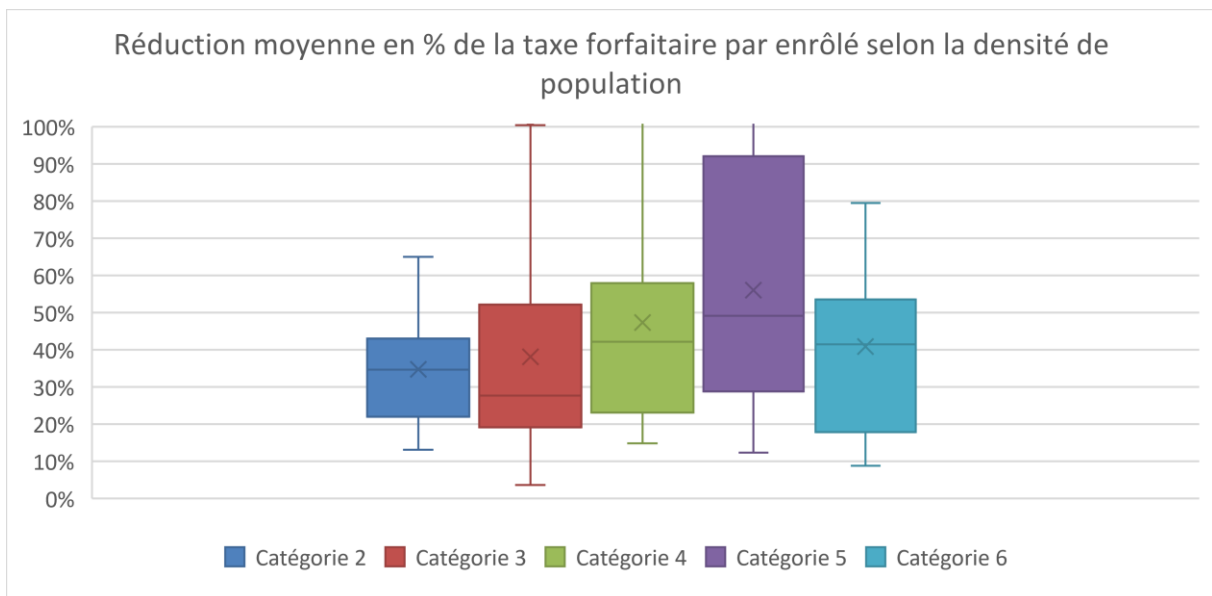
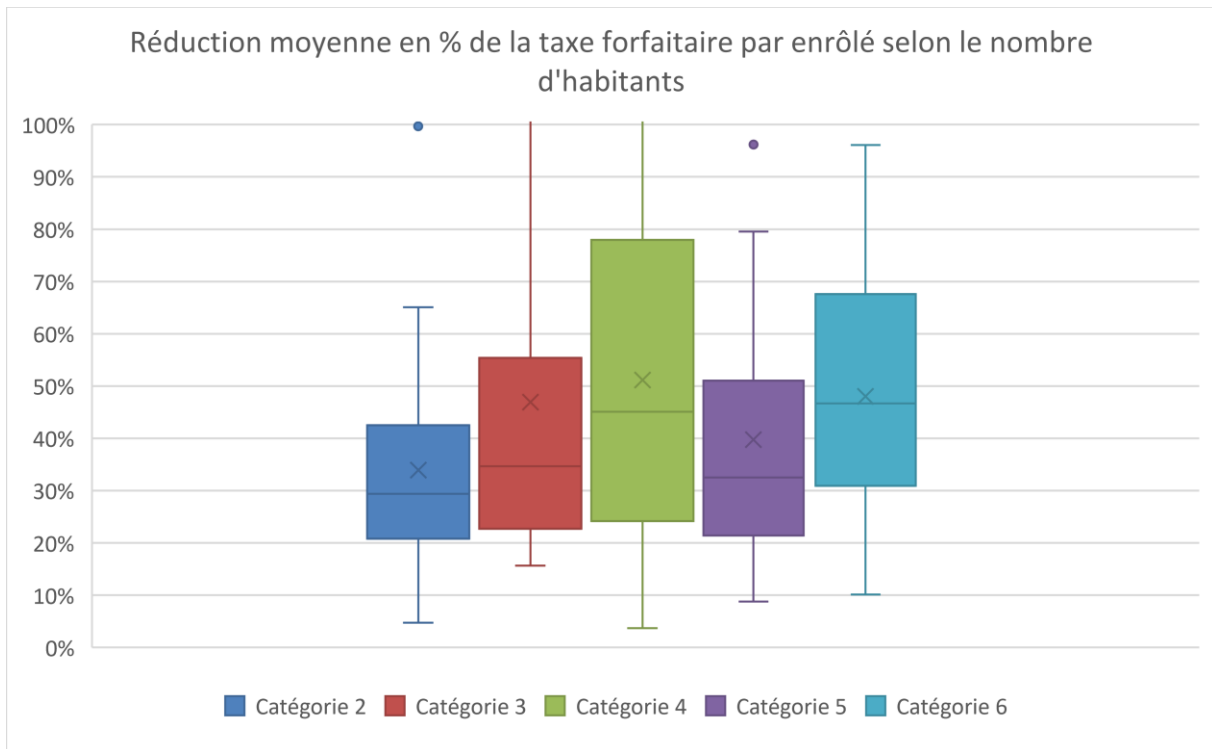
On observe des situations très différentes entre intercommunales, et au sein de certaines d'entre elles.

Avec une réduction moyenne de 28% de la taxe forfaitaire par enrôlé bénéficiant de mesures sociales, IDELUX est l'intercommunale avec la moyenne la plus basse. La moyenne la plus élevée est observée chez IBW avec une réduction de 69%.





Le pourcentage de réduction a tendance à augmenter dans les communes avec un plus grand nombre d'habitants et une plus forte densité de population.



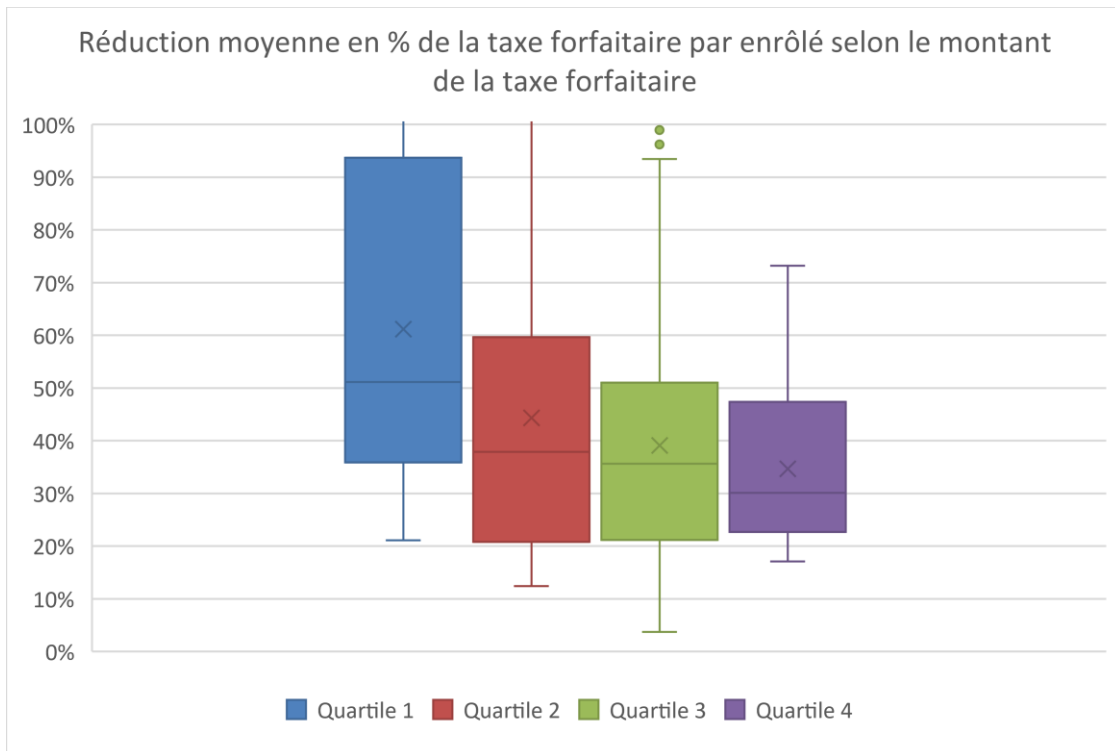
Selon le revenu moyen, la réduction moyenne en pourcentage est stable (entre 43 et 47%), avec une légère augmentation du pourcentage dans les communes avec un revenu plus élevé.

Plus le taux implicite de taxation augmente, plus la réduction moyenne en pourcentage est élevée, passant de 39% en catégorie 2 à 51% en catégorie 5.

Le pourcentage de réduction est en moyenne plus élevé dans les communes avec un fort degré d'urbanisation morphologique.



Enfin, on observe une forte diminution de la réduction moyenne en % dans les communes avec le montant le plus élevé de taxe forfaitaire.

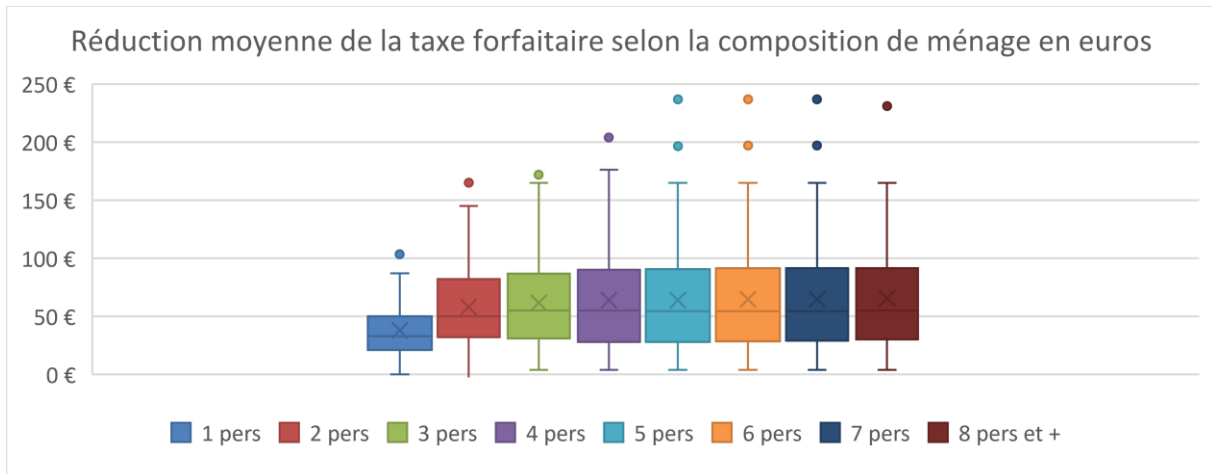


L'analyse de la réduction moyenne de la taxe forfaitaire par catégorie de mesures sociales conduit aux observations suivantes :

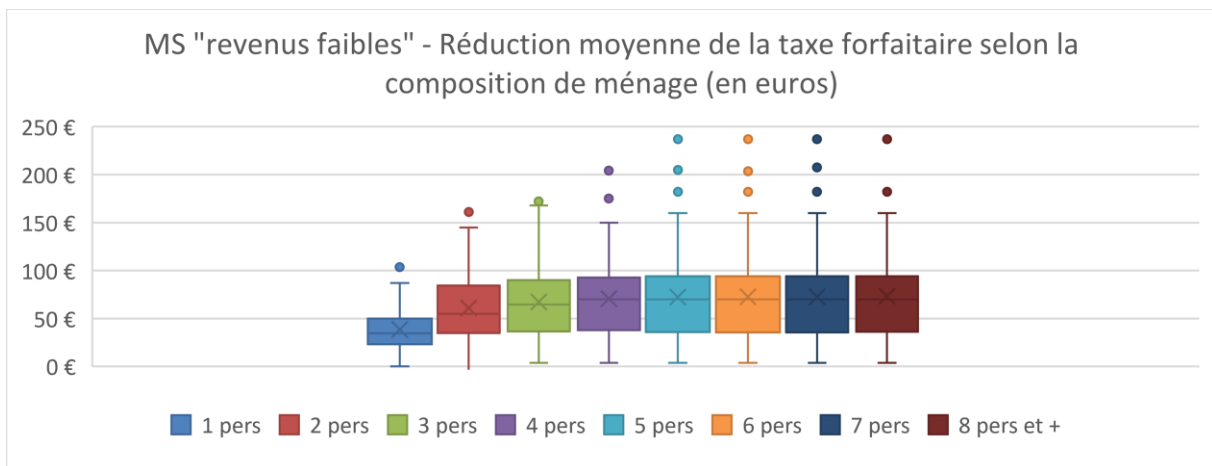
- Revenus faibles : moyenne de réduction de 48% avec une Médiane (Q2) à 42% un Quartile 75% (Q3) à 61%
- Enfants en bas-âge : moyenne de réduction de 16% avec une Médiane (Q2) à 12% un Quartile 75% (Q3) à 23%
- Incontinents : moyenne de réduction de 29% avec une Médiane (Q2) à 26% un Quartile 75% (Q3) à 41%
- Familles nombreuses : moyenne de réduction de 28% avec une Médiane (Q2) à 20% un Quartile 75% (Q3) à 25%
- Gardiennes d'enfants : moyenne de réduction de 35% avec une Médiane (Q2) à 35% un Quartile 75 (Q3) à 43%
- Soins à domicile : pas de données suffisantes à exploiter sur ce plan
- Autres : moyenne de réduction de 42% avec une Médiane (Q2) à 46% un Quartile 75% (Q3) à 59%

4.6.1.2 Réduction de la taxe forfaitaire par enrôlé selon la composition de ménage (en €)

Passant de 38 euros pour un isolé à 58 euros pour un ménage de deux personnes, la réduction moyenne se situe entre 62 euros et 65 euros pour les ménages composés de trois personnes et plus.



Concernant l'impact en lien avec les mesures sociales « revenus faibles », la réduction passe d'une moyenne de 39 euros pour un isolé, à 61 euros pour un ménage de deux personnes et 67 euros pour un ménage de trois personnes. Pour toutes les autres compositions de ménage, le montant moyen varie entre 71 et 73 euros.



Pour les autres catégories, on observe les données suivantes :

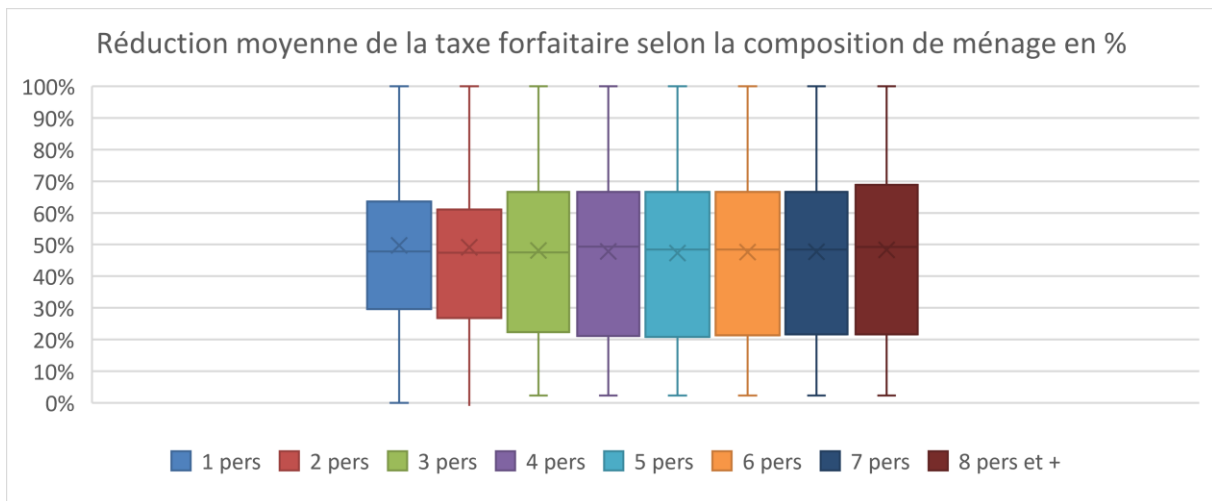
- **Enfants en bas-âge** : une réduction moyenne de 18 euros pour les différentes compositions de ménage. En termes de dispersion, on se situe entre un minimum de 6 euros et un maximum de 39 euros.
- **Incontinents** : une réduction moyenne allant de 30 euros (isolé) à 34 euros pour un ménage de 5 personnes. La réduction moyenne minimale pour cette catégorie est de 12 euros et celle maximale est de 80 euros
- **Familles nombreuses** : réduction moyenne se répartissant entre 22 euros (famille de 3 personnes) à 38 euros pour les familles de 8 personnes et +.
- **Gardiennes d'enfants** : la réduction moyenne varie entre une moyenne de 35 euros (isolé) à 47 euros (ménage de deux personnes), les autres compositions bénéficiant d'une réduction moyenne de 44/45 euros.
- **Soins à domicile** : absence de données suffisantes à exploiter pour cette catégorie de mesure sociale



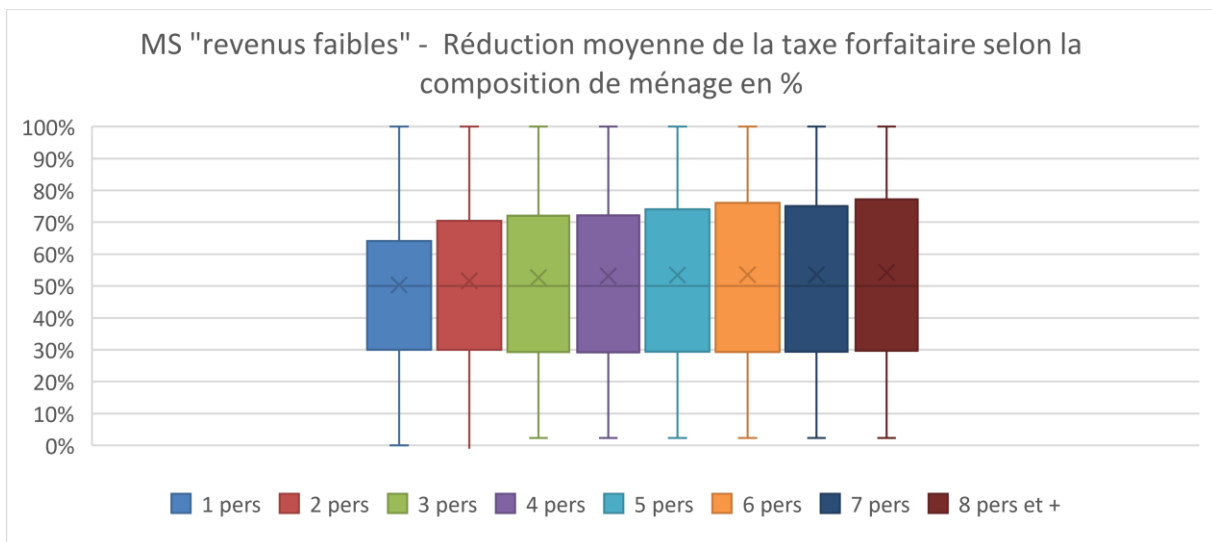
- **Autres** : la réduction moyenne pour les autres types de mesures sociales varie entre 59 euros pour un isolé, de 63 euros pour un ménage de deux personnes et de 68 euros pour les ménages avec 3 personnes et plus.

4.6.1.3 Réduction de la taxe forfaitaire par enrôlé selon la composition de ménage (en %)

Selon la composition de ménage, la moyenne évolue entre un maximum de 50% pour un isolé et un minimum de 47% pour les ménages composés de 5 personnes.



La réduction moyenne en pourcentage pour les mesures sociales « revenus faibles » varie entre une moyenne de 50% pour les isolés, de 52% pour les ménages composés de deux personnes, 53% pour les ménages de 4 à 8 personnes et +.



Pour les autres catégories, on observe les données suivantes :

- **Enfants en bas-âge** : la réduction moyenne varie de 16% pour les ménages de deux personnes à 13% pour les autres compositions de ménages.
- **Incontinents** : réduction moyenne varie de 42% (isolé), à 30% pour un ménage de deux personnes et situé entre 23% et 25% pour les autres compositions de ménage.

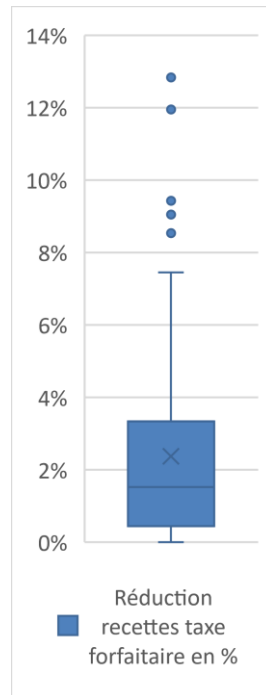


- **Familles nombreuses** : réduction moyenne se répartit entre 16% (famille de 3 personnes) à 22/24% pour les familles de 8 personnes et +.
- **Gardiennes d'enfants** : la réduction moyenne varie entre une moyenne de 47% (isolé) à 39% (ménage de deux personnes), les autres compositions bénéficiant d'une réduction moyenne de 30%.
- **Soins à domicile** : absence de données suffisantes à exploiter pour cette catégorie de mesure sociale
- **Autres** : la réduction moyenne pour les autres types de mesures sociales varie entre 59% pour un isolé, de 44/46% pour les autres compositions de ménage.



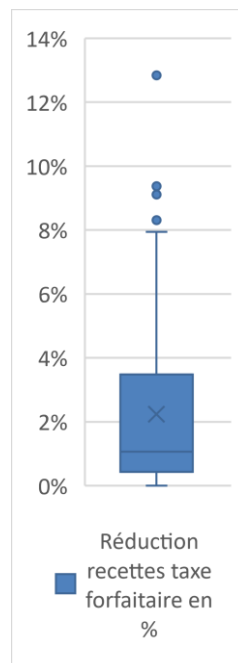
4.6.2 Impact sur la perception de la taxe forfaitaire

Concernant l'impact sur la perception de la taxe forfaitaire des réductions liées à l'application des mesures sociales, celle-ci est en moyenne estimée à 42.059 euros par commune, soit une réduction moyenne de 2,4% du montant total de la taxe forfaitaire. On observe une dispersion de ce pourcentage allant d'un minimum de 0% à un maximum 13%, avec un Quartile 75% (Q3) à 3,3%.



Concernant l'impact sur la perception de la taxe forfaitaire de façon globale en lien avec l'application des mesures sociales « revenus faibles », celle-ci est en moyenne estimée à 40.966 euros par commune, soit une réduction de 2,2% du montant total de la taxe forfaitaire.

On observe une dispersion du pourcentage allant de 0% à 13%, avec un Quartile 75% (Q3) à 3,5%.





Pour les autres catégories, on observe les données suivantes :

- **Enfants en bas-âge** : réduction moyenne est 2.284 euros par commune, soit un impact moyen de 0,6% sur le montant total de la taxe forfaitaire.
- **Incontinents** : réduction moyenne est 897 euros par commune, soit un impact moyen de 0,2% sur le montant total de la taxe forfaitaire.
- **Familles nombreuses** : réduction moyenne est 8.377 euros par commune, soit un impact moyen de 0,9% sur le montant total de la taxe forfaitaire.
- **Gardiennes d'enfants** : réduction moyenne est 244 euros par commune, soit un impact moyen de 0,1% sur le montant total de la taxe forfaitaire.
- **Autres** : réduction moyenne est 32.895 euros par commune, soit un impact moyen de 1,2% sur le montant total de la taxe forfaitaire.



4.6.3 Services octroyés dans le cadre des mesures sociales

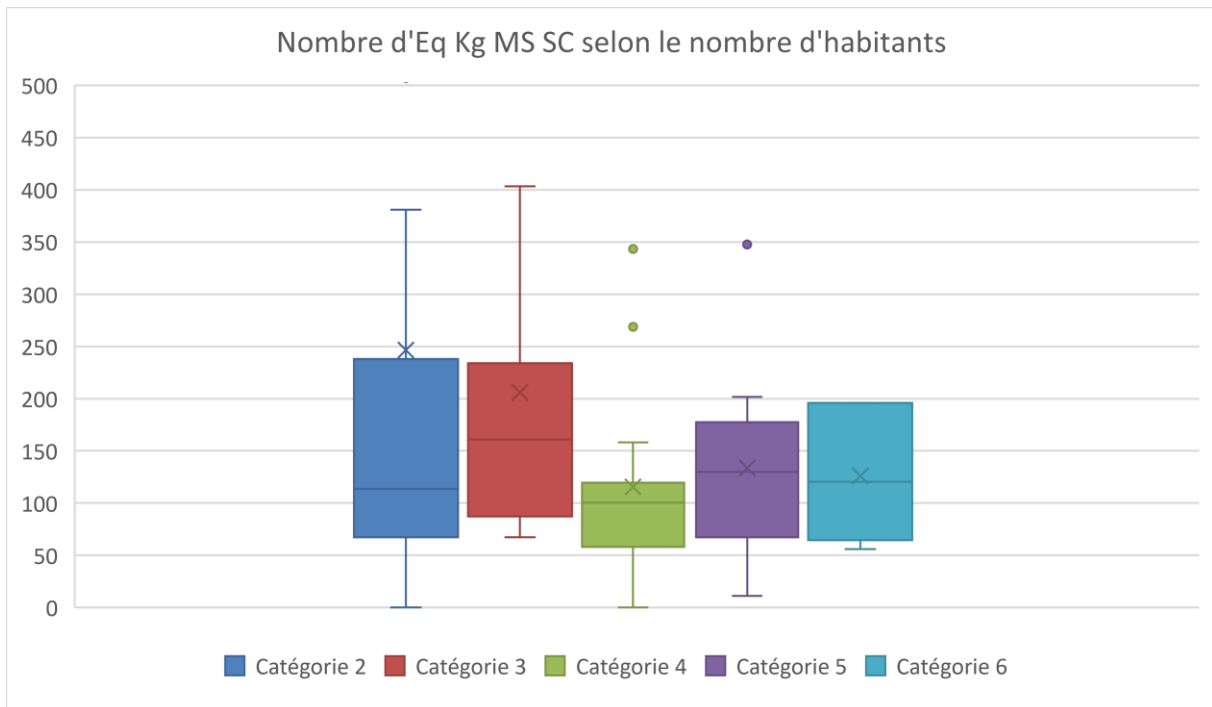
4.6.3.1 Nombre d'équivalents kilos (Eq Kg) octroyés

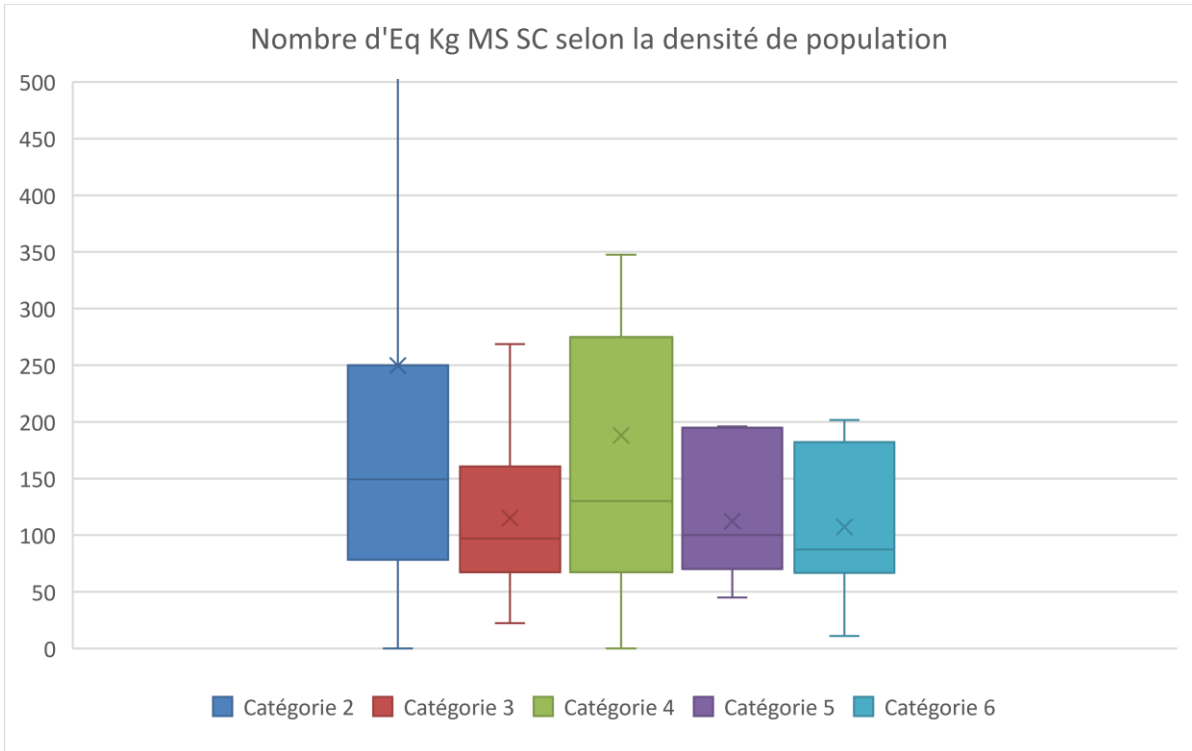
Dans le cadre des mesures sociales, une moyenne de 181 équivalents kilos supplémentaires sont octroyés avec un Quartile 75% (Q3) à 200 kilos.

	Nombre Eq Kg MS SC
Moyenne	181
Ecart-type	296

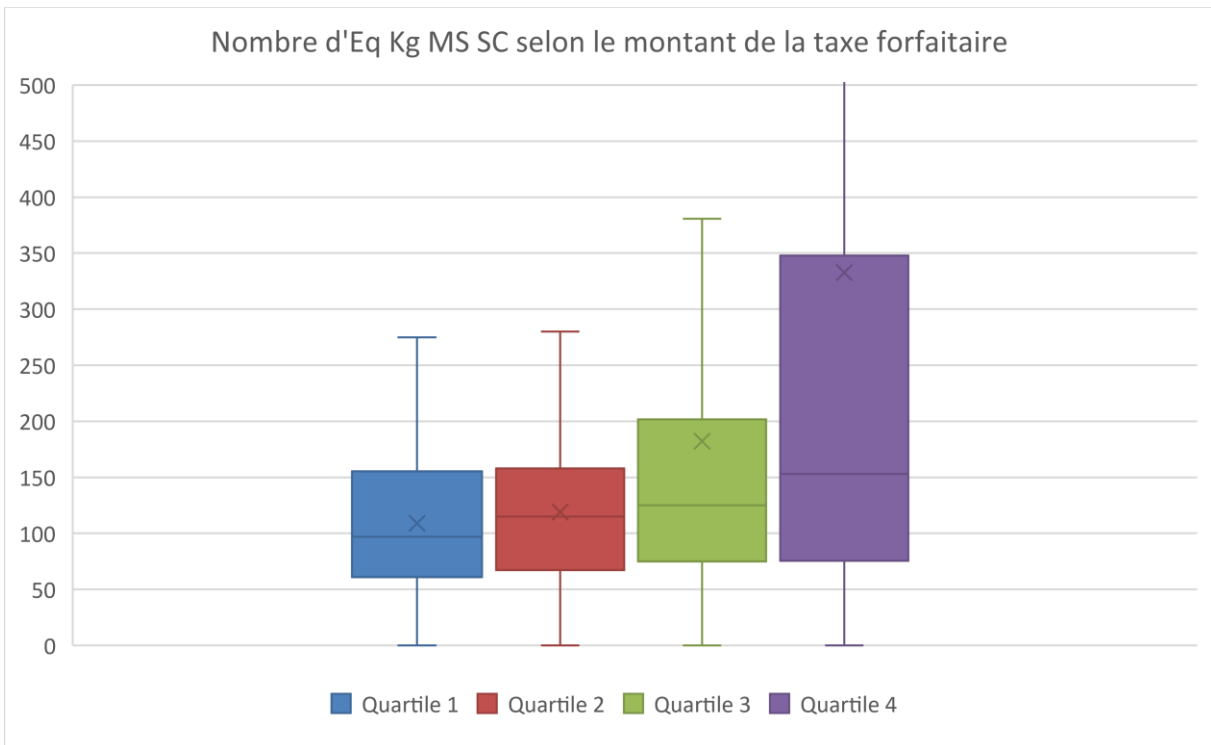
Au niveau des intercommunales, on passe d'une moyenne de 104 kilos chez TIBI à une moyenne de 250 kilos chez IDELUX.

On observe que le nombre moyen de kilos octroyés dans le cadre des mesures sociales a tendance à diminuer dans les communes avec un nombre plus important d'habitants et une densité de population plus forte.





Passant d'une moyenne de 109 kilos (Quartile 1) à une moyenne de 333 kilos (Quartile 4), le nombre d'équivalents kilos octroyés a tendance à fortement augmenter dans les communes où la taxe forfaitaire est la plus élevée.





L'analyse de la réduction moyenne du nombre d'Eq Kg par catégorie de mesures sociales conduit aux observations suivantes :

- **Revenus faibles** : réduction moyenne de 107 kilos, avec une Médiane (Q2) à 101 kilos et une Quartile 75% (Q3) à 129 kilos.
- **Enfants en bas-âge** : réduction moyenne de 119 kilos, avec une Médiane (Q2) à 100 kilos et une Quartile 75% (Q3) à 140 kilos.
- **Incontinents** : réduction moyenne de 232 kilos, avec une Médiane (Q2) à 153 kilos et une Quartile 75% (Q3) à 269 kilos.
- **Familles nombreuses** : réduction moyenne de 93 kilos, avec une Médiane (Q2) à 67 kilos et une Quartile 75% (Q3) à 84 kilos.
- **Gardiennes d'enfants** : réduction moyenne de 189 kilos, avec une Médiane (Q2) à 127 kilos et une Quartile 75% (Q3) à 230 kilos.
- **Autres** : réduction moyenne de 131 kilos, avec une Médiane (Q2) à 67 kilos et une Quartile 75% (Q3) à 232 kilos.

4.6.3.2 Valeur en euros

Dans le cadre des mesures sociales portant sur le service complémentaire (SC), la valeur moyenne est de 40 euros octroyés avec une médiane à 25 euros et un Quartile 75% (Q3) à 42 euros.

	Valeur en € MS SC
Moyenne	40,32
Ecart-type	98,74

Au niveau des intercommunales, la valeur moyenne varie entre 18 euros chez TIBI et 57 euros chez IDELUX.

La valeur a tendance à diminuer dans les communes avec un nombre plus important d'habitants (passant de 59 euros en catégorie 2 à 20 euros en catégorie 6) et une densité de population plus forte (passant de 56 euros en catégorie 2 à 20 euros en catégorie 6). L'analyse de la réduction moyenne de la taxe forfaitaire par catégorie de mesures sociales conduit aux observations suivantes :

- **Revenus faibles** : réduction moyenne de 22 euros, avec une Médiane (Q2) à 19 euros et une Quartile 75% (Q3) à 33 euros.
- **Enfants en bas-âge** : réduction moyenne de 19 euros, avec une Médiane (Q2) à 15 euros et une Quartile 75% (Q3) à 28 euros.
- **Incontinents** : réduction moyenne de 56 euros, avec une Médiane (Q2) à 37 euros et une Quartile 75% (Q3) à 51 euros.
- **Familles nombreuses** : réduction moyenne de 17 euros, avec une Médiane (Q2) à 13 euros et une Quartile 75% (Q3) à 21 euros.
- **Gardiennes d'enfants** : réduction moyenne de 35 euros, avec une Médiane (Q2) à 24 euros et une Quartile 75% (Q3) à 50 euros.
- **Autres** : réduction moyenne de 25 euros, avec une Médiane (Q2) à 12 euros et une Quartile 75% (Q3) à 48 euros.